

Dossier Type d’Appel d'Offres

pour la

Passation de marchés de (conception, fourniture et installation de) systèmes d'information

sans préqualification

**Conformément à la version 1109.09 des PPG**

**(dont la date d’entrée en vigueur est le 8 janvier 2025)**

**Préparé par :**

**MCC Program Acquisition & Assistance Practice Group**

**Département des Opérations du Compact, Division des Opérations Sectorielles**

**Dernière mise à jour : décembre 2024**

**Date d’entrée en vigueur : 8 janvier 2025**

**Avant-propos**

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres (DTAO) pour la passation de marchés de (conception, fourniture et installation) de systèmes d’information a été établi par la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») à l’intention des Entités Comptables et les autres entités d’exécution désignées pour les aider à conduire des appels d’offres pour l’acquisition de systèmes d’information pour les projets financés en totalité ou partie par la MCC. Ce document est conforme aux *Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* (« PPG de la MCC »), qui peuvent être consultées sur le site Web suivant : [http://www.mcc.gov](http://www.mcc.gov/ppg).

« Conception, fourniture et installation » désigne la série d'activités intégrées menées par un Fournisseur (de concert avec l'Acheteur) pour assurer la mise en place d'un Système d'Information fonctionnel selon le principe de la responsabilité unique et ces dispositions peuvent inclure des partenariats de coentreprise et des accords de sous-traitance.

Le présent DTAO doit être utilisé pour l'acquisition de systèmes d'information complexes. Dans ce contexte, la notion de système d'information désigne un ensemble intégré qui remplit une fonction opérationnelle et contient généralement des assemblages d'informations, de communications et de télécommunications (TIC) englobant l'ingénierie des systèmes et la gestion du changement.

Le présent DTAO s’applique aux marchés pour lesquels une procédure de préqualification n’est PAS prévue avant la soumission des offres.

Bien que le présent DTAO soit basé sur les Dossiers Types d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de travaux de la Banque mondiale[[1]](#footnote-1), il a été adapté pour tenir compte des nombreuses révisions afin de refléter les politiques et procédures de la MCC telles que définies dans les Directives de passation des marchés du Programme de la MCC et dans d’autres documents.

Aux fins de la finalisation du Dossier d'appel d'offres, **[le texte en gras entre crochets]** doit être remplacé par une formulation appropriée tandis que **[le texte en italique entre crochets]** est destiné à l'attention et à l'information de l’Entité Comptable et doit être supprimé avant la finalisation du document.

**Description sommaire**

**PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I Instructions aux Offrants (« IO »)**

Cette section fournit aux Offrants les informations utiles pour préparer leurs Offres et décrit les procédures pour la soumission, l'ouverture et l'évaluation des Offres et pour l'adjudication des Contrats. **Le texte des clauses de la présente section ne peut être modifié.**

**Section II Données de l'Appel d’offres (« DAO »)**

Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations figurant à la Section I - Instructions aux Offrants. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.**

**Section III** **Critères de qualification et d’évaluation**

Cette section indique les critères à utiliser pour évaluer les Offres et pour sélectionner l’Offrant pour exécuter le contrat. **Le texte de cette section doit être adapté en fonction des besoins.**

**Section IV Formulaires de soumission**

Cette section contient les modèles des formulaires qui doivent être remplis et soumis par les Offrants dans le cadre de leurs Offres. **Le texte des Formulaires figurant dans la présente section peut être adapté en fonction des besoins.**

**PARTIE 2 - EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

**Section V Spécifications du système d’information**

Cette section contient les Spécifications techniques, le Calendrier d'exécution et les Tableaux d'inventaire du Système, ainsi que des Documents de référence et d'information qui décrivent le système d'information à acquérir.

**PARTIE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**Section VI Conditions Générales du Contrat (« CGC »)**

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Le texte des clauses de la présente section ne peut être modifié.**

**Section VII Conditions Particulières du Contrat**

Cette section contient le formulaire reprenant les clauses contractuelles qui complètent le CGC et qui doivent être respectées par l’Acheteur pour chaque passation des marchés. **Le texte de cette section ne doit pas être modifié, sauf dans des circonstances limitées, et seulement sous réserve de l’approbation préalable de la MCC. Des conditions supplémentaires spécifiques au projet peuvent être élaborées par l’Acheteur, avec l'approbation de la MCC, dans la mesure du nécessaire.**

**Section VIII Formulaires contractuels et Annexes**

Cette section contient les annexes et formulaires devant être envoyés à l’Offrant retenu.

**[Insérer l’Avis d’Appel d’Offres Spécifique]**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Acheteur]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account]**

**Programme**

**financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour la**

**Passation de marchés de (conception, fourniture et installation)**

**de systèmes d’information**

**Nom de la passation de marché :**

**\*\*\***

**DAO/AO** [**N° réf. ]**

Table des matières

[PARTIE 1. PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES 3](#_Toc62655254)

[Section I. Instructions aux Offrants (« IO ») 4](#_Toc62655255)

[Section II. Données de l’Appel d’Offres (« DAO ») 49](#_Toc62655256)

[Section III. Critères de qualification et d’évaluation 59](#_Toc62655257)

[Section IV. Formulaires de soumission 80](#_Toc62655258)

[PARTIE 2. EXIGENCES DE L’ACHETEUR 146](#_Toc62655259)

[Section V. SpécificationS du Système d’information 147](#_Toc62655260)

[PARTIE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS 182](#_Toc62655261)

[Section VI. Conditions Générales du Contrat (« CGC ») 183](#_Toc62655262)

[Section VII. Conditions Particulières du Contrat (CPC) 278](#_Toc62655263)

[Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes 298](#_Toc62655264)

# PARTIE 1. PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

## Section I. Instructions aux Offrants (« IO »)

Tableau des Clauses

[A. Généralités 6](#_Toc70500821)

[1. Objet de l’Offre 9](#_Toc70500822)

[2. Origine des Fonds 10](#_Toc70500823)

[3. Fraude et corruption 10](#_Toc70500824)

[4. Exigences environnementales et sociales 13](#_Toc70500825)

[5. Éligibilité 14](#_Toc70500826)

[6. Biens, matériaux, équipements et services éligibles 20](#_Toc70500827)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 20](#_Toc70500828)

[7. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 20](#_Toc70500829)

[8. Éclaircissements concernant le Dossier d’appel d’offres et la Conférence préalable à la soumission des Offres 21](#_Toc70500830)

[9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 22](#_Toc70500831)

[C. Préparation des offres 22](#_Toc70500832)

[10. Frais de soumission des Offres 23](#_Toc70500833)

[11. Langue de l’Offre 23](#_Toc70500834)

[12. Documents constitutifs de l’Offre 23](#_Toc70500835)

[13. Lettre de soumission de l’Offre et Programmes des activités 23](#_Toc70500836)

[14. Offres alternatives 23](#_Toc70500837)

[15. Prix de l’Offre et rabais 23](#_Toc70500838)

[16. Monnaies de l’Offre et paiement 26](#_Toc70500839)

[17. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant 26](#_Toc70500840)

[18. Documents établissant l’éligibilité du Système d’information 26](#_Toc70500841)

[19. Documents établissant la conformité du Système d’information au présent Dossier d’Appel d’Offres 27](#_Toc70500842)

[20. Documents établissant les qualifications de l’Offrant 28](#_Toc70500843)

[21. Période de validité des Offres 31](#_Toc70500844)

[22. Garantie d’Offre 32](#_Toc70500845)

[23. Forme et signature de l’Offre 33](#_Toc70500846)

[D. Remise des offres et ouverture des plis 34](#_Toc70500847)

[24. Cachetage et marquage des offres 34](#_Toc70500848)

[25. Date limite de dépôt des Offres 35](#_Toc70500849)

[26. Offres hors délai 35](#_Toc70500850)

[27. Retrait, remplacement et modification des Offres 35](#_Toc70500851)

[28. Ouverture des plis 36](#_Toc70500852)

[E. Évaluation des Offres 37](#_Toc70500853)

[29. Confidentialité 37](#_Toc70500854)

[30. Éclaircissements concernant les Offres 37](#_Toc70500855)

[31. Écarts, réserves et omissions 38](#_Toc70500856)

[32. Évaluation de la conformité 38](#_Toc70500857)

[33. Erreurs mineures 39](#_Toc70500858)

[34. Correction des erreurs de calcul 39](#_Toc70500859)

[35. Conversion en une seule monnaie 39](#_Toc70500860)

[36. Évaluation des Offres 39](#_Toc70500861)

[37. Caractère raisonnable des prix 42](#_Toc70500862)

[38. Absence de marge de préférence 42](#_Toc70500863)

[39. Vérification des performances passées et des références du Candidat 42](#_Toc70500864)

[40. Droit de l’Acheteur d’accepter ou de rejeter toute Offre 43](#_Toc70500865)

[F. Adjudication du Contrat 43](#_Toc70500866)

[41. Critères d’adjudication du Contrat 43](#_Toc70500867)

[42. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat 43](#_Toc70500868)

[43. Notification des résultats de l’évaluation aux Offrants 44](#_Toc70500869)

[44. Contestation des Offrants 44](#_Toc70500870)

[45. Signature du Contrat 44](#_Toc70500871)

[46. Garantie d’exécution 45](#_Toc70500872)

[47. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre 45](#_Toc70500873)

[48. Conditionnalités du Compact 45](#_Toc70500874)

[49. Divergences avec les Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC 46](#_Toc70500875)

[50. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise 46](#_Toc70500876)

[51. Conciliateur 46](#_Toc70500877)

A. Généralités

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Définitions** | | *Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la Partie 1 (Procédures d’appel d’offres) ont la signification qui leur est attribuée ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots ou expressions figurant dans les sections qui composent la Partie 3 (Documents contractuels) du présent Dossier d'appel d'offres, dans lequel ces mots et expressions ont le sens indiqué dans la sous-clause 1.1 des CGC, sauf indication contraire.*  Dans le présent document d'appel d'offres, si le contexte l'exige, les termes indiquant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et le féminin signifie le masculin et vice versa.   1. « Entité responsable » : l'Entité désignée par le gouvernement pour mettre en œuvre le Compact ou le Programme-Seuil, identifiée dans le DAO. 2. « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d’Appel d’Offres émis par l’Acheteur. 3. « Associé » désigne toute entité constituant l’Offrant ou le Fournisseur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 4. « Association » ou « Coentreprise » désigne une association d'entités qui constitue l’Offrant ou le Fournisseur, avec ou sans statut juridique distinct de celui de ses membres. 5. un Offrant« Garantie d’offre » désigne la garantie qu’un Offrant peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre. 6. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l’Acheteur pour la sélection du Fournisseur. 7. « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact **identifié dans le DAO**. 8. « Accord pour le Fonds de Développement du Compact » ou «  Accord FDC » désigne l'Accord pour le Fonds de Développement du Compact **identifié dans le DAO**. 9. « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l’Acheteur et Fournisseur, y compris toutes les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Partie 3 du présent Dossier d’Appel d’Offres. 10. « Données de l’Appel d’Offres » ou « DAO » désigne la section II du présent document d’appel d’offres utilisée pour refléter des exigences et/ou conditions particulières. 11. « Jours » désigne un jour du calendrier civil, sauf indication contraire comme « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est tout jour qui est un jour de travail officiel dans le pays de l’Entité Responsable et exclut les jours fériés. 12. « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les *PPG de la MCC*. 13. « Destination finale » désigne le (s) lieu (x) où les Biens doivent être livrés et/ou installés, comme indiqué à l'alinéa 15.7 des IO. 14. « les CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 15. « Biens » désigne tous les produits, logiciels, équipements, systèmes de communication, matières premières des équipements, machines et appareils, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l’Acheteur au titre du Contrat. 16. « Gouvernement » désigne le gouvernement **identifié dans les DAO.** 17. « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition qui lui est donnée dans les *PPG de la MCC*. 18. « Système d’information » ou « Système IT » désigne à la fois toutes les technologies de l'information, y compris tous les équipements de traitement de l'information et de communication, les logiciels, les fournitures et consommables que le Fournisseur doit fournir et installer au titre du Contrat, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et tous autres matériels et biens à fournir, installer, intégrer et rendre opérationnel (collectivement appelés « les Biens » dans certaines clauses des IO) ; ainsi que le développement de logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, la formation, le support technique, la maintenance, les réparations et tous autres services nécessaires au bon fonctionnement des Systèmes d’information à fournir par l’Offrant au titre du Contrat. 19. « Normes de performance d’IFC » signifie les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale ; 20. « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne l’organisme gouvernemental **identifié dans les DAO** et engagé par l’Entité Comptable pour la mise en œuvre d'un compact. 21. « Instructions aux Offrants » ou « IO » désigne la Section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Offrants toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres. 22. « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, en format papier, par courrier, par télécopie, par courriel ou par tout autre moyen électronique). 23. « Personnel Clé » désigne le Personnel Clé indiqué dans le Formulaire TECH-2, Qualifications du Personnel Clé. 24. **les DAO**« Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis. 25. *« Politique AFC de la MCC »* a la signification donnée à l’alinéa 3 des IO. 26. *« Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes »* désigne la politique décrite à l’alinéa 4 des IO. 27. « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact. 28. « *Politique de la MCC en matière d’égalité des genres* » désigne la Politique de la MCC en matière d’égalité des genres mise à jour de temps à autre et publiée sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/> 29. *« Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC »* ou « PPG de la MCC » désigne les *Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC* ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de la MCC à l’adresse [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov/ppg). 30. « Avis de Notification d’intention d’attribution » désigne le formulaire renseigné avec l’en-tête « Avis de Notification d’intention d’attribution » qui sera émis par l’Acheteur conformément à l'alinéa 43.1 des IO. 31. « Offre » désigne une offre pour la fourniture et l’installation de systèmes informatiques présentée par un Offrant en réponse au présent document d’appel d’offres. Les mots « offre » et « soumission » peuvent être utilisés de façon interchangeable. 32. « Offrant » désigne toute entité ou personne admissible, y compris tout associé d’une telle entité ou personne admissible qui présente une offre. 33. « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des Offres, indiquée à l'alinéa 8.2 des IO des les DAO, le cas échéant. 34. « Garantie d’exécution » désigne la garantie que le Fournisseur doit fournir conformément à l'alinéa 13.3 des CGC. 35. « Directeur de Projet » renvoie à la personne désignée par l’Acheteur pour agir comme tel dans le cadre du Contrat. 36. « Acheteur » désigne l’entité responsable **identifiée par les DAO**. Il s’agit de la partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour la fourniture et installation de Système Informatique. 37. « Services Connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat. 38. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat. 39. Le harcèlement sexuel est défini dans la Note d'orientation aux Entités Comptables sur le harcèlement sexuel, disponible sur le site Web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov. 40. « Site » désigne le ou les lieux indiqués dans les Spécifications techniques, où les Systèmes doivent être installés. 41. « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle l’Offrant entend sous-traiter une partie des Biens et Services Associés. 42. « Fournisseur » désigne l'entité ou les entités chargées de fournir à l’Acheteur, les Biens et les Services Connexes au titre du Contrat. 43. « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact, dans l’Accord FDC ou l'Accord de subvention du Programme seuil. 44. « Accord de subvention du Programme seuil » désigne l'Accord de subvention du Programme seuil **identifié dans les DAO**. 45. « Traite des personnes » ou « TIP » a la définition qui lui est attribuée dans les *PPG de la MCC*. 46. « Bénéficiaire Effectif » désigne une personne physique qui (i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société; (ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société; ou (iii) a le droit de nommer une majorité du conseil d’administration. | |
| 1. Objet de l’Offre | | * 1. L’Acheteur a émis le présent Dossier d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de fourniture et d’installation de Systèmes d’information, tel que spécifié dans la Partie 2. Exigences de l’Acheteur. L’Offrant retenu sera sélectionné conformément aux procédures d’appel d’offres concurrentiel, énoncées dans les *PPG de la MCC* et comme précisé à la Section II. Données de l'Appel d'Offres et à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, le numéro et la description du (des) lot(s) ainsi que le budget estimatif sont **spécifiés dans les DAO**.   2. L'Acheteur apportera en temps utile et gratuitement au Fournisseur sa contribution en matière de services et d’installations **spécifiés dans les DAO**, aidera l’Offrant à obtenir les licences et permis nécessaires pour fournir et installer le système d’information, et mettra à sa disposition les données et rapports afférents au projet. Aucun autre intrant ne sera fourni. Par conséquent, l’Offrant doit prévoir de couvrir toutes les dépenses encourues et prévisibles pour fournir et installer le Système d’Information en temps utile, y compris, sans toutefois s’y limiter, les locaux à usage de bureaux, les moyens de communication, l'assurance, le matériel de bureau, les voyages, etc., sauf dispositions contraires **prévues dans les DAO.** | |
| 1. Origine des Fonds | | * 1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité Comptable, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat au moyen du Financement MCC sont soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Acheteur ne peut tirer aucun droit du Compact ou avoir des droits sur le produit du Financement de la MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant peuvent être consultés sur le site de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site de l’Acheteur. | |
| 1. Fraude et corruption | | * 1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité Comptable et de tout Offrant, Fournisseur, Entrepreneur, Sous-traitant, Consultant, Sous-Consultant et les prestataires de services non-consultants dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. *« La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC* (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures d’appel d’offres impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette politique exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité Comptable avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques liés à la fraude et aux pratiques de corruption.  1. Aux fins des présentes dispositions, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et parfois désignées collectivement dans le présent document par l’expression « Fraude et corruption ».    1. ***« coercition »*** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;    2. ***« collusion »*** désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Comptable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;    3. ***« corruption »*** désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité Comptable, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;    4. « ***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;    5. ***« obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption »***désigne tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : a) a pour résultat la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérée de preuves ou de fausses déclarations fournies à des enquêteurs ou à tout fonctionnaire dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude ou sur une pratique interdite ; ou b) menace, harcèle ou intimide une partie afin de l’empêcher de divulguer des informations utiles à une enquête ou de poursuivre l’enquête ; ou c) vise à entraver la conduite d’une inspection et/ou l’exercice des droits d’audit de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur général (OIG) chargé de la MCC prévus dans le cadre d’un Compact, d’un accord de Programme seuil ou d’accords connexes ;    6. ***« pratiques interdites »*** désigne tout acte en violation de la Section E (Respect de la Loi anti-corruption), de la Section F (Respect de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux), de la Section G (Respect de la loi sur le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC. 2. L’Acheteur rejettera une Offre (et la MCC refusera d’approuver une proposition d’adjudication du Contrat) s’il établit que l‘Offrantrecommandé pour l’attribution du marché s’est livré directement ou par le biais d’un représentant, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, ou d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection en vue de l’obtention du Contrat. 3. La MCC et l’Entité Comptable peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Offrant, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Entité Comptable établit, à un moment quelconque, que l’Offrant ou le Fournisseur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude et de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat. 4. Selon les PPG de la MCC, la MCC et l’Entité Comptable peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Fournisseur retenu à autoriser l’Entité Comptable, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Fournisseur ou de ses Sous-traitants relatifs à la préparation et à la soumission de l’Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l’Entité Comptable, avec l’approbation de la MCC. 5. En outre, la MCC a le droit d’annuler toute ou partie du Financement MCC alloué au Contrat si elle vient à constater qu’un représentant d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude, de corruption ou à des pratiques interdites pendant le processus de sélection ou l’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que l’Entité Comptable ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. | |
| 1. Exigences environnementales et sociales   **Traite des Personnes** | | * 1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à exploiter une autre personne par la force, la fraude et/ou la coercition. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive les gens de leurs droits et libertés, accroît les risques pour la santé dans le monde, alimente les réseaux croissants de criminalité organisée et peut maintenir les niveaux de pauvreté et entraver le développement. La MCC s’engage à prendre des mesures appropriées sont prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la traite des personnes dans les projets qu’elle finance.   2. Partie 2. Exigences de l’Acheteur et les Dispositions complémentaires (Annexe A au Contrat) du présent Dossier d’Appel d’Offres peut énoncer certaines interdictions, des exigences à l’égard de l’Acheteur, des voies de recours et d’autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. À ce titre, ces stipulations, si elles sont incluses, devraient faire l'objet d'un examen attentif.   3. Des informations supplémentaires sur les exigences de la MCC en matière de lutte contre la traite des personnes figurent dans la *Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes* (ou « TIP » en anglais), disponible sur le site web de la MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent être conformes aux exigences minimales de conformité définies par la Politique. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l’Entité Comptable et mis en œuvre par le Fournisseur concerné). | |
| **Directives environnementales de la MCC et Normes de performance d’IFC** | | * 1. Les Offrants et le Fournisseur doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux *Directives de la MCC en matière d’environnement* (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http: //www.mcc.gov), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Offrants ou le Fournisseur sont également tenus de se conformer aux Normes de performance d'IFC en matière de durabilité environnementale et sociale aux fins du Contrat. Des informations supplémentaires sur les Normes de performance d’IFC sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards> | |
| 1. Éligibilité | | * 1. Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres s'appliqueront à l’Offrant, y compris à toutes les parties constituant l’Offrant, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes. | |
|  | | * 1. Un Offrant peut être une entité privée, certaines entités du secteur public (conformément aux *PPG de la MCC* tel que décrit à l’alinéa 5.6 des IO) ou toute combinaison de telles entités justifiée par une lettre d’intention pour la conclusion d’un accord contractuel ou en vertu d’un contrat existant en association sous la forme d’une coentreprise ou de toute autre association.   2. L’Offrant, l’ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n’importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente clause 5 des IO. Une entité est réputée avoir la nationalité d’un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.   3. Les Offrants doivent également satisfaire aux exigences d’éligibilité qui figurent dans les PPG de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Offrant entend se constituer en Coentreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l’associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les PPG de la MCC.   4. Aucun professionnel clé à temps plein d'un Offrant actuellement sous contrat avec une Entité Comptable ne sera proposé pour travailler en tant qu'Offrant ou pour le compte d'un Offrant. Si un Offrant cherche à engager un tel personnel professionnel clé à temps plein, il doit demander l'approbation écrite de l'Entité Comptable pour l'inclusion d'une telle personne, avant que l'Offrant ne soumette son Offre. | |
| **Entreprises publiques** | | * 1. Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux ou de services de consultants financés par la MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques i) ne peuvent pas être partie à un contrat de fourniture de biens (y compris des contrats pour la fourniture et l’installation de systèmes d’information), de travaux ou de services de consultants financés par la MCC et adjugé dans le cadre d’un processus d’Appel d’Offres concurrentiel ouvert, d’un Appel d’Offres restreint ou d’une passation de marché par Entente directe; et ii) ne peuvent pas être préqualifiées ou présélectionnées pour un contrat financé par la MCC et devant être adjugé par ces méthodes. Cette interdiction ne s’applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement, aux opérateurs de services publics locaux, aux établissements d'enseignement et aux centres de recherche appartenant à l'État, ni aux structures statistiques, cartographiques ou d’autres structures techniques qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux PDPM de la MCC. Tous les Offrants doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.l’Entité Comptableles Offrants | |
| **Coentreprise ou association** | | * 1. Dans le cas où un Offrant est, ou se propose d'être une coentreprise ou autre association :  1. tous les membres de la coentreprise ou l'association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières, judiciaires et autres énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. tous les membres de la coentreprise ou de l'association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et 3. la coentreprise ou l'association désignera un représentant qui aura le pouvoir de mener toutes les activités pour et au nom de tous les membres de la coentreprise ou de l'association pendant la procédure d'appel d'offres et, dans le cas où la coentreprise ou l'association se voit attribuer le marché, pendant l'exécution du Contrat. | |
| **Conflit d’intérêts** | | * 1. Les Offrants et le Fournisseur ne doivent pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Offrant en situation de conflit d’intérêts doit être disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par l'Entité Comptable après avoir reçu une « non-objection » de la part de la MCC. L’Acheteur exige des Offrants et du Fournisseur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Entité Comptable, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d’intérêts, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Offrant ou un Fournisseur, y compris toutes les parties constituant l’Offrant ou le Fournisseur, et tout Sous-traitant d’une partie du Contrat, y compris des Services Connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts et être disqualifiés ou exclus : | |
|  | | 1. s’il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus de passation de marchés prévu par le présent Dossier d’appel d’offres ; ou 2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Offrant dans le cadre de la présente Offre ; ou 3. s’ils ont des relations, directement ou par l’intermédiaire d’une tierce partie commune, leur permettant d’avoir accès à des informations sur l’Offre d’un autre Offrant ou d’influencer celle-ci ou d’influencer les décisions de l’Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de Passation de marché; ou s’ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. 4. Participer à plus d'une Offre dans le cadre de ce processus ; Il convient de noter que la participation d’un Offrant à plusieurs Offres dans la même procédure d’appel d’offres, entraîne la disqualification de toutes les Offres dudit Offrant. Toutefois, cette disposition n’interdit pas d’inclure un même Sous-traitant dans plus d’une Offre ; ou 5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l’une de ses sociétés affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation des spécifications, des exigences ou d’autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et de la fourniture et l’installation du Système d’Information en vertu du Contrat ; ou 6. s’il est lui-même ou a des relations d’affaires ou un lien de parenté avec i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité Comptable, ii) un membre du personnel de l’entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou iii) l’Agent de passation des marchés, l’Agent financier ou l’Auditeur (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l’Entité Comptable au titre du Compact, à condition qu’il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de A) la préparation du présent Dossier d’appel d’offres, B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d’une telle relation a été résolu d’une manière jugée acceptable pour la MCC ; ou 7. l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été ou est engagée par l’Entité Comptable en tant qu’Entité responsable de la mise en œuvre, Agent de passation des marchés, Agent financier ou auditeur en vertu du Compact ou 8. si l’une quelconque de ses sociétés affiliées a été engagée (ou est proposée pour être engagée) par l’Acheteur comme Directeur de Projet dans le cadre du Contrat.    1. Les Offrantsou le Fournisseur qui a été engagé par l’Entité Comptable pour fournir des biens, des travaux ou des services non-consultants dans le cadre d’un projet, ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir de services de consultant relatifs à ces biens, travaux ou services. À l’inverse, un Offrant qui a été engagé pour fournir des services de consultant en vue de la préparation ou la mise en œuvre d’un projet ou l’une quelconque des sociétés qui lui sont affiliées ne peut fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des services non-consultants consécutifs ou directement liés à ces services de consultant du cabinet en vue de la préparation ou la mise en œuvre du projet.    2. Les Offrants et le Fournisseur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité Comptable ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification de l’Offrant ou du Fournisseur ou la résiliation du Contrat. | |
| **Fonctionnaires** | | * 1. Les restrictions suivantes s'appliquent (dans chaque cas selon les limites d’exception indiquées à l’alinéa 5.10 (f) ci-dessous des IO :  1. aucun membre du Conseil d'administration d'une Entité Comptable ou employé actuel de l’Entité Comptable(qu'il soit à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler en tant que, ou au nom d'un Offrant/Fournisseur. 2. Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 5.10(d), aucun fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler en tant que Membre du Personnel dans son propre ministère, service ou organisme. 3. Le recrutement d'anciens employés de l’Entité Comptableou de fonctionnaires pour fournir des services à leurs anciens ministères, services ou organismes est acceptable à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. 4. Si un Offrant propose un fonctionnaire comme Membre du Personnel dans son Offre, ce Membre du Personnel doit avoir une attestation écrite du Gouvernement confirmant que : i) il sera en congé sans solde à partir de la date de soumission officielle de son offre et le restera jusqu'à la fin de son engagement auprès de l’Offrant ou le Fournisseur et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors de son ancien poste officiel ; ou ii) il démissionnera ou quittera son emploi au sein du Gouvernement au plus tard à la date d'attribution du Marché. En aucun cas, les personnes décrites aux points (i) et (ii) ne peuvent avoir la responsabilité d'approuver l'attribution du présent Contrat. Cette attestation doit être fournie à l’Acheteur par l’Offrant dans le cadre de son Offre. 5. Aucun employé d'une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est chargé de gérer ou d'administrer un contrat, un financement ou un autre accord entre l’Offrant et cette autre entité responsable financée par la MCC ne peut être proposée ou travailler pour le compte de, ou comme, un Offrant ou Fournisseur. 6. Dans le cas où un Offrant cherche à engager les services de toute personne visée par les alinéas 5.11 a) à 5.11 e) des IO, qui aurait quitté l’Entité Comptable (ou toute autre entité responsable financée par la MCC, selon le cas) dans un délai inférieur à douze (12) mois à compter de la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l’Entité Comptable pour engager cette personne, avant que l’Offrant ne soumette son Offre. L’Entité Comptable doit également obtenir un avis de non-objection de la MCC avant de répondre à l’Offrant sur toute autre correspondance liée. | |
| **Inéligibilité et exclusion** | | * 1. Un Offrant ou un Fournisseur, toutes les entités le composant, tout sous-traitant et fournisseur d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité a) frappée par une déclaration d’inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites prévues à l’alinéa 3.1 des IO ci-dessus, ou b) ayant été déclarée inéligible pour participer à une passation de marché conformément aux procédures définies dans la Partie 10 des *PPG de la MCC* (Procédures de vérification de l'admissibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.   2. Un Offrant ou Fournisseur, toutes les parties constituant l’Offrant ou Fournisseur et tout Sous-traitant et fournisseur d’une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à l'alinéa 5 des IO seront néanmoins exclus si :  1. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays de l’Offrant ou Fournisseur (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou 2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays de l’Offrant ou Fournisseur (y compris du pays de ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou 3. L’Offrant ou Fournisseur, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou les entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).    1. Pour tous les contrats d’une valeur égale ou supérieure à 750 000 dollars américains, l'Entité Responsable peut utiliser les renseignements sur les Bénéficiaires Effectifs (UBO) ou la structure de propriété de l’Offrant pour vérifier si certains Bénéficiaires Effectifs font l’objet de sanctions ou présentent un conflit d'intérêt. Les Offrants sont tenus de remplir et de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs approprié, en utilisant à cet effet le formulaire figurant à la Section IV. Un Offrant qui omettrait de remplir ledit formulaire ou de fournir les pièces justificatives à la demande de l'Entité Responsable, verra son Offre écartée. | |
| **Preuve du maintien de leur éligibilité** | | * 1. Les Offrants et les Fournisseurs doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils sont toujours éligibles, d’une manière jugée satisfaisante par l’Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier. | |
| **Commissions et primes** | | * 1. Les Offrants et les Fournisseurs communiqueront les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d’exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à cet Offrant, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. Biens, matériaux, équipements et services éligibles | | * 1. La nationalité de l’Offrant est distincte du pays dans lequel le Système d'information et ses composants sont produits ou à partir duquel les services connexes sont fournis.   2. Les Biens et Services Associés fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Offrants et du Fournisseur à la clause 5 des IO. À la demande de l'Acheteur, les Offrants seront tenus de fournir une preuve de l'origine des Biens et Services Associés à fournir.   3. Aux fins de l’alinéa 6.2 des IO, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l’usage et l’utilité sont très différents des composants d’origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis.   4. Le pays d’origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans le formulaire de Code du pays d'origine qui figure à la Section IV. Pendant l’exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par le Directeur de Projet de l’Acheteur.   5. Un Système d’Information est réputé produit dans un pays donné lorsque, sur le territoire de ce pays, à la suite d’un processus de mise au point de Logiciels, de fabrication ou d’assemblage ou d’intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. | |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres | | | |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | | * 1. Le présent Dossier d’appel d’offres est composé des Parties 1, 2 et 3 comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout addendum émis conformément à la clause 9 des IO. | |
|  | | **PARTIE 1 Procédures d’appel d’offres**   * Section I. Instructions aux Offrants (« IO ») * Section II. Données de l’Appel d’Offres (« DAO ») * Section III. Critères de qualification et d’évaluation * Section IV. Formulaires de soumission   **PARTIE 2 - Exigences de l’Acheteur**   * Section V. Spécification du système d’information   **Partie 3 – Documents contractuels**   * Section VI. Conditions Générales du Contrat (CGC) * Section VII. Conditions Particulières du Contrat (CPC) * Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes   1. Sauf lorsqu'il est reçu directement de l’Acheteur, celui-ci n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses apportées aux demandes d'éclaircissements, du compte-rendu de la Conférence préalable à la soumission des Offres (le cas échéant), ou des Addenda au Dossier d'Appel d'Offres. En cas de contradiction, les documents obtenus directement auprès de l’Acheteur feront foi.   2. L’Offrant doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions, spécifications et toutes les autres informations contenues dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations exigées dans le cadre du présent Dossier d’Appel d’Offres ou présenter une Offre non substantiellement conforme à tous égards au présent Dossier d’Appel d’Offres est au risque de l’Offrant et peut entraîner le rejet de son Offre. | |
| 1. Éclaircissements concernant le Dossier d’appel d’offres et la Conférence préalable à la soumission des Offres | | * 1. Tout Offrant éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres doit prendre contact avec l’Acheteur. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse de l’Acheteur **indiquée dans les DAO.** L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue au plus tard à la date **indiquée dans les DAO** avant la date limite de dépôt des Offres. L’Acheteur adresse une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur, à tous les Offrants inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres, directement auprès de l’Acheteur, à la date **indiquée dans les DAO.** L’Acheteur affichera également une copie des réponses ainsi que les descriptions de la demande d'éclaircissements sur son site web, s'il en existe un. Au cas où l’Acheteur jugerait nécessaire de modifier des éléments essentiels du présent Dossier d’Appel d’Offres à la suite des éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la clause 9 et à l’alinéa 25.2 des IO. | |
|  | | * 1. Le représentant désigné de l’Offrant est invité à participer à la Conférence préalable aux Offres, **s’il en est prévu une dans les DAO.** L’objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. La présence à une Conférence préalable à la soumission des Offres est fortement conseillée, mais pas obligatoire. La participation à une Conférence préalable à la soumission des Offres et/ou à une visite du site n'est pas prise en compte dans l'évaluation des Offres. Le coût lié à la participation à la Conférence préalable aux Offres et/ou à la Visite du site sont à la seule charge de l’Offrant.   2. Le compte-rendu de la Conférence préalable à la soumission des Offres, accompagné du texte des questions posées, sans en identifier la source, et des réponses données, ainsi que de toutes les réponses préparées après la réunion, sera affiché sur le site web de l’Acheteur, s'il en existe un, et doit être transmis par écrit à tous les Offrants qui se sont inscrits ou ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de l’Acheteur. Toute modification du présent Dossier d’Appel d’Offres qui peut s’avérer nécessaire à l’issue de la Conférence préalable aux Offres, sera faite par l’Acheteur sous la forme d’un Addendum et non par le biais du compte-rendu de la réunion. | |
| **Visite du site** | | * 1. Si une visite de site est organisée par l'Acheteur, tel que **spécifié dans les DAO**, l’Offrant peut souhaiter visiter et examiner le ou les sites où est installé le Système d'information et obtenir pour lui-même, sous sa propre responsabilité et à ses risques, toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour préparer l'Offre et conclure le Contrat. Les coûts liés à la participation à la visite du Site sont à la seule charge de l’Offrant.   2. L'Acheteur peut organiser une ou plusieurs visites du site parallèlement à la Conférence préalable à la soumission des Offres. La participation aux Conférences préalables à la soumission des Offres et/ou aux visites du site est encouragée, mais pas obligatoire.   3. Aucune visite du site ne doit être organisée, programmée ou autorisée après la date limite de soumission des Offres et avant l'adjudication du Contrat. | |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | | * 1. L’Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un éventuel Offrant, modifier le Dossier d’Appel d’offres. Les modifications récentes apportées à un point déterminé modifient ou remplacent les précédentes. | |
|  | | * 1. Pour laisser aux Offrants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’Addendum dans la préparation de leur Offre, l’Acheteur peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres, auquel cas, il avisera par écrit tous les Offrants de la nouvelle date limite de soumission des Offres. | |
|  | | C. Préparation des Offres | |
| 1. Frais de soumission des Offres | | * 1. Sauf indication contraire **dans les DAO**, l’Offrant supporte tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître d’ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres. | |
| 1. Langue de l’Offre | | * 1. L’Offre, ainsi que la correspondance et les documents concernant l’offre, échangés entre l’Offrant et l’Acheteur sont rédigés dans la ou les langues **spécifiées dans les DAO**. Les documents imprimés fournis par l’Offrant dans le cadre de son Offre peuvent être rédigés dans une langue autre que celle **spécifiée dans les DAO**, à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les DAO, auquel cas, et aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fait foi. | |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | | * 1. L'Offre comprend les Formulaires de soumission de l'Offre et tout autre document dûment remplis **exigé dans les DAO**.   2. Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une coentreprise ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la coentreprise/association signé par tous les membres composant la coentreprise ou l'association. À défaut, une lettre d'intention de signer un accord de coentreprise ou d'association doit être signée par tous les membres et soumise avec l’Offre, accompagnée d'une copie de l'accord projeté.   3. En cas de changement de la forme légale de l’Offrant après la soumission de son Offre, ledit Offrant doit immédiatement en informer l’Acheteur. Toutefois, tout changement de structure juridique ne doit pas être utilisé pour satisfaire à une exigence de qualification qui n'était pas satisfaite à la date limite de dépôt de l’Offre. | |
| 1. Formulaires de soumission | | * 1. La Lettre de soumission de l'Offre technique et de l'Offre financière et tous les autres formulaires et bordereaux **indiqués à l'alinéa 12.1 des IO des DAO** sont préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la Section IV. Formulaires de soumission. Les formulaires devront être remplis sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vierges doivent être remplis en fournissant les informations demandées. | |
| 1. Offres alternatives | | * 1. Les variantes ne sont pas prises en compte. | |
| 1. Prix de l’Offre et rabais | | * 1. Les prix et rabais indiqués par un Offrant dans la Lettre de soumission doivent être conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais ne sont autorisés que pour les offres portant sur des lots multiples et seront pris en compte dans le processus d'évaluation, comme indiqué à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation   2. Les prix de tous les Biens et Services énumérés aux Sous-tableaux des coûts de Fourniture et d'Installation, le Sous-tableau des Coûts récurrents figurant à la Section IV, de même que tous les autres Biens et Services proposés par l’Offrant pour satisfaire aux spécifications techniques du Système d’information doivent être présentés séparément sous la forme adoptée dans lesdits tableaux, et récapitulés dans les Tableaux récapitulatifs de coûts figurant dans la même Section. Les prix doivent être indiqués conformément aux instructions figurant à la Section IV pour les divers tableaux de coûts et de la manière spécifiée ci-dessous. Les Coûts récurrents sont à fournir s'ils sont indiqués comme étant **« requis » dans les DAO**. Les éléments omis et les éléments pour lesquels l’Offrant n’a pas indiqué de tarif ou de prix ne feront l’objet d’aucun paiement par l’Acheteur, et seront considérés comme étant couverts par les prix des autres éléments figurant dans le Sous-tableau des coûts de Fourniture et d'Installation et le Sous-tableau des Coûts récurrents à la Section IV.   3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission conformément aux stipulations de l’alinéa 15.1 des IO est le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.   4. L’Offrant indique tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la Lettre de soumission de l’Offre. | |
|  | | * 1. Les éléments purement et simplement omis des Tableaux de coûts sont réputés avoir été omis dans l’Offre, et, pour autant que l’Offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, un ajustement du prix de l’Offre est effectué lors de l'évaluation tel que spécifié à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. | |
|  | | * 1. Les indications de prix unitaires doivent être d’un niveau de détail tel que défini dans les Tableaux de coûts de la Section IV, permettant de calculer des livraisons ou des paiements partiels au titre du Contrat, conformément au Calendrier d’exécution figurant à la Section V, et à la clause 12 des CGC et aux clauses 12 des CGC dans les CPC - Modalités et calendrier des paiements. Il pourra être demandé aux Offrants de fournir un détail des prix pour tout élément pour lequel des prix composites ou forfaitaires sont indiqués dans les Tableaux de coûts. | |
|  | | * 1. Les prix des composants Biens du Système d’information doivent être exprimés, et sont définis et interprétés conformément aux règles prescrites dans l'édition des Incoterms **spécifiée dans les DAO**, et inscrits dans les colonnes appropriées des Tableaux de coûts figurant à la Section IV de la manière suivante :  1. Pour les Biens fabriqués dans le pays de l’Acheteur :    1. les prix des Biens sont les prix EXW (départ usine, entrepôt, magasin d’exposition ou magasin de ventes, suivant le cas) ; et    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DAO**. 2. Pour les Biens fabriqués hors du pays de l’Acheteur, et donc à importer :    1. les prix des Biens sont les prix CIP pour l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DAO**. Lors de l’indication de ses prix, l’Offrant est libre de recourir à des transporteurs immatriculés dans des pays éligibles pour l'acheminement des Biens. De même, l’Offrant peut recourir à des services d’assurance auprès de tout pays éligible;    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DAO**. 3. Pour les Biens fabriqués hors du pays de l’Acheteur et déjà importés :    1. le prix des Biens sont les prix comprenant la valeur initiale des Biens à l'importation, plus une majoration (ou un rabais), plus toute autre taxe et coût local y afférents déjà payés dans le cadre de l'importation desdits Biens ; et    2. comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final **spécifié dans les DAO**. 4. Pour les Services associés autres que le transport intérieur et autres services locaux afférents à l’acheminement des Biens jusqu’au lieu de destination final, le prix est le prix des autres services associés si cela est prévu à la Section V. Exigences de l’Acheteur sur le système d’information. | |
|  | | * 1. Le prix des Services doit être indiqué pour chaque service (ventilé en prix unitaire, le cas échéant) et décomposé entre les éléments en monnaie nationale et en devise. Ces prix doivent englober tous les impôts, taxes, droits et charges, à l’exclusion de la TVA, et des autres impôts indirects ou droits de timbre qui peuvent être imposés et/ou s'appliquer dans le pays de l’Acheteur sur le prix des Services lors de la facturation à l’Acheteur, si le Contrat est adjugé. Sauf dispositions contraires **prévues dans les DAO**, les prix doivent inclure tous les coûts afférents à l'exécution des Services, encourus par le Fournisseur, tels que les frais de déplacement, de subsistance, d'assistance administrative, de communication, de traduction, d'impression de documents, etc. Les coûts afférents à la fourniture des Services mais encourus par l’Acheteur ou par son personnel ou par des tiers, doivent être inclus dans le prix de l’Offre uniquement dans la mesure où ces obligations sont précisément définies dans le Dossier d’Appel d’Offres (par exemple, au titre d’une obligation pour l’Offrant d’inclure les frais de déplacement et de subsistance des personnels en formation). | |
|  | | * 1. La clause 14 des CGC énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Offrants doivent examiner attentivement cette clause au moment de préparer leur Offre. | |
|  | | * 1. Les prix des éléments des Coûts récurrents non compris dans les obligations de garantie à encourir durant la Période de garantie définie dans la clause 29.10 des CGC dans les CPC, et les prix de éléments des Coûts récurrents à encourir après la Période de garantie définie dans la clause 1.1  doivent être indiqués en détail en tant que prix des Services dans le Sous-tableau des Coûts récurrents, et récapitulés dans le Tableau récapitulatif des Coûts récurrents, exprimés dans les différentes monnaies. Les Coûts récurrents sont des coûts « tout compris » des Biens nécessaires tels que les pièces de rechange, le renouvellement de licences de logiciels, la main-d’œuvre, etc. nécessaires pour le fonctionnement continu, dans de bonnes conditions du Système d’information, et le cas échéant, ils doivent tenir compte d’une provision pour augmentation de coûts encourus par l’Offrant. | |
|  | | * 1. Sauf disposition contraire spécifiée dans les DAO, les prix indiqués par l’Offrant sont fermes pendant l'exécution du Contrat, et ne sont sujets à aucune augmentation sous aucun motif. Les Offres présentées sur la base de prix révisables sont rejetées. | |
| 1. Monnaies de l’Offre et paiement | | * 1. La ou les monnaies de l'Offre et des paiements sont celles **spécifiées dans les DAO**. | |
| 1. Documents établissant l’éligibilité de l’Offrant | | * 1. Pour établir leur éligibilité conformément à la clause 5 des IO, les Offrants doivent remplir le Formulaire de soumission de l’Offre (ELI-1) et le Formulaire de certification d’Entreprise publique (ELI-3) qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission. | |
| 1. Documents établissant l’éligibilité du système d’information | | * 1. L’Offrant doit remplir la déclaration du pays d’origine figurant dans les Formulaires des Bordereaux de prix à la Section IV. Formulaires de soumission pour établir l’éligibilité du Système d’information conformément à la clause 5 des IO.   2. **Si cela est prévu dans les DAO**, l’Offrant qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu’il propose de fournir, doit soumettre l’Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires de soumission pour établir qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays de l’Acheteur. Autrement, **si cela est prévu dans les DAO**, l’Offrant doit être le Fabricant des Equipements (FE) et fabriquer et produire les Biens à fournir.   3. **Si cela est prévu dans les DAO**, dans le cas où l’Offrant n'exerce pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, l’Offrant doit être représenté (si le Contrat lui est adjugé) par un Agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Fournisseur en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les Conditions du Contrat et/ou les Spécifications techniques ; et l’Agent doit satisfaire aux critères de qualification liés à la période de post-livraison qui figurent dans la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation, le cas échéant. | |
| 1. Documents établissant la conformité du Système d’information au présent Dossier d’Appel d’Offres | | * 1. L’Offrant doit joindre à son Offre les pièces justificatives attestant de la conformité du Système d’information qu'il entend fournir et installer au titre du Contrat.   2. Les documents attestant de la conformité du Système d’information au présent Dossier d’Appel d’Offres doivent revêtir la forme de descriptions écrites, prospectus, dessins, certificats et références de clients, y compris :  1. les réponses techniques de l’Offrant, c'est-à-dire la description détaillée de la solution proposée par l’Offrant démontrant qu’elle est conforme à tous égards importants aux Exigences de l’Acheteur sur le Système d’information (Section V) et aux autres sections du présent Dossier d’Appel d’Offres, en général, ainsi qu'aux principales caractéristiques techniques et de performance de chaque composante du Système d’information proposé ; 2. un commentaire point par point des Exigences de l’Acheteur sur le Système d’information, démontrant que le Système d’information proposé correspond pour l’essentiel auxdites exigences. Les commentaires doivent non seulement démontrer la conformité ci-dessus, mais aussi faire référence pour cela aux pages pertinentes des documents présentés à l'appui de l'Offre. En cas de différence entre le commentaire point par point et l’un des catalogues, spécifications techniques ou autre document pré-imprimé accompagnant l'Offre, le commentaire point par point prévaudra ; 3. un Plan de projet préliminaire présentant, entre autres, les méthodes qu'emploiera l’Offrant pour s’acquitter de ses responsabilités en matière de gestion et de coordination si le Contrat lui est adjugé, ainsi que le personnel et les autres ressources qu'il se propose d’utiliser. Le plan doit inclure un Calendrier d’exécution du Contrat détaillé sous forme de diagramme à barres, indiquant de façon estimative la durée du projet, la séquence des activités, et les interactions de toutes les principales activités nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Plan de projet préliminaire doit en outre traiter de toutes les autres questions **prévues dans les DAO.** Il doit en outre spécifier ce que l’Offrant s’attend à ce que l’Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en place du Système d’information fournissent durant l’exécution du Contrat, et la façon dont l’Offrant se propose de coordonner l’action de toutes les parties au Contrat ; 4. un document écrit attestant que l’Offrant ts’engage à assurer l'intégration et la compatibilité de toutes les composantes du Système d’information tel que spécifié dans le Dossier d’Appel d’Offres.    1. Aux fins des commentaires à fournir en vertu de l'alinéa 19.2 (b) des IO, l’Offrant l’Offrantdoit savoir que les références à des noms de marque, à des numéros de modèles ou à des normes nationales ou exclusives incluses par l’Acheteur dans la Section « Exigences de l’Acheteur sur le Système d’information », ont un caractère purement indicatif et ne sont nullement restrictives. **Sauf en cas d’interdiction explicite mentionnée dans les DAO** pour certains éléments ou certaines normes, l’Offrant peut leur substituer dans son Offre d'autres noms de marque ou de modèles ou d'autres normes, à condition de prouver, à la satisfaction de l’Acheteur, que ladite substitution permettra d’assurer le fonctionnement du Système d’information à un niveau substantiellement équivalent ou supérieur à celui spécifié dans les Exigences de l’Acheteur sur le Système d’information. | |
| 1. Documents établissant les qualifications de l’Offrant | | * 1. Les pièces justificatives que l’Offrant fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que l’Offrant remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. En joignant la preuve documentaire dans son Offre, l’Offrant doit, à la satisfaction de l’Acheteur, établir :  1. qu’il a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Contrat, qu’il satisfait aux critères de qualification **spécifiés dans les DAO** et qu’il a des antécédents positifs en matière d'exécution de marchés tel qu’exigé dans les DAO ; 2. dans le cadre de l'évaluation des qualifications d'un Offrant et sauf disposition contraire prévue **dans les DAO**, l'expérience et/ou les ressources des Sous-traitants ne sont pas pris en compte pour établir la qualification des Offrants; seules l'expérience et les ressources des membres de la coentreprise ou association sont prises en compte à cet effet ; 3. dans les cas où l’Offrant propose de fournir des composants clés du Système d’information, comme **indiqué dans les DAO**, qu'il ne produit pas lui-même, et qu’il est dûment autorisé par le fabricant à livrer ces composants dans le pays de l’Acheteur en vertu de tout contrat pouvant découler du présent Appel d'offres, il doit joindre à son Offre les autorisations signées du fabricant, selon le formulaire figurant à la Section IV. 4. si l’Offrant propose d’avoir recours au service de Sous-traitants pour les services clés si et comme **indiqué dans les DAO**, lesdits sous-traitants doivent avoir accepté par écrit de travailler pour le compte de l’Offrant en vertu de tout Contrat pouvant découler du présent Appel d'offres ; et 5. dans le cas où l’Offrant n'a pas d'activité dans le pays de l’Acheteur, ledit Offrant est ou sera (si le Contrat lui est adjugé) représenté dans ledit pays par un Agent ayant les compétences et les capacités nécessaires pour exécuter les obligations de l’Offrant en termes de maintenance, d'assistance technique, de formation et de réparation, prévues dans le Conditions Générales du Contrat et dans les Conditions Particulières du Contrat, et/ou satisfaire les exigences de l’Acheteur sur le Système d’information. Un Agent jugé acceptable par l'Acheteur doit être constitué avant la signature du contrat.    1. Les Offres soumises par une coentreprise ou association composée d’au moins deux entreprises associées doivent également satisfaire aux exigences suivantes : 6. l'Offre doit être signée de manière à engager juridiquement tous les associés ; 7. l'un des associés doit être désigné comme représentant de l’association, et la preuve de sa désignation doit être fournie par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des associés ; 8. le représentant sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres de la coentreprise/association, et l’exécution du Contrat dans son ensemble, y compris les paiements, se feront exclusivement avec le mandataire ; 9. l’associé ou le groupement d’associés responsable d'une composante précise du Système d’information doit satisfaire aux critères minimaux de qualification de ladite composante ; 10. une entreprise peut présenter une Offre à titre individuel ou comme membre d'une seule coentreprise ou association. Si, à l'issue de l’ouverture des plis conformément aux dispositions de la clause 28 des IO, cette exigence n’est pas respectée, toutes les Offres présentées par l'entreprise concernée en tant que Offrant individuel ou membre d'une coentreprise/association seront disqualifiées ; 11. tous les membres de la coentreprise/association seront conjointement et séparément responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat, et une déclaration à cet effet doit figurer dans l'autorisation visée à la clause 20.2 (b) des IO ci-dessus, et jointe à l'Offre et au Contrat (si l’Offrant est retenu).     1. Un Offrant re qui entend sous-traiter une partie importante de la fourniture ou des services doit inclure dans son Offre le nom et la nationalité du Sous-traitant proposé pour chacune des parties sous-traitées, doit s'assurer que le Sous-traitant satisfait aux exigences de la clause 5 des IO et que toutes les composantes des Biens et services du Système d’information à fournir par ledit Sous-traitant sont conformes aux exigences énoncées à la clause 6 des IO, et produire la preuve y afférente, exigée à la clause 12.1 des IO.     2. Les Offrants sont libres de citer plus d'un Sous-traitant pour chaque composante, dans les limites **fixées par les DAO.** Les tarifs et les prix indiqués s’appliquent quel que soit le Sous-traitant retenu, et aucun ajustement de tarif ou de prix n’est autorisé. Les ajouts et suppressions ultérieurs effectués dans la liste des Sous-traitants approuvés doivent se faire conformément aux dispositions de la clause 20 des CGC (tel que révisé dans les CPC, le cas échéant) et de l'Annexe 3 de l'Accord contractuel.     3. Aux fins du présent Dossier d’Appel d'Offres, un Sous-traitant est un fournisseur ou un prestataire de services avec qui l’Offrant passe un contrat pour la fourniture ou l'exécution d'une partie du Système d’information à fournir par ledit Offrant au titre du Contrat (par exemple la fourniture d'équipements ou de logiciels ou de toute autre composante des Technologies de l’information requises, ou pour l'exécution de services associés tels que le développement de logiciels, le transport, l'installation, la personnalisation, l'intégration et la mise en service de logiciels, la formation, l’assistance technique, la maintenance, les réparations, etc.).     4. Une entreprise présentant une offre à titre individuel ou comme membre d'une coentreprise/association ne peut pas être Sous-traitant dans d'autres Offres, sauf pour la fourniture d'équipements ou de logiciels fabriqués par l'entreprise et disponibles sur le marché, et pour des services purement accessoires tels que l'installation/la configuration, la formation de routine et la maintenance/l'assistance continue. Si la clause 20.1 (b) des IO de les DAO permet de prendre en compte les qualifications de Sous-traitants désignés pour certaines composantes pour l'évaluation globale des qualifications d'un Offrant, tout Sous-traitant ainsi proposé par ledit Offrant perdra automatiquement le droit de présenter une Offre à titre individuel ou comme membre d'une coentreprise ou association. Il en est de même pour toute entreprise ayant fourni des accords conclus avec des Sous-traitants pour certains services en vertu de la clause 20.1 (d) des IO. Le non-respect de cette exigence aurait pour conséquence le rejet de toutes les Offres présentées par l'entreprise concernée comme Offrant à titre individuel ou comme membre d'une coentreprise ou association. Tant qu'une entreprise se conforme aux présentes exigences et n'est pas affectée par ces dernières dans la mesure où elle n'est ni Offrant ni membre d'une coentreprise ou association, elle peut être proposée comme Sous-traitant dans autant d'Offres que possible. | |
| 1. Période de validité des Offres | | * 1. Les Offres demeurent valables au minimum pendant la durée **spécifiée dans les DAO** à compter de la date limite de soumission des Offres prescrite par l’Acheteur conformément à la clause 25 des IO. Une Offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par l’Acheteur comme étant non conforme au Dossier d’Appel d’Offres.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur peut demander aux Offrants de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses sont faites par écrit. Si une Garantie d’Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu’à vingt-huit (28) jours après le délai de prorogation de la période de validité des Offres. Un Offrant peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Offrant qui accepte la requête ne doit avoir ni l’obligation, ni l’autorisation de modifier son Offre, sauf tel que prévu par l’alinéa 21.3 des IO.   3. Si l’adjudication est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l’Offre, les conditions suivantes s’appliquent :   4. les tarifs unitaires indiqués par les Offrants dans leur Bordereau de prix sont actualisés par le facteur **spécifié dans les DAO** ; et   5. l’évaluation des Offres doit être basée sur le Prix de l’Offre sans tenir compte de toute révision appliquée en vertu du paragraphe (a) ci-dessus. | |
| 1. Garantie d’Offre | | * 1. **Si cela est requis dans les DAO**, l’Offrant doit fournir, dans le cadre de son Offre, l’original d’une Garantie d’Offre, d’un montant et dans la monnaie **indiqués dans les DAO.** Les Offres non accompagnées d'une Garantie d'Offre ne sont pas prises en compte si la Garantie d'Offre est exigée dans les DAO. | |
|  | | * 1. La Garantie d’Offre doit correspondre au montant et aux monnaies **spécifiées dans les DAO** et doit :  1. au choix de l’Offrant, prendre la forme soit d'une garantie bancaire inconditionnelle, essentiellement sous la forme d’une Garantie d’Offre (Garantie bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de Soumission ou un autre type de garantie **spécifié dans les DAO** ; 2. émise par une institution financière reconnue, choisie par l’Offrant et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la clause 5 des IO) ; si l’institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l’Acheteur, l’institution financière émettrice doit avoir une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant : 3. être payable sans délai sur demande écrite de l’Acheteur au cas où les conditions énumérées au présent alinéa 22.3 des IO sont invoquées ; 4. être soumise sous sa forme originale ; les copies ne seront pas acceptées ; 5. demeurer valables pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou au-delà de toute période de prorogation demandée par la suite en vertu de l'alinéa 25.2 des IO.    1. Si une Garantie d’Offre est requise en application de la clause 22 des IO, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre substantiellement conforme sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. La Garantie d’Offre peut être saisie ; 6. si un Offrant retire son Offre au cours de la durée de validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sauf tel que prévu à l’alinéa 9.3 des IO; 7. s’agissant de l’Offrant retenu, si ce dernier : 8. manque à son obligation de fournir la Garantie d’exécution en application de la clause 16 des CGC comme indiqué à la clause 46 des IO ; ou 9. manque à son obligation de signer le Contrat en application de la clause 45 des IO.    1. La Garantie d’Offre d’une coentreprise ou d’une autre association doit être établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l'association n'a pas été légalement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre doit être émise au nom de tous les futurs associés, ou au nom du représentant désigné (associé responsable ou membre principal) tel que mentionné dans la lettre d'intention ou dans un document similaire en rapport avec la constitution de la coentreprise ou de l'association.    2. La procédure de présentation de la Garantie d'Offre dans le cadre de la soumission électronique est prévue à l'alinéa 24.3 des IO. | |
| 1. Forme et signature de l’Offre | | * 1. Un seul exemplaire de l'Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cette copie doit être considérée comme l'original. Les signatures peuvent être écrites ou signées sur support électronique au moyen de tout logiciel applicable.   2. L’Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs de l’Offrant. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s) de l’Offre.   3. L'Offre sera dactylographiée ou écrite à l'encre indélébile et sera signée par une personne dûment autorisée à signer au nom de l'Offrant. Cette autorisation consistera en une confirmation écrite telle que spécifiée dans les DAO et sera jointe à l'Offre. Le ou les signataires de l'Offre apposent leurs initiales sur toutes les pages de l'Offre où des entrées et des modifications ont été effectuées. | |
|  | | * 1. L’Offrant doit fournir les informations décrites dans le Formulaire de soumission de l’Offre (ELI-1) figurant à la Section IV. L’Offrant communiquera les renseignements sur les commissions ou primes éventuellement payées ou devant être payées en rapport avec cette procédure de passation de marchés ou son Offre et pendant l’exécution du Contrat s’il lui est adjugé, comme demandé dans le Dossier d’Appel d’Offres.   2. Une Offre soumise par une coentreprise ou autre association doit se conformer aux conditions suivantes :  1. être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et 2. être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la coentreprise ou de l’association.    1. Les Offrants doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » les informations contenues dans leurs offres qui sont confidentielles pour leur entreprise. Celles-ci peuvent comprendre des informations exclusives, des secrets commerciaux ou des informations commerciales ou financières sensibles. | |
| D. Remise des offres et Ouverture des plis | | | |
| 1. Soumission de l’offre 2. Date limite de dépôt des Offres | | 24.1. Les Offrants soumettent leurs Offres par voie électronique, comme indiqué ci-dessous.   1. Les formulaires de soumission de l'offre doivent être présentés sous la forme indiquée à la Section IV. Formulaires de soumission. 2. Le représentant autorisé des Offrants qui signent les Offres doit fournir dans le cadre de son Offre une autorisation sous la forme d'une procuration écrite démontrant que la personne qui signe l'Offre a été dûment autorisée à signer au nom de l’Offrant et de ses Associés, le cas échéant. 3. Les Offrants reçoivent un Lien de demande de fichier (LDF) **spécifié dans les DAO** au moment de demander le Dossier d'Appel d'Offres qui sera utilisé pour soumettre leurs Offres. 4. Les soumissions présentées sur support papier ou par courrier électronique ne sont pas acceptées et entraînent le rejet de l'Offre. L’Acheteur n'est pas responsable des Offres égarées ou mal adressées qui ne sont pas présentées à l'aide du LDF. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l’Offre. 5. Le LDF expire à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à l’alinéa 25.1 des IO. Tous les documents constitutifs de l’Offre doivent être soumis via le Lien de Demande de Fichier uniquement. Le Lien de demande de fichier peut être utilisé plusieurs fois pour soumettre des documents complémentaires. 6. Tous les documents soumis (qu'il s'agisse de fichiers autonomes ou de fichiers contenus dans des dossiers) doivent être au format Microsoft Office ou PDF. L’Offre technique et l'Offre financière doivent être présentés dans des dossiers séparés, et ne doivent pas dépasser chacun 10 Go chacun. Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés ; l'Acheteur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip, y compris toute application de la famille zip-, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire). 7. Les Offres ne doivent pas être protégées par mot de passe, mais elles peuvent être protégées à la discrétion de l’Offrant. Les Offrants qui choisissent de protéger leur Offre par mot de passe peuvent le faire pour se protéger contre l'ouverture involontaire de leur Offre, mais la responsabilité leur incombera de fournir le mot de passe correct **tel que spécifié dans les DAO**. Si un Offrant ne fournit pas le mot de passe correct qui ouvre les fichiers afin que leur contenu pertinent puisse être annoncé avant le délai **prévu dans les DAO**, son Offre est rejetée. Les Offrants doivent envoyer ce mot de passe à l'adresse électronique indiquée dans les DAO ; le mot de passe ne peut pas être envoyé via le lien de Demande de Fichier. 8. Les Offrants doivent utiliser le format de nom de fichier suivant pour la préparation des Offres :   [Nom de l’Offrant] – Intitulé de l’Offre - N° de réf. [Insérer le numéro du Dossier d’Appel d’Offres]   1. Les Offrants sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Les Offrants sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de dépôt des Offres, et ne peut être rouvert, sauf en vertu des dispositions de l'alinéa 9.3 des IO et de l'alinéa 25.2 des IO. 2. La copie scannée de la Garantie d'offre doit être soumise avant la date limite de dépôt des Offres prévue à l'alinéa 25.1 des IO. La copie papier de la Garantie d'offre doit être présentée à la date **indiquée dans les DAO**. La non-présentation de la copie papier à cette date entraîne le rejet de l'Offre.    1. Les Offres doivent être reçues par l’Acheteur à l'adresse **spécifiée dans les DAO** et au plus tard à l’heure et à la date **spécifiées dans les DAO**, ou dans tout délai supplémentaire conformément à l'alinéa 25.2 des IO. | |
|  | | * 1. L’Acheteur peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de la clause 9 des IO, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des Offrants régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 1. Offres hors délai | | * 1. L'Acheteur n'examinera aucune Offre reçue après la date limite de dépôt des Offres, conformément à la clause 25 des IO. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai et rejetée. | |
| 1. Retrait, remplacement et modification des Offres | | * 1. Un Offrant peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après qu'elle ait été soumise, mais avant l’expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite (envoyée via le Lien de demande de fichier indiqué à l'alinéa 24.1 c des IO), dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation conformément aux stipulations de l’alinéa 23.3 des IO. La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. préparé et soumises conformément aux clauses 24 et 25 des IO et, en outre, les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « retrait », «  remplacement » ou «  modification  » ; et 2. reçues par l’Acheteur avant la date limite de soumission des Offres, conformément à la clause 25 des IO.    1. Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IO ne seront pas ouvertes.    2. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la période de validité de l’Offre indiquée par l’Offrant sur la Lettre de soumission de l’Offre ou d’expiration de toute période de prolongation de la validité. | |
| 1. Ouverture des plis | | * 1. L’Acheteur ouvre les Offres lors d'une séance publique en présence des représentants des Offrants et de toute personne qui choisit d'y assister au moment et au lieu **indiqués dans les DAO**.   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » sont ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la clause 27 des IO est renvoyée à l’Offrant sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Remplacement » sont ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente ne sera pas ouverte. Le remplacement d’une Offre n’est autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ensuite ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre n’est autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l’ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix sont prises en considération.   3. Toutes les autres soumissions sont ouvertes l’une après l’autre en annonçant à voix haute le nom des Offrants, le prix de chaque Offre y compris tout rabais, l’existence d’une Garantie d’Offre et tout autre détail jugé approprié par l’Acheteur. Seuls les rabais lus à l’ouverture des plis seront pris en considération pour l’évaluation. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l’ouverture des plis à l’exception des Offres reçues hors délais conformément à la clause 26 des IO. Les substitutions et modifications soumises conformément à la clause 27 des IO, qui ne sont pas ouvertes et lues lors de la séance d’ouverture des Offres, ne sont pas prises en considération pour une évaluation ultérieure quelles que soient les circonstances.   4. L’Acheteur établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis qui comportera au minimum : le nom de l’Offrant, l’existence d’une Lettre d’Offre signée et la mention éventuelle d’un retrait, d’un remplacement ou d’une modification ; le Prix de l’Offre, par lot, le cas échéant y compris tout rabais éventuel ; et l’absence ou l’existence d’une Garantie d’Offre, le cas échéant. Une copie de l’enregistrement est distribuée à tous les Offrants qui ont soumis des Offres dans les délais requis et mises en ligne sur le site Web de l’Acheteur, s’il en existe un. | |
| E. Évaluation des Offres | | | |
| 1. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’examen, aux demandes d’éclaircissements, à l’évaluation des Offres et à la recommandation d’adjudication du Contrat ne sera donnée aux Offrants ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la notification des résultats de l’appel d’offres n’aura pas été transmis à tous les Offrants conformément à la clause 43 des IO. Toute utilisation inappropriée par un Offrant d’informations confidentielles portant sur la procédure peut entraîner le rejet de son Offre ou invalider l’intégralité de la procédure de Passation des marchés.   2. Toute tentative faite par un Offrant pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’adjudication du Contrat peut exposer l’Offrant aux dispositions de la législation nationale, de la règlementation de l’Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu’à d’autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.   3. Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis sont ouverts et celui où le Contrat est adjugé, si un Offrant souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans les DAO**. | |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. En vue de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres, ainsi que la qualification des Offrants, l’Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Offrant des éclaircissements concernant son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Offrant autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur n’est pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, sont formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne peuvent être demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des offres en application l’alinéa 34 des IO.   2. Si un Offrant n’apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l’heure fixées par l’Acheteur dans sa demande d’éclaircissements, son Offre peut être rejetée et sa Garantie d’offre est renvoyée conformément à l’alinéa 47.1 des IO. | |
| 1. Écarts, réserves et omissions | * 1. Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :  1. une « divergence » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres. 2. Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres. 3. Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. | |
| 1. Évaluation de la conformité | * 1. La décision de l’Acheteur concernant la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à l’alinéa 12 des IO.   2. Une Offre largement conforme est une Offre qui répond aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres sans écart, réserve ou omission significatifs conformément à l’alinéa 31.1 des IO. Un écart substantiel, une exception, une objection, une conditionnalité ou une réserve qui :  1. si elle est acceptée, pourrait : 2. affecter considérablement l’étendue, la qualité ou le fonctionnement du Système d’information spécifié dans le Contrat ; ou 3. limiter de manière considérable et non conforme au présent Dossier d’Appel d’Offres les droits de l’Acheteur ou les obligations de l’Offrant en vertu du Contrat proposé ;   ou   1. si elle est rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle des autres Offrants présentant des Offres substantiellement conformes.    1. L’Acheteur examinera les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la clause 19 des IO, la Proposition technique, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Partie 2. Exigences de l’Acheteur ont été respectées sans aucun écart, ni réserve ou omission importante. | |
| 1. Erreurs mineures | * 1. Dans la mesure où une Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur peut renoncer à faire valoir ses droits en cas d’erreur constatée dans l’Offre qui ne constitue pas un écart susbtantiel, une réserve ou une omission importante.   2. À condition qu’une Offre soit substantiellement conforme, l’Acheteur peut demander à l’Offrant de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les erreurs mineures constatées dans l’Offre par rapport aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documentation sur ces erreurs ne peut être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Si l’Offrant ne répond pas à la demande, son Offre peut être rejetée. | |
| 1. Correction des erreurs de calcul | * 1. Si l’Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur rectifiera toute erreur arithmétique sur la base suivante :  1. s’il existe une contradiction entre un Prix unitaire et le Prix total obtenu en multipliant le Prix unitaire par les quantités, le Prix unitaire fera foi et le Prix total sera corrigé, sauf si d'après l’Acheteur la virgule décimale a été manifestement mal placée dans le Prix unitaire, auquel cas le Prix total indiqué fera foi et le Prix unitaire sera corrigé. 2. Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. s’il existe une contradiction entre le Prix indiqué en lettres et le Prix indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas, le montant en chiffres fera foi, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.    1. Si l’Offrant n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre lui sera retourné conformément à l’alinéa 47.1 des IO. | |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. À des fins d’évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l’Offre sont converties en une seule monnaie, **tel que précisé dans les DAO**. | |
| 1. Évaluation des Offres | * 1. L'examen de l'Offre par l’Acheteur doit être fondé sur le contenu de l'Offre proprement dite, tel que défini à la clause 12 des IO, et comprendra les processus suivants, tels que détaillés plus loin à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation.   2. **Si cela est prévu dans les DAO**, l'évaluation par l’Acheteur des Offres conformes au Dossier d’Appel d’Offres prendra en compte des facteurs techniques en plus des facteurs de coût. Les notes à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques, ainsi que les pondérations à attribuer aux facteurs techniques et au coût sont **spécifiées dans les DAO**. Une Note de l'Offre évaluée (B) sera calculée pour chaque Offre recevable en utilisant la formule, spécifiée à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, qui permettent une évaluation complète du coût de l'Offre et de la valeur technique de chaque Offre.   3. Un examen administratif est effectué pour déterminer s'ils ont été correctement signés, si des erreurs de calcul ont été commises, si les garanties requises ont été fournies et sont complètes pour l'essentiel (par exemple, il ne manque pas de parties importantes ou si elles sont muettes sur des parties trop importantes des exigences techniques. L’Offrant peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents et/ou à corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés. Le non-respect par l’Offrant de l’obligation de répondre à une demande dans le délai indiqué dans la demande peut entraîner le rejet de son Offre.   4. L'évaluation de la conformité est effectuée pour déterminer la conformité de l'Offre, tel que précisé à la clause 32 des IO. Ce processus comprendra un examen technique détaillé. L’Acheteur peut demander à tout Offrant de clarifier son Offre conformément aux procédures définies à la clause 30 des IO. Si une Offre n'est pas substantiellement conforme aux spécifications du présent Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart important, une réserve ou une omission.   5. L’évaluation technique est conduite pour examiner les informations fournies par les Offrants conformément à la clause 12 et à la clause 19 des IO, et en réponse à d'autres exigences du Dossier d'Appel d'Offres, en tenant compte des facteurs suivants :      + 1. l'exhaustivité générale et la conformité aux Exigences techniques ; et les écarts par rapport aux Exigences techniques ;        2. l'adéquation du Système d'information offert par rapport aux conditions prévalant sur le site et l'adéquation de la mise en œuvre et des autres services proposés, tels que décrits dans le Plan préliminaire du projet inclus dans l'Offre ;        3. la réalisation de critères de performance spécifiés par le Système d'information ;        4. le respect du calendrier prévu par le Calendrier d'exécution et de tout autre calendrier proposé par les Offrants, attesté par un calendrier par étapes fourni dans le Plan préliminaire de projet inclus dans l'Offre ;        5. le type, la quantité, la qualité et la disponibilité à long terme des services de maintenance et de tout consommable crucial nécessaire au fonctionnement du Système d'information ;        6. tout autre facteur technique pertinent que l'Acheteur juge nécessaire ou prudent de prendre en considération ;        7. tout écart proposé dans l'Offre par rapport aux dispositions contractuelles et techniques stipulées dans le Dossier d'Appel d'Offres.   6. L'examen des prix a pour but d'examiner les formulaires de prix afin de détecter les erreurs arithmétiques, les omissions ou les éclaircissements et de classer les offres du prix le plus bas au prix le plus élevé. Les procédures pour la correction des erreurs arithmétiques sont définies à l'alinéa 34.1 des IO. Les prix des Offres sont également examinés pour déterminer s’ils sont raisonnables, tels qu’exigés dans la clause 37 des IO.   7. Après la détermination de la Note évaluée de chaque Offre, l'Acheteur classe les Offres de la note combinee la plus élevée à la note combinée la plus basse. L’Offrant dont l'Offre a obtenu le score global (B) le plus élevé parmi les Offres est retenu aux fins d’adjudication du Contrat, à condition qu'il ait été déclaré qualifié pour exécuter le Contrat en vertu de la clause 20 des IO, et que le Prix de son Offre soit jugé raisonnable.   8. Il sera procédé à un examen des qualifications en vue d’établir si l’Offrant satisfait aux critères de qualification décrits à la Section III. Critères de qualification et d’évaluation. Cette décision doit être fondée sur un examen des preuves documentaires des qualifications de l’Offrant soumises par celui-ci, conformément à la clause 20 des IO, aux performances passées de l’Offrant, à un examen de ses références et de toute autre source, à la discrétion de l’Acheteur. L’Offrant doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué.   9. Sauf indication contraire **dans les DAO**, l'Acheteur n'effectuera PAS de tests au moment de la post-qualification, pour déterminer que les performances ou les fonctionnalités du Système d'information proposé sont conformes à celles indiquées dans les Exigences techniques. Toutefois, si cela est **spécifié dans les DAO**, l'Acheteur peut effectuer les tests décrits dans les DAO.   10. Les Offrants doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l’exécution du Contrat (y compris tout changement dans leur historique de litige), d’une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, conformément aux exigences raisonnables de l'Acheteur à tout moment avant l'adjudication du Contrat. | |
| 1. Caractère raisonnable des prix | * 1. L’Acheteur doit établir si les prix proposés sont raisonnables par rapport au marché. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l’Acheteur peut demander à l’Offrant de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d’exécution et le bordereau proposé. L'Acheteur se réserve le droit de demander des éclaircissements; toutefois, ces éclaircissements ne seront pas utilisés pour modifier le prix de l'Offre.   2. Après l’évaluation des renseignements et d’une analyse détaillée des prix présentées par l’Offrant, l’Acheteur peut, selon le cas :  1. accepter l'Offre ; ou 2. exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais de l’Offrant jusqu’à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans les DAO** ; ou 3. rejeter l'Offre.    1. Si l’Offrant n'accepte pas d’augmenter la Garantie d’exécution comme prévu à l’alinéa 37.2 (b) des IO, son Offre sera rejetée et la Garantie d’Offre restituée.    2. S’il est établi que le prix n’est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l’Offre pourra être écartée, à la seule discrétion de l’Acheteur. L’Offrant n’est pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. | |
| 1. Absence de marge de préférence | * 1. In accordance with the MCC PPG, a margin of preference for domestic Bidders shall not be used. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne peut être accordée aux Offrants originaires du pays du Maître d’ouvrage. | |
| 1. Vérification des performances passées et des références du Candidat | * 1. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées de l’Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification de l’Offrant par l’Acheteur. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Offrants ou d’utiliser à sa seule discrétion toute autre source d’information. Si l’Offrant (y compris l’un quelconque de ses associés ou membres de coentreprise/association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec toute Entité Comptable, quel que soit le lieu dans le monde), en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l’Offrant doit inscrire ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission des Offres, le formulaire REF1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Entité Comptable à prendre une décision négative par rapport aux performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que l’Offrant (y compris tout Associé ou membre de sa Coentreprise/de son Association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l’Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par l’Acheteur portant sur les capacités de l’Offrant à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion de l’Acheteur, un motif de disqualification de l’Offrant. | |
| 1. Droit de l’Acheteur d’accepter ou de rejeter toute Offre | * 1. L’Acheteur se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, d’annuler la procédure d’Appel d’offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’adjudication du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Offrants. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, seront restituées dans les meilleurs délais aux Offrants aux frais de l’Acheteur. Si toutes les Offres sont rejetées, l’Acheteur examinera les motifs justifiant le rejet des Offres et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications techniques et la conception, l’étendue du Contrat ou une combinaison de ces éléments, avant d’émettre un nouvel Appel d’offres. L’Acheteur se réserve également le droit d’annuler la passation de marchés si elle n’est plus dans son intérêt. | |
| F. Adjudication du Contrat | | | |
| 1. Critères d’adjudication du Contrat | | * 1. Sous réserve de l’alinéa 40.1 des IO, l’Acheteur adjugera le Contrat à l’Offrant dont l’Offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'évaluation des Offres, à condition que ledit Offrant ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante en vertu de la clause 31. | |
| 1. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat | | * 1. L’Acheteur se réserve le droit, au moment de l'adjudication du Contrat, d'augmenter ou de diminuer dans la limite du ou des pourcentages **indiqués dans les DAO** :  1. la quantité de matériels, logiciels, équipements associés et produits individuels, ainsi que des composantes Biens du Système d’information ; ou 2. la quantité des Installations ou autres Services à fournir,   par rapport à la quantité initiale indiquée dans les Exigences de l’Acheteur du Système d'Information (tel que modifié par tout Addendum émis conformément à la clause 9 des IO), sans rien modifier aux prix unitaires ou aux modalités du Contrat. | |
| 1. Notification des résultats de l’évaluation à l’Offrant | | * 1. Avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur adressera à l’Offrant retenu, l’Avis d’intention d’adjudication du Contrat. La Notification d’intention d’adjudication comprend une déclaration indiquant que l’Acheteur adresse une Lettre d’acceptation formelle et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations des Offrants et la résolution des contestations soumises. L’Avis d’intention d’adjudication du Contrat **ne constitue pas la formation d'un Contrat** entre l’Acheteur et l’Offrant retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité. | |
|  | | * 1. L’Acheteur émet l’Avis d’intention d’adjudication du Contrat et notifie également, par écrit, les résultats de l’Appel d’Offres à tous les autres Offrants qui ont soumis des Offres. L’Acheteur répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Offrant qui, après avoir été avisé des résultats de l’appel d’offres, soumet par écrit une demande de débriefing, tel que prévu dans les *PPG de la MCC* ou présente une contestation formelle. | |
| 1. Contestation des Offrants | | * 1. Les Offrants pourront contester les résultats d’une procédure de passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Offrants mis en place par l’Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Offrants sont publiées sur le site web de l’Acheteur **indiqué dans les DAO**. | |
| 1. Signature du Contrat | | * 1. À l’expiration du délai de dépôt des contestations des Offrants et de résolution des contestations, l’Acheteur envoie la Lettre d’acceptation à l’Offrant retenu.   2. La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par l’Offrant retenu. La Lettre d’acceptation indique le montant que l’Acheteur règlera à l’Offrant retenu au titre de la Fourniture et des Systèmes d’information. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre l’Acheteur et le Fournisseur.   3. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’Accord contractuel par l’Acheteur à l’Offrant retenu, ce dernier le signe, le date et le renvoie à l’Acheteur, avec la Garantie d’exécution conformément à la clause 46 des IO et le Formulaire PS-2 d’auto-certification des fournisseurs inclus dans le Formulaire de certificat d’observation des sanctions figurant à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes.   4. La Lettre d’acceptation comprend l’Accord contractuel pour examen et signature par l’Offrant retenu. | |
| 1. Garantie d’exécution | | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation du Contrat envoyée par l’Acheteur, l’Offrant retenu doit fournir la Garantie d’exécution conformément à la clause 16 des CGC, en utilisant le formulaire de Garantie d’exécution figurant à la Section VIII. Une institution étrangère fournissant une Garantie d’exécution doit disposer d’une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur.   2. Le fait pour l’Offrant retenu de ne pas présenter la Garantie d’exécution susmentionnée ou de ne pas signer le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et, le cas échéant, pour la confiscation de la Garantie d’Offre. Dans ce cas, l’Acheteur peut adjuger le Contrat à l’Offrant ayant soumis la deuxième Offre la plus avantageuse, et qui possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante. | |
| 1. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre | | * 1. Dès réception de l’Accord contractuel signé et d’une Garantie d’exécution valide, l’Acheteur doit restituer les Garanties d’Offre aux Offrants non retenus et publier sur le site web de l’Acheteur et en tout autre lieu **indiqué dans les DAO**, les résultats indiquant l’Offre ainsi que les informations suivantes :  1. le nom de l’Offrant retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et 3. la durée et le résumé des prestations objet du Contrat attribué. | |
| 1. Conditionnalités du Compact | | * 1. Il est recommandé aux Offrants d’examiner attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes et intégrées aux Conditions Particulières du Contrat, étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des documents s’y rapportant qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Offrant, Fournisseur ou Sous-traitant impliqué dans la passation de marchés ou des Contrats ultérieurs financés par la MCC. | |
| 1. Divergences avec les Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC | | * 1. La passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est menée conformément aux *PPG de la MCC* et est soumise à tous égards à celles-ci. En cas de divergences entre une section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris de tout éventuel Addendum audit dossier) et les *PPG de la MCC*, les termes et conditions des Directives prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC. | |
| 1. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise | | * 1. Au cours de l’exécution du Contrat, l’Acheteur conservera un dossier d’évaluation des performances de l’Entreprise conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site Web de la MCC. | |
| 1. Conciliateur | | * 1. **À moins que** les DAO n’en dispose autrement, l’Acheteur propose que la personne **nommée dans les DAO** soit désignée comme Conciliateur au titre du Contrat, afin de jouer le rôle de médiateur en cas de différends dans le cadre du Contrat, conformément à la clause 6 des CGC. Dans ce cas, le Curriculum Vitae du Conciliateur ainsi désigné doit être **joint à les DAO**. Les honoraires horaires du Conciliateur sont **indiqués dans les DAO**. Les frais remboursables au Conciliateur sont également **indiqués dans les DAO**. Si un Offrant n’approuve pas le Conciliateur proposé par l’Acheteur, il devra le faire savoir dans le Formulaire de soumission de l’Offre, faire une contre-proposition désignant un Conciliateur et indiquant des honoraires horaires, en y joignant le Curriculum Vitae de la personne proposée. Si l’Offrant retenu et le Conciliateur **désigné dans les DAO** sont ressortissants d'un même pays, qui n’est pas le pays de l’Acheteur, ce dernier se réserve le droit de rejeter le Conciliateur désigné dans les DAO et d'en proposer un autre. Si le jour de la signature du Contrat, l’Acheteur et l’Offrant retenu ne se sont pas mis d’accord sur la désignation d’un Conciliateur, celui-ci sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'Autorité de nomination désignée à l’alinéa 6.1.4 des CGC ou, si aucune autorité de nomination n’est spécifiée, le Contrat sera exécuté sans Conciliateur. | |

## Section II. Données de l’Appel d’Offres (« DAO »)

Les Données de l’Appel d’Offres ci-dessous afférente au Système d’information à fournir et aux procédures de passation de marchés à utiliser vient compléter ou modifier les dispositions des Instructions aux Offrants (« IO »). En cas de divergence entre les dispositions des Données de l’Appel d’Offres (« DAO ») et celles figurant dans les Instructions aux Offrants (« IO »), les premières font foi.

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| **Définitions des IO** | (a) « L’Entité Responsable » désigne **[nom légal complet de l'Entité Responsable].**  p) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**].  t) « Entité chargée de la mise en œuvre » désigne un **[nom de l’organisme gouvernemental], [***le cas échéant ou indiquer s.o*].  jj) « Acheteur » désigne **[dénomination légale complète de l’Acheteur]**:  *[Remarque : Insérer l'une des définitions ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*  g) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le **[date]** entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement de/du/des **[Pays]**, tel que modifié de temps à autre.  (h) « Compact Development Funding Agreement » ou « CDF Agreement » désigne le Compact Development Funding Agreement conclu entre la MCC et le gouvernement le [date], tel qu'il peut être modifié de temps à autre.  rr) « Accord de Subvention du Programme seuil » désigne l’Accord de Subvention du Programme seuil conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement. |
| **IO 1.1** | Le nom de ce marché est : **[insérer le nom]**  Référence de la présente passation de marchés : **[insérer le nom]**  Le numéro d’identification de ce marché est : **[insérer le nombre]**  Les lots faisant l'objet du présent marché sont les suivants : **[insérer les**  **informations]**  Le budget estimatif pour ce marché est de [insérer le budget estimatif (par lot, le cas  échéant)]. |
| **IO 1.2** | Les contributions de l’Acheteur en matière de services et d’installation sont :  **[Insérer une liste ou « Aucun »]**  **[En cas d’exigences particulières d’enregistrement local du Prestataire de**  **Services étranger dans le pays de l’Entité Comptable, fournir des**  **détails au sujet de ces exigences]** |

B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

|  |  |
| --- | --- |
| **IO 8.1** | Des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard le **[insérer la date (au plus tard 21 jours après la date de publication de l’Appel d’offres)]**, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Offrants au plus tard le **[insérer la date (au plus tard 28 jours après la date de publication de l’Appel d’offres)]**.  Les demandes d’éclaircissements doivent être envoyées à l’adresse suivante :  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att. : L’Agent de passation de marchés  Adresse : **[Insérer l’adresse électronique]**  Courriel : **[Insérer l’adresse électronique]**  Adresse du site Web de l’Acheteur : **[insérer l’adresse du site Web]** |
| **IO 8.2** | Il convient de noter qu’une Conférence préalable aux Offres ne se tiendra pas  OU  Une Conférence préalable aux Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le **[insérer la date et le lieu].** La présence de tous les Offrants potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandée, mais n’est pas obligatoire.  OU  Une Conférence préalable aux Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure  locale) le **[insérer la date et le lieu]** par webinaire à l’aide des liens suivants.  *[supprimer les mentions inutiles]* |
| **IO 8.4** | Une visite du Site [**aura/n’aura pas lieu**]:  Date : **[Date]**  Heure : **[Heure locale et heure GMT]**  Lieu : **[Adresse]** |
| **IO 10.1** | L'Acheteur rembourse les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre, à hauteur de **[insérer le montant]**.  OU  L'Acheteur ne rembourse pas les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre.  *[Supprimer les mentions inutiles.]* |
| **IO 11.1** | L’Offre est soumise en **[insérer une langue].** |

C. Préparation des Offres

|  |  |
| --- | --- |
| **IO 12.1** | L’Offre présentée par l’Offrant comprend les documents suivants :   * 1. la Lettre de soumission   2. les Formulaires de Soumission figurant à la Section IV, remplis et signés par la ou les personnes dûment autorisées à engager l’Offrant en vertu du Contrat ;   3. les Bordereaux des prix figurant à la Section IV, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses  15 et 16 des IO et signés par la ou les personnes dûment autorisées à engager l’Offrant en vertu du Contrat ;   4. si cela est exigé dans les DAO, la Garantie d’Offre doit être fournie conformément à la clause 22 des IO ;   5. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager l’Offrant, conformément aux dispositions de l’alinéa 19.2 des IO ;   6. Éligibilité de l’Offrant : les documents démontrant, à la satisfaction de l’Acheteur, que l’Offrant est éligible, y compris à titre indicatif et non limitatif, les documents attestant que ledit Offrant est dûment constitué sur le territoire d'un pays éligible tel que défini à l’alinéa 5.3 des IO ;   7. Qualifications de l’Offrant : les documents établissant, à la satisfaction de l’Acheteur et conformément aux dispositions de la clause 20 des IO, que l’Offrant a les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat s'il est retenu.   8. Les autorisations délivrées par les fabricants et les accords conclus avec les Sous-traitants tel que défini à l’alinéa 20.1 (c) de la Section IS de les DAO ;   9. Éligibilité des Biens et Services : les documents établissant, à la satisfaction de l’Acheteur, que les Biens et Services composants du Système d’information à fournir, installer et/ou à mettre en œuvre par l’Offrant satisfont aux critères de provenance conformément à la clause 6 des IO. S'il est retenu, l’Offrant devra fournir pour lesdits composants du Système d’information les preuves d'éligibilité, qui devront être confirmées par un certificat d'origine délivré lors de l'expédition ;   10. Conformité du Système d’information au présent Dossier d’Appel d'offres : les documents attestant, à la satisfaction de l’Acheteur et conformément à la clause 19 des IO, que les Biens et Services composants du Système d’information à fournir, installer et/ou à mettre en œuvre par l’Offrant sont conformes au présent Dossier d’Appel d'Offres ;   11. Sous-traitants proposés : la liste des principales composantes des Biens et Services que l’Offrant propose d'acheter ou de sous-traiter auprès de tiers, ainsi que le nom et la nationalité des Sous-traitants et fournisseurs proposés pour chaque composante ;   12. Propriété intellectuelle : la liste des propriétés intellectuelles :       1. tous les Logiciels contenus dans l'Offre de l’Offrant, en affectant chaque élément à l'une des catégories de logiciels définies dans la sous-clause 1.1 des CGC (ttt), (z), (d), (t), et  (lll) : (A) Logiciel système, Logiciel polyvalent ou Logiciel d'application ; ou (B) Logiciel standard ou Logiciel  personnalisé ;       2. tout le matériel qui n’est pas identifié en tant que Matériel personnalisé est réputé être du Matériel standard, tel que défini à la sous-clause 1.1 (kkk) des CGC ;       3. Le cas échéant, des permutations seront effectuées d’une catégorie à l’autre de Logiciels et de Matériel, durant l'exécution du Contrat conformément à la clause 39 des CGC (Modifications du Système d’information).   **[Insérer la liste des documents supplémentaires requis avec l'Offre, le cas échéant]** |
| **IS 14.1** | Les Offres alternatives **[sont/ne sont pas]** prises en compte. |
| **IO 15.2** | Les éléments des coûts récurrents sont **[le cas échéant, ne sont pas]** requis.  Si l’alinéa 15.2 de la section IO de les DAO indique que les éléments de coûts récurrents ne sont pas nécessaires, supprimer cette mention ; sinon : Taux d'intérêt (I) pour les calculs en valeur actuelle nette des coûts récurrents = *[insérer :* ***taux d’intérêt]*** pour cent par an. |
| **IO 15.6(a)** | La Destination finale des Biens est :  **[Insérer la Destination finale]** |
| **IO 15.7 (a) (ii)** | Pour les Biens fabriqués dans le pays de l’Acheteur  les prix des Biens sont les prix EXW  jusqu'au **[Insérer le lieu de destination finale]** |
| **IO 15.7 (b) (ii)** | Pour les marchandises étrangères, les prix doivent être indiqués en CIP (lieu de destination), hors Taxes et Charges (suivant la définition donnée dans le Compact), qui sont à la charge du Gouvernement en vertu du Compact et des accords s'y rapportant :   * + 1. les frais de transport doivent inclure les frais de déchargement des marchandises à destination et le règlement par le Fournisseur des autres charges sur les marchandises étrangères au titre des droits de transit dans tout pays autre celui de l’Acheteur.     2. Le lieu de destination est : **[Insérer l'adresse ici]** |
| **IO 15.7 (c) (ii)** | Pour les marchandises fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées, les prix doivent inclure le prix du transport terrestre, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires pour le transport des marchandises vers **[insérer le lieu de destination finale]** |
| **IO 15.8** | [*indiquer :* **« Les prix doivent inclure tous les coûts liés à l'exécution des Services, qui sont supportés par le Fournisseur ».** *ou préciser les frais accessoires qui ne doivent pas obligatoirement être inclus dans les prix]* |
| **IO 15.11** | Les prix indiqués par l’Offrant doivent être *[indiquer :* **« fermes »** ; *ou, si un ajustement des prix est requis, par exemple pour les Coûts récurrents, indiquer la formule exacte applicable, y compris la nature des indices utilisés]* |
| **IO 16.1** | La ou les monnaies de l’Offre et paiements sont : ***Dollars américains (USD) et/ou [monnaie du pays de l'Acheteur]***  La ou les monnaies de paiement est/sont celle ou celles de l’Offre. |
| **IO 18.2** | [**Indiquer si l'offrant qui ne fabrique pas ou ne produit pas les biens doit soumettre l'autorisation du fabricant ; dans le cas contraire, indiquer « Sans objet »**].  **[Indiquer si l'offrant doit être un fabricant d'équipement d'origine ; si ce n'est pas le cas, indiquer « Sans objet »].** |
| **IO 18.3** | **[Indiquer si, dans le cas où l'Offrant ne fait pas d'affaires dans le pays de l'Acheteur, l'Offrant retenu sera représenté par un Agent dans le pays de l'Entité Responsable (pour les services post-livraison et de maintenance ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »].** |
| **IO 19.2 (c)** | Outre les dispositions de l’alinéa 19.2 (c), le Plan de projet préliminaire doit traiter des sujets ci-dessous :   1. **Sous-plan d'organisation et de gestion du projet, notamment les autorités de gestion, les responsabilités et les contacts, ainsi que le calendrier des tâches, le planning et l'ordonnanceur des ressources (sous forme de diagramme de GANTT) ;** 2. **Sous-plan de mise en œuvre ;** 3. **Sous-plan de formation ;** 4. **Sous-plan d’essai et d’assurance qualité ;** 5. **Sous-plan relatif au service de correction des défaillances sous garantie et d'assistance technique.**   [**Note :** modifier et étendre l'exemple ci-dessus selon les besoins du Système d'information dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres. Reliez également les Sous-Plans clairement aux sous-sections spécifiques de la Section VII - Exigences de l'Acheteur qui indiquent les Services correspondants]. |
| **IO 19.3** | En vue d'une intégration efficace, d'une assistance technique assurée à un bon rapport coût-performance, et de la réduction des coûts liés à la formation et au personnel, les Offrants doivent proposer des noms de marque et des modèles précis pour le nombre limité d’articles suivants : [le cas échéant, indiquer **« aucun »** ou **énumérer les marques équivalentes et les références relatives aux Spécifications techniques où ces articles sont détaillés].** |
| **IO 20.1 (a)** | Critères de qualification des Offrants :  [Le cas échéant, indiquer : **critères de qualification quantifiables concernant l'expérience et/ou la viabilité financière**]. |
| **IO 20.1 (b)** | Critères de qualification des Offrants :  [S'il y a lieu de prendre en compte des qualifications de (certains) Sous-traitants dans les qualifications de l’Offrant, indiquer **« Les qualifications techniques et l'expérience des Sous-traitants peuvent être prises en compte pour la fourniture des principales composantes suivantes : »**, et énumérer les principales composantes.] |
| **IO 20.1 (c)** | Les Autorisations du fabricant pour les Technologies de l'information, sauf les technologies fabriquées par l’Offrant lui-même, sont requises pour les types/catégories suivants :  [Indiquer par exemple : **« aucun » / « tous » / « tous les équipements actifs (c'est-à-dire alimentés) et tous les logiciels]** |
| **IO 20.1 (d)** | Si l’Offrant propose de recourir à des Sous-traitants pour la fourniture de certains services clés, des accords écrits signés par lesdits Sous-traitants par lesquels ces derniers s'engagent à fournir ces services en cas de conclusion de Contrat(s) à l'issue du présent Appel d'offres, sont requis pour les types/catégories de services énumérés ci-dessous :  [Indiquer par exemple : **« aucun » / « tous » / liste des services clés concernés].***.* |
| **IO 20.4** | Indiquer les restrictions à la Sous-traitance : **[« % de la valeur du Contrat » / « Aucune »].** |
| **IO 21.1** | Les Offres restent valables jusqu’à **[insérer la date d’expiration]** |
| **IO 22.1** | La Garantie d’Offre **[est/n'est pas]** doit être soumise avec une Offre. |
| **IO 22.2 et 22.2 (a)** | La Garantie d’Offre doit être émise pour un montant de USD [**insérer le montant en USD**] ou son équivalent dans la monnaie de l’Acheteur.  La Garantie d’Offre prend la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle ou **[insérer une autre forme ou un autre type de garantie d’offre applicable]** |
| **IO 23.1** | La confirmation écrite de l’habilitation à signer au nom de l’Offrant consiste en : [**insérer les détails ici**]. |

D. Remise des offres et ouverture des plis

|  |  |
| --- | --- |
| **IO 24.1 (c)** | Le lien de demande de fichier. Le (LDF) pour la soumission des Offres est : **[insérer le lien]** |
| **IO 24.1 (f)** | Tous les documents soumis doivent être au format Microsoft Office ou PDF. [Ajouter tout autre format, le cas échéant].  Les fichiers ou dossiers compressés sont déconseillés ; l'Acheteur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage partiel ou total ou d'impossibilité d'ouvrir ou d'accéder aux documents soumis dans un format archivé et/ou compressé (compressé par WinZip, y compris toute application de la famille zip-, WinRAR, 7z, 7zX, ou tout autre format similaire). La taille des fichiers ne doit pas dépasser 10 Go par fichier. |
| **IO 24.1 (g)** | Si un Offrant soumet une Offre protégée par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au au plus tard **[insérer l’heure  ]** heure locale de **l’Entité Comptable]** le **[insérer la date limite de soumission des Offres]** à l'adresse électronique suivante : **[insérer l'adresse électronique de l'Agent de passation des marchés]**. |
| **IO 24.3 (k)** | La copie papier de la Garantie d'Offre doit être soumise au plus tard le **[insérer la date et l'heure au plus tard 2 jours ouvrables après la date limite indiquée à l'alinéa 25.1 ci-dessous]** |
| **IO 25.1** | Aux fins de l’ouverture des Offres seulement, l’adresse de l’Acheteur est :  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att. : L'Agent de passation des marchés de **[nom de l’Acheteur]** Adresse (en indiquant le numéro de la porte, le cas échéant) :Courrier électronique : Télécopieur :  La date limite de soumission de l’Offre est :  **[Insérer la date et l’heure] (heure locale)** |
| **IO 28.1** | Aux fins de l’ouverture des Offres seulement, l’adresse de l’Acheteur est :  **[Dénomination légale complète de l’Acheteur]**  Att. : L’Agent de Passation de Marchés **[nom de l’Acheteur]**  Adresse : Courrier électronique :  **[Insérer la description des procédures]** |

E. Évaluation des Offres

|  |  |
| --- | --- |
| **IO 29.3** | La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à [**insérer l'adresse électronique et l'adresse postale, le cas échéant**]. |
| **IO 35.1** | La monnaie qui est utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres  est : [**insérer les détails ici**].  Le taux de conversion est : **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]** |
| **IO 36.2** | L'évaluation des Offres **prendra** en compte des facteurs techniques en plus des facteurs de coût.  Le coefficient de pondération de Prix (« X » multiplié par 100, dans la formule utilisée pour calculer la note évaluée) = [insérer : **pourcentage**] |
| **IO 36.2** | (a), (b) Les catégories d'évaluation technique et les caractéristiques à évaluer au sein de chaque catégorie sont :[Insérer : **[la liste des catégories et des caractéristiques techniques au sein de chaque catégorie, comme par exemple :**   1. Performances 2. Fonctionnalité 3. Viabilité du plan de projet 4. Méthodologie de mise en œuvre 5. Etc.*]*   (c), (e), (f) Les coefficients de pondération attribués aux catégories et aux caractéristiques techniques au sein de chaque catégorie sont : [Insérer : **coefficients de pondération des caractéristiques et des catégories**] |
| **IO 36.9** | Au titre des mesures supplémentaires de vérification des qualifications, le Système d’information (ou ses composantes/parties) proposé par l’Offrant dont l’Offre est la plus avantageuse peut être soumis à des essais de performance et autres essais avant l'adjudication du Contrat : [préciser : **mesures à utiliser pour évaluer les Offres, par exemple essais de démonstration, essais d’étalonnage, examen de la documentation, visites des sites de référence, etc., ainsi que les personnes qui en seront chargées et leurs modalités d’exécution].**  Les frais de déplacement et charges associées de l’Acheteur sont à la charge de l’Acheteur ; l’Offrant doit aménager un site pour les essais chez son client ou dans tout autre lieu.  [Si les essais de démonstration ou d’étalonnage sont requis, indiquer : **Tous les frais liés à l'aménagement du site, et aux essais de démonstration et d’étalonnage sont à la charge de l’Offrant]**  **[Indiquer toutes les autres activités connexes]** |
| **IO 37.2 (b)** | Le montant total de la garantie de bonne exécution peut être porté à un niveau ne dépassant pas **[insérer un pourcentage allant jusqu'à 20 %]** du prix du Contrat. |

F. Adjudication du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| **IO 42.1** | L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de **[insérer le pourcentage ou la quantité selon le cas]**. |
| **IO 44.1** | Le Système de contestation des Offrants de l'Acheteur est fourni sur le site Web de l'Acheteur **[insérer l'adresse du site Web],**  *[Pour les documents d’Appel d’Offres émis avant l’adoption d’un système de contestation des Soumissionnaires, insérer ici le texte intégral du système provisoire de contestation des Soumissionnaires approuvé par la MCC].*  Les frais de dépôt des plaintes **sont [insérer le montant entre zéro et 0.5% du budget estimatif].**  Les frais de recours sont **[insérer 1 000 USD ou 1 % du budget estimatif, le montant le plus élevé étant retenu].** |
| **IO 47.1** | [**Insérer “Sans objet” ou indiquer d'autres endroits de publication, le cas échéant, ex : ou l’APM a été publiée]** |
| **IO 51.1** | Le Conciliateur proposé est : **[insérer le nom et le CV ou l'état] “À déterminer avant la signature du Contrat.** **”**  Les honoraires horaires du Conciliateur sont **: [insérer le tarif horaire proposé par l'État “À déterminer avant la signature du Contrat.** **”]**  Les frais remboursables au Conciliateur sont : **[insérer les types de dépenses ou l'état** **“À déterminer avant la signature du Contrat”.]** |

## Section III. Critères de qualification et d’évaluation

Table des matières

[A. Examen des Offres 58](#_Toc58584719)

[1. Examen administratif de l'exhaustivité des documents 58](#_Toc58584720)

[2. Statut juridique 58](#_Toc58584721)

[3. Critères financiers 58](#_Toc58584722)

[4. Critères relatifs aux litiges 59](#_Toc58584723)

[5. Examen des références et des performances passées 59](#_Toc58584724)

[6. Détermination de la conformité de l’Offre 59](#_Toc58584725)

[7. Examen technique pour la détermination de la conformité 60](#_Toc58584726)

[8. Examen des prix 61](#_Toc58584727)

[9. Note de l’Offre évaluée 64](#_Toc58584728)

[B. Examen des qualifications 64](#_Toc58584729)

**Processus**

La présente Section contient tous les critères que l'Acheteur utilisera pour examiner les Offres, s’assurer que les Offrants possèdent les qualifications requises et sélectionner l’Offrant qui se verra adjuger le Contrat. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé. L’Offrant fournit tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de Soumission. Cet examen est basé sur les renseignements fournis par l’Offrant dans ces formulaires, et sur les réponses aux questions techniques en rapport avec les spécifications techniques, les performances passées de l’Offrant, les vérifications auprès d’autres références et de toutes autres sources, à la seule discrétion de l'Acheteur pour confirmer et s’assurer des qualifications de l’Offrant et des informations figurant dans son Offre. L'Acheteur pourra effectuer l'examen suivant dans l’ordre qu’il juge approprié.

A. Examen des Offres

Examen administratif de l'exhaustivité des documents

Cet examen est effectué pour vérifier que l’Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l’Offre ainsi que tous les formulaires dûment remplis. L’Offrant peut être appelé à soumettre d’autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l’Offre portant sur les documents exigés dans l’Offre. Les décisions prises à l’issue de cet examen consistent entre autres à :

1. déterminer si la Lettre de soumission de l’Offre est jointe et signée ;
2. déterminer l'éligibilité de l’Offrant conformément à la clause 5 des IO et l'éligibilité des biens et services associés, conformément à la clause 6 des IO ;
3. la validité de l’Offre et de la Garantie d’offre conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d’Offres ;
4. le certificat d’entreprise publique et le Formulaire de Divulgation d’Informations sur les bénéficiaires effectifs (FDIBE)
5. sont fournis et renseignés ;
6. l’existence de tous les formulaires requis sont inclus, dûment renseignés.

Statut juridique

Chaque entité constituant l’Offrant doit joindre au formulaire ELI-1 une copie de sa lettre de constitution, ou tout autre document de ce type, indiquant son statut juridique. Si l’Offrant est constitué d’un groupement d’entités, il doit inclure tout document attestant qu'il a l'intention de s'associer ou qu'il s'est associé à l'autre entité ou aux autres entités soumettant conjointement une Offre. Chaque membre dans un groupement constituant l’Offrant doit fournir les informations requises dans le formulaire ELI-1.

Critères financiers

L’Offrant doit fournir la preuve qu'il dispose de la capacité financière suffisante requise pour l’exécution du présent Contrat, comme l'exige le formulaire FIN-1. Chaque membre dans un groupement constituant l’Offrant doit fournir les informations requises dans le formulaire FIN-1.

Critères relatifs aux litiges

L’Offrant doit fournir des informations sur les litiges ou arbitrages des cinq (5) dernières années, découlant de contrats exécutés, résiliés ou en cours d’exécution, comme indiqué dans le formulaire CON-1. Des antécédents de jugements rendus à l’encontre de l’Offrant ou l’existence d’un litige de valeur élevée, susceptibles de compromettre la situation financière de l’Offrant, peut entraîner le rejet de l’Offre. Chaque membre dans un groupement constituant l’Offrant doit fournir les informations requises dans le formulaire CON-1.

Examen des références et des performances passées

Conformément à la clause 39 des IO, les performances de l’Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en compte pour déterminer si l’Offrant est qualifié pour se voir attribuer le Contrat.

Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées de l’Offrant dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification de l’Offrant par l’Acheteur. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Offrants ou d’utiliser à sa seule discrétion toute autre source d’information. Si l’Offrant (y compris tout associé ou membre de la Coentreprise/de l’Association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par une Entité Comptable, n’importe où dans le monde), comme Contractant principal, Fournisseur, affilié, associé, filiale, Sous-traitant ou à tout autre titre, l’Offrant doit indiquer ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre au moyen du formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Entité Comptable à prendre une décision négative par rapport aux performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que l’Offrant (y compris tout Associé ou membre de sa Coentreprise/de son Association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l’Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par l’Acheteur portant sur les capacités de l’Offrant à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion de l’Acheteur, un motif de disqualification de l’Offrant.

Détermination de la conformité de l’Offre

Si une Offre n'est pas sensiblement conforme aux spécifications de l'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en corrigeant un écart, une réserve ou une omission importante.

Toutefois, l'Acheteur peut demander des éclaircissements à tout Offrant sur son Offre selon les procédures décrites à la clause 30 des IO. À cet effet, une Offre est sensiblement conforme au Dossier d’Appel d’Offres si elle satisfait à l'ensemble des critères, des conditions et des spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres et ne comporte pas d’écart substantiel, d’exception, d'objection, de conditionnalité ou de réserves.

L’Acheteur s’assurera à ses propres frais et à sa satisfaction que l’Offrant (y compris les membres de la Coentreprise/Association et tous Sous-traitants dont l’alinéa 20.1 (a) de la Section IS de les DAO autorise la prise en compte des qualifications dans l'évaluation des qualifications de l’Offrant) retenu pour avoir soumis l'Offre qui a obtenu la note la plus élevée, est qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante, conformément à la clause 20 des IO.

Conformément aux clauses 6 et 20 des IO et le cas échéant comme spécifié dans les DAO, cette décision sera fondée sur l'évaluation des capacités financières, techniques, de conception, d'intégration, de personnalisation, de production, de gestion et d'assistance de l’Offrant et sera basée sur l'examen des pièces justificatives fournies par l’Offrant, attestant ses qualifications, ainsi que sur toute autre information que l’Acheteur juge nécessaire et appropriée. Cette décision peut nécessiter des visites chez les clients que l’Offrant a énumérés dans son Offre ou des entretiens avec ces derniers, une inspection du site et toute autre mesure que l’Acheteur juge utile. **Si cela est spécifié dans les DAO**, pendant l'examen des Offres et le processus de qualification, l’Acheteur peut également procéder à des essais pour vérifier que les performances et la fonctionnalité du Système d’information proposé sont conformes aux exigences de l’Acheteur sur le Système d’information.

L’adjudication du Contrat à l’Offrant ayant obtenu la note la plus élevée à l'issue de l'évaluation des Offres, est subordonnée à la vérification que l’Offrant satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre de l’Offrant est écartée et l’Acheteur procède à l’examen de la seconde Offre la plus avantageuse afin d’établir de la même manière si l’Offrant est qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.

Les Offrants doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l’exécution du Contrat (y compris tout changement dans leurs antécédents en matière de litiges), d’une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, conformément aux exigences raisonnables de l'Acheteur à tout moment avant l'adjudication du Contrat.

Examen technique pour la détermination de la conformité

Documents constitutifs de l'Offre technique : L’Offrant doit fournir une Offre technique comprenant une description des Technologies de l'information, du Matériel, des autres Biens et Services, un commentaire point par point des Spécifications du Système d’information fournies dans la Liste de contrôle de la conformité technique figurant à la Section F, un Plan de projet préliminaire, une Confirmation de la responsabilité concernant l'intégration et la compatibilité de tous les composants des Technologies de l'information, ainsi que les informations telles que stipulées à la Section V. Exigences de l'Acheteur sur le Système d’information, de façon suffisamment détaillée pour démontrer l’adéquation de son Offre aux exigences du Système d’informationet au Calendrier d’exécution.

Évaluation de l'adéquation de l’Offre technique : l’examen de l’Offre technique de l’Offrant comprend une évaluation de la conception préliminaire de l’Offrant, des méthodes que l’Offrant emploiera pour s’acquitter de ses responsabilités techniques et de gestion, ainsi que de ses capacités en matière de support au titre du Contrat conformément aux exigences stipulées à la Section V. Exigences de l'Acheteur sur le Système d’information. L'examen de l’Offre technique comprendra également une évaluation du personnel de l’Offrant, comme indiqué à la Section V.

Examen des prix

1. Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Le « Prix évaluée » est le prix de l'Offre ajusté comme suit :
2. l'évaluation par l’Acheteur des Offres se fera sur la base des prix indiqués conformément à la clause 15 des IO (Prix des Offres) ;
3. le Prix évalué ne comprend pas l'effet estimé de l'ajustement du Prix (le cas échéant) sur les taux en raison des prolongations de la durée de validité des Offres conformément à l’alinéa 21.3 des IO ;
4. le Prix évalué comprend les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques mineures conformément à l’alinéa 31 et à l’alinéa 33 des IO, selon l'évaluation de l'Acheteur ;
5. le « Prix évalué  » intègre la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc. conformément à l’alinéa 34.1 des IO.

Le Prix évalué « B » est calculé sur la base des facteurs susmentionnés.

1. Si, en plus des facteurs de coût, l’Acheteur décide d'attribuer un coefficient de pondération aux facteurs techniques importants (par exemple si la pondération du Prix X, est inférieure à 1 dans l'évaluation), la note technique totale attribuée à chaque Offre au moyen de la formule d’évaluation des Offres sera la somme pondérée des notes attribuées par un comité d'évaluation à chacune des caractéristiques techniques de l’Offre conformément aux critères énoncés ci-dessous.
2. Les caractéristiques techniques des Offres soumises à l’évaluation sont **mentionnées dans les DAO :**
3. des caractéristiques de performance, de capacité et de fonctionnalité qui dépassent les niveaux exigés dans les Exigences de l’Acheteur ; et/ou influencent le coût du cycle de vie du Système d’information et son efficacité ;
4. des caractéristiques d'utilisation, telles que la facilité d'utilisation, d'administration ou d'extension du Système d’information, influencent le coût du cycle de vie du Système d’information et son efficacité ;
5. les qualités du Plan de projet préliminaire de l’Offrant attestées par la rigueur, le bien-fondé et la conformité : a) du calendrier et des ressources généraux et spécifiques, et b) des dispositions proposées pour la gestion, la coordination, la formation, le contrôle de qualité, le support technique, la logistique, la résolution des problèmes et le transfert de la technologie et autres activités exigées par l’Acheteur dans la Section V (Exigences du Système d’information) ou proposées par l’Offrant sur la base de sa propre expérience ;
6. les notes des caractéristiques seront classées dans un petit nombre de catégories d’évaluation, définies de manière générale ci-dessous et de manière **spécifique dans les DAO,** comme par exemple :
7. les caractéristiques techniques du Système d’information relatifs aux besoins opérationnels de l’Acheteur (y compris les mesures d’assurance de la qualité et de contrôle des risques auxquelles donne lieu la mise en œuvre du Système d’information) ;
8. les caractéristiques techniques correspondant aux objectifs de performances fonctionnelles fixés ;
9. les caractéristiques techniques qui établissent la pertinence du Système d’information vis-à-vis des Spécifications techniques générales du Matériel, du réseau et des communications, des Logiciels, et des Services ;
10. comme **indiqué dans les DAO**, une pondération sera affectée à chaque catégorie et éventuellement à chaque caractéristique au sein d’une catégorie ;
11. pendant le processus d'évaluation, le comité d'évaluation attribuera à chaque caractéristique souhaitable ou préférable un score au moyen d'un nombre entier sur une échelle de 0 à 4, selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4 soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques pouvant permettre une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l’utilité du Système), soit si la caractéristique constitue une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un progiciel), ou une qualité qui améliore les perspectives d'une mise en œuvre réussie (comme les compétences du personnel proposé dans l’Offre pour le projet, la méthodologie, l'élaboration du plan de projet, etc.) ; la note 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes ; 2 que tous les critères sont respectés, 3 que les critères sont légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés ;
12. le score attribué à chaque caractéristique (i) au sein d’une catégorie (j) sera combiné avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la Note Technique de la Catégorie au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = note technique de la caractéristique « i », dans la catégorie « j »

*wji* = pondération de la caractéristique « i », dans la catégorie « j »

*k* = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »

et 

1. Les notes techniques des catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = note technique de la catégorie « j »

*Wj* = pondération pour la catégorie « j », tel que **spécifié dans les DAO**

*n* = nombre de catégories

et 

Le Prix évalué de l’Offre (C) pour chaque Offre conforme sera la somme des Coûts ajustés de fourniture et d'installation (P) et des Coûts récurrents (R) ;

Les Coûts ajustés de fourniture et d'installation (P) sont calculés de la manière suivante :

1. le Prix des matériels, des logiciels, des équipements, produits, matériels associés et autres Biens provenant du ou de l'extérieur du pays de l’Acheteur, conformément à la clause 15 des IO ; plus
2. le Prix total pour le développement des logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, l'essai, la formation, le support technique et les réparations ainsi que d’autres services, conformément à la clause 15 des IO ;

avec correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc. conformément à l’alinéa 32.3 des IO. Une fois que les ajustements et corrections ci-dessus ont été effectués,

1. les rectificatifs d'erreurs arithmétiques, conformément à la clause 34 des IO.
2. Les coûts récurrents (R) sont calculés en valeur actualisée nette au moyen de la formule suivante :



où :

*N* = nombre d’années de la Période de garantie, définie dans l’alinéa 29.10 des CGC dans les CPC.

*M* = nombre d’années de la Période de services post-garantie, définie à la clause 1.1.(tt) des CGC dans les CPC.

*x* = indice 1, 2, 3, ... N + M = représentant chaque année des périodes de garantie et de services post-garantie combinées.

*Rx* = Coûts récurrents totaux pour l'année « *x »,* tels qu'ils figurent dans le Sous-tableau des coûts récurrents.

*I = taux d’actualisation à utiliser pour calculer la valeur actualisée nette, tel que spécifié dans les DAO.*

L’Acheteur convertira le Prix de l’Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la clause 36 des IO.

Note évaluée

**Sauf indication contraire dans les DAO**, en plus des facteurs de coût. Un score évalué global (B) sera calculé pour chaque Offre conforme à l'aide de la formule indiquée ci-dessous, qui permet d’évaluer globalement le Prix de l’Offre et les qualités techniques de chaque Offre :



où :

*C* = Prix évaluée

*C min* = le prix le plus bas de toutes les Offres évaluées parmi toutes les Offres conformes

*T* = score technique total attribué à une Offre

*Tmax* = score technique de l’Offre ayant obtenu le score maximal parmi toutes les Offres conformes

*X* = coefficient de pondération de Prix, tel que **spécifié dans les DAO**

L’Offrant dont l'Offre a obtenu le score global (B) le plus élevé parmi les Offres sera retenu aux fins d’adjudication du Contrat, à condition qu'il ait été déclaré qualifié pour exécuter le Contrat en vertu de l’alinéa 36.7 des IO, et que le Prix de son Offre soit jugé raisonnable au terme de l'analyse raisonnable des Prix conformément à la clause 37 des IO.

B. Examen des qualifications

Cet examen est effectué pour déterminer si l’Offrant satisfait aux critères de qualification énumérés à la clause 20 des IO et ci-dessous. Cette détermination est fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications de l’Offrant, fournies par ce dernier conformément à la Section IV. Formulaires de Soumission, ainsi que sur les performances passées de l’Offrant, le contrôle de ses références et toute autre source d’informations, à la seule discrétion de l'Acheteur. Toutes les exigences de qualification sont jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. L’Offrant doit posséder les qualifications requises pour qu’un marché puisse lui être attribué.

**Références et examen des performances passées.** Conformément à la clause 39 des IO, les performances de l’Offrant dans le cadre de contrats antérieurs ont été prises en compte pour déterminer si l’Offrant est qualifié pour se voir attribuer le Contrat. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Offrants ou d’utiliser à sa seule discrétion toute autre source d’information. Si l’Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC ou par l’intermédiaire d’une Entité Comptable, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, l’Offrant doit signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que l’Offrant (y compris tout associé ou membre de sa coentreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées de l’Offrant dans des contrats antérieurs. En d’autres termes, il n’est pas absolument nécessaire de justifier d’antécédents liés à un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées de l’Offrant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC.

L’Entité Comptable se réserve le droit de contacter les personnes ou entités citées comme références dans les formulaires REF-1 et REF-2 ainsi que toute autre source en vue de vérifier les références fournies et les performances passées.

Un Offrant ne sera retenu que s’il a remis une Offre :

* + 1. dont l'évaluation détaillée en vertu de la clause 32 a confirmé qu'elle est financièrement et techniquement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et inclut les matériels, logiciels, équipements, produits, matériaux, ainsi que les Biens et services qui composent le Système d’information dans les quantités requises pour l’essentiel pour l'ensemble du Système d’information ;
    2. qui propose des Technologies de l’information dont les performances sont avérées être du niveau promis dans l’Offre, lesdites technologies ayant satisfait aux essais de fonctionnement, d’étalonnage et/ou aux tests d’évaluation des performances pouvant être exigés par l’Acheteur, conformément aux dispositions de l’alinéa 36.5 des IO.

**2.0. Qualification**

**Documents établissant les qualifications de l’Offrant**

L’Offrant fournit les informations demandées dans les fiches d’information correspondantes jointes à la Section IV. Formulaires de soumission, pour établir que l’Offrant répond aux exigences énoncées ci-dessous.

| **Critère** | **Éligibilité** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Offrant** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **1. Nationalité** | Nationalité conformément à l’alinéa 5.3 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire ELI-1 avec pièces jointes |
| **2. Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêt, tel que décrit à l’alinéa 5 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre d’Offre |
| **3. Inéligibilité** | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base d’un des critères visés à la clause 5 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Lettre de soumission |
| **4. Entreprise publique** | Respect des conditions prévues à l’alinéa 5.6 des IO. | Doit satisfaire aux exigences. | La coentreprise ou autre association existante ou envisagée doit répondre aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire ELI-2 |

| **Critère** | **Antécédents d’inexécution de contrats** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Exigence** | **Offrant** | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **5. Antécédents de défaut d’exécution de contrats** | Le défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu’il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours de l’Offrant ont été épuisées. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (disposition non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat) | s.o | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Formulaire CON-1 |
| **6. Défaut de signature d’un contrat** | Le défaut de signature d’un contrat après la réception d’une notification d’adjudication ne s’est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart doit être expliqué dans le formulaire de non-exécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire CON-1 |
| **7. Litiges en cours** | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10 %) des actifs nets de l’Offrant. | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d’une coentreprise passée ou existante ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d’une coentreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une coentreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20 %) dans le contrat). | s.o | Formulaire CON-1 |

| **Critère** | **Situation financière[[2]](#footnote-2)** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigence** | **Offrant** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **8. Antécédents financiers** | Soumission des états financiers audités, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux Normes comptables internationales (IAS) promulguées par la Fédération internationale des comptables (IFAC) ou aux Normes comptables nationales fondées sur les IAS, pour les trois (3) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière de l’Offrant et sa potentielle rentabilité à long terme. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| **9. Chiffre d’affaires annuel moyen** | Chiffre d'affaires moyen annuel minimum de **[INSÉRER LE MONTANT]**, calculé sous forme du total des paiements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des trois (3) dernières années. Les montants permettant de déterminer le chiffre d'affaires annuel de gestion de Systèmes d’information doivent être démontrés dans les états financiers audités (déclarations de revenus) des trois (3) dernières années et doivent être considérés comme étant indicatifs. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) au moins de l'exigence. | Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) au moins de l'exigence. | Formulaire FIN-2 |
| **10. Ressources financières** | L’Offrant doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :  i) les besoins en financement suivants :  **[INSÉRER LA VALEUR]** et  ii) les besoins en financement pour ce contrat et les autres engagements en cours. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) au moins de l'exigence. | Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) au moins de l'exigence. | Formulaires FIN-3 et FIN-4 |

| **Critère** | **Expérience** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-critère** | **Critères** | | | | | **Documents requis** |
| **Exigence** | **Offrant** | | | |
| **Entité unique** | **Coentreprise ou association** | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **11. Expérience générale** | Expérience dans le cadre de contrats, à titre de Fournisseur ou de Sous-traitant au moins au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec au moins neuf (9) mois d'activité par an. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | Formulaire EXP-1 |
| **12. Expérience similaire** | Participation en tant que Fournisseur ou Sous-traitant dans au moins **[insérer un nombre\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)]** contrats au cours des [\_\_\_\_\_\_\_ ( )] dernières années, chacun d'une valeur minimale de **[insérer un nombre\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_)]**, qui ont été exécutés avec succès et en grande partie, et qui sont similaires aux Exigences de du Système d’Information. La similitude se base sur la taille physique, la complexité, les méthodes/les technologies utilisées et d'autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V. Exigences du Système d’Information. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | Formulaire EXP-2 |
| **13. Expérience spécifique dans les activités clés** | Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 12 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités suivantes : *[L’Entité Comptable doit énumérer ces activités ici]* | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | Formulaire EXP-3 |
| **14. Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-4. |
| **15. Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)** | Expérience suffisante en matière de gestion de l’impact sur la santé et la sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres. | Doit satisfaire aux exigences. | Doit satisfaire aux exigences. | s.o | Doit satisfaire aux exigences. | EXP-5 |

## Section IV. Formulaires de soumission

Liste des Formulaires de Soumission

[Lettre de soumission 78](#_Toc58583217)

[Formulaire de Divulgation d’Informations sur les bénéficiaires effectifs (FDIBE) 82](#_Toc58583218)

[Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire) 84](#_Toc58583218)

[A. Formulaires de qualification de l’Offrant 86](#_Toc58583219)

[Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur l’Offrant 89](#_Toc58583220)

[Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants 89](#_Toc58583221)

[Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’entreprise publique 92](#_Toc58583222)

[Formulaire CON-1 : Antécédents de défaut d’exécution et de litige en instance 96](#_Toc58583223)

[Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 99](#_Toc58583224)

[Formulaire FIN-1 : Situation financière 108](#_Toc58583225)

[Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen de l’activité de gestion des Systèmes d’information 110](#_Toc58583226)

[Formulaire FIN-3 : Ressources financières 111](#_Toc58583227)

[Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours 112](#_Toc58583228)

[Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans des contrats de Systèmes d’information 113](#_Toc58583229)

[Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans des contrats de Systèmes d’information 114](#_Toc58583230)

[Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités clés 116](#_Toc58583231)

[Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social 118](#_Toc58583232)

[Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité 119](#_Toc58583233)

[Formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC 120](#_Toc58583234)

[Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par la MCC 121](#_Toc58583235)

[B. Formulaires de soumission de l'Offre technique 122](#_Toc58583236)

[Formulaire TECH-1 Compétences techniques 123](#_Toc58583237)

[Formulaire TECH-2 Capacités du Personnel clé 124](#_Toc58583238)

[Formulaire TECH-3 Curriculum vitae du Personnel clé 125](#_Toc58583239)

[Formulaire TECH-4 Autorisation du fabricant 127](#_Toc58583240)

[Formulaire TECH-5 Plan de projet préliminaire 128](#_Toc58583241)

[Formulaire TECH-6 Confirmation de l’engagement à assurer l'intégration et la compatibilité des Technologies de l'information 129](#_Toc58583242)

[Formulaire TECH-7 Commentaire point par point des Spécifications techniques 130](#_Toc58583243)

[Formulaire TECH-8 Sous-traitants proposés 131](#_Toc58583244)

[Formulaire TECH-9 Liste des Logiciels 132](#_Toc58583245)

[Formulaire TECH-10 Liste du Matériel personnalisé 133](#_Toc58583246)

[C. Formulaires des Bordereaux de prix 134](#_Toc58583247)

[Tableau récapitulatif général des prix 135](#_Toc58583248)

[Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation 136](#_Toc58583249)

[Tableau récapitulatif des coûts récurrents 139](#_Toc58583250)

[Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation   
*[insérer : numéro d'identification]* 140](#_Toc58583251)

[Sous-tableau des coûts récurrents [insérer : numéro d'identification] 144](#_Toc58583252)

[Tableau des codes des pays d'origine 146](#_Toc58583253)

Lettre d’Offre

Invitation à soumissionner n° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À : L’Acheteur/l’Agent de passation des marchés

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris les Addenda émis conformément aux Instructions aux Offrants, et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux conditions du Contrat, aux spécifications techniques, aux Dessins et Plans Techniques, aux Tableaux des coûts et addenda n° **[insérer les n° des addenda]** pour la Fourniture et l'Installation des Systèmes d’information susmentionnés, nous proposons de fournir, installer, obtenir la réception opérationnelle et d’assurer le support du Système d’information au titre du Contrat susmentionné conformément au présent Appel d'offres pour un montant de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]** [comme indiqué dans l’Annexe de l’Offre ou tout autre montant qui serait déterminé conformément aux termes et conditions du Contrat].
3. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à entamer le travail sur le Système d’information et à installer et obtenir la réception opérationnelle dans les délais respectifs prévus dans le Dossier d’Appel d'Offres.
4. Si notre Offre est acceptée, et si l'Appel d'offres l'exige, nous nous engageons, à fournir une Garantie de paiement anticipé et une Garantie d'exécution selon la forme, d'un montant et pour la période indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres.
5. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à commencer à travailler sur le Système d’information et à installer et obtenir la réception opérationnelle dans les délais respectifs prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
6. Par la présente, nous certifions que le Logiciel proposé dans cette Offre et fourni dans le cadre du présent Contrat (i) nous appartient, ou (ii) s'il ne nous appartient pas, qu’il est couvert par une licence valide de son propriétaire.
7. Notre Offre est valide pour une durée de **[insérer le nombre en chiffres et en lettres]** jours à partir de la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément au Dossier d'Appel d'Offres et cette Offre continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
8. Tant qu’un Contrat formel n’aura pas été préparé et signé, la présente Offre, associée à votre acceptation écrite de celle-ci sous la forme d’une Lettre d’acceptation signée nous ayant été remise par vos soins, constitue un accord contractuel ayant force obligatoire entre nous.
9. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’Offre la moins disante ou toute Offre que vous pourriez recevoir.
10. Nous respectons les dispositions de la clause 5 des IO du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.
11. Tous les Sous-traitants respectent ou respecteront les dispositions de la clause 5 des IO du Dossier d’Appel d’Offres, le cas échéant.
12. Nous ne participons pas en tant que offrant ou sous-traitant à plus d’une Offre dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 alinéa (d) des IO.
13. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la clause 3 des IO.
14. Les commissions et les gratifications versées ou devant être versées par nous aux agents dans le cadre de la présente Offre et de l'exécution du Contrat, si le contrat nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et adresse de l’agent |  | Montant et monnaie |  | Objet de la commission ou gratification |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (s’il n’y en a aucune, écrire « aucune ») | | | | |

1. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne se livrera à des pratiques de corruption.
2. Nous n'avons pas demandé à nos employés, sous-récipiendaires ou contractants de signer ou de se conformer à des accords ou déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou restreignent d'une autre manière les employés, sous-récipiendaires ou contractants de signaler légalement les gaspillages, fraudes ou abus liés à l'exécution du Contrat à un représentant désigné de la MCC chargé des enquêtes ou de l'application de la loi (par exemple, le Bureau de l'Inspecteur Général de l'Agence).

Nous avons notifié et notifierons immédiatement, le cas échéant, aux employés actuels et aux sous-bénéficiaires que les interdictions et restrictions de tout accord ou déclaration de confidentialité interne préexistant couvert par cette disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions de cette disposition, ne sont plus en vigueur.

Nous inclurons la substance de cette disposition, y compris le présent paragraphe, dans les sous-contrats et les contrats conclus dans le cadre de ces attributions.

Nous acceptons et reconnaissons que si la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) détermine que nous ne respectons pas cette exigence, la MCC (ou son représentant désigné chargé des enquêtes ou de l'application de la loi) peut prendre des mesures dans le cadre du présent contrat, y compris le rejet de coûts par ailleurs admissibles.

1. Nous ne nous livrons à aucune des activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC ni ne facilitons ou n'autorisons de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, ni de tout sous-traitant ni de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que la participation à de telles activités serait une cause valide de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat.
2. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à l’alinéa 44.1 des IO, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent marché peut être portée uniquement par le biais du Système de Contestation des Soumissionnaires (SCS) de l’Acheteur.
3. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

**[en lettres majuscules ou en caractères d’imprimerie]**

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

**Annexes :**

1. Une procuration prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer l’offre technique au nom de l’Offrant ;
2. Lettre(s) de constitution (ou tout autre document indiquant la forme juridique) ;
3. Accords de coentreprise/association (le cas échéant, sans donner d’informations relatives à l’offre financière) ;
4. Formulaire de Divulgation d’Informations sur les bénéficiaires effectifs (FDIBE)
5. **[Tous autres Documents Requis dans les DAO].**

**Formulaire de Divulgation d’Informations sur les Bénéficiaires Effectifs (FDIBE)**

*INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS : SUPPRIMER CET ENCADRE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de Divulgation d’Informations sur les Bénéficiaires Effectifs (« le Formulaire ») doit être rempli par chaque Offrant. Dans le cas d’une Co-entreprise, l’Offrant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des membres de la Co-entreprise. Les informations concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de soumission du formulaire.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un Bénéficiaire Effectif d’un Offrant est une personne morale ou physique qui détient l’Offrant ou contrôle l'Offrant parce qu’il remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 10% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente de l’Offrant*

*Un individu détient directement 10% ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont enregistrées à son nom ou, dans le cas d’actions au porteur, si les actions sont en sa possession. Un individu détient indirectement 10% ou plus des actions d'un Offrant si les actions sont détenues via une fiducie ou via une autre société. Par conséquent, chaque Offrant doit connaître l'identité des personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement les actions de toute société ou fiducie qui possède une partie ou la totalité de l'Offrant, et divulguer l'identité de toute personne physique qui détient cumulativement directement ou indirectement 10% ou plus des actions de l'Offrant. Les mêmes règles s'appliquent pour déterminer si un individu détient 10% ou plus des droits de vote de l'Offrant ou le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou de l’autorité équivalente.*

*Un exemple de détention indirecte de 10% des actions d'un Offrant : M. et Mme X détiennent chacun 50% de la Société A. La Société A, à son tour, détient 20% de l’Offrant. M. et Mme X détiennent chacun 10% de l’Offrant, et le nom de chacun de ces bénéficiaires effectifs doit être rapporté sur le formulaire.*

**Appel d’Offres n° :** [*Insérer le numéro de référence du marché*]

À l’attention de : **[*Insérer le nom complet de l’Entité Responsable*]**

En réponse à votre Appel d’Offres susmentionné : *[Sélectionner l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) Nous fournissons ci-après les renseignements sur les Bénéficiaires Effectifs.

Renseignements sur les Bénéficiaires Effectifs

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du Bénéficiaire Effectif | Détient directement ou indirectement 10% ou plus des actions  (Oui / Non) | Détient directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote  (Oui / Non) | Détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente de l’Offrant  (Oui / Non) |
| *[Insérer le nom complet, la/les nationalité(s), l’adresse du domicile actuel et l’adresse de la société, l’adresse électronique]* |  |  |  |

***OU***

*(ii) Nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui réunisse l’une au moins des conditions ci-après :*

* + détient directement ou indirectement 10% ou plus des actions
  + détient directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote
  + détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente de l’Offrant

OU

1. *Nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui réunisse l’une au moins des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, l’Offrant doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un Bénéficiaire Effectif] :*
   * détient directement ou indirectement 10% ou plus des actions
   * détient directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote
   * détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente de l’Offrant

OU

(iv) Nous déclarons que nous sommes une société cotée en bourse, à la Bourse de New York, le NASDAQ, ainsi qu’aux bourses de Londres, Tokyo, ou à l’Euronext, et dont le symbole boursier est le suivant : [Insérer le symbole boursier]

**De plus, nous joignons un graphique illustrant la structure de l’actionnariat de la société, y compris les pourcentages d’actionnariat, si des entités ou des arrangements juridiques - tels que des sociétés, des fiducies, des fondations, etc. - existent entre l'Offrant et les Bénéficiaires Effectifs dans la structure de l’actionnariat de la société.**

**Nous reconnaissons et acceptons que, si nous sommes informés par une Notification d'Intention d'Adjudication que notre Offre a été retenue pour ce Marché, nous nous engageons à envoyer, dans les trois jours ouvrables suivant la date de réception de l'Avis d'Intention d'Adjudication, par courrier électronique à l'Agent de passation des Marchés des fichiers cryptés Microsoft Office ou Adobe Acrobat contenant pour chacun les Bénéficiaires Effectifs nommés ci-dessus (le cas échéant), une copie d’une pièce d’identité portant sa photographie, ainsi que les mots de passe des fichiers envoyés par courriel séparément pour des raisons de sécurité. Les formes acceptables de pièce d’identité sont les passeports, les cartes d'identité nationales, et les permis de conduire officiels. Ces documents resteront cryptés lors du transfert à l'Entité Responsable ou à MCC pour examen, et seront conservés cryptés et dans un lieu sécurisé par l'Agent de passation des Marchés, l'Entité Responsable, et la MCC.**

Nous reconnaissons que l'Entité Responsable peut utiliser ces informations pour vérifier si l'un des Bénéficiaires Effectifs est soumis à des sanctions par le gouvernement des États-Unis ou par des Institutions Financières Internationales[[3]](#footnote-3). De plus, ces informations peuvent servir à déterminer si l'un des Bénéficiaires Effectifs présente un conflit d'intérêts tel que décrit dans la Politique et les Directives relatives à la Passation de marchés de la MCC. Ne pas fournir ce formulaire, ou fournir de fausses informations sur ce formulaire, peut être un motif de disqualification d'une proposition pendant la procédure de passation des marchés ou de résiliation d'un contrat adjugé à la suite de cette procédure de passation des marchés. Nous reconnaissons également que nous devrons fournir à l'Entité Responsable un nouveau formulaire FDIBE en cas de changements concernant la Bénéficiaire Effectif pendant la durée d’un Contrat adjugé à la suite de cet Appel d’Offres. Nous reconnaissons que l'Entité Responsable se réserve le droit de demander un FDIBE mis à jour, ou des documents pour prouver l’identité du Bénéficiaire Effectif, à tout moment pendant la durée du Contrat. Nous reconnaissons également que l'Entité Responsable se réserve le droit de résilier tout contrat adjugé à la suite de l’Appel d’Offres si l'Entité Responsable décide qu'un Bénéficiaire Effectif est inéligible en raison de sanctions ou d'un conflit d'intérêts impossible à atténuer.

Dérogation de Protection des Données Personnelles : Les informations et documents fournis seront utilisés par l'Entité Responsable, l'Agent de passation des Marchés de l'Entité Responsable, et la MCC pour les raisons décrites ci-dessus. Les informations et documents peuvent être partagés avec le Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), qui sert d'Agence d’exécution pour la MCC, ou avec d'autres agences de maintien de l'ordre si demandé selon les protocoles appropriés. L'Offrant consent à la collecte, à la sauvegarde, à l'accès, à l'utilisation, au traitement, et au transfert de ces données par et entre ces entités, et renonce de plein gré à invoquer une quelconque disposition d’une loi locale, nationale ou supranationale, telle que, à titre indicatif et non limitatif, le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne et les lois nationales adoptées en réponse à ce règlement, ou des lois de même effet dans d'autres juridictions, qui interdiraient ou réglementeraient un tel accès, traitement, et transfert de données.

**Nom de l’Offrant** : \* [*Insérer le nom complet de l’Offrant*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom de l'Offrant** : \*\*[*Insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre*]

**Titre de la personne signataire de l’Offre** : [*Insérer le titre complet de la personne signataire de l’Offre*]

**Signature de la personne susmentionnée** : [*Insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont susmentionnés*]

**Date de signature** [*Insérer la date de signature*], [*Insérer le mois*], [*Insérer l'année*]

\*Dans le cas d’une Offre présentée par une Co-entreprise, indiquer le nom de la Co-entreprise, en tant qu’Offrant. Dans le cas où l’Offrant est une Co-entreprise, chaque référence à « l’Offrant » dans le Formulaire de divulgation des informations sur le Bénéficiaire Effectif sera interprétée comme se référant au membre de la Co-entreprise.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par l’Offrant, à joindre à l’Offre. La procuration doit être jointe au formulaire.

Formulaire de Garantie d’offre (Garantie bancaire)

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
[insérer :* ***Nom de la banque et adresse de la branche ou de l’agence qui a émis la Garantie****]*

**Bénéficiaire :** *[Insérer :* ***Nom et Adresse de l’Acheteur****]*

**Date :** *[insérer la* ***: date****]*

**GARANTIE D’OFFRE N° :** *[Insérer :* ***Numéro de la Garantie d’Offre****]*

Nous avons été informés que [**insérer le nom de l’Offrant**] (ci-après dénommé « l’Offrant ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de [**insérer le nom du contrat**] en réponse à l’Appel d’offres n° [**insérer le numéro de l’invitation à soumissionner/appel d'offres (selon le contexte)**].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’offre.

À la demande de l’Offrant, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons irrévocablement à vous payer une somme ou des sommes ne dépassant pas au total un montant de **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**) dès que nous aurons reçu votre première demande écrite accompagnée par une déclaration écrite indiquant que l’Offrant a manqué à son ou ses obligations selon les conditions relatives aux Offres, parce que l’Offrant   
:

1. a retiré l’Offre après la date limite de soumission des Offres, mais pendant la période de validité de l’Offre qu’il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou
2. après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par l’Acheteur pendant la période de validité de l’Offre, i) ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie d’exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d’acceptation ou d’autres Conditions contractuelles.

Cette garantie expirera : a) si le Contrat est attribué à l’Offrant, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par l’Offrant et de la garantie d’exécution émise en votre nom, selon les instructions de l’Offrant ; ou b) si le Contrat n’est pas attribué à l’Offrant, à la première des deux dates suivantes :   
i) lorsque nous recevons copie de votre notification à l’Offrant du nom de l’Offrant retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie d’exécution par ce dernier ; ou ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la période de validité de l’Offre de l’Offrant.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

***[La banque émettrice doit supprimer les mentions inutiles].*** Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l’Acheteur] [**OU**] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays de l’Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l’Acheteur qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique].**

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*[Signature(s)]*

|  |
| --- |
| En qualité de |
| **[Insérer le nom en caractères d’imprimerie]** |
| Dûment autorisé(e) à signer la Garantie d’Offre pour le compte et au nom de  **[Insérer le nom et l’adresse de l’institution financière]** |
| En date du  **[Insérer la date]** |

A. Formulaires de qualification de l’Offrant

Pour établir qu’il est qualifié pour exécuter le Contrat conformément aux critères de qualification énoncés à la Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant, l’Offrant doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants.

Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur l’Offrant

Chaque Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale de l’Offrant** |  |
| **Dans le cas d’une coentreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque associé** |  |
| **Pays où l’Offrant est constitué en société** |  |
| **Année dans laquelle l’Offrant s’est constitué en société** |  |
| **Adresse légale de l’Offrant dans le pays où il est constitué en société** |  |
| **Renseignements sur le représentant autorisé de l’Offrant**  (Nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Agent de l’Offrant dans le pays (si l’Offrant n'exerce pas d'activités commerciales dans le pays de l’Acheteur)**  (Nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique) |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.**   * 1. Dans le cas d’une entité unique, statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de l’alinéa 5 des IO. * 2. Autorisation de représenter la société ou la Coentreprise/l’Association susmentionnée, conformément à l’alinéa 23.3 des IO. * 3. En cas de coentreprise ou autre association, lettre d'intention de constituer une Coentreprise ou autre Association ou accord de Coentreprise/d’Association, conformément à l’alinéa 5.7 des IO. * 4. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3] | |

Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignement sur les coentreprises/associations/sous-traitants

Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le membre d'une Coentreprise/Association soumettant une Offre et par chaque sous-traitant connu.

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations relatives à la Coentreprise/Association/au Sous-traitant** | |
| **Dénomination sociale de l’Offrant** |  |
| **Dénomination sociale de l'associé dans la Co-ntreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Pays de constitution de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Année de constitution en société de l'associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant** |  |
| **Adresse légale de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant dans le pays de constitution** |  |
| **Informations sur le représentant autorisé de l’associé dans la Coentreprise/Association ou du Sous-traitant**  **(Nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)** |  |
| **Liste des principaux Biens et/ou Services que le membre se propose de fournir** |  |
| **Copies des originaux suivants jointes :**   * 1. Statuts de l’entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IO. * 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations de l’alinéa 23.3 des IO. * 3. Formulaire de certification d’Entreprise publique [ELI-3]. | |

Formulaire ELI-3 : Formulaire de certification d’entreprise publique

Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de biens, de travaux ou de services de consultants financés par la MCC. Par conséquent, les Entreprises Publiques (i) ne peuvent pas être parties à un contrat de fourniture de biens (y compris des contrats pour la fourniture et l’installation de systèmes d’information), de travaux ou de services de consultants financés par la MCC adjugés dans le cadre d’un processus d’Appel d’Offres concurrentiel ouvert, d’un Appel d’Offres restreint ou d’une passation de marché par Entente directe; et (ii) ne peut être préqualifiée ou présélectionnée pour un contrat de fourniture de biens, de travaux ou de services de consultants financé par la MCC et devant être adjugé par ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux unités en régie appartenant au gouvernement, aux opérateurs de services publics locaux, aux établissements d'enseignement et aux centres de recherche appartenant à l'État, ni aux structures statistiques, cartographiques ou d’autres structures techniques qui n’ont pas été constituées principalement à des fins commerciales ou professionnelles, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux *Politiques et Directives relatives à la passation des marchés de la MCC*. La politique intégrale est consultable sur la page « Compact Procurement Guidelines » du site web de la MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l’éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d’indiquer le statut de votre entité. Le formulaire de certification doit être fourni avec l’offre INDÉPENDAMMENT DU STATUT DE VOTRE ENTITÉ.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infranational).

**CERTIFICATION**

**Dénomination sociale de l’Offrant :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Dénomination sociale de l’Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution** (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Adresse du siège social ou de l’établissement principal de l’Offrant** :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l’entité de l’Offrant** (pour tout Offrant qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères de l’Offrant** (le cas échéant ; indiquez si l’Offrant n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères de l’Offrant dans la langue et l’écriture du Pays de constitution** (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères de l’Offrant** (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou par d’autres moyens) ? Oui 🞏 Non 🞏
2. Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d’entreprise publique êtes-vous :
   1. Unité en régie Oui 🞏 Non 🞏
   2. Opérateurs de services publics locaux Oui 🞏 Non 🞏
   3. Établissement d’enseignement Oui 🞏 Non 🞏
   4. Centre de recherche Oui 🞏 Non 🞏
   5. Entité statistique Oui 🞏 Non 🞏
   6. Entité cartographique Oui 🞏 Non 🞏
   7. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui 🞏 Non 🞏
3. Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :
4. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l’une des mesures suivantes à votre égard :
2. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l’acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui 🞏 Non 🞏
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui 🞏 Non 🞏
4. la fermeture, la délocalisation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de votre entité ?

Oui 🞏 Non 🞏

1. l’exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ? Oui 🞏 Non 🞏
2. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui 🞏 Non 🞏
3. Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui 🞏 Non 🞏
4. Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
5. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
6. Quand avez-vous été privatisé ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
7. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décision dans votre entité ou dans vos activités ?   
    Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Versez-vous de l’argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d’autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui 🞏 Non 🞏

Si oui, veuillez décrire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d’annoncer le nom de l’Offrant retenu, ou la liste des Offrants préqualifiés pour ce marché, l’Entité Comptable vérifie l’éligibilité de ce(s) Offrant(s) auprès de la MCC. La MCC maintiendra une base de données (en interne, par le biais de services d’abonnement ou des deux façons) des entreprises publiques connues, et chaque Offrant retenu ou préqualifié soumis à la présente disposition sera confronté à la base de données et fera l’objet de recherches complémentaires selon ce que la MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des *PPG de la MCC* et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par la MCC comme s’étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par la MCC ou comme s’étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d’éviter ou de contourner les stipulations des *PPG de la MCC*, ou dont l’effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d’éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d’offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre conformément aux *PPG de la MCC* fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Offrants conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des Offrants (SCS) de l’Entité Comptable.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous égards importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l’Entité Comptable, des PPG de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Formulaire CON-1 : Antécédents de défaut d’exécution et de litige en instance

|  |
| --- |
| Nom de l’Offrant ou du membre d'une Coentreprise/Association |

Le tableau suivant doit être complété par l’Offrant et par chaque membre d’une Coentreprise ou autre Association constituant l’Offrant.

Dénomination sociale de l’Offrant : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer les jour, mois, année]**

Dénomination sociale de la Partie à une coentreprise constituant l’Offrant : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification** | | | |
| 🞎 Pas de défaut d’exécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Examen des Offres, critères d’évaluation et de qualification)**, Sous-critère 4.2.1.  **OU**  🞎 Défaut d’exécution d’un/de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la **Section III, Examen, critères d’évaluation et de qualification)**, Sous-critère 4.2.1. | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars US)** |
| **[insérer l'année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l'institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l'institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Raison(s) de la non-exécution : **[indiquer la/les raison(s) principale(s)]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **La non-signature d’un contrat, conformément à la Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant** |
| Il n’y a pas eu de contrats non signés, conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la **Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant**  OU   * Défaut de signature de contrats, conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la **Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant** |
| Défaut de signature d’un contrat  En cas de non-signature d’un contrat, clarifier/expliquer votre situation conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, équivalent en dollars US)** |
| **[insérer l'année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du contrat : **[indiquer le nom complet du contrat, son numéro et toute autre identification].**  Nom de l'institution : **[insérer le nom complet]**  Adresse de l'institution : **[insérer la rue/ville/pays]**  Affaire en litige : **[indiquer les principales questions en litige]** | **[insérer le montant]** |

| **L’Offrant est parti à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultant pourrait raisonnablement être interprété par l’Acheteur comme pouvant avoir un impact ou ayant un impact sur la situation financière de l’Offrant d’une manière pouvant affecter négativement la capacité de l’Offrant à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations contractuelles**  **conformément à la Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant**  (chaque partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit remplir ce tableau) | | |
| --- | --- | --- |
| L’Offrant, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l’Acheteur comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière de l’Offrant d’une manière pouvant affecter négativement la capacité de l’Offrant à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat : | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎 Oui  **Si oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Affaire en litige :** | **Valeur de l'attribution (réelle ou potentielle) par rapport à l’Offrant en équivalent US :** |  |  |

Formulaire CON-2 : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l’Offrant lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. Le Fournisseur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[4]](#footnote-4), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l’Entité Comptable au moment de la soumission de l’Offre *insérer le courrier électronique de l’Agent de passation de marché de l’Entité Comptable*), et à l’Agent financier de l’Entité Comptable par la suite [*insérer le courrier électronique de l’Agent financier de l’Entité Comptable*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, conformément aux Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification de l’Offrant ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification de l’Offrant ou d'annulation du Contrat, et peut exposer cet Offrant ou Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète de l’Offrant/Fournisseur :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité Comptable avec laquelle le Contrat a été signé :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **TOUT OFFRANT/FOURNISSEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et l’Offrant/Fournisseur certifie par la présente comme suit :   + Aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à partir de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Au meilleur de sa connaissance, l’Offrant/Fournisseur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[[5]](#footnote-5) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris l’Offrant/Fournisseur lui-même ).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et l’Offrant/Fournisseur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d’éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) : * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : * Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni. |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IO, du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité Comptable, des Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS :**

L’Offrant/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l’Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l’Offrant/Fournisseur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu’aux fins de la présente certification, les Offrants/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d’éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si l’Offrant/Fournisseur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n’est pas le cas, les l’Offrant/Fournisseur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que l’Offrant/Fournisseur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

L’Offrant/Fournisseur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l’Offrant/Fournisseur, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

<https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf>

1. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »

<https://www.worldbank.org/debarr>

1. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

1. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

<https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>

1. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

<https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>

1. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

<https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>

1. **Décret 13224 du Département d’Etat**  ou« Executive Order 13224 » <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
2. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List »

<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, l’Offrant/Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L’Offrant/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | | | |  |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | Éligible (O/N) |
| SAM Excluded Parties List | World Bank Debarred List | SDN List | Denied Persons List | AECA Debarred List | FTO List | Executive Order 13224 | US State Sponsors of Terrorism List |
| Offrant/Fournisseur  (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous- traitant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

L’Offrant/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l’Offrant/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat* *trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*.» ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu’aucun résultat n’a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d’Etat, il n’y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que l’Offrant/Fournisseur examinera chaque liste et confirmera qu’elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l’Offrant/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d’une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S’il s’agit d’un faux positif, l’Offrant/Fournisseur marquera le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Fournisseurs, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l’Entité Comptable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l’Offrant/Fournisseur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément aux Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, l’Offrant/Fournisseur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>.

L’Offrant/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité Comptable, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité Comptable, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents, ainsi que le Bureau de l’Inspecteur Général de l’USAID (responsable de la surveillance des opérations de la MCC), sur demande de celui-ci.

**Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »**

La Partie au Contrat n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu’elle ne fournira pas d’aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité Comptable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

Le Fournisseur s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité Comptable, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité Comptable, selon les cas. Le Fournisseur vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse[www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité Comptable ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité Comptable et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

Le Fournisseur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité Comptable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Formulaire FIN-1 : Situation financière

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les trois (3) dernières années [en équivalent US$]** | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** |

**Informations tirées du bilan**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |
| **Passif total** |  |  |  |
| **Valeur nette** |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |
| **Passif à court terme** |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultat**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Actifs totales** |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Ci-joint les copies des états financiers (bilan comprenant toutes les notes afférentes et les comptes de résultats) pour les trois (3) dernières années, comme indiqué ci-dessus, conformément aux conditions suivantes. * Tous ces documents reflètent la situation financière de l’Offrant ou de la partie à une coentreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales. * Les états financiers historiques doivent avoir été vérifiés par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées. * Les états financiers historiques doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et vérifiées (aucun état pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté). |

\*Les Offrants doivent remplir ce tableau. L’Acheteur le vérifiera pendant le processus d’examen des Offres.

Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen de l’activité de gestion des Systèmes d’information

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel des trois (3) dernières années (gestion des Systèmes d’information uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de**  **change** | **Équivalent**  **en US$** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen de l’activité de gestion des Systèmes d’information** | | |  |

Les informations fournies doivent porter sur le chiffre d’affaires annuel moyen de la gestion des Systèmes d’information, réalisé par l’Offrant ou chacun des membres d'une Coentreprise/Association dont est composé l’Offrant, et exprimé en termes de montants facturés aux clients chaque année pour les Travaux en cours ou achevés, convertis en US$ au taux de change en vigueur à la fin de la période visée. L’Offrant peut inclure dans son Offre ce formulaire pour les Sous-traitants, uniquement si l’alinéa 6.1 (a) des IO de les DAO permet explicitement de tenir compte de l'expérience et des ressources de (certains) Sous-traitants pour établir les qualifications de l’Offrant.

F**o**rmulaire FIN-3 : Ressources financières

L’Offrant ou chacun des membres d'une Coentreprise/Association dont est composé l’Offrant doit remplir ce formulaire, et spécifier les sources de financement proposées, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie du/des Contrat(s) comme indiqué à la **Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en USD)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels/Travaux en cours

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d’être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d’exécution finale n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement prévue** | **Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois  (USD/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans des contrats de Systèmes d’information

Chaque Offrant ou partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant doit remplir le formulaire ci-après.

Utiliser une page distincte pour chacun des membres d'une Coentreprise/Association, et numéroter ces pages. Les Offrants ne doivent pas joindre de références, certificats, et de matériels publicitaires à leur Offre ; ceux-ci ne seront pas pris en compte dans l'évaluation des qualifications.

| **Expérience générale dans des contrats de Systèmes d’information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’Offrant ou du membre d'une Coentreprise/Association** | | | | |
| **Début**  **Mois**  **Année** | **Fin**  **Mois**  **Année** | **Années** | **Identification et nom de chaque contrat**  **Nom, adresse, numéros de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique de l’Acheteur**  **Brève description du contrat exécuté par l’Offrant/membre d'une Coentreprise/Association composant l’Offrant** | **Rôle de l’Offrant/de la partie à une coentreprise/association constituant l’Offrant** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire EXP-2 : Expérience similaire dans des contrats de Systèmes d’information

L’Offrant doit énumérer les contrats de nature et niveau de complexité similaires, nécessitant des Technologies de l'information et des méthodes similaires à ceux du Contrat ou des Contrats objet(s) du présent Dossier d'appel d'offres, qu'il a exécutés pendant la période, et conformément au nombre, indiqués à l'alinéa 6.1 (a) des IO de les DAO. La valeur du Contrat doit être exprimée dans les monnaies de paiement des contrats, converties en US$ à la date de l'achèvement substantiel du contrat, ou à la date d'adjudication du contrat, pour les contrats en cours.

Chacun des membres de la Coentreprise/Association doit fournir séparément les informations relatives aux contrats qu’il a exécutés.

Veuillez utiliser un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’Offrant ou du membre d'une Coentreprise/Association | | |
| 1. | Numéro du Contrat |  |
|  | Nom du Contrat | |
|  | Pays | |
| 2. | Nom de l’Acheteur | |
| 3. | Adresse de l’Acheteur, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique de l’Acheteur | |
| 4. | Nature des Systèmes d’information et caractéristiques particulières similaires à celles du Contrat objet du présent Dossier d’Appel d’Offres | |
| 5. | Rôle dans le contrat (cocher une seule case)  Fournisseur principal Ensemblier Sous-traitant Membre d’une Coentreprise/Association | |
| 6. | Montant total du contrat/sous-contrat/part de l’associé (exprimé dans les monnaies à la date d'achèvement, ou à la date d'adjudication pour les contrats en cours)  Monnaie Monnaie | |
| 7. | Montant équivalent US$  Contrat total : \_\_\_\_\_\_\_ USD ; Sous-Contrat : \_\_\_\_\_\_\_ USD ; Part de l’associé : \_\_\_\_\_\_\_ USD ; | |
| 8. | Date d'adjudication/d'achèvement | |
| 9. | Le Contrat a été achevé \_\_\_\_\_ mois avant/après le délai initial fixé (si après, fournir des explications). | |
| 10. | Le Contrat a été achevé pour un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ équivalent US$ de moins/de plus que le montant initial du contrat (si de plus, fournir des explications). | |
| 11. | Spécifications contractuelles/techniques particulières | |
| 12. | Indiquer le pourcentage estimé du montant total du contrat (et montant en US$) relatif au Système d’information sous-traité, le cas échéant, et la nature dudit Système d’information. | |

Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités clés

Remplissez un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrat comportant des activités essentielles spécifiques** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d'attribution** |  | **Date d'achèvement** |  |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entrepreneur** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **USD** | | |
| **Si membre d’une Coentreprise ou autre Association, ou dans le cas d’un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone**  **Numéro de fax**  **Courrier électronique** |  | | |
| **Description des activités clés conformément à l'expérience spécifique** | | | |
|  |  | | |

Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social

**Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d'attribution** |  | **Date d'achèvement** |  |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entrepreneur** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** |
| **Montant total du contrat** | **USD** | | |
| **Si membre d’une Coentreprise ou autre Association, ou dans le cas d’un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total %** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone**  **Numéro de fax**  **Courrier électronique** |  | | |
| **Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)** | | | |
|  |  | | |

Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité

Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)** | | | |
| **Contrat n° . . . . . . de . . . . . .** | **Identification du contrat** |  | |
| **Date d'attribution** |  | **Date d'achèvement** |  | |
| **Rôle dans le contrat** | * **Entrepreneur** | * **Ensemblier** | * **Sous-traitant** | |
| **Montant total du contrat** | **USD** | | |
| **Si membre d’une Coentreprise ou autre Association, ou dans le cas d’un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat** | **Pourcentage du total %** | **Montant** | |
| **Nom du Maître d’ouvrage**  **Adresse**  **Numéro de téléphone**  **Numéro de fax**  **Courrier électronique** |  | | |
| **Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)** | | | |
|  |  | | |

Formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC

Chaque Candidat ou partie à une coentreprise/association constituant le Candidat doit remplir le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC ou avec une Entité Comptable, n’importe où dans le monde) auxquels le Candidat ou un partie à une coentreprise/association constituant le Candidat est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| Nom et numéro du Contrat | Rôle dans le contrat | Montant total du contrat | Nom et adresse de l’Acheteur |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité Comptable** | | | |
| Nom et numéro du Contrat | Rôle dans le contrat | Montant total du contrat | Nom et adresse de l’Acheteur |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire REF-2 : Références des contrats non financés par le MCC

Chaque Offrant ou membre d'une coentreprise/association constituant un Offrant doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) références qui peuvent fournir des informations substantielles sur :

1. Le type de travaux effectué
2. Confirmer la qualité des contrats passés répertoriés dans les formulaires suivants tels qu'ils ont été soumis dans le cadre des documents de qualification de l’Offrant:

EXP-1 : Expérience générale dans des contrats de Systèmes d’information

EXP-2 : Expérience similaire dans des contrats de Systèmes d’information

EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités clés

EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l’impact environnemental et social (E&S)

EXP-5 : Expérience dans la gestion en matière de santé et de sécurité (S&S)

L’Acheteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter d’autres sources et de vérifier les références et les performances passées de l’entreprise. Pour chaque référence, indiquez une personne de contact, son titre, son adresse, son numéro de télécopieur, son numéro de téléphone et son adresse électronique**.**

**[Maximum 5 pages]**

B. Formulaires de soumission de l'Offre

Pour établir qu’il est qualifié pour exécuter le Contrat conformément aux critères de qualification énoncés à la Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification de l’Offrant, l’Offrant doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants.

Formulaire TECH-1 Compétences techniques

|  |
| --- |
| **Nom de l’Offrant** |

L’Offrant doit fournir des renseignements appropriés démontrant clairement qu’il a les compétences techniques pour satisfaire les besoins du Système d’information. Dans ce formulaire, l’Offrant doit résumer les certificats importants, ses propres méthodologies et/ou les technologies spécialisées qu'il entend utiliser pour exécuter le ou les Contrats.

L’Offrant doit décrire de manière détaillée les principales spécifications techniques et de performance, et toute autre caractéristique importante des Technologies de l'information clés, et du Matériel, et d’autres Biens et Services proposés dans son Offre (par exemple les numéros de version, de révision et de modèles). L'absence de détails suffisants et clairs dans leur Offre peut entraîner son rejet pour non-conformité.

En outre, l’Offrant doit fournir des informations sur :

1. L’organigramme montrant les canaux de communication ainsi que le plan de communication pour gérer la communication avec les principales parties prenantes ;
2. Les plans de sous-traitance de certaines parties des Biens et Services Associés à exécuter par des sous-traitants spécialisés ;
3. Le système de gestion de la qualité, décrivant la base et le fonctionnement du système de gestion de la qualité proposé, y compris les essais, le contrôle de la gestion, les vérifications des procédures, les contrôles, les procédures de suivi, de présentation de rapports et de règlement des situations de non-conformité, les mesures correctives et les commentaires.

Formulaire TECH-2 Capacités du Personnel clé

Pour les postes spécifiques essentiels pour la gestion et la mise en œuvre du Contrat (et/ou pour les postes éventuellement indiqués dans le Dossier d’Appel d’Offres), les Offrants doivent fournir les noms d'au moins deux candidats ayant les qualifications requises pour chaque poste. Les renseignements concernant leurs expériences doivent être indiqués pour chacun dans une fiche distincte à l'aide du formulaire TECH-3.

Les Offrants peuvent proposer des dispositions alternatives de gestion et de mise en œuvre du projet nécessitant du personnel professionnel clé différent, auquel cas ils devront fournir des renseignements relatifs à leur expérience.

**« La MCC fixe aux Fournisseurs un objectif volontaire, à savoir employer 30 % de femmes parmi leur personnel contractuel et sous-traitant à chaque niveau de compétence/professionnel ».**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’Offrant** | | | |
|  | **Désignation du poste** | **Nom du candidat principal** | **Nom du candidat suppléant** |
| **1** | **[Directeur de projet]** |  |  |
| **2** | **[Architecte de solutions]** |  |  |
| **3** | **[Expert technique]** |  |  |
|  | Etc…. |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire TECH-3 Curriculum vitae du Personnel clé

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’Offrant | | |
| Fonction | | Candidat  Principal Suppléant |
| Renseignements personnels | Nom du candidat | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
|  |  | |
| Employeur actuel | Nom de l'employeur | |
|  | Adresse de l'employeur | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Contact (responsable/chef du personnel) |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années avec l'employeur actuel (années) |
| De | À | Société/Projet/Poste/expérience technique et de gestionnaire pertinente |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Veuillez résumer dans l'ordre antéchronologique l'expérience professionnelle acquise au cours des dix dernières années. Indiquez l’expérience technique et en matière de gestion utile pour le projet.

Veuillez noter que durant les négociations liées au Contrat, l’Acheteur ne tiendra pas compte de la substitution de l’un quelconque des membres du Personnel clé, à moins que les parties ne conviennent qu’un retard indu dans le processus de sélection rend une telle substitution inévitable, ou pour des raisons telles qu’un décès ou une incapacité médicale de l’un quelconque des membres du Personnel clé. Nonobstant ce qui précède, la substitution d'un membre du Personnel clé lors des négociations contractuelles est admissible uniquement si elle est due à des circonstances qui échappent à la volonté raisonnable de l’Offrant et qu'il n’aurait pu prévoir, y compris à titre indicatif et non limitatif, le décès ou l'incapacité médicale, et/ou si à l’issue de l'examen des Offres, ladite substitution est demandée par l’Acheteur. Dans ce cas, l’Offrant doit proposer un remplaçant pour suppléer le membre du personnel clé dans les délais spécifiés par l’Acheteur, et le remplaçant doit avoir une expérience et des qualifications supérieures ou égales à celle du membre du personnel clé initial.

Formulaire TECH-4 Autorisation du fabricant

Titre et numéro de l'Avis d'appel d'offres :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sommes fabricant officiel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ayant nos usines à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ nous autorisons par la présente \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ situé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après, l’ « Offrant ») à soumettre une Offre et par la suite à négocier et signer un Contrat avec vous pour la revente des produits ci-dessous, fabriqués par nous :

Nous confirmons par la présente que, si l’Appel d'offres aboutit à la conclusion d'un Contrat entre vous et l’Offrant, nos produits susmentionnés seront livrés avec toute notre garantie standard.

Nom en qualité de

Signé :

Dûment autorisé à signer l'autorisation pour et au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_.

Remarque : **Cette autorisation sera rédigée sur un papier à en-tête du Fabricant, et signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui lient juridiquement le Fabricant.**

Formulaire TECH-5 Plan de projet préliminaire

1. L’Offrant doit préparer un plan préliminaire de projet décrivant entre autres les méthodes, et les ressources humaines et matérielles qu'il entend utiliser pour s’acquitter de ses responsabilités de conception, gestion, et de coordination, si le Contrat lui est adjugé. Le Plan doit aussi indiquer de façon estimative la durée et la date prévue d'achèvement de chacune des principales activités. Le Plan de projet préliminaire doit en outre traiter de toutes les questions prévues *[indiquer : «****Clause 19 des CPC »,*** *y compris les questions mentionnées dans la Fiche de Données de l’Appel d’Offres, Clause 19.2 (b) des IO].* Le Plan de projet préliminaire doit aussi spécifier ce que l’Offrant s’attend à ce que l’Acheteur et toute autre partie concernée par la fourniture et l'installation du Système d’information fournissent, et la façon dont l’Offrant se propose de coordonner l’action de toutes les parties afin d’éviter tout retard et interférence.
2. En plus de traiter les questions susmentionnées, le Plan de projet préliminaire DOIT également préciser *[indiquer par exemple : les mesures qui seront prises en cas de défaillance, comment sera rapporté l'état d'avancement du projet, etc.].*
3. *[indiquer : toutes autres spécifications concernant la forme du Plan de projet préliminaire, comme par exemple s'il doit être présenté dans un format Word précis, etc.].*

Formulaire TECH-6 Confirmation de l’engagement à assurer l'intégration et la compatibilité des Technologies de l'information

L’Offrant doit fournir une confirmation écrite, si le Contrat lui est adjugé, qu’il s’engage à assurer l’intégration et la comptabilité de tous les composants des Technologies de l'information proposées dans le cadre du Système d’information, comme indiqué dans le Dossier d’Appel d’Offres.

Formulaire TECH-7 Commentaire point par point des Spécifications techniques

1. L’Offrant doit fournir un commentaire point par point des Spécifications techniques de l’Acheteur, démontrant que la conception globale et les Technologies de l'information, Biens et services du Système d’information proposé correspond pour l’essentiel auxdites Spécifications techniques (voir alinéa 19.2 (b) des IO).
2. Afin de prouver la conformité de son Offre au Dossier d’Appel d’offres, l’Offrant doit utiliser la Liste de contrôle de la conformité technique figurant à la Section F des Spécifications techniques. Dans le cas contraire, son Offre technique sera déclarée non conforme sur le plan technique. Par ailleurs, la Liste de contrôle doit inclure des renvois clairs aux pages pertinentes de son Offre technique.
3. Le formulaire suivant est fourni pour aider les Offrants à organiser et à présenter de manière cohérente leur Offre technique. Pour chacune des Spécifications techniques suivantes, l’Offrant doit décrire comment son Offre technique est conforme à ces Spécifications. En outre, il doit faire référence aux informations correspondantes présentées à l’appui de l’offre et faisant partie de son Offre. Le renvoi doit identifier le ou les documents, numéros de page et paragraphes visés. La Liste de contrôle de la conformité technique ne prévaut pas sur le reste des Spécifications techniques (ni sur aucune autre partie du présent Dossier d’Appel d’Offres). Si une Spécification ne figure pas dans la Liste de contrôle, il n'en reste pas moins que l’Offrant est tenu de fournir dans son Offre technique les éléments prouvant la conformité à ladite spécification. Des réponses brèves (par exemple : « Oui », « Non », « sera conforme », etc.) ne seront normalement pas suffisantes pour confirmer la conformité technique aux Spécifications techniques.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Spéc. Tech. N° 1 | Spécification technique :  *[Insérer :* ***brève* description de la spécification***]* | *[indiquer :* ***Obligatoire ou Souhaitable]*** |
| Éléments techniques fournis par l’Offrant pour justifier la conformité : | | |
| Références aux informations fournies à l’appui de son offre et faisant partie de l'Offre technique de l’Offrant : | | |
| Spéc. Tech. N° 2 | Spécification technique :  *[insérer:* ***brève description de la spécification****]* | *[indiquer :* ***Obligatoire ou Souhaitable****]* |
| Éléments techniques fournis par l’Offrant pour justifier la conformité : | | |
| Références aux informations fournies à l’appui de son offre et faisant partie de l'Offre technique de l’Offrant : | | |

Formulaire TECH-8 Sous-traitants proposés

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Élément | Sous-traitants proposés | Adresse du siège social et qualifications |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire TECH-9 Liste des Logiciels

|  | (cocher une seule case par logiciel) | | | (cocher une seule case par logiciel) | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de logiciel | Logiciels système | Logiciels polyvalents | Logiciels d'application | Logiciels standard | Logiciels personnalisés |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire TECH-10 Liste du Matériel personnalisé

|  |
| --- |
| Matériel personnalisé |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |
| *[Insérer* ***le numéro et la description****].* |

C. Formulaires des Bordereaux de prix

Tableau récapitulatif général des prix

|  |  | *[Insérer :* ***Monnaie****]*  Prix en | *[Insérer :* ***Monnaie]*** Prix |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| 1. | Coûts de fourniture et d'installation (reportés du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d’installation) |  |  |
| 2. | Coûts récurrents (reportés du Tableau récapitulatif des coûts récurrents) |  |  |
|  |  |  |  |
| 3. | Totaux généraux (à reporter sur le formulaire de soumission de l’Offre) |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’Offrant : |  |
| Signataire autorisé de l’Offrant : |  |

Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation

*[Si requis pour la fourniture, l'installation et la réception opérationnelle du Système, spécifier les éléments dans le Tableau ci-dessous en modifiant, supprimant ou agrandissant les rubriques si nécessaire.]*

Les coûts DOIVENT refléter les prix et les tarifs indiqués conformément aux clauses 14 et 15 des IO.

| **Rubrique n°.** | **Sous-système/Elément** | **Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation n°** | **Prix de fourniture et d’installation** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Éléments fournis localement** | **Éléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | |
|  |  |  | *[Insérer :* ***Monnaie****]*Prix | *[Insérer :* ***Monnaie****]*Prix | *[Insérer :* ***Monnaie]*** Prix |
|  |  |  |  |  |  |
| 0 | Plan de projet | - - | - - | - - | - - |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Sous-système du siège social | 1 |  |  |  |
| 1.1 | Matériels, LAN et Logiciels polyvalents | 1 |  |  |  |
| 1.2 | Système de base de données | 1 |  |  |  |
| 1.3 | Formation | 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 2 | Région 1 Sous-systèmes des succursales | 2 |  |  |  |
| 2.1 | Matériels, LAN et Logiciels polyvalents | 2 |  |  |  |
| 2.2 | Formation | 2 |  |  |  |
| j | Région J Sous-systèmes des succursales | j |  |  |  |
| j.1. | Matériels, LAN et Logiciels polyvalents | “ |  |  |  |
| j.2. | Services de conception et de programmation des sous-systèmes |  |  |  |  |
| : |  |  |  |  |  |
| k | WAN et Sous-systèmes de bases de données d’accès | k |  |  |  |
| k.1. | WAN | “ |  |  |  |
| k.2. | Logiciel d'accès aux bases de données | “ |  |  |  |
| k.3. | Formation | “ |  |  |  |
| : |  |  |  |  |  |
| m | Service de conversion des données | m |  |  |  |
| SOUS-TOTAUX | | | |  |  |
| TOTAL (à reporter au Tableau récapitulatif général des prix) | | | |  |  |

**Remarque :** - -= sans objet. “ = idem.

Se référer au Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation correspondant pour les composants spécifiques de chaque sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’Offrant : |  |
| Signataire autorisé de l’Offrant : |  |

Tableau récapitulatif des coûts récurrents

*[Si requis pour le fonctionnement du Système, préciser dans le tableau ci-dessous les éléments, en modifiant les rubriques et les exemples d’entrée du tableau.]*

Les coûts DOIVENT refléter les prix et les tarifs indiqués conformément aux clauses 14 et 15 des IO.

| Rubrique n°. | Sous-système/Elément | Sous-tableau  des coûts récurrents n° | *insérer :* ***Monnaie]*** Prix | *insérer :* ***Monnaie****]* Prix |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| z | Éléments des coûts récurrents |  |  |  |
| z.1. | Éléments de coûts récurrents du siège social | n.1. |  |  |
| z.2. | Éléments de coûts récurrents de la Région 1 | n.2. |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  | Sous-totaux (à reporter sur le Tableau récapitulatif général des coûts) | |  |  |

**Remarque :** Se référer aux Sous-tableaux des coûts récurrents des composants spécifiques constituant chaque sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’Offrant : |  |
| Signataire autorisé de l’Offrant : |  |

Sous-tableau des coûts  
de fourniture et d'installation *[insérer : numéro d'identification]*

Rubrique n° : [*indiquer :* ***numéro de rubrique correspondant dans le Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation (par ex. 1.1)]***

*[En fonction des impératifs de fourniture, d'installation et de réception opérationnelle du Système, préciser dans le Sous-tableau ci-dessous :* ***les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et les éléments selon les besoins.*** *Reproduire le Sous-tableau autant que nécessaire pour couvrir chacune des rubriques du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation.]*

Les prix, tarifs et les sous-totaux DOIVENT être indiqués conformément aux clauses 14 et 15 des IO. Les prix unitaires des mêmes éléments qui apparaissent plusieurs fois dans le tableau doivent être identiques en termes de montant et de monnaie.

|  |  |  |  | **Prix unitaires/tarifs** | | | **Prix totaux** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  | **Éléments d’origine locale** | **Éléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | | **Éléments d’origine locale** | **Éléments provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur** | |
| **Composant  n°** | **Description du composant** | **Code du pays d'origine** | **Quantité** | *insérer :* ***Monnaie****]* | *insérer :* ***Monnaie****]* | *insérer :* ***Monnaie****]* | *insérer :* ***Monnaie****]* | *insérer :* ***Monnaie****]* | *insérer :* ***Monnaie****]* |
| 1.1 | Matériels- Département finances | - - | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 1.1.1 | Fourniture de postes de travail avancés |  | 4 |  |  |  |  |  |  |
| 1.1.2 | Postes de travail standard |  | 12 |  |  |  |  |  |  |
| 1.1.3 | Imprimante laser à haute vitesse |  | 1 |  |  |  |  |  |  |
| 1.1.4 | Imprimante laser à vitesse standard |  | 3 |  |  |  |  |  |  |
| 1.1.5 | Imprimante en continu |  | 3 |  |  |  |  |  |  |
| 1.1.6 | Services de conception et de programmation relatifs au rapport financier |  |  |  |  |  |  |  |  |
| :1.1.7 | Transport local et assurances |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2. | LAN - Siège social |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2.1 | Fourniture de hardware pour Armoire de câblage |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2.1.1 | Hubs |  | 7 |  |  |  |  |  |  |
| 2.1.2 | Panneau poinçonné |  | 7 |  |  |  |  |  |  |
| 2.1.3 | Alimentation d’énergie ininterrompue (petite) |  | 7 |  |  |  |  |  |  |
| 2.1.4 | Rangement de matériel verrouillable |  | 7 |  |  |  |  |  |  |
| : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 | Câblage des bâtiments |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2.2.1 | Salle des serveurs |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2.2.1.1 | Lignes de téléphone dédiées (données) |  | 2 nœuds |  |  |  |  |  |  |
| 2.2.2 | Réseau dorsal et câbles montants (fibre optique) |  | 28 nœuds |  |  |  |  |  |  |
| 2.2.3 | Câblage des départements |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2.2.3.1 | Département Finances |  | 40 nœuds |  |  |  |  |  |  |
| 2.3 | Câblage des bâtiments (Biens) |  | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
| 2,4 | Transport local et assurances pour les sites de la Région 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3. | Fourniture de logiciels polyvalents | - - | - - | - - | - - | - - |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Remarque :** - -= indiquer sans objet.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’Offrant : |  |
| Signataire autorisé de l’Offrant : |  |

Sous-tableau des coûts récurrents [insérer : numéro d'identification]

Rubrique n° : **[***indiquer :* ***numéro de rubrique correspondant dans le Tableau récapitulatif des coûts récurrents*** *(par ex., z.1)]*

Monnaie : **[***indiquer :* ***la monnaie des Coûts récurrents dans laquelle les coûts dans ce Sous-tableau sont indiqués]***

*[Si requis pour le fonctionnement du Système, indiquer :* ***les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et les éléments selon les besoins.*** *Reproduire le sous-tableau autant que besoin pour couvrir chacune des rubriques du Tableau récapitulatif des coûts récurrents.]*

Les coûts DOIVENT refléter les prix et les tarifs indiqués conformément aux clauses 14 et 15 des IO. Les prix unitaires des mêmes éléments qui apparaissent plusieurs fois dans le tableau doivent être identiques en termes de montant et de monnaie.

| **Composant  N°.** | **Composant** | Coûts tout compris maximum (pour les coûts en *[insérer :* ***monnaie****]*) | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Y1. | Y2. | Y3. | Y4. | ... | Yn | Sous-total pour *[insérer : monnaie]* |
| 1. | Maintenance des matériels | Inclus dans la garantie | Inclus dans la garantie | Inclus dans la garantie |  |  |  |  |
| 2. | Licences et mise à jour des logiciels | Inclus dans la garantie |  |  |  |  |  |  |
| 2.1 | Logiciels système et polyvalents | Inclus dans la garantie |  |  |  |  |  |  |
| 2,2 | Logiciel d'application, standard et personnalisé | Inclus dans la garantie |  |  |  |  |  |  |
| 3. | Services techniques |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.1 | Analyste systèmes senior |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.2 | Programmeur senior |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.3 | Spécialiste réseaux senior,...etc. |  |  |  |  |  |  |  |
| 4. | Coûts de télécommunication **[à préciser]** |  |  |  |  |  |  |  |
| 5. | **[Identifier les autres coûts récurrents, le cas échéant]** |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-totaux annuels : |  |  |  |  |  |  | - - |
| Sous-total cumulatif ( [*insérer :* ***monnaie***] pour [*insérer* :***rubrique****]* du Tableau récapitulatif des coûts récurrents) | | | | | | | |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’Offrant : |  |
| Signataire autorisé de l’Offrant : |  |

Tableau des codes des pays d'origine

| Pays d’origine | Code de pays |  | Pays d’origine | Code de pays |  | Pays d’origine | Code de pays |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

# PART 2. EXIGENCES DE L’ACHETEUR

## Section V. Spécification du Système d’information

**(y compris les Exigences techniques, le Calendrier d'exécution, les Tableaux d'inventaire du Système, les Documents de référence et d'information)**

Table des matières

[A. Acronymes utilisés dans les Exigences techniques 152](#_Toc185330165)

[0.1 Tableau des acronymes 152](#_Toc185330166)

[B. Besoins opérationnels et critères de performance 154](#_Toc185330167)

[1.1. Exigences légales et réglementaires auxquelles doit répondre le Système d'information 154](#_Toc185330168)

[1.2 Besoins opérationnels auxquels doit répondre le Système 154](#_Toc185330169)

[1.3. Exigences architecturaux auxquelles doit répondre le Système 154](#_Toc185330170)

[1.4. Fonctions d'administration et de gestion des systèmes que le Système d'information doit remplir 155](#_Toc185330171)

[1.5. Exigences de performance du système d’information 155](#_Toc185330172)

[C. Spécifications des services - Fourniture et installation d'articles 156](#_Toc185330173)

[2.1 Analyse, conception et personnalisation/développement de systèmes 156](#_Toc185330174)

[2.2 Personnalisation / développement de logiciels 156](#_Toc185330175)

[2.3 Intégration des systèmes (à d'autres systèmes existants) 156](#_Toc185330176)

[2.4 Formation et matériel de formation 156](#_Toc185330177)

[2.5 Conversion et migration des données : 157](#_Toc185330178)

[2.6 Spécifications en matière de documents 157](#_Toc185330179)

[2.7 Exigences concernant l'Équipe technique du Fournisseur 157](#_Toc185330180)

[D. Spécifications des technologies - Fourniture et installation d'articles 159](#_Toc185330181)

[3.1 Critères techniques d’ordre général 159](#_Toc185330182)

[3.2. Spécifications des matériels de traitement 159](#_Toc185330183)

[3.3 Spécifications de réseau et de communication 160](#_Toc185330184)

[3.4 Spécifications du matériel auxiliaire 161](#_Toc185330185)

[3.5 Spécifications des logiciels standards 162](#_Toc185330186)

[3.6 Consommables 162](#_Toc185330187)

[3.7 Autres produits non informatiques 162](#_Toc185330188)

[E. Exigences applicables aux essais et au contrôle de qualité 164](#_Toc185330189)

[4.1. Inspections 164](#_Toc185330190)

[4.2 Essais de mise en service provisoire 164](#_Toc185330191)

[4.3 Essais de réception opérationnelle 164](#_Toc185330192)

[F. Spécifications des services - Coûts récurrents 166](#_Toc185330193)

[5.1 Réparation des défauts sous garantie 166](#_Toc185330194)

[5.2 Support technique 166](#_Toc185330195)

[5.3 Exigences concernant l'Équipe technique du Fournisseur 166](#_Toc185330196)

[G. Calendrier d’exécution 168](#_Toc185330197)

[A. Tableau du Calendrier d’exécution 170](#_Toc185330198)

[B. Tableau(x) des données sur le Site 172](#_Toc185330199)

[C. Tableau des jours fériés et autres jours non ouvrables 173](#_Toc185330200)

[D. Tableaux d’inventaire du Système 174](#_Toc185330201)

[E. Tableau d'inventaire du Système (Éléments de coûts de fourniture et d’installation) *[insérer : numéro d'identification]* 175](#_Toc185330202)

[F. Liste de contrôle de la conformité technique 178](#_Toc185330203)

[Documents de référence et d'information 179](#_Toc185330204)

[A. Contexte 180](#_Toc185330205)

[B. Documents d’information 180](#_Toc185330206)

**Notes sur la préparation des Exigences du Système d'Information**

*Les Exigences du Système d'information comprennent quatre sous-sections importantes et étroitement liées :*

* *Exigences techniques*
* *Calendrier d’exécution*
* *Tableaux d’inventaire du Système*
* *Documents de référence et d'information*

*Chaque sous-section est présentée et traitée séparément.*

**EXIGENCES TECHNIQUES**

Notes sur l’élaboration des Exigences techniques

*Les Exigences techniques, associées au Calendrier d'exécution et aux Tableaux d'inventaire du système correspondants, énoncent les obligations du Fournisseur en matière de conception, de fourniture et d'installation du Système d'information et, à ce titre,* ***doivent être « exprimées » au Fournisseur*** *(c'est-à-dire « Le Système DOIT ... » « Le Fournisseur DOIT ... »). Elles* ***constituent la base contractuelle des relations Acheteur-Fournisseur*** *sur les questions techniques (conjuguées aux améliorations apportées par l'Offre du Fournisseur, le Plan de projet et tout Ordre de modification).*

*Les Exigences techniques doivent également inclure tous les renseignements techniques dont les Offrants auront besoin pour préparer des offres réalistes, conformes et compétitives (c'est-à-dire couvrant toutes leurs obligations liées au Contrat si celui-ci leur est attribué). Toutefois, les questions adressées aux Offrants (c'est-à-dire avant l'attribution du marché) relèvent généralement de la section 8 de la Partie 1, intitulé Format de l'Offre technique.*

*Souvent, les Exigences techniques sont basées soit sur les propositions de projet des consultants (adressées à la direction de l'Acheteur), ou sur les Offres émises lors de passations de marchés antérieures (adressées à l'Acheteur). Dans les deux cas, il faut prendre soin de convertir ces éléments en Exigences techniques (exprimées au Fournisseur). Dans le cas contraire, une ambiguïté importante sera introduite dans les Exigences techniques par, entre autres, un* ***texte « attractif » suggérant les avantages (pour l'Acheteur) qui ne sont souvent pas des obligations*** *que le Fournisseur peut respecter ou être tenu de respecter. La formulation des offres comprendra souvent des « arguments de vente », tels que « extensibilité jusqu'à seize processeurs », alors que les Exigences techniques doivent être énoncées comme des valeurs seuils à approuver par le Fournisseur (par exemple, « extensibilité à au moins seize processeurs »).*

*Dans toute la mesure du possible, les Exigences techniques doivent être* ***exprimées en termes d'activités commerciales de l'Acheteur, plutôt qu'en termes de conception technologique.*** *Il appartient donc au marché de déterminer quelles technologies de l'information spécifiques peuvent le mieux répondre à ces besoins. Cela est particulièrement pertinent quand le système d'information est conçu pour intégrer une logique opérationnelle complexe sous la forme d'un logiciel d'application.*

*Même dans le cas d'un Système d'information relativement simple, où les besoins commerciaux peuvent être clairement liés à des exigences technologiques et méthodologiques connues avant tout appel d'offres, ces exigences doivent rester être* ***les mêmes pour tous les fournisseurs et admettre le plus large éventail possible de solutions techniques****.*

*En conséquence, les références à des marques, à des numéros de catalogue ou à d'autres détails qui limitent la source de tout article ou composant à un fabricant spécifique doivent être évitées. Lorsque de telles références sont inévitables, les mots « ou substantiellement équivalent » devraient être ajoutés pour permettre aux Offrants de proposer des technologies équivalentes ou supérieures. (L'Acheteur devra être prêt à indiquer comment cette équivalence sera évaluée). Lorsque des normes ou des codes de pratique nationaux sont spécifiés, l'Acheteur doit inclure une déclaration selon laquelle d'autres normes nationales ou internationales « qui sont substantiellement équivalentes » seront également acceptables.*

*Afin de garantir la comparabilité des Offres et de faciliter l'exécution du Contrat, les exigences de l'Acheteur doivent être énoncées aussi clairement que possible, en laissant un* ***minimum de place aux interprétations divergentes****. Ainsi, dans la mesure du possible, les exigences techniques devraient inclure des caractéristiques définitives et des mesures quantifiables. Si des caractéristiques techniques se situant dans une fourchette spécifique, ou au-dessus ou en dessous de seuils spécifiques, sont requises, elles doivent être clairement spécifiées. Par exemple, la capacité d'extension d'un serveur doit être indiquée comme suit : « pas moins de quatre processeurs ». Les spécifications techniques qui n'indiquent que « quatre processeurs » créent inutilement un doute chez les Offrants quant à savoir si, par exemple, un serveur qui pourrait être étendu à six cartes processeur serait techniquement adapté.*

*Les spécifications techniques quantitatives doivent toutefois être utilisées avec précaution. Elles peuvent dicter des architectures techniques et, par conséquent, imposer des restrictions inutiles. Par exemple, une exigence quantitative concernant la largeur minimale du chemin d'accès aux données dans un processeur peut être inutilement restrictive. Au lieu de cela, il est plus approprié de spécifier un niveau requis de test de référence des performances, permettant ainsi d'adopter différentes approches techniques pour atteindre les objectifs fonctionnels et de performance de l'Acheteur. En général, l'Acheteur doit essayer d'utiliser des mesures directes de performance et de fonctionnalité largement acceptées chaque fois que cela est possible et examiner attentivement les spécifications pour celles qui pourraient dicter les architectures techniques.*

*Il est important que les Exigences techniques indiquent clairement quelles sont les caractéristiques obligatoires (pour lesquelles la non-conformité d'une Offre pourrait nécessiter son rejet pour ce motif) et quelles sont les caractéristiques préférables qui peuvent être incluses ou exclues d'une Offre au choix de l’Offrant. Pour une meilleure clarté des spécifications, il est conseillé aux Acheteurs d'utiliser le mot « DOIT » (en majuscules et en gras) dans les phrases décrivant les exigences obligatoires. Un schéma de numérotation clair des exigences est également essentiel.*

*Voici un exemple de format de présentation pour la section des Exigences techniques. Cela peut et doit être adapté pour répondre aux besoins de l'Acheteur en ce qui concerne le Système d'information spécifique à acquérir.*

A. Acronymes utilisés dans les Exigences techniques

0.1 Tableau des acronymes

**Remarque** : *Compiler un tableau des acronymes organisationnels et techniques utilisés dans les Exigences. Cela peut se faire, par exemple, en complétant le tableau suivant.*

|  | **Terme** | **Explication** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | pb | bits par seconde |
|  | DBMS | Système de gestion de base de données |
|  | Ethernet | Protocole LAN standard IEEE 802.3 |
|  | GB | Kilo-octet |
|  | Hz | Hertz (cycles par seconde) |
|  | IEEE | Institut des ingénieurs en électricité et en électronique |
|  | ISO | Organisation internationale de normalisation |
|  | KB | Kilooctet |
|  | kVA | Kilovolt ampère |
|  | LAN | Réseau local |
|  | MB | Mégaoctet |
|  | MTBF | Moyenne des temps de bon fonctionnement |
|  | NIC | Carte d’interface de réseau |
|  | NOS | Système d’exploitation de réseau |
|  | ODBC | Connectivité de base de données ouverte |
|  | OLE | Liaison et incorporation d'objets |
|  | OS | Système d’exploitation |
|  | ppm | pages par minute |
|  | RAID | Batterie redondante de disques miroirs |
|  | RAM | Mémoire vive |
|  | RISC | Ordinateur à jeu d’instructions réduit |
|  | SCSI | Interface système pour petit ordinateur |
|  | SNMP | Protocole de gestion de réseau simple |
|  | SQL | Langage d'interrogation structuré (langage SQL) |
|  | TCP/IP | Protocole de contrôle de transmission/Protocole Internet |
|  | V | Volt |
|  | WLAN | Réseau local sans fil |
|  |  | … |
|  |  | … |

B. Besoins opérationnels et critères de performance

1.1. Exigences légales et réglementaires auxquelles doit répondre le Système d'information

1.1.1 Le Système d'information DOIT être conforme aux lois et règlements suivants :

1.1.1.1 *[résumer, le cas échéant :* ***chaque code législatif et règlement pertinent régissant les procédures et méthodes opérationnelles qui seront automatisées grâce au Système d’information ;]***

1.1.1.2 …

***Remarque****: Le cas échéant, préparer une sous-section avec les codes législatifs et règlements pertinents à inclure dans les documents de référence et d'information et faire référence à ces documents.*

1.2 Besoins opérationnels auxquels doit répondre le Système

1.2.1 Le Système d'information DOIT être conforme aux lois et règlements suivants :

1.2.1.1 *[décrire, selon le degré de détail approprié pour le Système d’information à fournir et installer :* ***chaque procédure et méthode opérationnelle qui sera automatisée grâce au Système]***

*1.2.1.2* …

***Remarque****: Ces descriptions de processus opérationnels peuvent être sous forme de texte ou présentées dans un format formel d'analyse de système (par exemple, modèle de processus et modèle de données, modèle de cas d'utilisation, diagrammes entité-relation, diagrammes de couloir de nage, etc.)*

*Le cas échéant, préparer une sous-section pour les Documents de référence et d'information avec des échantillons de rapports normalisés existants, de formulaires de saisie de données, de formats de données, de schémas de codage de données, etc. que le Système d'information devra mettre en œuvre ; référencer ces documents.*

1.3. Exigences architecturaux auxquelles doit répondre le Système

1.3.1 Le Système d'Information DOIT être fourni et configuré en vue de mettre en place l'architecture suivante.

1.3.1.2 Architecture logicielle : *[indiquer :* ***caractéristiques (utiliser des diagrammes le cas échéant))****]*.

1.3.1.2 Architecture matérielle : *[indiquer :* ***caractéristiques (utiliser des diagrammes le cas échéant))****]*.

1.4. Fonctions d'administration et de gestion des systèmes que le Système d'information doit remplir

1.4.1 Le Système d'information DOIT prévoir les fonctionnalités de gestion, d'administration et de sécurité suivantes au niveau de l'ensemble du Système de manière intégrée.

1.4.1.2 Installation, configuration et gestion du changement : *[indiquer :* ***fonctionnalités****]*.

1.4.1.3 Suivi opérationnel, diagnostics et dépannage : *[indiquer :* ***fonctionnalités****]*.

1.4.1.4 Administration et contrôle d'accès des utilisateurs ; suivi des utilisateurs et de l'utilisation et pistes d'audit : *[indiquer :* ***fonctionnalités****]*

1.4.1.5 Sécurité des systèmes et de l'information et politiques de sécurité : *[indiquer :* ***fonctionnalités****]*

1.4.1.6 Sauvegarde et récupération après sinistre : *[indiquer :* ***fonctionnalités****]*

1.4.1.7 …

1.5. Exigences de performance du système d’information

1.5.1 Le Système d'information DOIT être conforme aux lois et règlements suivants :

1.5.1.1 *[décrire, selon le degré de détail approprié pour le Système d’information à fournir et installer :* ***chaque débit et/ou temps de réponse pertinent pour les procédures commerciales et méthodes spécifiques qui seront automatisées grâce au Système ;*** *décrire également : sur le plan des procédures opérationnelles,* ***les conditions dans lesquelles le Système doit atteindre ces normes de performance*** *(par exemple., nombre d’utilisateurs simultanés, type de transactions, type et volume de données opérationnelles que le Système doit traiter en atteignant ces normes de performance, etc.) ]*

1.5.1.2 …

***Remarque****: Dans la mesure du possible, les fonctions opérationnelles doivent être indiquées et utilisées comme base des spécifications de performance. S'appuyer uniquement sur des exigences technologiques peut restreindre involontairement la concurrence.*

C. Spécifications des services - Fourniture et installation d'articles

2.1 Analyse, conception et personnalisation/développement de systèmes

2.1.1 Le fournisseur DOIT effectuer les activités d'analyse et de conception suivantes en utilisant une méthodologie formelle d'analyse/développement de système, avec les activités essentielles et les résultats de conception suivants.

2.1.1.1 Analyse détaillée : *[préciser, par exemple] :* ***Document de conception du système ; Spécification des exigences du système ; Spécification des exigences de l'interface) ; Descriptions des tests du logiciel/système ; Plan de test du logiciel/système, etc.****]*

2.1.1.2 Conception physique : *[préciser, par exemple] :* ***Description de la conception du logiciel ; Document de conception de l'interface ; Document de conception de la base de données ;*** *etc.]*

2.1.1.3 *Système intégré : [préciser, par exemple] :* ***Manuel de l'utilisateur ; Manuel d'exploitation ; Code source ; Fichiers CASE ;*** *etc****.]***

2.2 Personnalisation / développement de logiciels

2.2.1 Le fournisseur DOIT effectuer une personnalisation/développement de logiciel en utilisant une méthodologie formelle de développement de logiciel avec les caractéristiques suivantes et/ou avec les technologies et/ou outils suivants.

2.2.1.1 *[par exemple, décrire :* ***Méthode de développement logiciel*** *(par exemple, Waterfall, Agile Development ;* ***et/ou Open Standards*** *(par exemple, Java, XML, etc.) ;* ***et/ou outils de modélisation des données, etc.]***

2.3 Intégration des systèmes (à d'autres systèmes existants)

2.3.1 Le Fournisseur DOIT effectuer les services d'intégration suivants *[par exemple, décrire :* **les systèmes d'information existants** *(le cas échéant, faire référence à la sous-section pertinente de la section « Documents de référence et d'information » contenant toute description détaillée des systèmes existants) ; et préciser :* ***le niveau technique et fonctionnel d'intégration avec le Système d'information****. ]*

2.4 Formation et matériel de formation

2.4.1 Le Fournisseur DOIT fournir les services et le matériel de formation suivants.

2.4.1.1 Utilisateur : *[préciser, par exemple] :* ***programmes d'études, modes de formation, modes d'essai et matériels de formation minimaux pour : l'initiation à l'informatique, l’exploitation des équipements pertinents intégrés au Système, ainsi que l’exploitation des applications logicielles intégrées au Système ;*** *le cas échéant, faire référence à la sous-section pertinente de la section « Documents de référence et d'information » contenant toute information détaillée concernant les moyens de formation disponibles ; etc.*

2.4.1.2 Support technique : *[préciser, par exemple] :* ***les programmes minimums, les modes de formation, les modes d'examen (par exemple, les niveaux de certification), le matériel de formation et les lieux de formation pour : les principaux éléments technologiques et méthodologiques du Système d'information****; etc.]*

2.4.1.3 Gestion : *[préciser, par exemple]:* ***les programmes minimums, les modes de formation, les modes d'examen, le matériel de formation et les lieux de formation pour : la familiarisation avec les fonctionnalités, la technologie et les composantes méthodologiques du Système d'Information, la gestion des systèmes d'information en interne ;****etc. ]*

2.5 Conversion et migration des données :

2.5.1 Le Fournisseur DOIT fournir des services et des outils pour fournir les Services de conversion et de migration de données suivants : *[préciser, par exemple* ***le volume des données, le type, la structure et le support des données, la fréquence des conversions, les modes de contrôle de la qualité et les méthodes de validation,*** *etc.]*

2.6 Spécifications en matière de documents

2.6.1 Le Fournisseur DOIT préparer et fournir les Documents suivants :

2.6.1.1 Documents pour l’utilisateur final : *[préciser, par exemple* ***le ou les types de documents pour l’utilisateur final, la langue, le contenu et les formats des documents, le contrôle de la qualité et la gestion de la révision, le support, les modes de reproduction et de distribution,*** *etc.]*

2.6.1.2 Documents techniques : *[préciser, par exemple* ***le ou les documents techniques, la langue, le contenu et les formats des documents, le contrôle de la qualité et la gestion de la révision, le support, les modes de reproduction et de distribution,*** *etc.]*

2.7 Exigences concernant l'Équipe technique du Fournisseur

2.7.1 Le Fournisseur DOIT maintenir une équipe technique ayant les rôles et les niveaux de compétences suivants pendant les Activités de Fourniture et d'Installation dans le cadre du Contrat :

2.7.1.1 Chef d’équipe de projet : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.2 *[préciser :* ***Secteur d’activité****]* Expert : *[préciser, par exemple]:* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.3 Analyste systèmes : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.4 Expert en base de données : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.5 Expert en programmation : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.6 Expert en administration / sécurité des systèmes : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.7 Expert en matériel informatique : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.8 Expert en réseaux et communication : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.9 Expert en formation : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.10 Spécialiste en documentation : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

2.7.1.11 ……

D. Spécifications des technologies - Fourniture et installation d'articles

3.1 Critères techniques d’ordre général

3.0.1 Support de langue : toutes les technologies de l'information doivent fournir un support pour *[insérer :* ***la ou les langue(s) nationale(s) ou des affaires de l’utilisateur final ou des utilisateurs finaux****].* Plus précisément, l’ensemble des technologies et des logiciels de visualisation doivent supporter le jeu de caractères ISO *[insérer:* ***numéro de jeu de caractères]*** et exécuter les fonctions de tri au moyen de *[insérer :* ***la méthode standard appropriée****].*

3.0.2 Alimentation Électrique : tous les matériels actifs (mis sous tension) doivent fonctionner sur *[spécifier :* ***plage de tension et plage de fréquence,*** *ex : 220v +/- 20v, 50Hz +/- 2Hz].* Tous les équipements actifs doivent être munis de fiches d'alimentation standard en *[insérer : Pays de l’Acheteur].*

3.0.3 Environnement : sauf disposition contraire, tous les matériels doivent fonctionner dans des environnements aux caractéristiques suivantes *[spécifier,* ***température, degré d’humidité et niveau de poussière,*** *par exemple, 10-30 degrés centigrades, 20-80 % d'humidité relative et 0-40 grammes de poussière par mètre cube].*

3.0.4 Sécurité :

3.0.4.1 Sauf disposition contraire, tous les matériels doivent fonctionner à un niveau de bruit ne dépassant pas *[insérer : nombre* ***maximum,*** *par exemple, 55]* décibels.

3.0.4.2 Tous les matériels électroniques émettant de l’énergie électromagnétique doivent être certifiés conformes aux *[insérer :* ***normes d’émission****, par exemple, US FCC Classe B ou END 55022 et END 50082-1],* ou des normes d’émission équivalentes.

3.2. Spécifications des matériels de traitement

3.3.1.1 Unité de traitement type 1 : *[préciser :* ***nom de l'unité de traitement et fonction technique*** *(par exemple, serveur de base de données centrale)] :*

3.1.1.1 Performance de l'unité de traitement : comme configurée aux fins de l'Offre, l'unité de traitement DOIT, au minimum,

(a) satisfaire à *[spécifier :*  ***le ou les tests de référence standard et les niveaux de performance minimum,*** *par exemple, « SPEC CPU2006 rating »]*

(or pour les PC)

Réaliser une performance minimale égale à un score de *[préciser :* score] sous l'indice de référence *[préciser :* ***indice de référence***, par exemple *« Sylmar 2007 rating »*]

(b) assurer les performances entrée-sortie suivantes *[spécifier :* ***niveaux minimums de performance entrée-sortie*** *(par exemple, débits du bus de données ; interfaces périphériques standard ; nombre minimum de sessions simultanées, etc.)]*

3.1.1.2 Extensibilité du processeur : *[spécifier, par exemple:* ***nombre minimum acceptable de processeurs ; niveaux minimums de performance attendus ; degré minimum souhaité d’extensibilité des processeurs/performance, par rapport à la configuration envisagée dans l'Offre ; nombre minimum attendu d'emplacements libres pour cartes d’extension par Sous-système ;*** *etc.,]*

3.1.1.3 Mémoire du processeur et autres unités de stockage : *[préciser, par exemple] :*  ***mémoire centrale ; mémoire cache ; mémoire à disques ; mémoires à bandes ; disque optique non réinscriptible ;*** *etc.]*

*Remarque : Si les besoins d’extension des capacités de traitement, de mémoire et autres pour les années à venir sont raisonnablement bien connus peu avant la publication du Dossier d’Appel d’Offres, il est recommandé à l’Acheteur de les incorporer dans le Tableau des coûts récurrents et de les inclure dans le Prix du Contrat. Cela permettra de les soumettre au jeu de la concurrence, et d’avoir un moyen contractuel de contrôle des hausses de prix futures. Cette approche permet à l’Acheteur d’inclure les extensions dans le Contrat, même dans les cas où il n’en aura finalement pas besoin. Une clause devra être insérée dans les CPC pour préciser la manière dont les extensions seront traitées dans le Contrat final.*

3.1.1.4 Tolérance aux pannes de l'unité de traitement : *[****préciser, par exemple : contrôle d'erreurs, détection, prédiction, compte rendu et gestion des pannes, dispositions d'alimentation électrique et autres modules redondants, « modules à permutation immédiate »,*** *etc.]*

3.1.1.5 Caractéristiques de gestion de l'unité de traitement : *[préciser, par exemple] :* ***caractéristiques et normes supportées, gestion locale ou à distance,*** *etc.]*

3.1.1.6 Périphériques d'entrée/ sortie de l'unité de traitement : *[préciser, par exemple :* ***interfaces de réseau et unités de contrôle, écran, clavier, souris, lecteurs de code à barres, carte à mémoire et de cartes d'identification, modems, interfaces et dispositifs audio et vidéo,*** *etc.]*

3.1.1.7 Autres caractéristiques de l'unité de traitement : *[préciser, par exemple :* ***dispositifs destinés à économiser la consommation d’électricité ; durée de vie des piles pour portables,*** *etc.]*

3.1.2 Unité de traitement type 2 : *[indiquer : [préciser :* ***nom de l'unité de traitement et fonction technique*** *(par exemple, poste de travail polyvalent)] :*

3.1.2.1 …

3.3 Spécifications de réseau et de communication

3.2.1 Réseau local :

3.2.1.1 Matériels et logiciels : *[préciser, par exemple : le cas échéant, pour chaque type de matériels et de logiciels :* ***les protocoles supportés, les niveaux de performance, l’extensibilité, la tolérance aux pannes, les dispositifs d'administration, de gestion et de sécurité,*** *etc.]*

3.2.1.2 Câblage : *[préciser, par exemple]:* ***le ou les types de câble ; typologies, protecteurs de câbles, canaux et autres normes d'installation, par exemple ANSI / EIA / TIA 598, systèmes d'identification des câbles, envois aux plans d'installation,*** *etc.]*

3.2.2 Réseau étendu :

3.2.2.1 Matériels et logiciels : *[préciser, par exemple] :* ***les protocoles supportés, les niveaux de performance, l’extensibilité, la tolérance aux pannes, les dispositifs d'administration, de gestion et de sécurité,*** *etc.]*

3.2.2.2 Services de télécommunications : *[préciser, par exemple]:* ***supports, capacité, protocoles supportés, niveaux de performance, extensibilité, tolérance aux pannes, dispositifs d'administration, de gestion et de sécurité,*** *etc.]*

2.3.3 Autres équipements de communication : *[préciser, par exemple :* ***modems, télécopieurs, serveurs de modems et de télécopieurs,*** *etc.]*

3.2.4 Équipement de vidéoconférence/congrès :

3.2.5 …

3.4 Spécifications du matériel auxiliaire

3.3.1 Dispositifs de stockage de données partagés : *[indiquer :*  ***disque ; bande ; dispositifs de stockage optique, y compris la capacité, les interfaces, l'administration axée sur le matériel/les diagnostics/les pannes,*** *etc.]:*

3.3.2 Dispositifs de sortie et d'entrée partagés :

3.3.2.1 Exigences générales : Sauf indication contraire, tous les dispositifs de sortie et d'entrée partagés doivent être capables de fonctionner avec du papier de format standard A4.

3.3.2.2 Imprimantes : *[par exemple, précisez : imprimante rapide et de qualité supérieure, imprimante à vitesse standard et de qualité supérieure, imprimante rapide et grand format (A3), imprimante couleur et de qualité supérieure, dispositifs de sortie et vidéo, etc.]*

3.3.2.3 Scanners : *[préciser, par exemple, :* ***résolution des scanners ; fonction de manipulation de papier/film ; vitesse*** *; etc.]*

3.3.3 Dispositifs de conditionnement de puissance :

3.3.3.1 Alimentation électrique ininterrompue : *[préciser, par exemple,* ***la puissance de sortie et la capacité en termes de durée, la capacité de filtrage de la puissance, les caractéristiques de la batterie, les interfaces, les diagnostics de gestion des appareils et les fonctions de basculement,*** *etc. ]*

3.3.4 Mobilier/équipement spécialisé :

3.3.4.1 Armoires et supports pour le matériel : *[préciser, par exemple,* ***la taille, la capacité, l'accès physique et les dispositifs de contrôle de l'accès, de ventilation et de contrôle de l'environnement,*** *etc.]*

3.3.4.2 Matériel de contrôle de l’environnement : *[préciser, par exemple,* ***unités de conditionnement d'air ; équipement de contrôle de l'humidité ; etc.****]*

3.3.4.3 Matériel de contrôle d'accès physique : *[préciser, par exemple,* ***contrôle aux portes d'entrée ; détection des intrusions ; surveillance vidéo****, etc.]*

3.3.4.3 Matériel de contrôle d'accès logique : *[préciser, par exemple,* ***jetons d'identité sécurisés ; lecteurs de jetons,*** *etc.]*

3.5 Spécifications des logiciels standards

3.4.1 Logiciels de système et utilitaires de gestion de système :

3.4.1.1 Unité de traitement type 1 : *[préciser, par exemple,* ***système d'exploitation, utilitaires de sauvegarde, d'optimisation, d'anti-virus et autres, outils d'administration, de maintenance et de dépannage des systèmes,*** *etc.]*

3.4.1.2 Unité de traitement type 2 : *[préciser, par exemple,* ***système d'exploitation, utilitaires de sauvegarde, d'optimisation, d'anti-virus et autres, outils d'administration, de maintenance et de dépannage des systèmes,*** *etc.]*

3.4.1.3 Etc...

3.4.2 Logiciels de réseau et de communication : *[préciser, par exemple] :* ***protocoles, supports et matériels à prendre en charge, services de réseau, fonctions de gestion et d'administration, fonctions de sécurité et de gestion des pannes,*** *etc.]*

3.4.3 Logiciels polyvalents : *[préciser, par exemple] :* ***logiciels de bureautique ; outils de programmation et bibliothèques,*** *etc.]*

3.4.4 Outils de développement de logiciels de base de données : *[préciser, par exemple] :* ***base de données et fonction de gestion de bases de données, outils de développement et environnements,*** *etc.]*

3.4.5 Logiciels d'application professionnelle *[préciser, par exemple] :* ***fonctions spécifiques à prendre en charge dans le code natif, fonction de gestion des applications, options et outils de personnalisation,*** *etc.]*

3.6 Consommables

3.5.1 Encre / Cartouche d'encre pour imprimante - Imprimante type 1 :

3.7 Autres produits non informatiques

3.6.1 Pupitres pour postes de travail :

3.6.2 Photocopieuses :

3.6.3 Systèmes mécaniques spécialisés - Centre de données [préciser, par exemple, **le système de plancher surélevé, le sous-système de distribution électrique,** etc.]

E. Exigences applicables aux essais et au contrôle de qualité

4.1. Inspections

4.1.1 Inspections en usine : *[le cas échéant, spécifier :*  ***les éléments, les critères et les méthodes à mettre en œuvre par l’Acheteur ou son agent pendant les inspections en usine des matériels et logiciels des Technologies de l'information et autres Biens connexes avais nt leur expédition sur le ou les sites.****]*

4.1.2 Inspections après livraison : *[le cas échéant, spécifier :*  ***les éléments, les critères et les méthodes à mettre en œuvre par l’Acheteur ou son agent au moment de la livraison et du déballage des matériels et des logiciels des Technologies de l'information et autres Biens connexes sur le ou les sites.****]*

4.2 Essais de mise en service provisoire

4.2.0 Outre ses vérifications et essais de montage standard, le Fournisseur avec le concours de l’Acheteur, doit procéder aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes avant que l’Installation soit réputée avoir été menée à bien et que l’Acheteur délivre le (les) Certificat(s) d’installation (conformément aux dispositions de la clause 26 des CGC et des clauses correspondantes des CPC).

4.2.1 *[préciser : Sous-système 1 (comme indiqué dans le ou les Tableaux de données sur le Site joints au Calendrier d’exécution, [préciser :* *l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

4.2.2 *[préciser : Sous-système 2 (comme indiqué dans le ou les Tableaux de données sur le Site joints au Calendrier d’exécution, [préciser :* *l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

4.2. 3 Ensemble du Système : Essais de mise en service provisoire de l’ensemble du Système : *[indiquer : l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

4.3 Essais de réception opérationnelle

4.3.0 L’Acheteur avec le concours du Fournisseur procédera aux essais suivants sur le Système et ses Sous-systèmes après l’Installation pour s’assurer que le Système et ses Sous-systèmes satisfont à toutes les spécifications prescrites pour la Réception opérationnelle conformément aux dispositions de la clause 27 des CGC et des clauses correspondantes des CPC.

4.3.1 *[préciser : Sous-système 1 (comme indiqué au Calendrier d’exécution, [préciser : l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

4.3.2 *[préciser : Sous-système 2 (comme indiqué au Calendrier d’exécution, [préciser : l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

4.3. 3 Ensemble du Système : Essais de mise en service provisoire de l’ensemble du Système : *[indiquer : l****es essais, les conditions des essais, les critères de réussite,*** *etc.]*

***Remarque :*** *la complexité des Essais de réception opérationnelle nécessaires variera en fonction de la nature et de la complexité du Système acquis. Pour les Systèmes d'Information plus simples, les Essais de réception opérationnelle peuvent simplement consister à exiger une période déterminée de fonctionnement sans problème du Système ou du Sous-système dans des conditions normales de fonctionnement. Pour les systèmes plus complexes, les Essais de réception opérationnelle nécessiteront des tests approfondis et clairement définis, dans les conditions de production ou de simulation de production.*

F. Spécifications des services - Coûts récurrents

5.1 Réparation des défauts sous garantie

5.1.1 Le Fournisseur DOIT fournir les services suivants dans le cadre du Contrat ou, le cas échéant, dans le cadre de contrats séparés (comme spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offres).

5.1.1.1 Service de réparation des défauts sous garantie : *[préciser, par exemple,* ***la période couverte, les délais d’intervention et normes de performance pour la résolution des problèmes, les modes de service comme intervention sur le site, intervention sur appel, renvoi des équipements au magasin,*** *etc. (indiquer comment ceux-ci peuvent varier en fonction du matériel, des logiciels, des technologies de réseau, etc.)]*

5.1.1.2 ...

5.2 Support technique

5.2.1 Le Fournisseur DOIT fournir les services suivants dans le cadre du Contrat ou, le cas échéant, dans le cadre de contrats séparés (comme spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offres).

5.2.1.1Assistance aux utilisateurs / ligne directe : *[préciser, par exemple,* ***la période couverte, les délais d’intervention et normes de performance****, etc.]*

5.2.1.2 Activités d’assistance technique : *[préciser, par exemple,* ***les catégories de personnel technique requises ; les tâches et objectifs prévus, les normes de performance concernant les délais d'intervention,*** *etc. (indiquer comment celles-ci peuvent varier selon le matériel, les logiciels, les technologies de réseau, etc.)]*

5.2.1.3 Services de maintenance post-garantie : *[préciser, par exemple,* ***la période couverte, les délais d’intervention et normes de performance pour la résolution des problèmes, les modes de service comme intervention sur le site, intervention sur appel, renvoi des équipements au magasin,*** *etc. (indiquer comment ceux-ci peuvent varier en fonction du matériel, des logiciels, des technologies de réseau, etc.)]*

*5.2.1.4 ….*

5.3 Exigences concernant l'Équipe technique du Fournisseur

5.3.1 Le Fournisseur DOIT fournir une équipe technique pour couvrir les besoins prévus de l'Acheteur en termes d'Activités d'assistance technique après la réception opérationnelle (par exemple, modification du Système d'information pour se conformer à l'évolution de la législation et de la réglementation) avec les rôles et les niveaux de compétences qui sont spécifiés ci-dessous. Les volumes minimums attendus d'interventions de l'équipe d'assistance technique du Fournisseur sont spécifiés dans les Tableaux d'inventaire du système pour les Coûts récurrents.

5.3.1.1 Analyste systèmes : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

5.3.1.2 Expert en base de données : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

5.3.1.3 Expert en programmation : *[préciser, par exemple] :* ***formation/certifications, années d'expérience, succès avéré en,*** *etc.]*

5.3.1.4 …

***Remarque****: La spécification concernant l'Équipe d'assistance technique peut être utilisée pour déterminer les prix de l'Offre pour les Coûts récurrents de l'assistance technique. Ceux-ci peuvent être inclus dans le Contrat principal ou faire l'objet de contrats séparés. Dans les deux cas, pour obtenir des prix d'Offres valables et comparables, l'Acheteur devra préciser les rôles des membres de l'équipe d'assistance technique dans cette section et indiquer les quantités des interventions correspondantes dans les Tableaux d'inventaire des Coûts récurrents des Systèmes.*

G. Calendrier d’exécution

**Notes sur l’élaboration du Calendrier d’exécution**

*Le Calendrier d'exécution résume la date et le lieu de l'installation et de la réception opérationnelle des principaux composants du Système et de l'ensemble du Système lui-même, ainsi que tout autre jalon important du Contrat.*

*Les dates cibles doivent être réalistes et tenables en tenant compte de la capacité du Fournisseur moyen et de l'Acheteur à remplir leurs obligations contractuelles respectives. En outre, l'Acheteur doit veiller à ce que les dates spécifiées dans le Calendrier soient conformes à celles qui figurent ailleurs dans le Dossier d'Appel d'Offres, en particulier dans les CGC/CPC (par exemple, et/ou les délais spécifiés pour la soumission et l'acceptation du Plan de projet convenu).*

*La structure de répartition du travail (produits livrables) dans le Calendrier d'exécution doit être suffisamment détaillée pour faciliter la gestion minutieuse du Contrat - mais pas au point d'empêcher inutilement les Offrants d'organiser le travail prévu de la manière la plus rationnelle et efficace.*

*Pour faciliter les processus d'appel d'offres et de gestion du contrat, le Calendrier d'exécution, les Tableaux d'inventaire du Système et les Bordereaux de prix doivent être étroitement liés. En particulier, le Calendrier d'exécution définit les principaux Sous-systèmes à fournir. Pour chaque Sous-système, il doit y avoir un ou plusieurs Tableaux d'Inventaire du Système correspondants. Ces Tableaux d'inventaire du Système répertorient les éléments spécifiques (intrants) qui composent le Sous-système, ainsi que les quantités requises de chaque élément (pour les coûts liés à la fourniture et l'installation du Système ainsi que pour les coûts récurrents). Pour chaque Tableau d'inventaire du Système, il faut prévoir un Bordereau de prix correspondant reflétant fidèlement le Tableau d'inventaire du Système. Un développement minutieux de ces matériels améliorera considérablement les chances d'obtenir des Offres complètes et comparables (et facilitera le processus d'évaluation des Offres), tout en améliorant la probabilité que les interactions entre l'Acheteur et le Fournisseur pendant l'exécution du Contrat soient parfaitement orchestrées (ce qui permettra d'alléger le fardeau de la gestion du Contrat et d'améliorer les chances de succès dans la mise en œuvre du Système d'information).*

*Les exemples de tableaux comprennent :*

*(a) un Tableau du Calendrier d’exécution ;*

*(b) Un ou des Tableau(x) du Site ; et*

*(c) Tableau des jours fériés et autres jours non ouvrables.*

*L'Acheteur doit modifier ces tableaux, en tant que de besoin, pour les adapter aux caractéristiques du Système (et des Sous-systèmes) à fournir et à installer. Les exemples de texte dans les tableaux ne sont qu'indicatifs et doivent être modifiés ou supprimés selon le cas.*

*Les délais indiqués dans le Calendrier d'exécution doivent être précisés en nombre de semaines à compter de l'Entrée en vigueur du Contrat. Cela facilitera la tenue à jour des Dossiers d'Appel d'Offres pendant les processus de préparation et de soumission des Offres.*

*Le cas échéant, le Calendrier d'exécution doit indiquer les produits sur lesquels la Pénalité de retard peut être appliqué en cas de retard d'exécution résultant des actions du Fournisseur (tel que régi par les CGC et les CPC). Ces étapes doivent être limitées au strict minimum dont l'Acheteur a besoin pour garantir le respect scrupuleux du Contrat par le Fournisseur, mais pas au point de fragiliser inutilement la relation Acheteur-Fournisseur dont dépendra inévitablement le succès de la mise en œuvre du Système d'information.*

*Le(s) Tableau(x) des Sites répertorie(nt) l'emplacement physique du (des) site(s) où le Système doit être fourni, installé et exploité. Le ou les sites peuvent être constitués d'un certain nombre de succursales dans des régions éloignées, de différents départements ou bureaux dans la même ville, ou d'une combinaison de ces éléments. L'Acheteur doit spécifier ces informations de manière suffisamment détaillée pour que les Offrants puissent estimer avec précision les coûts liés à :*

*(a) la livraison et l'assurance ;*

*(b) l’installation, y compris le câblage et les liaisons entre les bâtiments, etc. ;*

*(c) la fourniture des services d'assistance, tels que la réparation de défauts sous garantie, la maintenance et d'autres services d'assistance technique ; et*

*(d) les autres obligations de Service connexes que l’Offrant retenu devra exécuter dans le cadre du Contrat, y compris les frais de voyage et de séjour connexes.*

Ces informations aideront également les Offrants à identifier le(s) site(s) pouvant justifier une visite sur place pendant la période où ils préparent leur Offre. Si le Système présente des problèmes d'installation complexes, les plans d'aménagement du site doivent être insérés dans la section « Documents de référence et d'information ».

A. Tableau du Calendrier d’exécution

Numéro du Système, du Sous-système ou du lot : ***Acquisition du Système tout entier***

*[préciser :* ***les dates d'installation et de réception souhaitées pour tous les éléments figurant dans le Calendrier ci-dessous en modifiant les rubriques correspondantes selon les besoins.]***

| **Rubrique n°.** | **Sous-système/Elément** | **Site/Code Site** | **Livraison (à préciser par l’Offrant dans le Plan de projet préliminaire)** | **Installation (semaines à compter de l’Entrée en vigueur du Contrat)** | **Réception (semaines à compter de l’Entrée en vigueur du Contrat)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 0 | Plan de projet | - - |  | - - | W6 |
| 1 | Sous-système | Siege |  | - - | - - |
| 1.1 | Matériels, LAN et Logiciels polyvalents | “ |  | W16 | W20 |
| 1.2 | Système de données | “ |  | W20 | W24 |
| 1.3 | Formation | “ |  | - - | W44 |
| 2.0 | Région 1 Sous-système(s) des succursales | R1.1, R1.2, … R1.n |  |  |  |
| 2.1 | Matériels, LAN et Logiciels polyvalents | “ |  |  |  |
| **2.2** | **Formation** | **“** |  |  |  |
|  | etc. |  |  |  |  |
| x | Réception opérationnelle du Système complet et intégré | tous les sites |  | - - | W\_\_ |
|  |  |  |  |  |  |
| z | Éléments des coûts récurrents | - - |  |  |  |
| z.1. | Liste des éléments des coûts récurrents |  |  |  |  |
|  | etc. |  |  |  |  |

**Remarque :** Se référer au sous-tableau des éléments des coûts récurrents pertinents pour les composants spécifiques constituant les sous-systèmes ou rubriques dans ce tableau récapitulatif. Se référer au(aux) Tableau(x) de données sur le Site ci-dessous pour de plus amples détails sur le Site et les codes correspondants.

B. Tableau(x) des données sur le Site

*[À compléter par l’Acheteur, préciser :* ***les informations détaillées sur le(s) Site(s) où doit être exploité le Système****]*

| Code du Site | Site | Ville / Département / Région | Adresse principale | Plan de référence n° (le cas échéant) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Siege | Siège Social |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| R1 | Région 1 |  |  |  |
| R1.1 | Région 1 Siège Social |  |  |  |
| R1.2 | Agence ABC |  |  |  |
| R1.3 | Agence DEF |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

C. Tableau des jours fériés et autres jours non ouvrables

*[indiquer :* ***les jours de chaque mois de chaque année qui sont des jours non ouvrables, en raison de jours fériés ou d'autres raisons professionnelles (autres que les week-ends)****].*

| **Mois** | **20xy** | **20xy+1** | **20xy+2** | **....** | **20zz** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |  |

D. Tableaux d’inventaire du Système

**Notes sur la préparation des Tableaux d'inventaire du Système**

Les Tableaux d'inventaire du Système présentent en détail :

(a) pour chaque Sous-système (Produit à livrer) indiqué dans le Calendrier d'exécution, les Technologies de l'information, les Matériels et les autres Biens et Services qui composent le Système à fournir et/ou à réaliser par le Fournisseur ;

(b) les quantités de ces Technologies de l'Information, Matériels et autres Biens et Services ;

(c) les sites et l'emplacement de chacun sur un site spécifique (par exemple, bâtiment, étage, salle, service, etc.)

(d) les renvois à la section pertinente des Exigences techniques lorsque ce point est décrit plus en détail.

L'Acheteur doit modifier ces tableaux, en tant que de besoin, pour les adapter aux caractéristiques du Système (et des Sous-systèmes) à fournir et à installer. L’exemple de texte fourni pour les différentes sections des tableaux n’est qu'indicatif et doit être modifié ou supprimé selon le cas.

Deux formats types sont proposés pour les Tableaux d'inventaire du Système : le premier pour les éléments de coûts de fourniture et d'installation et le second pour les éléments de Coûts récurrents nécessaires (le cas échéant). La deuxième version du tableau permet à l'Acheteur d'obtenir des informations sur le prix des éléments qui sont nécessaires pendant la Période de garantie.

E. Tableau d'inventaire du Système (Éléments de coûts de fourniture et d’installation) *[insérer : numéro d'identification]*

Rubrique n° : *[indiquer :* ***[préciser : numéro de la rubrique correspondante du Calendrier d'exécution (par exemple, 1.1)]***

*[En fonction des impératifs de la fourniture et de l'installation du Système, préciser : les* ***composants détaillés et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus en modifiant les composants et les indications correspondantes selon les besoins.*** *Établir autant de Tableaux d'Inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier d'exécution des coûts récurrents.]*

| Composant  n° | Composant | Spécification technique | Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.) | Quantité |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. | Matériels |  | - - | - - |
| 1.1 | Liste des composants... |  |  |  |
| 2. | LAN |  |  | - - |
| 2.1 | Liste des composants... |  |  |  |
| 3. | Logiciels polyvalents |  |  |  |

**Tableau d'inventaire du Système (Éléments des coûts récurrents) *[insérer : numéro d'identification]***

Rubrique n° : *[indiquer :* ***numéro de la rubrique correspondante du Calendrier d'exécution (par ex., z.1)****]*

*[En fonction des impératifs de la fourniture et d l'installation du Système, préciser :* ***les composants détaillés et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus en modifiant les composants et les indications correspondantes selon les besoins.*** *Établir autant de Tableaux d'Inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier d'exécution des coûts récurrents.] ]*

| Composant  n° | Composant | Spécification technique | Y1 | Y2 | Y3 | Y4 | … | Yn |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. | Maintenance des matériels |  | Inclus dans  la garantie | Inclus dans  la garantie | Inclus dans  la garantie | tous les objets, tous les sites | … | serveur principal & WAN |
|  | … |  |  |  |  |  |  |  |
| 2. | Licences et extensions des Logiciels |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.1 | Logiciels système et polyvalents |  | Inclus dans  la garantie | tous les objets, tous les sites | tous les objets, tous les sites | tous les objets, tous les sites | aucun | aucun |
| 2.2 | Logiciels d'application, standard et personnalisés |  | Inclus dans la garantie | Siege | Siege | Siege | Siege | Siege |
|  | **…** |  |  |  |  |  |  |  |
| 3. | Services techniques |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.1 | Analyste systèmes senior |  | 80 jours | 40 jours | 20 jours | 10 jours | 0 | 0 |
| **3.2** | **Programmeur senior** |  | **20 jours** | **40 jours** | **60 jours** | **40 jours** | **0** | **0** |
| 3.3 | Spécialiste réseaux senior, etc. |  | - - | 20 jours | 20 jours | 0 | 0 | 0 |
|  | … |  |  |  |  |  |  |  |
| 4. | Services de Télécommunication |  | … | … | … | ... | … | … |
| 5. | [Autres services récurrents, le cas échéant] |  | … | … | … | … | … | … |

**Note :** indiquer sans objet “ = indique la repetition de la rubrique du tableau ci-dessus

F. Liste de contrôle de la conformité technique

Ci-après sont décrites les Spécifications techniques définissant le champ d'application du Système d’information et contient une présentation claire des normes à satisfaire en ce qui concerne les matériels, les logiciels et les services de mise en œuvre (installation, intégration, essais, formation, etc.) à fournir.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Spéc. tech. N° 1 | Spécification technique :  *[ Insérer :*  ***brève description de la spécification****]* | *[préciser :* ***Obligatoire ou Souhaitable]*** |
| Spéc. tech. N° 2 | Spécification technique :  *[insérer:* ***brève description de la spécification****]* | *[préciser :* ***Obligatoire ou Souhaitable*** *]* |
| Spéc. tech. N° 2 | Spécification technique :  *[insérer:* ***brève description de la spécification****]* | *[préciser :* ***Obligatoire ou Souhaitable****]* |
| Spéc. tech. N° 2 | Spécification technique :  *[insérer:* ***brève description de la spécification****]* | *[préciser :* ***Obligatoire ou Souhaitable*** *]* |
| … |  |  |

Documents de référence et d'information

**Notes sur les Documents de référence et d'information**

*Cette section du Dossier d'Appel d'Offres permet de rassembler les éléments d’information qui, selon l'Acheteur, aideront les Offrants à formuler des Offres techniques plus ciblées et des prix plus précis.*

*Ces documents NE DOIVENT PAS imposer d'exigences pour le Système d'information. Ils doivent plutôt aider les Offrants à interpréter les Exigences techniques et les Conditions Générales du Contrat et les Conditions Particulières du Contrat. Par exemple, ces Documents de référence et d'information peuvent décrire les systèmes d'information existants avec lesquels doit s'intégrer le Système d'information à fournir et à installer dans le cadre du Contrat. Toutefois, l'exigence spécifique selon laquelle le Fournisseur doit intégrer le Système d'information avec d'autres systèmes doit être mentionnée dans les Exigences techniques. De même, ces Documents de référence et d'information peuvent décrire les normes légales et réglementaires (y compris, par exemple, les modèles de rapports statutaires) qui sont applicables au Système d'information. La section relative aux Exigences techniques devrait préciser que le Fournisseur doit s'assurer que le Système d'information est conforme aux normes légales et réglementaires applicables.*

Documents de référence et d'information

***Remarque****: Ce qui suit présente seulement les grandes lignes d’un modèle. Les données devraient être mises à jour, étendues, ou supprimées, selon le cas du système particulier à fournir et installer. N'introduisez PAS d'exigences concernant le Système dans cette section.*

A. Contexte

0.1 L’Acheteur

0.1.1 *[ fournir : une vue d'ensemble de la base juridique, du rôle organisationnel et des objectifs fondamentaux de l'Agence ]*

0.1.2 *[ fournir : un aperçu des parties prenantes au Système d'information*

0.1.3 *[ une vue d'ensemble des mécanismes de gestion de projet et de prise de décision applicables au Système et à l’exécution du Contrat ]*

0.2 Objectifs Commerciaux de l’Acheteur

0.2.1 *[ fournir : une vue d'ensemble des objectifs commerciaux actuels, des procédures et du processus et comment ils seront affectés par le Système ]*

0.2.2 *[ fournir : une vue d'ensemble des changements dans les objectifs, les procédures et le processus devant être rendus possibles par le Système ]*

0.2.3 *[ fournir : une brève description des bénéfices attendus du Système ]*

B. Documents d’information

0.3 Le contexte juridique, réglementaire et normatif du Système d'information

0.3.1 *[fournir : un aperçu des lois, règlements et autres normes officielles qui influenceront le Système d'information. ]*

0.3.2 *[fournir : des exemples de rapports normalisés existants, de formulaires de saisie de données, de formats de données, de systèmes de codage des données, etc. que le Système d'information devra utiliser.]*

0.4 Systèmes d'information / Technologies de l'information existants liés au Système d'information

0.4.1 *[ fournir : un aperçu des systèmes d'information et des technologies de l'information existants qui établira le contexte technologique pour la mise en œuvre du Système d'information. ]*

0.4.2 *[ fournir : un aperçu des initiatives de systèmes d'information en cours ou prévues qui définiront le contexte de la mise en œuvre du Système d'information. ]*

0.5 Structures de formation disponibles pour accompagner la mise en œuvre du Système d'information

0.5.1 *[fournir : un aperçu des structures de formation existantes de l'Acheteur qui seraient disponibles pour accompagner la mise en œuvre du Système d'Information. ]*

0.6 Plans du site et informations issues de l'étude du site en rapport avec le Système d'information

0.6.1 *[fournir : informations sur les sites où le Système d'information serait mis en œuvre.]*

# PARTIE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

## **Section VI. Conditions Générales du Contrat** (« CGC »)

Table des clauses

[A. Contrat et Interprétation 185](#_Toc58432601)

[1. Définitions 185](#_Toc58432602)

[2. Documents contractuels 195](#_Toc58432603)

[3. Interprétation 195](#_Toc58432604)

[4. Avis 198](#_Toc58432605)

[5. Droit applicable 199](#_Toc58432606)

[6. Règlement des différends 199](#_Toc58432607)

[B. Objet du Contrat 201](#_Toc58432608)

[7. Portée du Système 201](#_Toc58432609)

[8. Dates de commencement et de Réception opérationnelle 202](#_Toc58432610)

[9. Responsabilités du Fournisseur 202](#_Toc58432611)

[10. Responsabilités de l’Acheteur 205](#_Toc58432612)

[C. Paiement 207](#_Toc58432613)

[11. Prix du Contrat 207](#_Toc58432614)

[12. Conditions et Calendrier de paiement 208](#_Toc58432615)

[13. Garanties 208](#_Toc58432616)

[14. Impôts et taxes 210](#_Toc58432617)

[D. Droits de propriété intellectuelle 211](#_Toc58432618)

[15. Droits de propriété intellectuelle 211](#_Toc58432619)

[16. Accords de licence 212](#_Toc58432620)

[17. Informations confidentielles et sécurité des données 214](#_Toc58432621)

[E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en Service et Réception du Système 219](#_Toc58432622)

[18. Représentants 220](#_Toc58432623)

[19. Plan de projet 222](#_Toc58432624)

[20. Sous-traitance 223](#_Toc58432625)

[21. Conception et ingénierie 223](#_Toc58432626)

[22. Passation de marchés, livraison et transport 226](#_Toc58432627)

[23. Extension des produits 228](#_Toc58432628)

[24. Services d’exécution, d’installation et autres 230](#_Toc58432629)

[25. Inspections et essais 230](#_Toc58432630)

[26. Installation du Système 231](#_Toc58432631)

[27. Mise en service et Réception opérationnelle 232](#_Toc58432632)

[F. Garanties et Responsabilités 236](#_Toc58432633)

[28. Garantie du Délai de réception opérationnelle 236](#_Toc58432634)

[29. Déclarations et garanties 237](#_Toc58432635)

[30. Garanties opérationnelles 241](#_Toc58432636)

[31. Garantie au titre des Droits de propriété intellectuelle 242](#_Toc58432637)

[32. Indemnisation au titre des droits de propriété intellectuelle 243](#_Toc58432638)

[33. Limitation de responsabilité 246](#_Toc58432639)

[G. Partage des risques 247](#_Toc58432640)

[34. Transfert de propriété 247](#_Toc58432641)

[35. Entretien et garde du Système 247](#_Toc58432642)

[36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation 248](#_Toc58432643)

[37. Assurances 249](#_Toc58432644)

[38. Force majeure 252](#_Toc58432645)

[H. Modifications des éléments du Contrat 254](#_Toc58432646)

[39. Modifications du Système 254](#_Toc58432647)

[40. Prolongation du délai de réception opérationnelle 258](#_Toc58432648)

[41. Résiliation 259](#_Toc58432649)

[42. Cession 266](#_Toc58432650)

[43. Clauses contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert 267](#_Toc58432651)

[44. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption 267](#_Toc58432652)

[45. Lutte contre la Traite des Personnes 271](#_Toc58432653)

[46. Genre et inclusion sociale 275](#_Toc58432654)

[47. Interdiction du travail forcé des enfants 276](#_Toc58432655)

[48. Interdiction du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus sexuels 276](#_Toc58432656)

[49. Non-discrimination et égalité des chances 280](#_Toc58432657)

[50. Système de rapports sur les performances passées de l’entreprise 281](#_Toc58432658)

A. Contrat et Interprétation

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n’ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. Sauf indication contraire du contexte, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous : |
|  | 1. Le terme « Conciliateur » désigne la personne désignée dans l'Annexe 2 du Contrat, que l’Acheteur et le Fournisseur nomment d’un commun accord en vue de prendre toute décision ou de régler tout litige ou différend qui peut survenir entre l’Acheteur et le Fournisseur et qui lui est soumis par les parties en vertu de l’alinéa 6.1 (Conciliateur) des CGC. 2. Le terme « Filiale » désigne, en ce qui concerne une partie, toute personne physique ou morale ou coentreprise qui, actuellement ou ultérieurement contrôle, est contrôlée ou est placée avec une autre partie sous un contrôle commun. Aux fins de cette définition, le terme « contrôle » (y compris l'expression « contrôle, contrôlée ou placée avec une autre partie sous un contrôle commun ») désigne la détention, directement ou indirectement, du pouvoir d'orienter ou d'influer sur l'orientation de la gestion et des politiques d'une personne, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, au titre d’un contrat ou autrement. Une personne physique ou morale, ou une Coentreprise sera irréfutablement considérée comme « exerçant un contrôle » sur une autre personne physique ou morale ou Coentreprise, si elle est la « propriétaire effective » d’actions dans ladite entité, et détient plus de 50 % des droits de vote pour l'élection d'administrateurs ou de cadres de rang similaire au sein de ladite entité. 3. « Droit applicable » désigne la loi et tout autre instrument obligatoire dans le pays de l’Acheteur, qui, de temps à autre, sont publiés et sont exécutoires. 4. L’expression « Logiciel d'application » désigne un Logiciel qui est conçu de manière à remplir des fonctions opérationnelles ou techniques spécifiques et à assurer l’interface avec les utilisateurs opérationnels ou techniques du Système et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 du Contrat, ainsi que tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel d’application. 5. « Associé » désigne toute entité membre de l'Association constituant le Consultant. Un Sous-traitant n’est pas un Associé. 6. « Association » ou « association », ou « Coentreprise » ou « Coentreprise » désigne une association d’entités constituant le Fournisseur, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. 7. “« Dossier d'Appel d'Offres » désigne l'ensemble des documents publiés par l'Acheteur pour orienter et informer les fournisseurs potentiels des procédures à suivre pour présenter une offre, sélectionner l'offre retenue et conclure un contrat, ainsi que des conditions contractuelles régissant les relations entre l'Acheteur et le Fournisseur. Les Conditions Générales du Contrat et les Conditions Particulières du Contrat, les Exigences de l'Acheteur, et tous les autres documents contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres sont conformes aux Directives pour la passation des marchés que l'Acheteur est tenu de respecter pendant le processus de passation de marché et d'administration du présent Contrat. 8. Le terme « Réclamation » désigne toute action ou procédure civile, judiciaire, administrative ou règlementaire intentée ou brandie par des tiers, y compris les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation. 9. L’expression « Mise en service opérationnelle » désigne la mise en exploitation du Système ou d’un quelconque Sous-système par le Fournisseur à la suite de l’Installation, qui doit être effectuée par le Fournisseur de la manière prévue à la clause 27.1 des CGC (Mise en service), dans le but de réaliser l’Essai ou les Essais de réception opérationnelle. 10. Le terme « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact indiqué dans les CPC. 11. Le terme « Achèvement » désigne l’exécution des Services par le Fournisseur conformément aux modalités du Contrat. 12. Le terme « Contrat » désigne l’Accord contractuel passé entre l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels qui y sont mentionnés. L'Accord contractuel et les Documents contractuels constituent le Contrat, et le terme « Contrat » » est interprété de la même manière dans tous ces documents. Les termes « Accord » et « Contrat » sont interchangeables. 13. Le terme « Accord contractuel » désigne l'accord conclu entre l’Acheteur et le Fournisseur au moyen du formulaire de l'Accord contractuel figurant dans la section des Conditions particulières du Dossier d’Appel d’Offres, y compris les modifications pouvant être apportées audit formulaire d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur. La date d'entrée en vigueur de l'Accord contractuel doit être consignée dans le formulaire signé. 14. L’expression « Documents contractuels » désigne les documents spécifiés à la sous-clause 2.1 des CGC et l'Article 1.1 (Documents contractuels) de l'Accord (y compris les modifications apportées auxdits Documents). 15. L’expression « Durée du Contrat » désigne la période durant laquelle le présent Contrat régit les relations et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur vis-à-vis du Système, conformément aux dispositions des CPC. 16. « Prix du Contrat » désigne le ou les prix fixés à l’Article 2 (Prix du Contrat et Conditions de paiement) de l'Accord Contractuel. Le Prix du Contrat reflète les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilés tels qu’identifiés, le cas échéant. 17. « Période de couverture » désigne les jours de la semaine et les heures durant lesquelles les services de maintenance, d’appui opérationnel et/ou de support technique, le cas échéant, doivent être disponibles. 18. « Matériel personnalisé » désigne le Matériel mis au point par le Fournisseur aux frais de l’Acheteur dans le cadre du Contrat et identifié en tant que tel à l'Annexe 5 du Contrat, et tout autre Matériel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Matériel personnalisé. Le Matériel personnalisé comprend le Matériel développé à partir du Matériel standard. 19. L’expression « Logiciel personnalisé » désigne un logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel personnalisé. 20. Le terme « jour » désigne le jour calendaire. 21. Le terme « Livraison » signifie le transfert des Biens par le Fournisseur à l’Acheteur conformément à l'édition courante des Incoterms stipulés dans le Contrat. 22. L’expression « Date d’entrée en vigueur » désigne la date à laquelle ont été remplies toutes les conditions énoncées à l'Article 3 (Date d’entrée en vigueur pour la détermination de la Date d’achèvement) aux fins de déterminer les dates de Livraison, d’Installation, et de Réception opérationnelle du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes. 23. L’expression « Pays éligible » désigne les pays et territoires qui sont admis à participer aux procédures de passation de marchés financés par la MCC. 24. L’expression « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la sous-clause 38.1 des CGC ; 25. L’expression « Logiciel polyvalent » désigne un Logiciel qui prend en charge les activités de productivité bureautique ou un logiciel d’usage général et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 du Contrat, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel polyvalent. Ledit Logiciel polyvalent peut inclure notamment, mais pas exclusivement, les logiciels de traitement de texte, les tableurs, et les logiciels de gestion de bases de données génériques ou de développement d’applications. 26. Le terme « Biens » désigne l'ensemble des équipements, machines, fournitures, matériel et autres biens tangibles que le Fournisseur est tenu de fournir ou de fournir et d’installer au titre du Contrat, et notamment mais non exclusivement, les Technologies de l'information et le Matériel connexe, mais à l'exclusion de l’Équipement du Fournisseur. 27. Le terme « Gouvernement » a la signification qui lui est attribuée dans les CPC. 28. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 29. L’expression « Calendrier d’exécution » désigne la sous-section Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur. 30. L’expression « Système d’information » également dénommé le « Système » désigne l'ensemble des Technologies de l'information, des composants et autres Biens devant être fournis, installés, intégrés et mis en service, (à l'exclusion de l’Équipement du Fournisseur), ainsi que les Services devant être fournis par le Fournisseur au titre du Contrat. 31. L’expression « Technologies de l'information » désigne l'ensemble du matériel, des Logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l’information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d’installer au titre du Contrat. 32. Le terme « Installation » désigne le stade auquel le Système ou un Sous-système spécifié dans le Contrat est prêt à la Mise en service conformément aux dispositions de la clause 26 des CGC (Installation). 33. L’expression « Droits de propriété intellectuelle » désigne tout droit d'auteur, droit moral, marque de fabrique ou de commerce, brevet, ou autre droit intellectuel et de propriété, titre ou intérêt de portée mondiale, qu'il soit dévolu, conditionnel ou futur, y compris, mais non exclusivement, tous les droits économiques et les droits conférés en exclusivité en vue de reproduire, arranger, adapter, modifier, traduire, créer des œuvres dérivées, extraire ou réutiliser en partie, fabriquer, mettre en circulation, publier, distribuer, vendre, mettre sous licence principale ou secondaire, transférer, louer, louer à bail, transmettre ou donner accès électroniquement, radiodiffuser, afficher, entrer dans une mémoire informatique, ou utiliser de quelque autre façon une partie ou une copie quelconque, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ou encore permettre ou charger d’autres personnes d’agir ainsi. 34. Les termes « labour » et « labor » (en anglais) sont des synonymes. 35. « Pertes » désigne tout jugement, règlement, indemnité, dommages, perte, charge, responsabilité, pénalité, demande en intérêts (y compris les taxes et tous autres intérêts et pénalités encourus directement relatives à ceux-ci), sous quelque description ou dénomination que ce soit, et l'ensemble des coûts, dépenses et autres charges raisonnables s'y rapportant (y compris tous les honoraires raisonnables d'avocat et les frais raisonnables de contentieux, d'audience, de procédure, d'enquête interne et externe, de présentation et de communication de documents et données, de règlements, de jugements, d'allocation (y compris l'allocation d'honoraires d'avocat), d'intérêts et de pénalités) sous quelque description ou dénomination que ce soit. 36. « Logiciel malveillant » désigne tout logiciel, code ou instruction informatique qui (i) affecte ou désactive le fonctionnement, la sécurité ou l'intégrité du Système ou de l’environnement informatique, de télécommunication ou d'autres systèmes ou environnement d'exploitation ou de traitement numérique des données, notamment mais non exclusivement, des programmes, des données, des bases de données, des bibliothèques informatiques, des équipements informatiques et de communication, en altérant, détruisant, interrompant ou bloquant ladite opération, sécurité ou intégrité ; (ii) s'autoréplique sans but fonctionnel ; ou (iii) donne l'impression d'être utile, mais qui en fait est soit destructeur ou nuisible soit inutile et utilise les ressources substantielles de l'ordinateur, de télécommunication ou mémoire. 37. Le terme « Matériel » « » désigne l’ensemble de la documentation, sous forme imprimée ou imprimable et des moyens de support à base d’informations et d’instructions fournis à l’Acheteur, sous quelque forme (y compris audio, vidéo et texte) et par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Contrat. 38. « Financement MCC » désigne le Financement de la MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact. 39. L’expression « Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC » ou « PPG de la MCC » désigne les Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés du Programme des Entités Comptables de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu’amendées de temps à autre et indiquées dans les CPC. 40. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement. 41. Le terme « mois » désigne le mois calendaire. 42. Les « Coûts de notification » doivent inclure les frais internes et externes encourus par l’Acheteur et ses filiales en rapport avec le traitement et la résolution des failles dans la sécurité, et notamment mais non exclusivement les frais encourus pour: (i) préparer et envoyer ou autrement transmettre toutes notifications ou autres communications aux clients, employés, agents ou aux autres personnes selon ce que l’Acheteur juge raisonnable ; (ii) établir un centre d'appels ou d'autres procédures de communication en réponse à ladite faille dans la sécurité (par exemple : une foire aux questions pour le service client, les sujets de discussion et une formation) ; (iii) les relations publiques et d'autres services de gestion de crise similaires ; (iv) les frais juridiques et comptables ainsi que les frais liés aux investigations et solutions de l’Acheteur et de ses filiales afférentes à ladite faille dans la sécurité ; et (v) les coûts d'évaluation et de contrôle du crédit, commercialement raisonnables ainsi que des services similaires que l’Acheteur juge nécessaires dans ce contexte, si ces services sont disponibles dans le pays de l’Acheteur. 43. « Offre » désigne l’offre pour la fourniture et installation des systèmes d’information soumise par le Fournisseur et acceptée par l’Acheteur, qui fait partie intégrante du présent Contrat. 44. L’expression « Réception opérationnelle » désigne la réception du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes lorsque le Contrat prévoit la réception du Système par parties successives), par l’Acheteur conformément aux dispositions de la sous-clause 27.3 des CGC (Réception opérationnelle). 45. L’expression « Essais de réception opérationnelle » désigne les essais stipulés dans les Exigences de l’Acheteur et le Plan de projet convenu et finalisé, qui doivent être effectués afin de vérifier si le Système ou un Sous-système spécifié est en mesure de respecter les critères de performance fonctionnelle stipulés dans les Exigences de l’Acheteur et le Plan de projet convenu et finalisé, conformément aux dispositions de la sous-clause 27.2 des CGC (Essais de réception opérationnelle). 46. Le terme « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat. 47. L’expression « Données personnelles » désigne toute information (i) relative à une personne physique identifiée ou identifiable (par exemple le nom, l'adresse postale, le courrier électronique, le numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale ou son équivalent, le numéro de permis de conduire, le numéro de compte, le numéro d'identification personnel, les informations de santé ou médicales (ou tout autre identifiant unique ou un ou plusieurs facteurs propres à l'aspect physique, physiologique, mental, économique, ou à l’identité sociale d'une personne)), ou (ii) définie en tant que « donnée personnelle » (ou un terme équivalent) par la loi, ou les alinéas  (i) et (ii), sous quelque forme, individuelle ou regroupée, des données et de leur support. 48. Le terme « Installation » désigne tout appareil, machine et véhicule qui constitue ou qui constituera une partie des Travaux permanents. 49. L’expression « Période de services post-garantie » désigne la période égale au nombre d’années spécifié dans les CPC (le cas échéant), qui suit l'expiration de la Période de garantie, et durant laquelle le Fournisseur peut être tenu de fournir des licences d’utilisation de logiciels, et des services de maintenance et/ou de support technique pour le Système, sur demande dans le cadre du présent Contrat. 50. L’expression « Mise en service provisoire » désigne les essais, les vérifications et toute autre activité requise pouvant être définie dans les Exigences de l’Acheteur que le Fournisseur doit effectuer à titre préparatoire à la Mise en service opérationnelle du Système conformément aux dispositions de la clause 26 des CGC (Installation).   L’expression « Plan de projet » désigne le document devant être établi par le Fournisseur et approuvé par l’Acheteur conformément aux dispositions de la clause 19 des CGC, sur la base des conditions du Contrat et du Plan de projet préliminaire inclus dans l’Offre du Fournisseur. Pour plus de clarté, l’expression « Plan de projet convenu et finalisé » désigne la version du Plan de projet approuvée par l’Acheteur, conformément aux dispositions de la sous-clause 19.2 des CGC. En cas de divergence entre le Plan de projet et le Contrat, les dispositions pertinentes du Contrat, y compris les modifications qui auront pu y être apportées, l’emporteront.  L’expression « Directeur de Projet » désigne la personne nommée par l’Acheteur de la manière prévue à la sous-clause 18.1 des CGC (Directeur de Projet) et désignée nommément dans les CPC, afin d’exécuter les missions confiées par l’Acheteur.  L’expression « Site(s) du Projet » désigne(nt) le(s) lieu(x) spécifié(s) dans les CPC pour la fourniture et l'installation du Système.  Le terme « Acheteur » désigne l'entité qui achète le Système d’information, tel que spécifié dans les CPC.  L’expression « Données de l’Acheteur » désigne (i) toutes les données et informations produites, fournies ou présentées, ou amenées à être produites, fournies ou présentées par l’Acheteur ou l’une quelconque de ses filiales en rapport avec le Système ou les services, ou en son nom ; (ii) toutes les données et informations relatives à l’Acheteur ou ses filiales qui sont collectées, produites ou présentées, ou amenées à être collectées, produites ou présentées par le Fournisseur ou ses représentants ; (iii) toutes les données et informations traitées ou stockées, et/ou fournies par la suite à l’Acheteur ou l’une quelconque de ses filiales ou pour le compte de l’Acheteur ou pour l'une quelconque de ses filiales, dans le cadre des Services, y compris les données figurant dans les formulaires, les rapports et tous autres documents similaires fournis par l’Acheteur ou en son nom en vertu du Contrat ; et (iv) les données personnelles.  L’expression « Récipiendaire de l'indemnisation de l’Acheteur» désigne l’Acheteur et ses filiales, y compris respectivement leurs dirigeants, directeurs, employés et agents anciens, actuels et futurs, ainsi que les successeurs et ayant droit anciens, actuels et futurs de chacune des personnes susmentionnées.  L’expression « Pays de l’Acheteur » désigne le pays nommé dans les CPC.  L’expression « Exigences de l’Acheteur » désigne la section du Dossier d’Appel d’Offres intitulée Exigences de l’Acheteur.  L’expression « faille dans la sécurité » désigne (i) toute situation où les lois en vigueur stipulent la notification de ladite faille aux parties qui en sont victimes ou de toute autre mesure adoptée en réponse à ladite faille ; ou (ii) toute situation avérée, tentée, suspectée ou susceptible de se produire qui compromet ou pourrait raisonnablement compromettre la Sécurité du Système (terme défini ci-dessous) d'une manière telle qu'elle permet ou pourrait raisonnablement permettre le traitement, l'utilisation, la divulgation ou l'acquisition non autorisée de données confidentielles de l’Acheteur ou du Système, ou l'accès non autorisé auxdites données confidentielles ou audit Système. L’expression « Sécurité du Système » désigne la sécurité des systèmes informatiques, électroniques ou de télécommunication sous quelque forme (y compris les bases de données, les matériels, les logiciels, les dispositifs et mécanismes de stockage, de commutation et d'interconnexion), et les réseaux dont ils font partie ou avec lesquels ils communiquent, qui sont utilisés directement ou indirectement par le Fournisseur ou ses Sous-traitants dans le cadre du Système ou des Services.  Le terme « Services » désigne l’ensemble des services techniques, logistiques, de gestion et autres fonctions, responsabilités, activités, taches et projets (i) devant être fournis par le Fournisseur au titre du Contrat (ii) et qui sont inhérents ou nécessaires aux Services décrits en (i) ou qui en font partie intégrante. Lesdits Services pourront inclure notamment, mais pas exclusivement les éléments suivants : la gestion d’activités, et contrôle de la qualité, la conception, la mise au point, la personnalisation, la documentation, le transport, l'assurance, l'inspection, l’activation, la préparation du site, l'Installation, l'intégration, la formation, le transfert de données, la Mise en service provisoire, la Mise en service opérationnelle, la maintenance, et le support technique.  Le terme « Logiciel » désigne la partie du Système constituée d'instructions qui permettent à des Sous-systèmes de traitement de données de fonctionner d’une certaine manière ou d’exécuter certaines opérations.  L’expression « Code source » désigne les structures de bases de données, dictionnaires, définitions, fichiers d’origine de programmes ou toute autre représentation symbolique nécessaire pour assurer la compilation, l'exécution, et la maintenance ultérieure des Logiciels (ledit Code sources est généralement, mais pas exclusivement, requis pour un Logiciel personnalisé).  L’expression « Matériel standard » désigne tout le Matériel qui n’est pas désigné comme Matériel personnalisé.  L’expression « Logiciel standard » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel standard.  Le terme « Sous-traitant » désigne toute personne à laquelle le Fournisseur délègue directement ou indirectement l'une quelconque de ses obligations, y compris l’élaboration de toute étude de conception ou la fourniture de toute Technologie de l’information et autres Biens. La liste des Sous-traitants approuvés par l’Acheteur figure à l'Annexe 3 (Liste des Sous-traitants approuvés).  Le terme « Sous-système » désigne l’un quelconque des éléments du Système identifiés en tant que tels dans le Contrat, et pouvant être fournis, installés, testés et mis en service séparément avant la mise en service de l’ensemble du Système.  Le terme « Fournisseur » désigne l'entreprise ou la coentreprise dont l'Offre d'exécuter le Contrat a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée nommément dans le Contrat.  « Récipiendaire de l'indemnisation du Fournisseur » désigne le Fournisseur et ses filiales, y compris respectivement leurs dirigeants, directeurs, employés et agents anciens, actuels et futurs, ainsi que les successeurs et ayant droit anciens, actuels et futurs de ces derniers.  Le terme « Pays du Fournisseur » désigne le pays dans lequel le Fournisseur est légalement établi, tel qu’il est nommé dans le Contrat.  L’expression « Équipement du Fournisseur » désigne tous les équipements, outils, appareils ou instruments de toute nature nécessaires durant ou pour l'installation, l'achèvement ou la maintenance du Système et devant être fournis par le Fournisseur, à l’exclusion des Technologies de l'information, et autres éléments du Système.  L’expression « Représentant du Fournisseur » désigne toute personne nommée par le Fournisseur qui est désignée nommément dans le Contrat et approuvée par l’Acheteur de la manière prévue à la sous-clause 18.2 des CGC (Représentant du Fournisseur) afin d’exécuter les missions confiées par le Fournisseur.  L’expression « Logiciel système » désigne un Logiciel qui fournit aux matériels et autres composants sur lesquels il repose les instructions voulues pour leur exploitation et leur gestion, et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, ainsi que tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel système. Ledit Logiciel système inclut notamment, mais pas exclusivement, le microcode intégré au matériel (autrement dit, le « micro-logiciel ainsi que les logiciels de système d'exploitation, de communication, de gestion de système et de réseau, ou logiciels utilitaires.  « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.  « Bénéficiaire Effectif » désigne une personne physique qui (i) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des actions de la société; (ii) contrôle directement ou indirectement plus de 10 % des droits de vote de la société; ou (iii) a le droit de nommer une majorité du conseil d’administration.  L’expression « Période de garantie » désigne la durée de validité de la déclaration et de la garantie conformément aux dispositions de la sous-clause 29.1 des CGC (Déclarations et garanties).  Le terme « semaine » désigne la période de sept (7) jours consécutifs, commençant le jour de la semaine qui correspond à l'usage dans le Pays de l’Acheteur.  Le terme « année » désigne une période de douze (12) mois consécutifs. |
| 1. Documents contractuels | * 1. Sous réserve de l'Article 1.2 (Ordre de priorité) de l’Accord contractuel, tous les documents constituant le Contrat (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires, et s'expliquent mutuellement l’un l’autre. Le Contrat doit être lu comme un tout. |
| 1. Interprétation | * 1. Langue      1. Tous les documents contractuels et les communications qui doivent être échangés entre l’Acheteur et le Fournisseur sont rédigés dans la langue **indiquée dans les CPC**, et le Contrat est interprété dans cette langue.      2. Si un Document contractuel ou une communication est rédigé dans une langue autre que la langue du Contrat en vertu de la sous-clause 3.1.1 des CGC ci-dessus, la traduction de ce document ou de cette communication prévaudra pour toute question d’interprétation. La partie à l’origine des documents de la correspondance et des communications en question supportera les coûts et les risques afférents à ladite traduction.   2. Singulier et pluriel   À moins que le contexte impose une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier.   * 1. Titres   Les titres et les notes figurant en marge des CGC sont fournis à titre de référence et ne font pas partie du Contrat et n'affectent pas son interprétation.   * 1. Personnes   Les termes désignant des personnes ou des parties incluent les entreprises, sociétés et entités gouvernementales.   * 1. Incoterms   Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Contrat, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties est déterminée par les Incoterms **spécifiée dans les CPC**. L’expression « Incoterms » désigne la dernière version édition publiée par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France.   * 1. Contrat formant un tout   Le Contrat représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Contrat.   * 1. Modification   Les modifications et autres avenants au Contrat ne peuvent entrer en vigueur que s’ils sont faits par écrit, datés, s’ils se réfèrent expressément au Contrat et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Contrat.   * 1. Fournisseur indépendant   Le Fournisseur est un entrepreneur exécutant le Contrat indépendamment. Le Contrat ne crée aucune relation d’agence, de partenariat, de Coentreprise ou autre association entre les parties au présent Contrat.  Sous réserve des dispositions du Contrat, le Fournisseur est seul responsable de la manière dont le Contrat est exécuté. Les employés, représentants, ou Sous-traitants engagés par le Fournisseur dans le cadre de l’exécution du Contrat sont sous le contrôle total du Fournisseur et ne sauraient être réputés les employés de l’Acheteur. Rien de ce qui figure dans le Contrat ou dans un quelconque contrat de sous-traitance passé par le Fournisseur ne peut être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et l’Acheteur.   * 1. Coentreprise/Association   Si le Fournisseur est une Coentreprise ou Association formée de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises sont conjointement et solidairement tenues envers l’Acheteur de respecter les clauses du Contrat, et doivent désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d’engager la Coentreprise/l’Association. La composition ou la constitution d'une Coentreprise/Association ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l’Acheteur.   * 1. Non-renonciation      1. Sous réserve des dispositions de la sous-clause 3.10.2 des CGC ci-dessous, aucun assouplissement, tolérance, retard ou indulgence de la part de l'une ou l'autre des parties dans l'application de l'une des conditions du Contrat, ou le fait que l’une des parties accorde un délai supplémentaire à l’autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Contrat, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l’une des parties à demander réparation pour toute infraction au Contrat ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour une violation ultérieure ou persistante du Contrat.      2. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du Contrat doit être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et l’étendue de cette renonciation.   2. Dissociabilité   Si une quelconque disposition ou condition du Contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Contrat.   * 1. Survie   Les clauses des CGC et leurs références respectives aux CPC qui sont expressément déclarées comme devant rester en vigueur, ou qui par leur nature resteront en vigueur, en dépit de l’expiration, la suspension ou la résiliation du présent Contrat resteront en vigueur après l'expiration, la suspension ou la résiliation du Contrat de manière indéfinie ou durant la période énoncée dans la clause concernée, et notamment mais non exclusivement dans les clauses suivantes : 1.1, 2, 3, 4, 5, 6, 14.1, 15, 16.1, 17, 28.2, 29, 30.1, 31, 32, 33, 36.2, 36.3 et 36.4.   * 1. Pays d’origine   “Le terme « origine » désigne le lieu où les Technologies de l'information, le Matériel et autres Biens nécessaires au Système sont fabriqués ou à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens résultent d’un processus de fabrication, de traitement, de mise au point de Logiciels ou d’assemblage ou d’intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. L’origine des Biens et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur et peut être différente. |
| 1. Avis | * 1. Sauf dispositions contraires du Contrat, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Contrat doivent être faites par écrit et en conformité avec la sous-clause 4.3 des CGC, et doivent être remises en main propre, par poste aérienne, courrier spécial, câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou Échange de données informatisé (EDI), sous réserve des dispositions suivantes : |
|  | * 1. toute notification envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l’envoi s’il s’agit d’une notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial, à moins que le Contrat n’en dispose autrement.   2. Toute notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial est réputée (en l’absence de preuves d’une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l’expédition. La preuve que l’enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l’administration des postes ou au service de messagerie constitue une preuve suffisante de cette transmission par poste aérienne ou courrier spécial.   3. Toute notification remise en main propre ou envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI est réputée remise à la date de son envoi.   4. Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyée par écrit à l’autre partie, modifier son adresse ou le destinataire des notifications par poste, câble, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI.   5. Les notifications sont réputées comprendre toutes les approbations, agréments, instructions, ordres, certificats, informations et autres communications qui doivent être délivrés en vertu du Contrat.   6. Conformément à la clause 18 des CGC, les notifications par/à l’Acheteur sont normalement émises par ou adressées au Directeur de Projet, tandis que les notifications par le/au Fournisseur sont normalement émises par ou adressées au Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d’absence dudit Représentant. Dans le cas où il n’y a pas un Directeur de Projet désigné ou un Représentant du Fournisseur (ou un adjoint), ou si leur pouvoir est limité par les CPC en référence à la sous-clause 18.1 ou à la sous-clause 18.2.2 des CGC, ou pour tout autre motif, l’Acheteur ou le Fournisseur peuvent émettre ou recevoir les notifications à leur adresse de remplacement. L'adresse du Directeur de Projet et l'adresse de remplacement de l’Acheteur sont stipulées dans les CPC ou indiquées ou modifiées par la suite. L'adresse du Représentant du Fournisseur et l'adresse de remplacement du Fournisseur sont indiquées dans l'Annexe 1 de l'Accord ou indiquées ou modifiées par la suite. |
| 1. Droit applicable | * 1. Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit du pays **spécifié dans les CPC**. |
| 1. Règlement des différends | * 1. Conciliateur |
|  | * + 1. Si un différend, de quelque nature que ce soit, survient entre l’Acheteur et le Fournisseur au titre ou à l’occasion du Contrat y compris, sans préjuger de la généralité de ce qui précède, les questions relatives à l’existence du Contrat, sa validité ou sa résiliation, ou au fonctionnement du Système, (que ce soit pendant la phase d’exécution ou après la Réception opérationnelle du Système et que ce soit avant ou après la résiliation du Contrat ou le manquement à une obligation contractuelle), les parties chercheront à régler ce différend en se consultant mutuellement. Si les parties ne parviennent pas à résoudre ce différend à l’amiable dans un délai de quatorze (14) jours après qu’une partie aura notifié par écrit à l’autre partie l’objet du différend, et si l'Annexe 2 de l'Accord désigne un Conciliateur, l’une ou l’autre des parties soumettra alors ce différend par écrit au Conciliateur, avec copie adressée à l’autre partie. Au cas où le Contrat ne précise pas le nom d’un Conciliateur, la période de consultation mutuelle susmentionnée durera vingt-huit (28) jours (au lieu de quatorze), et à l’expiration de ladite période l’une ou l’autre des parties pourra procéder à la notification de l’arbitrage conformément à la sous-clause 6.2.1 des CGC. |
|  | * + 1. Le Conciliateur devra donner sa décision par écrit aux deux parties dans les vingt-huit (28) jours à compter du jour où le différend lui aura été soumis. Si le Conciliateur a ainsi fait, et si l’Acheteur ou le Fournisseur n’a pas notifié d’intention d’entamer une procédure d’arbitrage dans les cinquante-six (56) jours qui suivent la soumission du différend, la décision du Conciliateur sera définitive et contraignante pour l’Acheteur et le Fournisseur. Toute décision définitive et contraignante pour les parties devra être exécutée par elles sans délai.     2. Les honoraires du Conciliateur sont établis au taux horaire spécifié dans l'Annexe 2 de l'Accord, majoré des dépenses raisonnables qu’il peut avoir à engager pour l’exécution de sa mission de Conciliateur, lesdits frais étant divisés à parts égales entre l’Acheteur et le Fournisseur.     3. En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l’Acheteur et le Fournisseur conviennent que le Conciliateur ne remplit pas sa mission conformément aux dispositions du Contrat, un nouveau Conciliateur sera conjointement désigné par l’Acheteur et le Fournisseur. Faute d’accord entre l’un et l’autre dans un délai de vingt-huit (28) jours, le nouveau Conciliateur sera désigné, à la demande de l’une ou l’autre des parties, par l’Autorité de nomination **spécifiée dans les CPC** ou si les **CPC ne spécifient pas** d’Autorité de nomination, le Contrat sera exécuté à l’expiration dudit délai et jusqu’à ce que les parties conviennent d’un Conciliateur ou d’une Autorité de nomination comme si aucun Conciliateur n’avait été désigné.   1. Arbitrage      1. Si :  1. l’Acheteur ou le Fournisseur ne se satisfait pas de la décision du Conciliateur et le fait savoir avant que ladite décision ne devienne définitive et obligatoire en vertu de la sous-clause 6.1.2 ci-dessus, ou 2. le Conciliateur ne rend pas de décision dans le délai imparti en vertu de la sous-clause 6.1.2 ci-dessus, et l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours suivant, ou 3. en l'absence d'un Conciliateur désigné dans l'Annexe 2 de l'Accord, le délai de consultation mutuelle conformément à la sous-clause 6.1.1 ci-dessus a expiré sans que le différend ait pu être réglé et l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours,   alors l’Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l’autre partie, avec copie adressée pour information au Conciliateur (le cas échéant), son intention d’entamer une procédure d’arbitrage au sujet du différend, conformément aux dispositions ci-dessous. Aucune procédure d’arbitrage ne peut être entamée en l’absence d’une telle notification.   * + 1. Tout différend ayant fait l’objet d’une notification au sens de la sous-clause 6.2.1 ci-dessus est résolu en dernier ressort par voie d’arbitrage. La procédure d’arbitrage peut commencer avant ou après l’Installation du Système d’information.     2. La procédure d’arbitrage est conduite conformément aux règles de procédure **spécifiées dans les** CPC.   1. Nonobstant les références faites au Conciliateur ou à la procédure d'arbitrage dans la présente clause :  1. les parties continuent à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Contrat tant qu’elles n’en auront pas convenu autrement ; 2. l’Acheteur paie au Fournisseur toute somme qui lui est due. |
| B. Objet du Contrat | |
| 1. Portée du Système | * 1. Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans **les CPC** ou les Exigences de l’Acheteur, les obligations du Fournisseur couvrent la fourniture de l'ensemble des Technologies de l'information, le Matériel et autres Biens, et de l’ensemble des Services nécessaires à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre du Système (y compris l’approvisionnement, le contrôle de qualité, l'assemblage, la préparation correspondante des sites, la Livraison, la Mise en service provisoire, l'Installation, les Essais et la Mise en service opérationnelle), conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents spécifiés dans le Contrat et le Plan de projet convenu et finalisé. |
|  | * 1. Le Fournisseur doit, à moins que cela soit spécifiquement exclu par le Contrat, exécuter tous les travaux et/ou assurer la fourniture d’articles et du Matériel non expressément mentionnés dans le Contrat, mais que l’on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Contrat, comme nécessaires pour procéder à la Réception opérationnelle du Système, comme si ces Travaux et/ou articles et Matériel étaient expressément mentionnés dans le Contrat.   2. Les obligations assumées par le Fournisseur (le cas échéant) pour la fourniture des Biens et Services identifiés dans le Tableau des Coûts récurrents figurant dans son Offre, tels que les consommables, pièces de rechange et services techniques (par exemple la maintenance, l'assistance technique et l’appui opérationnel) sont telles que **spécifiées dans les CPC**, ainsi que les modalités, caractéristiques et calendriers correspondants. |
| 1. Dates de commencement et de Réception opérationnelle | * 1. Le Fournisseur commence à travailler sur le Système dans le délai spécifié dans **les CPC** et sans préjudice de la sous-clause 28.2 des CGC ; il poursuit par la suite la mise en œuvre du Système conformément aux délais spécifiés dans le Calendrier d’exécution des Exigences de l’Acheteur et à toutes modifications apportées au Plan de projet convenu et finalisé. |
|  | * 1. Le Fournisseur mène à bien la Réception opérationnelle du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes, si une date distincte de Réception opérationnelle dudit ou desdits Sous-systèmes est spécifiée dans le Contrat) dans les délais **spécifiés dans les CPC** et conformément au calendrier prévu dans le Calendrier d’exécution des Exigences de l’Acheteur, et toutes modifications apportées au Plan de projet convenu et finalisé, ou encore dans les délais de prolongation auxquels le Fournisseur aura droit conformément aux dispositions de la clause 40 des CGC (Prolongation du délai de Réception opérationnelle). |
| 1. Responsabilités du Fournisseur | * 1. Le Fournisseur exécute toutes les activités faisant l’objet du Contrat avec la prudence et la diligence voulues en faisant preuve de l’application et du savoir-faire qu’est censé exercer un fournisseur compétent de technologies de l'information, de systèmes d’information, de services de support, de maintenance, de formation et autres, ou conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans ce secteur. Le Fournisseur doit en particulier fournir et employer uniquement des agents techniques compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives, et du personnel d’encadrement qualifié pour superviser de manière adéquate les activités. |
|  | * 1. Le Fournisseur confirme qu’il a conclu le présent Contrat après avoir examiné comme il se doit les informations relatives au Système fournies par l’Acheteur, toutes les informations qu’il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle des sites (si ceux-ci étaient accessibles) et toutes autres données auxquelles il aura pu avoir couramment accès au sujet du Système vingt-huit jours (28) avant la date limite de soumission des Offres. Le Fournisseur reconnaît qu’un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d’estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution du Contrat.   2. Le Fournisseur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort, qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d’un commun accord avec L'Acheteur (conformément aux dispositions de la sous-clause 19.2 des CGC), dans le délai spécifié dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de résiliation du Contrat au sens de la sous-clause 41.2 des CGC. |
|  | * 1. Le Fournisseur doit obtenir tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays de l’Acheteur, qu’il lui incombe d’obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics pour pouvoir assurer l’exécution du Contrat, et notamment, mais non exclusivement les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants et les autorisations d’importation pour tout son Équipement. Il doit acquérir les autres permis, autorisations et/ou licences dont la responsabilité n’incombe pas à l’Acheteur conformément aux dispositions de la sous-clause 10.4 des CGC et qui sont nécessaires à l’exécution du Contrat.   2. Le Fournisseur doit respecter le droit en vigueur et veiller à ce qu'il en aille de même pour l'ensemble de son personnel et de ses Sous-traitants. Le Fournisseur doit sur demande indemniser et garantir l’Acheteur contre toutes Pertes subies par l'un d'entre eux et doit indemniser et garantir l’Acheteur conformément à la sous-clause 32.7 des CGC contre toutes Réclamations entraînées par ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel. Le Fournisseur n’est toutefois pas tenu d’indemniser l’Acheteur au titre de ces pertes si une faute de l’Acheteur en est la cause ou y a contribué, à moins que le Fournisseur n’ait su ou aurait dû raisonnablement savoir que la faute de l’Acheteur donnerait lieu à une Réclamation, et qu’il n’ait pas émis d’objection. |
|  | * 1. Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses Sous-traitants employés ou participant à l’exécution du Contrat, le Fournisseur doit respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.   2. Le Fournisseur adopte et met en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Fournisseur devrait au moins fournir à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles au Personnel sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, de bien-être, d'immigration et d’émigration, au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.   3. Le Fournisseur adopte des pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste qui favorisent l'emploi de femmes et de membres du personnel de diverses origines. 19.3. La MCC fixe un objectif volontaire d’emploi par les fournisseurs de 30% de femmes au sein de leur personnel, dans chaque grande catégorie de cadres / personnel professionnel, personnel administratif, et de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Le Fournisseur doit fixer ses propres objectifs contractuels en matière d'emploi des femmes et inclure des mises à jour dans ses rapports réguliers.   4. Le Fournisseur veille à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.   5. Le Fournisseur met en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Fournisseur doit informer le Personnel de l’existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans que des représailles ne soient exercées contre le personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre d’exprimer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.   6. Toutes Technologies de l'information et tout autre Bien et Service qui seront incorporés dans le Système ou nécessaires au Système, et toutes autres fournitures auront pour Origine, ainsi que ce terme est défini à la sous-clause 3.13 des CGC, un pays répondant aux critères de provenance, ainsi que ce terme est défini à la sous-clause 1.1 (v) des CGC.   7. Le Fournisseur autorise la MCC et/ou les personnes qu’elle désignera à inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l’exécution du Contrat du Fournisseur et de tout Sous-traitant et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la MCC, si elle en fait la demande conformément aux dispositions de l'Annexe au présent Contrat intitulé « Dispositions Complémentaires ».   8. Toutes autres responsabilités du Fournisseur, s’il y en a, sont **indiquées dans les CPC.** |
| 1. Responsabilités de l’Acheteur | * 1. L’Acheteur s’assure de l’exactitude de toutes les informations et/ou données qu’il doit fournir au Fournisseur sous réserve de dispositions contraires figurant dans le Contrat.   2. L’Acheteur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort, qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d’un commun accord avec l’Acheteur (conformément aux dispositions de la sous-clause 19.2 des CGC), dans le délai spécifié dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources, et informations et la prise desdites décisions peut constituer un motif de Résiliation du Contrat au sens de la sous-clause 41.3.1 des CGC.   3. L’Acheteur est responsable de l’acquisition et de la fourniture de la possession légale et physique ainsi que de l'accès au site.   4. En cas de demande du Fournisseur, l’Acheteur fera tout son possible pour l’aider à obtenir en temps voulu et avec toute la diligence requise, auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux ou nationaux, les permis, autorisations et/ou licences nécessaires à l’exécution du Contrat, requis par ces organismes pour le Fournisseur, ses Sous-traitants ou le personnel du Fournisseur ou de ses Sous-traitants, selon le cas.   5. Dans les cas où il incombe au Fournisseur de spécifier et d’acquérir ou de mettre à niveau les services de télécommunications et/ou d’approvisionnement électrique ainsi qu’il est stipulé dans les Exigences de l’Acheteur, les CPC, le Plan de projet convenu et finalisé ou d'autres parties du Contrat, l’Acheteur fera tout son possible pour aider le Fournisseur à obtenir lesdits services en temps voulu et avec toute la diligence requise.   6. L’Acheteur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, de tous les accès et de toutes les informations nécessaires pour l'Installation et la Réception opérationnelle du Système (et notamment, mais non exclusivement, de l’un quelconque des services de télécommunications ou d’approvisionnement électrique requis), tels qu’ils sont identifiés dans le Plan de projet convenu et finalisé, excepté lorsque la fourniture desdits éléments est explicitement identifiée dans le Contrat comme étant de la responsabilité du Fournisseur. En cas de retard de la part de l’Acheteur, la Date de réception opérationnelle pourra être reportée d’une manière appropriée à la discrétion du Fournisseur.   7. À moins que le Contrat n’en dispose autrement ou que l’Acheteur et le Fournisseur n’en conviennent autrement, l’Acheteur doit fournir le personnel opérationnel et technique en nombre suffisant et doté des qualifications appropriées dont aura besoin le Fournisseur pour assurer convenablement la Livraison, la Mise en service provisoire, l'Installation, la Mise en service opérationnelle et la Réception opérationnelle, avant ou à la date spécifiée par le Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur et par le Plan de projet convenu et finalisé.   8. L’Acheteur désignera le personnel qualifié nécessaire aux cours de formation devant être assurés par le Fournisseur et prendra toutes les dispositions appropriées sur le plan logistique pour lesdits cours conformément aux Exigences de l’Acheteur, aux CPC, au Plan de projet convenu et finalisé ou à d’autres parties du Contrat.   9. L’Acheteur assume la responsabilité principale du ou des Essai(s)de réception opérationnelle pour le Système, conformément à la sous-clause 27.2 des CGC, et est chargé de l’exploitation continue du Système après la Réception opérationnelle. Il est toutefois entendu que cela ne limite en aucun cas les responsabilités du Fournisseur postérieures à la Réception opérationnelle qui sont spécifiées par ailleurs dans le Contrat.   10. L’Acheteur est chargé d’effectuer en temps utile et à intervalles réguliers, en les stockant dans de bonnes conditions de sécurité, des sauvegardes de ses données et Logiciels conformément aux principes acceptés en matière de gestion des données, excepté lorsque d’autres dispositions du Contrat assignent clairement cette responsabilité au Fournisseur.   11. La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l’exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra à l’Acheteur, à l’exception des frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l’exécution du ou des Essai(s) de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la sous-clause 27.2 des CGC.   12. Les autres responsabilités de l’Acheteur, le cas échéant, **sont telles que spécifiées dans les CPC**. |

C. Paiement

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Prix du Contrat | * 1. Le Prix du Contrat est le prix spécifié à l’Article 2 (Prix du Contrat et Conditions de paiement) de l’Accord contractuel. |
|  | * 1. Le Prix du Contrat est une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l’objet d’aucune modification excepté :   (a) en cas de Modification du Système conformément à la clause 39 des CGC ou à d’autres clauses du Contrat ;  (b) i conformément à la formule de révision des prix (le cas échéant) **spécifiée dans les CPC**. |
|  | * 1. Le Fournisseur est réputé s’être assuré par lui-même de l’exactitude et du caractère suffisant du Prix du Contrat, lequel doit, à moins que le Contrat n’en stipule autrement, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. |
| 1. Conditions et Calendrier de paiement | * 1. La demande de règlement du Fournisseur est présentée par écrit à l’Acheteur, accompagnée d'une facture décrivant, en tant que de besoin, le Système ou le le(s) Sous-système(s) ayant fait l’objet d’une Livraison, d’une mise en service provisoire, d’une Installation et d’une Réception opérationnelle, et des documents soumis conformément à la sous-clause 22.5 des CGC, et une fois exécutées les autres obligations stipulées dans le Contrat.  Le Prix du Contrat doit être payé conformément au calendrier de paiement **indiqué dans les CPC**. |
|  | * 1. Aucun paiement effectué par l’Acheteur en vertu des présentes n’est réputé valoir acceptation par l’Acheteur du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes.   2. Les règlements dus au Fournisseur sont effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les (30) jours suivant la présentation d’une facture valide par le Fournisseur accompagnée d'un certificat d'acceptation de la fourniture du ou des livrables. Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité, ou dans le délai stipulé dans le Contrat, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux **spécifié(s) dans les** **CPC** pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.   3. Tous les paiements sont effectués dans la ou les monnaies spécifiées dans le Contrat, conformément à la clause 11 des CGC. Pour les Biens et Services provenant du pays de l’Acheteur, les paiements sont effectués dans la monnaie du pays de l’Acheteur, à moins que les **CPC n’en stipulent** autrement**.**   4. **À moins que les CPC n’en stipulent autrement**, la fraction en monnaies étrangères du Prix du Contrat au titre des Biens provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur sera réglée au Fournisseur au moyen d'une lettre de crédit irrévocable émise par une banque agréée dans le Pays du Fournisseur et sera payable sur présentation à ladite banque des documents appropriés. Il est entendu que la lettre de crédit sera soumise aux dispositions de l’Article 10 de l’édition la plus récente des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires publiée par la Chambre de commerce internationale, à Paris. |
| 1. Garanties | * 1. Émission des Garanties   Le Fournisseur fournit en faveur de l’Acheteur les garanties suivantes dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après. |
|  | * 1. Garantie de paiement anticipé      1. Ainsi qu’il est **spécifié dans les CPC,** le Fournisseur peut recevoir un paiement anticipé à la condition de fournir préalablement une garantie d’un montant égal au paiement anticipé, libellée dans la ou les mêmes monnaies que le paiement anticipé, et valable jusqu’à la Réception opérationnelle du Système.      2. La garantie doit être de la forme prévue dans le Dossier d’appel d’offres ou de toute autre forme acceptable par l’Acheteur. Le montant de la garantie est réduit proportionnellement à la valeur de la partie du Système qui aura été achevée par le Fournisseur et qui lui aura été réglée périodiquement ; et la garantie sera nulle de plein droit lorsque le montant intégral du paiement anticipé aura été recouvré par l’Acheteur. La réduction de la valeur et l’expiration de la garantie sont **indiquées dans les CPC**. La garantie est retournée au Fournisseur dès son expiration. |
|  | * 1. Garantie d’exécution      1. Dans les vingt-huit (28) jours à compter de l’Avis d’adjudication du Contrat, le Fournisseur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Contrat pour le montant et dans la monnaie spécifiée **dans les** **CPC.**      2. La Garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque de bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l’Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de Garantie d’exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie **prévu** **dans les CPC**.      3. La garantie devient automatiquement nulle de plein droit lorsque toutes les obligations du Fournisseur au titre du Contrat ont été remplies, et notamment, mais non exclusivement, toutes obligations lui incombant pendant la Période de garantie et toute prolongation de ladite période. La garantie est retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après son expiration.      4. La garantie est réduite au montant **indiqué dans les CPC**, à la date de Réception opérationnelle pour que la garantie réduite ne couvre que le reste des obligations du Fournisseur qui subsistent au titre de la garantie. |
| 1. Impôts et taxes | * 1. Comme prévu dans le Compact, la plupart des services et activités exécutés au titre du Contrat, notamment les activités ayant rapport avec la Fourniture et l'Installation du Système d’information, sont exemptes de taxes, d’impôts, de charges, de contributions ou autres droits imposables en vertu de la législation en vigueur ou devant entrer en vigueur dans le Pays de l’Acheteur (ci-après dénommée individuellement « taxe » et collectivement « taxes ») durant la période effective du Compact, notamment mais pas exclusivement :  1. les impôts sur le revenu, les retenues d’impôts à la source et les autres impôts sur les bénéfices ou sur les entreprises à la charge des personnes physiques, des organisations ou des entreprises (en dehors des ressortissants ou résidents permanents du pays de l’Acheteur) ; 2. les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d’importation et d’exportation, et autres impôts affectant l’importation, l’utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l’Acheteur, les Installations Industrielles, les Matériaux et fournitures importés dans le pays de l’Acheteur aux fins du Contrat), de services ou d’effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés dans le cadre de l’exécution des Travaux ou en vue d’utilisation par les membres du Personnel du Fournisseur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays de l’Acheteur et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux ; et 3. l’impôt sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d’accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l’usage de biens (meubles ou immeubles), et d’autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.    1. En cas d’importations de biens pour usage personnel, les informations écrites doivent indiquer que lesdits biens sont destinés à l’usage personnel du Personnel du Fournisseur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays de l’Acheteur et qui se trouvent dans ledit pays aux fins d’exécution des Travaux.    2. L’Acheteur fait son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Fournisseur, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif, les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes.    3. Conformément aux termes du Compact, le personnel local du Fournisseur (ressortissants ou résidents permanents du pays de l’Acheteur) doit payer les impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays de l’Acheteur en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et le Fournisseur doit s’acquitter des retenues fiscales pouvant être prévues à sa charge en vertu desdites Lois.    4. Le Fournisseur, ses Sous-traitants et leur personnel respectif paient les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L’Acheteur ne doit en aucun cas être tenu pour responsable du paiement desdites taxes.    5. Dans le cas où le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, le Fournisseur doit rapidement notifier à l’Acheteur tout Impôt payé, et doit collaborer avec l’Acheteur, la MCC, ou l’un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts. |

D. Propriété intellectuelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Droits de propriété intellectuelle | * 1. Les Droits de propriété intellectuelle attachés à l’ensemble des Logiciels standard et du Matériel standard demeurent la propriété du dépositaire desdits droits. | |
|  | * 1. L’Acheteur accepte de limiter l'utilisation, ou la reproduction des Logiciels standard et du Matériel standard conformément à la clause 16 des CGC, étant entendu toutefois que des reproductions supplémentaires dudit Matériel peuvent être faites par l’Acheteur aux fins d’utilisation dans le cadre du projet dont le Système fait partie au cas où le Fournisseur ne livre pas de reproductions dans les trente (30) jours suivant la réception d’une demande portant sur ledit Matériel.   2. Les droits contractuels qu’a l’Acheteur d'utiliser les Logiciels standard ou des éléments des Logiciels standard ne peuvent être cédés, octroyés sous licence ou transférés volontairement de toute autre manière si ce n’est conformément à l’accord de licence pertinent ou selon les modalités pouvant être **autrement spécifiées dans les CPC**.   3. Selon le cas, les droits et les obligations de l’Acheteur et du Fournisseur attachées aux Logiciels personnalisés ou des éléments des Logiciels personnalisés, notamment les accords de licence, ainsi qu’au Matériel personnalisé ou aux éléments du Matériel personnalisé, sont spécifiés dans les CPC. **Sous réserve des CPC**, les Droits de propriété intellectuelle attachés à l’ensemble des Logiciels personnalisés et au Matériel personnalisé spécifiés dans les Annexes 4 et 5 de l'Accord (le cas échéant) sont dévolus à l’Acheteur à la date du présent Contrat ou à la création desdits droits (si ladite création intervient postérieurement à la date du présent Contrat). Le Fournisseur établit et signe, ou prend les mesures nécessaires pour que soient établis et signés tous actes, documents et autres éléments que l’Acheteur peut juger nécessaires ou souhaitables pour parfaire le droit, le titre et l’intérêt de l’Acheteur à l’égard de ces droits, notamment les actes **indiqués dans les CPC**. En ce qui concerne lesdits Logiciels personnalisés et le Matériel personnalisé, le Fournisseur veille à ce que le tiers détenteur d’un droit moral à l’égard desdits éléments n’exerce pas son droit, et, si l’Acheteur lui en fait la demande et que cela est autorisé en vertu du droit applicable, le Fournisseur veillera à ce que le détenteur d’un tel droit moral y renonce. Le Fournisseur doit placer en faveur de l’Acheteur les avis de droits d'auteur sur les Logiciels personnalisés et le Matériel personnalisé. |
|  | * 1. Les parties concluent des accords d’entiercement en ce qui concerne le Code source d'une partie ou de l’ensemble des Logiciels, et procèdent pour cela conformément aux dispositions des CPC. | |
| 1. Accords de licence | * 1. Sauf dans la mesure où les Droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels et au Matériel sont dévolus à l’Acheteur, le Fournisseur accorde par les présentes à l’Acheteur et à ses filiales une licence d'accès, d'utilisation, d'installation, de chargement, d'hébergement, d'exécution, de reproduction, d'affichage, de création de travaux dérivés, de modification et de maintenance, notamment le droit d'autoriser les agents, entrepreneurs, prestataires de service, fournisseurs et Sous-traitant de l’Acheteur et de ses filiales, à exercer lesdits droits au nom de l’Acheteur ou d'une quelconque de ses filiales dans la mesure où cela est nécessaire pour accomplir leurs travaux en vertu d'accords passés avec l’Acheteur ou ses filiales, des Logiciels et du Matériel, notamment les Droits de propriété intellectuelle rattachés auxdits Logiciels et Matériel. | |
|  | Ladite licence d’accès et d’utilisation des Logiciels et du Matériel doit :   1. Être :    * 1. perpétuelle ;      2. non exclusive ;      3. entièrement payée ;      4. valide sur l'ensemble du territoire du pays de l’Acheteur (ou tout autre territoire **spécifié dans les CPC**) ; et      5. soumise aux autres restrictions (le cas échéant), **spécifiées dans les CPC** ; 2. permet aux Logiciels (et au Matériel, selon le cas) : 3. d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation sur ou avec l’ordinateur ou les ordinateurs pour lequel (lesquels) ils ont été acquis (si cela est stipulé dans les Exigences de l’Acheteur et/ou l'Offre du Fournisseur), ainsi que sur un ou des ordinateurs de rechange d’une capacité égale ou similaire, si l’ordinateur principal ou les ordinateurs principaux ne fonctionnent pas, et pendant une période de transition raisonnable correspondant au passage de l’ordinateur principal ou des ordinateurs principaux à l’ordinateur de rechange ou aux ordinateurs de rechange ; 4. t**el que spécifié dans les CPC**, d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation ou transférés sur un ou des ordinateurs de rechange, (une utilisation simultanée sur l’ordinateur ou les ordinateurs d’origine et l’ordinateur ou les ordinateurs de rechange étant possible pendant une période de transition raisonnable) étant entendu que, si les Exigences de l’Acheteur et/ou l'Offre du Fournisseur stipulent que la licence est limitée à une certaine catégorie d’ordinateur et à moins que le Fournisseur n’en convienne autrement par écrit, l’ordinateur ou les ordinateurs de rechange est (sont) dans cette catégorie ; 5. si le Système est de nature à permettre un tel accès, d’être invoqués à partir d’autres ordinateurs reliés à l’ordinateur principal ou aux ordinateurs principaux et/ou de rechange par le biais d’un réseau local ou général ou d’un dispositif analogue, et d’être utilisés ou copiés aux fins d’utilisation sur ces autres ordinateurs dans la mesure nécessaire à cet accès ; 6. d’être reproduits aux fins de préservation ou de sauvegarde ; 7. d’être personnalisés, adaptés ou combinés avec d'autres logiciels informatiques aux fins d’utilisation par l’Acheteur, à condition que les logiciels dérivés incorporant une partie substantielle, quelle qu’elle soit, des Logiciels livrés et soumis à restrictions soient soumis aux mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat ; 8. à moins qu’il n’est **spécifié autrement dans les CPC**, d’être divulgués aux fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants et reproduits en vue d’être utilisés par eux (l’Acheteur pouvant octroyer aux dits fournisseurs et sous-traitants une licence subsidiaire d’utilisation et de reproduction aux fins d’utilisation des Logiciels) dans la mesure nécessaire à l’exécution de leurs contrats de services de support, et sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat ; et 9. d’être divulgués à l’Acheteur et à d’autre personnes **indiquées dans les CPC** et reproduits en vue d’être utilisés par eux (l’Acheteur pouvant octroyer aux dites personnes une licence subsidiaire d’utilisation et de reproduction aux fins d’utilisation des Logiciels), sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat. | |
|  | * 1. **Sauf indication contraire dans les CPC**, l’Acheteur met à la disposition du Fournisseur une fois par an et à sa demande écrite, un certificat signé attestant que l'utilisation par l’Acheteur des Logiciels standard est conforme aux termes, conditions et restrictions indiquées dans la clause 16 des CGC. | |
| 1. Informations confidentielles et sécurité des données | * 1. **À moins que le**s **CPC** et la sous-clause 17.3 ci-dessous des CGC n’en disposent autrement, la « Partie destinataire » (l’Acheteur ou le Fournisseur) tient chacun pour confidentiels et ne divulgue pas à quelque tierce partie que ce soit, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l’autre partie au présent Contrat (la « Partie divulgatrice »), les documents, données ou autres informations de nature confidentielle ou exclusive, sous quelque forme que ce soit, fournies par la Partie divulgatrice, qui (i) portent la mention confidentiel ou exclusif ou sont classés confidentiels ou exclusifs par la Partie divulgatrice, ou (ii) divulgués de manière orale, visuelle, ou écrite ou sous une autre forme d'information ou de documents tangibles, non identifiés au moyen d’une lettre, d’un cachet ou d’une légende appropriée et fournis directement ou indirectement par la Partie divulgatrice avant ou durant ou suite à la résiliation du Contrat, s'il semble évident pour une personne raisonnable qui connait les activités et le secteur d’activités de la Partie divulgatrice que lesdits documents, données ou informations sont de nature confidentielle ou exclusive (collectivement désignés par les « Informations confidentielles »). Les données de l’Acheteur constituent les informations confidentielles de l’Acheteur. La Partie destinataire préserve la confidentialité des informations confidentielles de la Partie divulgatrice en utilisant les mêmes niveaux de sécurité (notamment la sécurité physique et électronique des installations) pour empêcher l'accès, le stockage, la divulgation, la publication, la diffusion et/ou l'utilisation non autorisés par des tiers desdites informations, que ceux qu’elle utilise pour empêcher l'accès, le stockage, la divulgation, la publication, la diffusion ou l'utilisation non autorisés de ses propres informations confidentielles ; la Partie destinataire ne doit en aucun cas avoir recours à des niveaux de sécurité inférieurs aux niveaux standard raisonnables. | |
|  | * 1. Aux fins de la sous-clause 17.1 des CGC, le Fournisseur est aussi la Partie destinataire d’Informations confidentielles générées par le Fournisseur lui-même dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et relatifs aux affaires, finances, fournisseurs, employés et autres contacts de l’Acheteur ou à l'utilisation du Système ou des Services par l’Acheteur.   2. Nonobstant les dispositions des sous-clauses 17.1 et 17.2 ci-dessus :  1. le Fournisseur peut communiquer à son Sous-traitant des Informations confidentielles de l’Acheteur dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au Sous-traitant d’exécuter les travaux à sa charge dans le cadre du Contrat ; et 2. l’Acheteur peut communiquer des Informations confidentielles du Fournisseur à : (i) ses agents, entrepreneurs, prestataires de service, conseillers, fournisseurs et à leurs sous-traitants respectifs dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour leur permettre d’exécuter les travaux à leur charge dans le cadre des accords passés avec l’Acheteur ; et (ii) ses filiales,   auquel cas, la Partie destinataire veille à ce que (A) la personne à laquelle elle communique des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice soit tenue à des obligations de confidentialité, de non-divulgation et à toutes autres obligations restrictives dont la portée est aussi restrictive et étendue que ceux énoncés dans la clause 17 des CGC ; et (B) la Partie divulgatrice assume l'entière responsabilité des actes et omissions des personnes auxquelles elle divulgue ces informations de la même manière que si ces actes ou omissions avaient été commis par la Partie destinataire. | |
|  | * 1. L’Acheteur n’emploie pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, l’une quelconque des Informations confidentielles qu’il tient du Fournisseur ou en son nom à d’autres fins que celles nécessaires à la réception et l’utilisation du Système et des Services et à l’exercice de ses droits en vertu du Contrat, notamment mais non exclusivement l'exploitation, la maintenance et l’extension supplémentaire du Système. De même, le Fournisseur n’emploie pas, sans le consentement écrit préalable de l’Acheteur, l’une quelconque des Informations confidentielles qu’il tient de l’Acheteur à d’autres fins que celles nécessaires à l’exécution du Contrat.   2. À l’exception des informations personnelles, l'obligation incombant aux parties en vertu des sous-clauses 17.1 à 17.4 ci-dessus ne s’applique cependant pas aux informations :  1. qui tombent dans le domaine public, dès à présent ou par la suite, sans faute de la Partie destinataire ; 2. dont on peut prouver qu’elles ont été en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et qui n’ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de la Partie divulgatrice ; ou ; 3. qui sont, de façon licite, mises à la disposition de la Partie destinataire par une tierce partie non soumise à l’obligation de confidentialité.   En cas de divulgation d'informations confidentielles en vertu d’une décision rendue par un tribunal ou une agence gouvernementale, conformément à la loi, la Partie destinataire notifie sans délai la Partie divulgatrice pour permettre à cette dernière d'obtenir une ordonnance de protection ou de protéger la confidentialité desdites informations confidentielles ; tous les frais relatifs à cette démarche sont à la charge de la Partie divulgatrice.   * 1. Toutes les informations confidentielles de la Partie divulgatrice, disponibles à la date du Contrat ou compilées plus tard dans le cadre de la fourniture du Système ou des Services, doivent être considérées par la Partie destinataire comme étant la propriété exclusive de la Partie divulgatrice ; et la communication desdites informations confidentielles ou l'accès à celles-ci par la Partie divulgatrice n'octroie aucun droit explicite ou implicite à la Partie réceptrice à l'égard desdites informations confidentielles. Par ailleurs, sauf dispositions prévues dans le Contrat, la Partie destinataire ne peut acquérir ou faire valoir un quelconque droit vis-à-vis des informations confidentielles de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire communique à la demande de la Partie divulgatrice à tout moment, indépendamment du défaut d’exécution du Contrat par les parties, les informations confidentielles à la Partie divulgatrice dans la forme que pourrait raisonnablement exiger cette dernière, et en autant de versions papier disponibles à la date de la demande ; à condition toutefois que le Fournisseur puisse demander la restitution de ses Informations confidentielles au cas où elle ne porte pas atteinte à la fourniture du Système ou des Services, à la jouissance totale par l’Acheteur du Système ou des Services comme prévu dans le Contrat ou au plein exercice par l’Acheteur des droits qui lui sont conférés au titre du Contrat.   2. Outre les exigences spécifiques énoncées dans le Contrat, le Fournisseur doit mettre en place un programme de sécurité de l'information relatif aux Informations confidentielles de l’Acheteur et de ses filiales qui : (i) garantit la sécurité et la confidentialité desdites Informations confidentielles ; (ii) protège contre les menaces ou risques anticipés à la sécurité ou à l'intégrité desdites Informations confidentielles et (iii) protège contre toute utilisation non autorisée desdites Informations confidentielles ou accès à celles-ci. Le Fournisseur met également en place et maintient des procédures, protocoles, et passerelles de sécurité sur les réseaux et sur Internet, ainsi que des pare-feux pour sécuriser les informations personnelles de l’Acheteur et de ses filiales. Toutes les mesures prises ci-dessus doivent être conformes au Contrat et aussi rigoureuses que celles mises en œuvre par le Fournisseur pour sécuriser ses propres données et informations de nature similaire ; mais ces mesures et procédures ne doivent en aucun cas être en deçà des normes en la matière. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le programme de sécurité de l'information développé par le Fournisseur doit comporter également : (1) l'évaluation et la réévaluation régulières des risques qui pèsent sur la sécurité des informations confidentielles de l’Acheteur et de ses filiales, ainsi que sur les systèmes acquis ou entretenus par le Fournisseur et ses Sous-traitants notamment (A) l'identification des menaces internes et externes susceptibles d'engendrer une faille dans la sécurité, (B) l'évaluation des dommages probables et éventuels occasionnés par ces menaces, compte tenu de la sensibilité desdits systèmes et données et (C) l'évaluation de l'exhaustivité des politiques, procédures et systèmes d'information du Fournisseur et de ses Sous-traitants, ainsi que de toutes autres mesures mises en place pour le contrôle des risques ; et (2) la protection contre lesdits risques.   3. Le Fournisseur supprime toutes les Informations confidentielles de l’Acheteur et de ses filiales, de tout support hors service, et détruit ou élimine définitivement ces supports de manière à empêcher tout accès non autorisé aux Informations confidentielles ainsi détruites ou supprimées, ou toute utilisation non autorisée de celles-ci.   4. En cas de faille dans la sécurité portée à la connaissance du Fournisseur, il doit (i) le plus tôt possible (et au plus tard dans un délai de 24 heures) le notifier à l’Acheteur ; (ii) effectuer une analyse des causes principales de l'incident ; (iii) identifier les causes fondamentales de ladite faille et informer l’Acheteur des résultats obtenus ; (iv) soumettre pour approbation à l’Acheteur un plan de remise en état visant à mettre fin à la faille et à éviter à l'avenir ce type d'incident ; (v) une fois le plan approuvé, remédier à la faille conformément au plan approuvé ; (vi) procéder à des investigations pour déterminer les systèmes, données et informations qui ont été touchés par la faille et fournir tous les résultats et les conclusions à l’Acheteur pour examen et (vii) coopérer avec l’Acheteur et, à la demande de ce dernier, avec les forces de sécurité, les agences de régulation, les sociétés d'évaluation du crédit et les associations de cartes de crédit qui enquêtent sur la faille. Si le Fournisseur ne met pas à la disposition de l’Acheteur les résultats et les rapports concernant ses investigations ou si l’Acheteur constate que les informations fournies en rapport avec lesdites investigations sont insuffisantes, le Fournisseur autorisera l’Acheteur et toute entité désignée par l’Acheteur à mener des investigations au sujet de la faille dans la sécurité. Le Fournisseur emploie des efforts financiers raisonnables pour préserver toutes les preuves liées à la faille dans la sécurité, jusqu'à ce que l’Acheteur et toute entité qu'il a désignée achèvent leurs investigations ou confirment au Fournisseur qu’ils renoncent à leur droit de mener ces investigations. Au cas où le Fournisseur ne peut pas préserver les preuves liées à la faille dans la sécurité, il devra produire et conserver des copies judiciaires de toutes ces preuves et des pièces justificatives raisonnablement nécessaires pour mener des investigations et des poursuites en cas de réclamations en lien avec ladite faille. Les coûts et dépenses liés à l'exécution des obligations du Fournisseur énoncées à la sous-clause 17.9 des CGC sont à la charge du Fournisseur, et il devra rembourser à l’Acheteur et à la demande de ce dernier tous les frais de notification encourus par l’Acheteur, découlant ou en relation avec une faille dans la sécurité, sauf si ladite faille est due à un acte ou une omission de ce dernier. Sans limiter la portée de ce qui précède et nonobstant toute indication contraire aux dispositions du présent Contrat, il revient à l’Acheteur de décider de notifier une tierce partie de la faille dans la sécurité et de mettre en œuvre toute solution visant à remédier à la faille, y compris le plan de remise en état.   5. Le Fournisseur reconnaît que toute violation de sa part de la clause 17 des CGC peut engendrer un préjudice irréparable impossible à évaluer, ce qui rend toute voie de recours ou tout recours en dommages-intérêts inadéquat. Le Fournisseur reconnait donc que l’Acheteur peut saisir tout tribunal ou organe administratif de la juridiction compétente et d'obtenir une injonction ou une décision similaire ordonnant au Fournisseur d’exécuter d'une manière spécifique ses obligations au titre du Contrat. L’Acheteur ne doit pas être tenu de verser une quelconque caution ou garantie dans le cadre d'une telle injonction.   6. Les dispositions de la clause 17 des CGC ci-dessus n’affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l’une ou l’autre des parties au présent Contrat avant la date du Contrat en ce qui concerne le Système ou une quelconque partie du Système.   7. Les dispositions de la présente clause 17 des CGC : (i) s'appliqueront après la date du Contrat aux informations confidentielles divulguées ou mises à la disposition de la Partie destinataire avant et après la date du Contrat et (ii) resteront en vigueur à compter de la date du Contrat jusqu'à l’exécution ou la résiliation du Contrat, et (a) concernant les secrets commerciaux, jusqu'à ce que ces secrets commerciaux cessent d'être considérés comme tels en vertu des lois en vigueur ; (b) concernant les informations personnelles divulguées par la Partie divulgatrice, à perpétuité ; et (c) concernant toutes les autres informations confidentielles, pendant une période de trois (3) ans après la fin des relations entre les parties en vertu du Contrat ou pendant toute autre période plus longue pouvant être **spécifiée dans les CPC**. | |

E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en Service et Réception du Système

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Représentants | * 1. Directeur de projet   Si le Directeur de projet n’est pas désigné dans le Contrat, l’Acheteur nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la date d’entrée en vigueur du Contrat et notifiera par écrit au Fournisseur le nom du Directeur de projet. L’Acheteur peut à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction et il notifie sans délai au Fournisseur le nom de cette autre personne. Il ne peut être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux relatifs au Système. Cette nomination n’est effective qu’à compter de la réception de ladite notification par le Fournisseur. Sous réserve des extensions et/ou limitations **spécifiées dans les CPC** (éventuellement), le Directeur de projet est habilité à représenter l’Acheteur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Contrat, et est la personne émettant ou recevant les notifications au nom de l’Acheteur, conformément à la clause 4 des CGC. |
|  | * 1. Représentant du Fournisseur      1. Si le Représentant du Fournisseur n’est pas désigné dans le Contrat, le Fournisseur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la date d’entrée en vigueur du Contrat et demandera à l’Acheteur d’approuver par écrit le choix de cette personne. Cette demande doit être accompagnée du curriculum vitae détaillé de la personne désignée ainsi que d’une description des éventuelles autres responsabilités, afférentes ou non au Système que ladite personne continuera d’exercer tout en servant en qualité de Représentant du Fournisseur. Si l’Acheteur n’oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant du Fournisseur sera réputé avoir été approuvé. Si l’Acheteur s’oppose au choix du Représentant du Fournisseur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, le Fournisseur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de la présente sous-clause 18.2.1 des CGC.      2. Sous réserve des extensions et/ou limitations (le cas échéant) **spécifiées dans les CPC**, le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Contrat, et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom du Fournisseur en conformité avec la clause 4 des CGC.      3. Le Fournisseur ne doit pas révoquer le Représentant du Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l’Acheteur, qui ne doit refuser son consentement sans motif valable. Si l’Acheteur y consent, le Fournisseur nommera une autre personne dotée de qualifications supérieures ou égales à celles du Représentant du Fournisseur, conformément à la procédure définie à la sous-clause 18.2.1 des CGC.      4. Le Représentant du Fournisseur et son personnel sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de projet et le personnel de l’Acheteur, d'agir dans les limites de leurs propres pouvoirs, et de respecter les instructions émises par l’Acheteur qui sont conformes aux conditions du Contrat. Le Représentant du Fournisseur est chargé de diriger les activités de son personnel et de tout personnel sous-traitant.      5. Le Représentant du Fournisseur peut, sous réserve du consentement de l’Acheteur, déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fait l’objet d’un avis préalable écrit et signé par le Représentant du Fournisseur, qui spécifie les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation est sans effet tant que l’avis notifiant de ladite délégation ou révocation n’a pas été remise à l’Acheteur et au Directeur de projet.      6. Les actions entreprises ou les pouvoirs, fonctions et autorités, quels qu’ils soient, exercés par une quelconque personne au titre d’une délégation donnée conformément aux dispositions de la sous-clause 18.2.5 des CGC sont réputés être des actions entreprises ou des pouvoirs, fonctions et autorités exercés par le Représentant du Fournisseur.   2. Objections et Renvois      1. Si l’Acheteur constate qu'un membre du personnel du Fournisseur s’est mal conduit ou est accusé d'avoir commis un acte criminel, le Fournisseur renverra cette personne à la demande de l’Acheteur.      2. Si l’Acheteur a des raisons valables de ne pas être satisfait du rendement d’un quelconque membre du personnel du Fournisseur affecté à l'exécution du Contrat, qui, de l'avis raisonnable de l’Acheteur et pour des raisons licites, ne sert pas les meilleurs intérêts de l’Acheteur, ce dernier pourra, par notification au Fournisseur, demander le remplacement de cette personne. Dès réception de ladite notification, le Fournisseur suspendra immédiatement la personne de ses fonctions à la demande de l’Acheteur et mènera sans délai des investigations sur l'affaire. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de résoudre le problème à la satisfaction raisonnable de l’Acheteur dans un délai de cinq (5) jours, il retirera cette personne à la demande de l’Acheteur.      3. Si un représentant ou employé du Fournisseur est renvoyé conformément à la sous-clause 18.3.1 ou 18.3.2 des CGC, le Fournisseur, si besoin est, nommera rapidement un remplaçant. |
| 1. Plan de projet | * 1. En étroite collaboration avec l’Acheteur et sur la base du Plan de projet préliminaire figurant dans l'Offre du Fournisseur, ce dernier établit un Plan de projet englobant les activités spécifiées dans le Contrat. Le contenu dudit Plan de projet est tel que **spécifié dans les CPC** et/ou dans les Exigences de l’Acheteur. |
|  | * 1. Le Fournisseur soumet le Plan de projet à l’Acheteur suivant la procédure **décrite dans les CPC**.   2. Si besoin est, les conséquences sur le Calendrier d’exécution des modifications convenues lors de la mise au point finale du Plan de projet convenu et finalisé sont incorporées au Contrat par le biais d’avenants, conformément aux clauses 39 et 40 des CGC.   3. Le Fournisseur s’engage à fournir, installer, essayer et mettre en service le Système conformément au Plan de projet convenu et finalisé et au Contrat.   4. Les rapports d’avancement et autres rapports **spécifiés dans les** CPC sont établis par le Fournisseur et soumis à l’Acheteur selon le format et la fréquence stipulés dans les Exigences de l’Acheteur. |
| 1. Sous-traitance | * 1. L’Annexe 3 du Contrat (Liste des Sous-traitants approuvés) spécifie les éléments de services ou fournitures essentiels et fait figurer en regard de chaque élément des Sous-traitants qui sont jugés acceptables par l’Acheteur. Si aucun Sous-traitant n’est inscrit en regard de l’un des éléments de l'Annexe 3, le Fournisseur ne peut pas sous-traiter cet élément à moins que la sous-clause 20.3 des CGC n’en dispose autrement. Une telle approbation donnée par l’Acheteur pour l’un des Sous-traitants n’aura pas pour effet de dégager le Fournisseur de l’un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. |
|  | * 1. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, sélectionner et employer des Sous-traitants pour les éléments essentiels en les choisissant dans les listes établies conformément aux dispositions de la sous-clause 20.1 des CGC. Si le Fournisseur souhaite employer un Sous-traitant ne figurant pas dans l’une desdites listes, ou sous-traiter un élément non inclus dans l’une desdites listes, il devra demander l’approbation préalable de l’Acheteur conformément aux dispositions de la sous-clause 20.3 des CGC.   2. Pour les éléments pour lesquels des listes de Sous-traitants pré-approuvés n’ont pas été spécifiées dans l’Annexe 3 du Contrat, le Fournisseur peut employer les Sous-traitants de son choix à condition : i) que le Fournisseur notifie l’Acheteur par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant la date de démarrage proposée pour ledit Sous-traitant ; et ii) que l’Acheteur ait donné son approbation par écrit ou omis de répondre au terme de cette période. Le Fournisseur ne doit engager aucun Sous-traitant à l’égard duquel l’Acheteur a émis une objection par écrit avant le terme de la période de notification. L’absence d’objection écrite de l’Acheteur durant la période susmentionnée vaut acceptation officielle du Sous-traitant proposé. Si ce n’est dans la mesure où elle permet l’approbation tacite par l’Acheteur de Sous-traitants ne figurant pas dans la liste jointe à l'Accord, rien dans la présente clause ne vient limiter les droits et obligations de l’Acheteur ou du Fournisseur tels qu’ils sont spécifiés dans les sous-clauses  20.1 et 20.2 des CGC, dans les CPC ou dans l’Annexe 3 au Contrat. |
| 1. Conception et ingénierie | * 1. Spécifications techniques et Plans      1. Le Fournisseur se charge des études détaillées de conception et des activités d’exécution nécessaires à une installation réussie du Système conformément aux dispositions du Contrat ou, lorsque cela n’est pas précisé, conformément aux bons usages en vigueur dans le secteur. |
|  | Le Fournisseur est responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l’Acheteur ou au nom de celui-ci.   * + 1. Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par l’Acheteur ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.   1. Codes et Normes   Chaque fois que le Contrat fait référence à des codes et des normes conformément auxquels ledit Contrat doit être exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de remise des offres prévaudra à moins que les **CPC n’en dispose** autrement. Pendant l’exécution du Contrat, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que l’Acheteur aura donné son accord et elle sera traitée conformément aux dispositions de la sous-clause 39.3 des CGC.   * 1. Approbation/examen des documents techniques par le Directeur de projet      1. Le Fournisseur élabore et fournit au Directeur de projet les documents **spécifiés dans les CPC** afin qu’il les approuve ou examine.   Toute partie du Système décrite ou incluse dans les documents soumis pour approbation au Directeur de projet ne peut être réalisée qu’après qu'il aura approuvé lesdits documents.  Les dispositions des sous-clauses 21.3.2 à 21.3.7 des CGC ci-après s’appliquent à tous les documents soumis à l’approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de projet aux seules fins d’examen.   * + 1. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son approbation conformément aux dispositions de la sous-clause 21.3.1 des CGC ci-dessus, le Directeur de projet en retourne une copie revêtue de son approbation signifiée par endos au Fournisseur, ou il avise le Fournisseur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu’il propose. Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.     2. Le Directeur de projet ne rejettera un document qu’aux seuls motifs que le document en question n’est pas conforme à une disposition spécifique du Contrat ou qu’il est contraire aux bons usages en vigueur dans le secteur.     3. Si le Directeur de projet rejette un document, le Fournisseur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément aux dispositions de la sous-clause 21.3.2 des CGC ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), le Fournisseur effectuera la ou les modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé, sous réserve des dispositions de la sous-clause 21.3.5 des CGC. La procédure définie dans les sous-clauses 21.3.2 à 21.3.4 sera répétée tant que de besoin jusqu’à ce que le Directeur de projet approuve les documents en cause.     4. Si un différend survient entre l’Acheteur et le Fournisseur à l’occasion ou du fait du rejet par le Directeur de projet d’un quelconque document et/ou d’une (de) modification(s) d’un quelconque document et ne peut être réglé entre les parties dans un délai raisonnable, ledit litige ou différend pourra être soumis à la décision d’un Conciliateur conformément aux dispositions de la sous-clause 6.1 des CGC (Conciliateur), si le nom dudit Conciliateur est spécifié dans l'Annexe 2 du Contrat. Si ledit différend est soumis à un Conciliateur, le Directeur de projet donnera instructions sur le point de savoir s’il convient de poursuivre ou non l’exécution du Contrat et, dans l’affirmative, sur la manière de procéder. Le Fournisseur poursuivra l’exécution du Contrat conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Conciliateur soutient le point de vue du Fournisseur sur le litige et qu’aucune notification n’est délivrée par l’Acheteur au titre de la sous-clause  6.1.2 des CGC, le Fournisseur sera remboursé par l’Acheteur de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions et sera libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce différend ou avec l’exécution des instructions, au choix du Conciliateur, et le Délai de réception opérationnelle sera prolongé en conséquence conformément à la clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).     5. L’approbation du Directeur de projet avec ou sans modification(s) du document fourni par le Fournisseur ne libérera le Fournisseur d’aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Contrat, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet ou à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l’Acheteur ou au nom de celui-ci.     6. Le Fournisseur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l’approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente sous-clause 21.3.7 des CGC. Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé et/ou sur tout document fondé sur ledit document, les dispositions de la clause 39 des CGC (Modification du Système) s’appliqueront à cette demande. |
| 1. Passation de marchés, livraison et transport | * 1. Sous réserve des responsabilités de l’Acheteur conformément aux dispositions des clauses 10 à 14 des CGC, le Fournisseur fabrique ou se procure et assure le transport sur le Site du Projet l’ensemble des Technologies de l’information, du Matériel et autres Biens de manière diligente et en bon ordre. |
|  | * 1. La livraison des Technologies de l’information, du Matériel et autres Biens est effectuée par le Fournisseur conformément aux Exigences de l’Acheteur.   2. Les livraisons anticipées ou partielles nécessitent le consentement explicite et écrit de l’Acheteur, lequel ne refusera pas sans motif valable de donner ledit consentement.   3. Transport      1. Le Fournisseur fournit l’emballage requis pour les Biens afin d’éviter qu’ils ne soient endommagés ou détériorés pendant le transport. L’emballage, le marquage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur de l’emballage doivent respecter scrupuleusement les instructions de l’Acheteur au Fournisseur.      2. Le Fournisseur assume la responsabilité et le coût du transport jusqu’aux Sites du Projet, conformément aux termes et conditions de la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix, y compris les termes et conditions associés aux Incoterms.      3. À moins que les **CPC n’en disposent autrement**, le Fournisseur est libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays répondant aux critères de provenance et d’obtenir des services d’assurance dans tout pays répondant aux critères de provenance.   4. À moins que **les CPC n’en disposent autrement**, le Fournisseur fournit à l’Acheteur les bordereaux d’expédition et autres documents spécifiés ci-après :      1. Pour les Biens provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur :   Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifie à l’Acheteur et à la compagnie d’assurance à laquelle il a fait appel pour assurer la cargaison par télex, câble, télécopie, courrier électronique ou échange de données informatique (EDI) tous les détails concernant ladite expédition. Il envoie dans les meilleurs délais à l’Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants, en adressant une copie à la compagnie d’assurance :   1. deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les Prix unitaires et le montant total ; 2. les documents de transport habituels ; 3. le certificat d’assurance ; 4. le ou les certificat(s) d’origine ; et 5. les date et lieu d’arrivée estimatifs dans le pays de l’Acheteur et sur le site.    * 1. Pour les Biens fournis localement (provenant du pays de l’Acheteur) :   Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifie à l’Acheteur, par télex, câble, télécopie, courrier électronique ou EDI tous les détails concernant ladite expédition. Il envoie dans les meilleurs délais à l’Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants :   1. deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les Prix unitaires et le montant total ; 2. le bordereau de livraison, le reçu de la compagnie de chemin de fer ou celui du transporteur par camion ; 3. le certificat d'assurance ; 4. le ou les certificat(s) d’origine ; et 5. les dates d’arrivée estimatives sur le site.    1. Dédouanement 6. L’Acheteur assume la responsabilité et le coût du dédouanement dans le pays de l’Acheteur conformément aux dispositions des Incoterms relatives aux Biens d'origine étrangère indiqués dans les Bordereaux de prix à l’Article 2 du Contrat. 7. À la demande de l’Acheteur, le Fournisseur met à disposition un représentant ou un agent dans le cadre des procédures de dédouanement dans le pays de l’Acheteur pour les Biens provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur. Dans l’éventualité de délais de dédouanement qui ne sont pas imputables à l’Acheteur :    * 1. le Fournisseur pourra obtenir une prolongation du délai de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la clause 40 des CGC ;      2. le Prix du Contrat sera révisé afin de dédommager le Fournisseur de tous frais d’entreposage raisonnables additionnels qu’il pourra subir du fait desdits délais. |
| 1. Extension des produits | * 1. Si, à tout moment durant l’exécution du Contrat, des progrès techniques sont apportés par le Fournisseur aux Technologies de l’information initialement proposées par le Fournisseur dans son Offre et restant à livrer, le Fournisseur sera tenu de proposer à l’Acheteur les dernières versions des Technologies de l’information disponibles qui présentent des performances ou une fonctionnalité égales ou supérieures à des Prix unitaires équivalents ou inférieurs, conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC (Modification du Système). |
|  | * 1. À tout moment durant l’exécution du Contrat, pour des Technologies de l’information restant à livrer, le Fournisseur fait également bénéficier l’Acheteur de toutes réductions de coûts, de tous services de support additionnels et/ou améliorés et de tous dispositifs qu’il propose à d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC (Modification du Système).   2. Durant l’exécution du Contrat, le Fournisseur propose à l’Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard, ainsi que la documentation et les services de support technique correspondants, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu’elles ont été mises sur le marché dans le pays d’origine. Les prix de ces Logiciels ne doivent en aucun cas excéder ceux indiqués par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son Offre.   3. Durant la Période de garantie, à moins que les CPC n’en disposent autrement, le Fournisseur fournira gratuitement à l’Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour de l’ensemble des Logiciels standard utilisés dans le Système, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu’elles ont été mises sur le marché dans le pays d’origine des Logiciels.   4. L’Acheteur fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour introduire toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle il en a reçu un exemplaire prêt à fonctionner, à condition que la nouvelle version, révision ou mise à jour n’ait pas une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, qu’elle ne nécessite pas une refonte profonde du Système ou l'achat de nouvelles Technologies de l'information ou leur mise à jour. Dans les cas où la nouvelle version, révision ou mise à jour a une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou nécessite une refonte profonde du Système ou l'achat de nouvelles Technologies de l'information ou leur mise à jour, le Fournisseur continuera d’assurer le support et la maintenance de la version ou révision précédemment en exploitation aussi longtemps que nécessaire pour permettre l’introduction de la nouvelle version, révision ou mise à jour. Le Fournisseur ne cessera en aucun cas d’assurer le support ou la maintenance d’une version ou révision de Logiciels moins de vingt-quatre (24) mois à partir de la date à laquelle l’Acheteur reçoit un exemplaire prêt à fonctionner d’une version, révision ou mise à jour ultérieure. |
| 1. Services d’exécution, d’installation et autres | * 1. Le Fournisseur fournit l’ensemble des Services spécifiés dans le Contrat et le Plan de projet convenu et finalisé en observant les plus hautes qualités de compétence et d’intégrité professionnelles. |
|  | * 1. Les prix facturés par le Fournisseur au titre des Services, s’ils ne sont pas inclus dans le Contrat, doivent être convenus à l’avance entre les parties (et notamment, mais non exclusivement, tout prix soumis par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son Offre), et ils ne devront pas être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d’autres clients du pays de l’Acheteur pour des services similaires. |
| 1. Inspections et essais | * 1. L’Acheteur ou son représentant a le droit le droit d’inspecter et/ou d’essayer tous composants du Système, ainsi qu’il est stipulé dans les Exigences de l’Acheteur, pour s’assurer qu’ils sont en bon état de fonctionnement et/ou conformes aux spécifications du Contrat au point de livraison et/ou au Site du Projet. |
|  | * 1. L’Acheteur ou son représentant est en droit d’assister à l’un quelconque desdits essais et/ou inspections des composants, étant entendu que l’Acheteur supporte tous les frais et dépenses encourus pour y assister, et notamment, mais non exclusivement, tous les honoraires d’agents d’inspection et tous les frais de voyage et autres frais connexes.   2. Si les composants soumis auxdits essais ou inspections se révèlent non conformes au Contrat, l’Acheteur pourra refuser le ou les composants en question ; le Fournisseur devra alors remplacer le ou les composants refusés ou y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications du Contrat, sans que cela entraîne de coût pour l’Acheteur.   3. Le Directeur de Projet pourra exiger du Fournisseur qu’il réalise des essais et/ou inspections non spécifiés dans le Contrat, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur pour la réalisation desdits essais et/ou inspections seront ajoutés au Prix du Contrat. En outre, si lesdits essais et/ou inspections perturbent l’avancement des travaux relatifs au Système et/ou l’exécution par le Fournisseur des autres obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Délai de réception opérationnelle et le délai d’exécution des autres obligations ainsi affectées seront prolongés conformément à la clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).   4. S’il survient entre les parties, à propos ou à l’occasion d’une inspection et/ou de tout composant devant être incorporé au Système, un différend que les parties ne parviennent pas à résoudre à l’amiable dans un délai raisonnable, l’une ou l’autre des parties pourra invoquer la clause 6 des CGC (Règlement des différends), et commencer par soumettre pour décision l'affaire à un Conciliateur, si ledit Conciliateur est nommé dans l’Annexe 2 de l'Accord |
| 1. Installation du Système | * 1. Dès que le Fournisseur estimera que le Système, ou l’un quelconque des Sous-systèmes, a été livré, a subi la Mise en service provisoire et a été apprêté en vue de la Mise en service opérationnelle et de ses Essais de réception opérationnelle conformément aux Exigences de l’Acheteur, aux CPC et au Plan de Projet convenu et finalisé, le Fournisseur devra en aviser l’Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet. |
|  | * 1. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la sous-clause 26.1 des CGC ci-dessus, le Directeur de projet doit soit délivrer un Certificat d’installation dans la forme spécifiée à la section du Dossier d’appel d’offres relative aux Formulaires de Soumission, indiquant que l’Installation du Système, d’un composant majeure ou d’un Sous-système (si le Contrat prévoit la réception de composants majeurs ou de Sous-systèmes conformément à la sous-clause 27.2.1 des CGC dans les CPC ) a été achevée à la date de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la sous-clause 26.1 des CGC ci-dessus, soit notifier par écrit au Fournisseur tous les défauts et/ou vices qu’il aura constatés, et notamment, mais non exclusivement, les défauts ou vices affectant l’interopérabilité ou l’intégration des divers composants et/ou Sous-systèmes composant le Système. Le Fournisseur fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice que le Directeur de projet lui a notifié. Le Fournisseur procède ensuite sans délai à de nouveaux essais du Système ou Sous-système et, lorsqu'il estimera que le Système ou Sous-système est prêt pour la Mise en service opérationnelle et les Essais de réception opérationnelle, il en avisera l’Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet, conformément aux dispositions de la sous-clause 26.1 des CGC. La procédure définie dans la présente sous-clause 26.2 des CGC sera répétée tant que de besoin jusqu’à ce qu’un Certificat d’installation soit délivré.   2. Si le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat d’installation et n’informe pas le Fournisseur des défauts et/ou vices qu’il a constatés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la sous-clause 26.1 des CGC ci-dessus, ou encore si l’Acheteur met le Système ou un Sous-système en exploitation, le Système (ou Sous-système) sera réputé avoir passé de manière concluante le stade de l’Installation à la date de la notification ou de la notification réitérée du Fournisseur, ou de la mise en exploitation opérationnelle du Système par l’Acheteur, selon le cas. |
| 1. Mise en service et Réception opérationnelle | * 1. Mise en service      1. Le Fournisseur entreprendra la mise en service du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes, si le Contrat en dispose ainsi) :  1. dès que le Directeur de projet aura délivré le Certificat d’installation, conformément aux dispositions de la sous-clause 26.2 des CGC ; ou 2. conformément aux Exigences de l’Acheteur ou au Plan de projet convenu et finalisé ; ou 3. dès que l’Installation aura été réputée achevée conformément aux dispositions de la sous-clause 26.3 des CGC. |
|  | * + 1. L’Acheteur fournira le personnel opérationnel et technique, ainsi que l’ensemble des matériels et informations dont aura raisonnablement besoin le Fournisseur pour s’acquitter de ses obligations en ce qui concerne la Mise en service.   L’utilisation opérationnelle du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes ne commencera pas avant le début des Essais de réception opérationnelle.   * 1. Essais de réception opérationnelle      1. Les Essais de réception opérationnelle (et les répétitions desdits essais) sont placés sous la responsabilité principale de l’Acheteur (conformément aux dispositions de la sous-clause 10.9 des CGC), mais ils sont réalisés avec l’entière coopération du Fournisseur durant la Mise en service du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes, si le **Contrat en dispose ainsi**) dans le but de déterminer si le Système (ou un composant majeur de l’un quelconque des Sous-systèmes) est conforme aux Exigences de l’Acheteur et atteint les critères de performance indiqués dans l’Offre du Fournisseur, et notamment, mais non exclusivement, les critères de performance technique et fonctionnelle. Les Essais de réception opérationnelle réalisés durant la Mise en service seront menés conformément aux dispositions des CPC, aux Exigences de l’Acheteur et/ou au Plan de projet convenu et finalisé.   Au gré de l’Acheteur, des Essais de réception opérationnelle peuvent également être effectués sur les Biens de rechange, les extensions et les nouvelles versions, ainsi que sur les Biens ajoutés ou modifiés sur le Site après la Réception opérationnelle du Système.   * + 1. Dans le cas où, pour des raisons imputables à l’Acheteur, l’Essai de réception opérationnelle du Système (ou de l’un quelconque des Sous-systèmes ou d’un composant majeur, si la sous-clause 27.2.1 des CGC et les CPC le permettent) ne peut être achevé de manière concluante dans le délai spécifié dans les CPC à compter de la date d’Installation, ou tout autre délai convenu par écrit entre l’Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur sera réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels des Spécifications techniques, des CPC et/ou du Plan de projet convenu et finalisé, et les dispositions des sous-clauses 28.2 et 28.3 des CGC ne s’appliqueront pas.   1. Essais de réception opérationnelle      1. Sous réserve des dispositions de la sous-clause 27.4 des CGC (Réception partielle) ci-après, la Réception opérationnelle du Système interviendra lorsque :  1. les Essais de réception opérationnelle, tels que définis dans les Exigences de l’Acheteur, et/ou les CPC et/ou le Plan de projet convenu et finalisé, auront été achevés de manière concluante ; ou 2. les Essais de réception opérationnelle n’auront pas été achevés de manière concluante ou n’auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l’Acheteur, dans le délai fixé à partir de la date d’Installation ou tout autre délai convenu, ainsi qu’il est spécifié à la sous-clause 27.2.2 des CGC ci-dessus ; ou 3. l’Acheteur aura mis le Système en exploitation ou en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si le Système est mis en exploitation ou en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l’Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en exploitation ou en utilisation opérationnelle.    * 1. À tout moment après que l’un quelconque des faits stipulés à la sous-clause 27.3.1 des CGC ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification au Directeur de projet, demander la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle.      2. Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet : 4. délivre un Certificat de réception opérationnelle ; ou 5. notifie par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle ; ou 6. délivre le Certificat de réception opérationnelle, si le fait visé à la sous-clause 27.3.1 (b) des CGC survient.    * 1. Le Fournisseur fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle que le Directeur de projet lui aura notifié. Lorsqu’il a procédé aux dites rectifications, le Fournisseur avise l’Acheteur, lequel, avec l'entière coopération du Fournisseur, fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais du Système ou Sous-système. Une fois que les Essais de réception opérationnelle ont été achevés de manière concluante, le Fournisseur demande par, notification à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, conformément à la sous-clause 27.3.3 des CGC. L’Acheteur délivre alors au Fournisseur le Certificat de réception opérationnelle conformément à la sous-clause 27.3.3 (a), ou notifie au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l’échec des Essais de réception opérationnelle. La procédure décrite dans la présente sous-clause 27.3.4 des CGC est répétée, autant que de besoin, jusqu’à ce qu’un Certificat de réception opérationnelle soit délivré.      2. Si le Système ou Sous-système ne réussit pas le ou les Essais de réception opérationnelle conformément à la sous-clause 27.2 des CGC : 7. l’Acheteur pourra envisager de résilier le Contrat, en vertu de la sous-clause 41.2.2 (c) des CGC ;   ou   1. si l’échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti résulte d’un manquement de l’Acheteur à ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Contrat, et les dispositions de la sous-clause 30.3 des CGC ne s'appliqueront pas.    * 1. Si, dans les quatorze(14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou n'informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l’ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Fournisseur enverra une notification au Directeur de projet l'informant que le délai de quatorze (14) jours a expiré. Si le Directeur de projet n'agit pas comme prévu ci-dessus à la sous-clause 27.3.6 des CGC dans les trois (3) jours suivant la réception de ladite notification, le Système ou Sous-système sera réputé avoir été réceptionné à la date de ladite notification du Fournisseur.    1. Réception partielle       1. Si cela est spécifié à la sous-clause 27.2.1 des CGC dans les CPC, l’Installation et la Mise en service sont effectuées séparément pour chaque composant principal ou Sous-système identifié du système. En pareil cas, les dispositions du Contrat relatives à l’Installation et à la Mise en service, y compris celles qui s’appliquent à l’Essai de réception opérationnelle s’appliqueront individuellement à chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, et le ou les Certificat(s) de réception opérationnelle est (sont) par conséquent délivré(s) pour chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, sous réserve des restrictions énoncées à la sous-clause 27.4.2 des CGC.       2. La délivrance de Certificats de réception opérationnelle pour différents composants principaux ou Sous-systèmes en vertu de la sous-clause 27.4.1 des CGC ne dégage pas le Fournisseur de l’obligation qu’il a d'obtenir un Certificat de réception opérationnelle pour l’ensemble du système (si le Contrat en stipule ainsi dans les sous-clauses 12.1 et 27.2.1 des CGC dans les CPC) une fois que l’ensemble des composants principaux et des Sous-systèmes ont été fournis, installés, mis à l’essai et mis en service.       3. Dans le cas des composants secondaires du Système qui, par nature, ne nécessitent pas de Mise en service ou d’Essai de réception opérationnelle (par ex. petits accessoires, fournitures, travaux sur le Site, etc.), le Directeur de projet délivrera un Certificat de réception opérationnelle dans les quatorze (14) jours suivant la livraison et/ou l'installation des accessoires et/ou fournitures ou l’achèvement des travaux sur le Site. Le Fournisseur fera cependant tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut ou vice que l’Acheteur ou le Fournisseur aura constaté au niveau de ces composants secondaires. |

F. Garanties et Responsabilités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Garantie du Délai de réception opérationnelle | * 1. Le Fournisseur garantit qu’il achèvera la fourniture, l’Installation et la Mise en service et mènera à bien la Réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué aux CPC en référence à la sous-clause 27.2.1 des CGC dans les CPC) dans les délais spécifiés dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur et/ou dans le Plan de projet convenu et finalisé en vertu de la sous-clause 8.2 des CGC, ou dans le délai prolongé auquel le Fournisseur pourra prétendre en vertu de la clause 40 des CGC (prolongation du délai de réception opérationnelle). |
|  | * 1. Si le Fournisseur n’achève pas la fourniture, l’Installation et la Mise en service et ne mène pas à bien la Réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué aux CPC en référence à la sous-clause 27.2.1 des CGC) dans les limites du Délai de réception opérationnelle spécifié dans le Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur ou dans le Plan de projet convenu et finalisé, ou le délai prolongé en application de la clause 40 des CGC (prolongation du délai de Réception opérationnelle), le Fournisseur devra payer à l’Acheteur une pénalité de retard au taux **spécifié dans les CPC** en pourcentage du Prix du Contrat, ou de la partie correspondante du Prix du Contrat dans le cas d’un Sous-système. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié dans les CPC (« le Maximum »). Une fois la déduction maximale atteinte, l’Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la sous-clause 41.2.2 des CGC.   2. **À moins que les CPC n’en disposent autrement**, la pénalité de retard payable en vertu de la clause 28.2 des CGC ne s’appliquera qu’au fait pour le Fournisseur de ne pas avoir mené à bien la Réception opérationnelle du Système (et des Sous-systèmes) conformément aux dispositions du Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur et/ou du Plan de projet convenu et finalisé. Les dispositions de la sous-clause 28.3 des CGC ne limiteront toutefois pas les autres droits ou recours dont pourra disposer l’Acheteur au titre du Contrat en cas d’autres retards.   3. Si une pénalité de retard est demandée par l’Acheteur pour le Système (ou le Sous-système), le Fournisseur n’aura pas d’autre responsabilité de quelque nature que ce soit envers l’Acheteur au titre de la garantie du délai de réception opérationnelle du Système (ou du Sous-système). Cependant, le paiement de pénalités de retard ne dégagera en aucun cas le Fournisseur de l’une quelconque des obligations qu’il a d’achever le Système ou de toutes autres obligations et responsabilités lui incombant au titre du Contrat. |
| 1. Déclarations et garanties | * 1. Le Fournisseur déclare et garantit que le Système, y compris l’ensemble des Technologies de l’information, du Matériel, et des autres Biens et Services fournis, sera exempt de tous défauts de conception, d’ingénierie, de matériaux et de construction, de nature à empêcher le Système et/ou l'un quelconque de ses composants de respecter les Exigences de l’Acheteur ou à limiter d’une manière substantielle la performance, la fiabilité ou la capacité d’extension du Système et/ou des Sous-systèmes. Les exceptions et/ou limitations, le cas échéant, pouvant s’appliquer à cette garantie pour ce qui concerne les Logiciels (ou aux catégories de Logiciels) seront telles que **spécifiées dans les CPC**. Outre les déclarations et garanties prévues dans le Contrat, le Fournisseur transfèrera ou cèdera à l’Acheteur les droits qu’il obtiendra des fabricants et/ou des distributeurs de toutes les Technologies de l’information, du Matériel, et des autres Biens et Services fournis ci-après (y compris les droits de garantie et d'indemnisation). |
|  | * 1. Le Fournisseur déclare et garantit également que les Technologies de l’information, le Matériel et autres Biens fournis dans le cadre du Contrat (i) sont neufs, qu’ils n’ont jamais été utilisés et qu’ils englobent toutes les améliorations récentes en matière de conception qui ont une incidence substantielle sur la capacité du Système ou du Sous-système à respecter les Exigences de l’Acheteur, et (ii) sont libres de tous privilèges, restrictions, réclamations, charges, sûretés réelles ou autres charges, de quelque nature que ce soit.   2. Le Fournisseur déclare et garantit que : (i) toutes les composantes Biens devant être intégrées au Système font partie de la gamme actuelle de produits du Fournisseur et/ou des Sous-traitants, (ii) elles ont déjà été mises sur le marché, et (iii) ces éléments spécifiques **indiqués dans les CPC** (le cas échéant) sont disponibles sur le marché depuis au moins les périodes minimales **spécifiées dans les CPC**.   3. Réservé.   4. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respectera en tout temps les lois en vigueur.   5. Le Fournisseur déclare et garantit qu'aucun vice ou élément similaire n'est codé ou introduit dans le Système ou les Services et que le Système et les Services ne contiennent pas et ne contiendront pas de vice. Au cas où un quelconque vice est constaté dans le Système ou les Services, le Fournisseur devra y remédier dans les meilleurs délais, aux frais du Fournisseur, à moins que l’Acheteur en décide autrement.   6. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires pour exécuter pleinement ses obligations au titre du Contrat, et que le Système et les Services seront fournis par des professionnels compétents possédant le niveau de compétence et d'attention requis par les bonnes pratiques et procédures professionnelles en vigueur établies conformément aux normes du secteur, et qui respecteront les exigences énoncées dans le Contrat.   7. Le Fournisseur déclare et garantit que (i) il est une société, un partenariat ou une société à responsabilité limitée (selon le cas) dûment constituée, qui continue d’exister valablement et en règle selon les lois applicables dans le pays où elle a été constituée, (ii) il est dûment qualifié ou habilité à exercer ses activités conformément aux lois de chaque pays où une telle qualification est requise, (iii) il dispose pleinement des droits, pouvoirs et autorités, y compris des licences, autorisations, permis de travail nécessaires ou autres approbations gouvernementales pour contracter et exécuter ses obligations au titre de ce Contrat, fournir le Système et les Services ci-après et exercer ses activités comme elles sont exercées actuellement et devraient être exercées par la suite, qu’il respecte les statuts et le règlement intérieur, l’accord de partenariat ou accord instituant une société à responsabilité limitée (selon le cas), (iv) le Contrat a été dûment signé et remis par le Fournisseur et constitue une obligation légale, valide et exécutoire pour le Fournisseur, qui lui est opposable conformément aux termes et conditions du Contrat, et (v) il n'est nullement lié par une quelconque obligation de nature contractuelle ou autre envers des personnes ou entités, qui est contraire ou en conflit avec le Contrat ou qui est susceptible d’empêcher, de limiter ou de porter atteinte d'une manière ou d'une autre à l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du présent Contrat.   8. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il paiera dans les meilleurs délais tout son personnel ainsi que le personnel de ses Sous-traitants. Si l'un des membres du personnel du Fournisseur ou d'un sous-traitant enregistre un droit de privilège ou menace d’enregistrer un droit de privilège sur la propriété de l’Acheteur ou de l'une de ses filiales du Système ou des Services fournis ou autrement en relation avec les transactions prévues par le présent Contrat, le Fournisseur devra obtenir la levée immédiate de ce privilège et versera une caution indemnisant l’Acheteur et ses filiales, selon le cas, contre toute perte en raison de ce privilège.   9. La période de garantie courra à compter de la date de Réception opérationnelle du système (ou de l’un quelconque des composants principaux ou Sous-systèmes pour lesquels le Contrat prévoit une Réception opérationnelle distincte) et se prolongera durant la période **spécifiée dans les CPC**, et, pour dissiper tout doute, cette période restera en vigueur à la résiliation du Contrat à moins que l'expiration de la période de garantie ne survienne avant la résiliation du Contrat.   10. Au cas où un quelconque vice de conception, d’ingénierie, de matériaux ou de construction, tel que décrit à la sous-clause 29.1 des CGC, devait être constaté pendant la Période de garantie dans les Technologies de l’information et autres Biens ou Services fournis par le Fournisseur, le Fournisseur, devra procéder dans les meilleurs délais, en consultation et en accord avec l’Acheteur sur les moyens appropriés, et aux frais du Fournisseur, aux réparations, remplacements et autres mesures (dont le Fournisseur décidera à sa discrétion)pour remédier audit vice ainsi qu’à tout dommage que ce défaut pourra avoir causé au Système. Les Technologies de l’information et autres Biens défectueux qui auront été remplacés par le Fournisseur resteront la propriété du Fournisseur.   11. Le Fournisseur ne sera pas chargé de réparer, de remplacer ou de remédier à d’éventuels défauts ou dommages causés au Système qui découleraient ou résulteraient de l’une quelconque des causes suivantes :  1. l’exploitation ou l’entretien inapproprié du Système par l’Acheteur ; 2. l’usure normale ; 3. l’utilisation du Système avec des éléments non fournis par le Fournisseur, à moins qu’ils aient été par ailleurs identifiés dans les Exigences de l’Acheteur ou qu’ils aient été recommandés ou approuvés par le Fournisseur, ou étaient nécessaires pour que le Système remplisse sa fonction commerciale) ; ou 4. les modifications apportées au Système par l’Acheteur, ou une tierce partie, sans la recommandation ou l’approbation du Fournisseur.    1. Les obligations à la charge du Fournisseur en vertu de la clause 29.1 des CGC ne s'appliquent pas : 5. aux matériaux qui sont normalement consommés dans le cadre de l’exploitation ou qui ont une durée de vie normale inférieure à celle de la Période de garantie ; ou 6. aux études de conception, spécifications ou autres données élaborées, fournies ou stipulées par ou au nom de l’Acheteur, ou tout autre aspect à l’égard duquel le Fournisseur a décliné sa responsabilité, conformément aux dispositions de la sous-clause 21.1.2 des CGC.    1. L’Acheteur devra adresser au Fournisseur, dans les meilleurs délais après la constatation d’un défaut, une notification précisant la nature dudit défaut. Il donnera au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. Il donnera en outre au Fournisseur l’accès nécessaire au Système et au Site pour lui permettre d’exécuter les obligations lui incombant en vertu de la présente clause 29.    2. Le Fournisseur pourra, avec le consentement de l’Acheteur, enlever du site les Technologies de l’information et autres Biens qui sont défectueux, si le défaut et/ou le dommage causé par ce défaut au Système est de nature à empêcher que les réparations puissent être réalisées rapidement sur place. Si la réparation, le remplacement ou la rectification est d’une nature telle que le rendement du Système risque d’en être affecté, l’Acheteur pourra demander, par voie de notification au Fournisseur, que celui-ci effectue des essais sur la partie défectueuse immédiatement après avoir achevé ce travail de correction, moyennant quoi le Fournisseur devra effectuer lesdits essais.   Si ces essais ne sont pas concluants, le Fournisseur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de rectification (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu’à ce que cette partie du Système satisfasse aux essais. Les essais seront définis d’un commun accord entre l’Acheteur et le Fournisseur.   * 1. Si le Fournisseur ne procède pas aux travaux nécessaires pour remédier au défaut ou à tout dommage causé au Système par ledit défaut dans le délai spécifié dans les CPC, l’Acheteur pourra, après avoir notifié le Fournisseur, procéder lui-même aux dits travaux ou engager une tierce partie (ou des tierces parties) pour effectuer lesdits travaux, et les coûts raisonnables supportés par l’Acheteur à l’occasion desdits travaux lui seront payés par le Fournisseur ou pourront être déduits par l’Acheteur de toutes sommes dues au Fournisseur ou réclamées en vertu de la Garantie d’ exécution.   2. Si le Système ou Sous-système ne peut pas être utilisé en raison défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut, la Période de garantie du Système sera prolongée d'une durée égale à celle pendant laquelle le Système ou Sous-système ne pourra pas être utilisé par l’Acheteur en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut.   3. Les éléments utilisés pour remplacer les parties défectueuses du Système au cours de la Période de garantie seront couverts par la Garantie pendant le reste de la Période de garantie applicable à la partie remplacée ou pendant trois (3) mois, la période la plus longue étant retenue.   4. À la demande de l’Acheteur et sans préjudice des autres droits et recours dont peut disposer l’Acheteur envers le Fournisseur en vertu du Contrat, le Fournisseur transfèrera ou cèdera à l’Acheteur (dans la mesure où de tels droits et recours peuvent être transférés ou cédés) et fournira toute l'aide possible à l’Acheteur pour lui permettre d’obtenir des services sous garantie ou des mesures rectificatives auprès de toute tierce partie assurant une sous-traitance en tant que producteur ou donneur de licence pour les Biens inclus dans le Système, et notamment, mais non exclusivement la cession ou le transfert au bénéfice de l’Acheteur de toutes garanties accordées au Fournisseur par lesdits producteurs ou donneurs de licence. |
| 1. Garanties opérationnelles | * 1. Le Fournisseur garantit que, une fois le(s) Certificat(s) de réception opérationnelle délivré(s), le Système répondra d’une manière complète et intégrée aux besoins de l’Acheteur définis dans les Exigences de l’Acheteur et qu'il sera conforme à tous les autres aspects du Contrat. Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la clause 27 des CGC concernant la Mise en service et la Réception opérationnelle régissent le mode de détermination de la conformité technique du Système vis-à-vis des spécifications du Contrat. |
|  | * 1. Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, le Système n'est pas conforme aux Exigences de l’Acheteur ou à tout autre aspect du Contrat, le Fournisseur devra, à ses frais, apporter au Système les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour le rendre conforme aux Exigences de l’Acheteur et respecter tous les critères de performance technique et fonctionnelle. Le Fournisseur devra adresser une notification à l’Acheteur lorsqu’il aura fini d’apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires et il demandera à l’Acheteur de de procéder à de nouveaux Essais de réception jusqu'à ce que le Système atteigne le stade de Réception opérationnelle.   2. Si le Système (ou l’un quelconque des Sous-systèmes) ne réussit pas les Essais de réception opérationnelle, l’Acheteur pourra envisager de résilier le Contrat, conformément à la sous-clause 41.2.2 (c) des CGC, et de saisir la garantie de bonne exécution du Fournisseur conformément aux dispositions de la sous-clause 13.3 des CGC à titre de dédommagement pour les coûts supplémentaires et les retards qui risquent de résulter de cet échec. |
| 1. Garantie au titre des Droits de propriété intellectuelle | * 1. Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes que :  1. le Système tel qu'il est fourni, installé, mis à l’essai et réceptionné ; 2. l'utilisation du Système conformément au Contrat ; et 3. la reproduction des Logiciels et du Matériel fournis à l’Acheteur conformément au Contrat ;   ne portent ni ne porteront atteinte, ne détournent ni ne violent l’un quelconque des Droits de propriété intellectuelle détenus par une quelconque tierce partie et qu'il dispose de tous les droits nécessaires ou qu’il aura obtenu à ses propres frais par écrit tous les transferts de droits et autres consentements nécessaires pour assigner, céder sous licence ou transférer par d’autres moyens les Droits de propriété intellectuelle et fournir les garanties stipulées dans le Contrat, et pour permettre à l’Acheteur d’avoir le contrôle ou l’exercice exclusif de l’ensemble des Droits de propriété intellectuelle comme prévu dans le Contrat. Sans limitation, le Fournisseur doit obtenir par écrit tous les accords, consentements et transferts de droits nécessaires de ses employés et des autres personnes ou entités dont les services sont utilisés pour la mise au point du Système, y compris les Logiciels et le Matériel personnalisé. |
| 1. Indemnisation au titre des droits de propriété intellectuelle | * 1. Le Fournisseur doit indemniser et garantir l’Acheteur et ses employés et dirigeants, sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par l’Acheteur, ses employés ou ses dirigeants, et devra défendre, conformément à la sous-clause 32.7, l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre toute réclamation, résultant de ou en lien avec toute atteinte, détournement ou violation, ou atteinte, détournement ou violation alléguée de tout Droit de propriété intellectuelle ayant pour cause :  1. l'installation du Système par le Fournisseur ou l'utilisation du Système, y compris les Logiciels et le Matériel, dans le pays où le Site est implanté ; 2. la reproduction des Logiciels et du Matériel fournis par le Fournisseur conformément au Contrat ; et 3. la vente des produits fabriqués par le Système dans un pays quelconque, sauf dans la mesure où lesdites pertes découlent d’un manquement par l’Acheteur aux dispositions de la sous-clause 32.2 des CGC. |
|  | * 1. Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvre aucune utilisation du Système, y compris le Matériel, à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, ou dans la mesure où la contrefaçon résulte de l'utilisation du Système, ou tout produit fabriqué par le système en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis, recommandés ou autorisés par le Fournisseur (à moins qu'une telle association ou combinaison ne soit nécessaire pour que le système remplisse sa fonction commerciale), si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation du Système proprement dit.   2. Il est également entendu que cette obligation d’indemnisation ne vaut pas si la réclamation pour contrefaçon :  1. émane d’une société mère, ou d’une filiale de l’organisation de l’Acheteur ; 2. résulte directement d’un plan exigé par les Exigences de l’Acheteur, la possibilité de ladite contrefaçon ayant été dûment signalée dans l’Offre de l’Offrant ; ou 3. résulte directement d’une altération inappropriée du Système, y compris le Matériel par l’Acheteur ou toutes autres personnes que le Fournisseur ou une personne autorisée par le Fournisseur. |
|  | * 1. L’Acheteur doit indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants, sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants, et devra défendre, conformément à la sous-clause 32.7 des CGC, le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre toute réclamation, résultant de ou en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle provenant de ou en conséquence de plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis dans le cadre du présent Contrat au Fournisseur par l’Acheteur ou toute personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l’Acheteur, sauf dans la mesure où ces pertes résultent d’un manquement par le Fournisseur aux dispositions de la sous-clause 32.5 ci-après. |
|  | * 1. Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvre pas :  1. une utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, et ; 2. une contrefaçon qui serait due à l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels, ou des produits fabriqués par ce biais, en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis par l’Acheteur ou toute autre personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l’Acheteur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l’utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels proprement dits.    1. Il est également entendu que cette obligation d’indemnisation ne vaut pas si la réclamation pour contrefaçon : 3. si la réclamation pour contrefaçon émane d’une société mère, ou d’une filiale de l’organisation du Fournisseur ; 4. dans la mesure où la réclamation pour contrefaçon résulte d’une altération, par le Fournisseur, ou toutes personnes engagées sous contrat par le Fournisseur, des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis au Fournisseur par l’Acheteur ou toute autre personne engagée sous contrat par l’Acheteur.    1. i une quelconque réclamation est dirigée contre une partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité, dans le contexte des sous-clauses 9.5, 32.1, 32.4, 36.2 ou 36.3 des CGC, la partie indemnisée devra en notifier la partie responsable de l’indemnisation sans délai (mais le défaut de notification en temps opportun ne libère la partie responsable de l’indemnisation de l’obligation d’indemnisation que si la défense contre une telle réclamation est compromise par ce défaut de notification), et la partie responsable de l’indemnisation se défendra, à ses propres frais et au nom de la partie indemnisée contre cette réclamation et conduira toutes les négociations en vue du règlement de cette réclamation. Si la partie responsable de l’indemnisation omet de notifier dans les meilleurs délais la partie indemnisée, après réception de cette notification, de son intention de se défendre contre cette réclamation, la partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité sera libre de conduire cette procédure à son propre compte, aux frais de la partie responsable de l’indemnisation. À moins que la partie responsable de l’indemnisation n’ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur, la partie indemnisée ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense contre cette réclamation. La partie indemnisée devra, à la demande de la partie responsable de l’indemnisation, prêter à cette dernière toute l’assistance possible dans la défense contre cette réclamation, et la partie responsable de l’indemnisation devra rembourser à la partie indemnisée tous les frais raisonnables qu’elle a encourus pour lui apporter cette assistance. Lors de telles réclamations, la partie indemnisée pourra retenir les services de son avocat, mais les frais et honoraires de cet avocat seront à la charge de la partie indemnisée sauf (a) accord contraire entre la partie responsable de l’indemnisation et la partie indemnisée ou (b) si les parties visées par cette procédure (y compris les parties mises en cause) comprennent à la fois la partie responsable de l’indemnisation et la partie indemnisée et que la représentation de ces deux parties par le même avocat est inappropriée en raison de conflits d'intérêts réels ou éventuels entre elles. La partie responsable de l’indemnisation ne pourra pas, sans le consentement écrit préalable la partie indemnisée, procéder au règlement de toute procédure en instance ou imminente (i) si ce règlement : (A) comporte toute forme de réparation autre que le paiement en espèces, (B) comporte un constat ou aveu de violation d'une loi ou des droits d'une personne ou entité, ou (C) a un effet préjudiciable sur toute autre réclamation ayant été ou pouvant être présentée contre la partie indemnisée, ou (ii) si un tel règlement comporte uniquement un paiement en espèces, à moins qu'il ne dégage la partie indemnisée inconditionnellement de toute responsabilité à l’égard de l’ensemble des réclamations indemnisées faisant l'objet de cette procédure. |
| 1. Limitation de responsabilité | * 1. À condition que ce qui suit ne dégage ou ne limite pas l’une quelconque des obligations de l’une ou l’autre partie d’une façon contraire au droit applicable, et à moins que la sous-clause 33.2 des CGC n’en dispose autrement : |
|  | 1. aucune partie n’encourt de responsabilité envers l’autre, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages directs ou indirects, tels que perte d’usage, perte de production, ou perte de profits,; même si ladite partie a été avertie de la possibilité de subir ces pertes ou dommages ; étant entendu toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Fournisseur de payer une pénalité à l'Acheteur ; et 2. la responsabilité totale de chaque partie découlant de ou ayant rapport avec le présent Contrat, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, ne peut excéder le Prix total du Contrat.    1. Les limites de responsabilité pour les types et montants des dommages énoncés à de la sous-clause 33.1 des CGC ne s'appliquent pas : 3. aux dommages couverts en vertu des obligations d'indemnisation de la partie ; 4. aux dommages causés ou découlant d’une faute dolosive, d’une négligence grave, d’un vol ou d’une fraude ; 5. aux dommages causés par la rupture ou la résiliation du Contrat par le Fournisseur ; 6. aux dommages découlant de la violation par l'une ou l'autre partie des dispositions de la clause 17 des CGC (informations confidentielles et sécurité des données), y compris les coûts de notification ; et 7. aux dommages découlant de l’inobservation du Droit applicable. |

G. Partage des risques

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Transfert de propriété | * 1. À l'exception des Logiciels et du Matériel, la propriété des Technologies de l’information et autres Biens est transférée à l’Acheteur au moment de la Livraison ou à défaut en vertu des conditions qui pourront être convenus et spécifiés dans le Contrat. |
|  | * 1. La propriété et les conditions d'utilisation des Logiciels et du Matériel fournis dans le cadre du Contrat sont régies par la clause 15 des CGC (droits de propriété intellectuelle) et toute précision donnée dans les Exigences de l’Acheteur.   2. Le Fournisseur et ses Sous-traitants conservent la propriété des Équipements leur appartenant et qu’ils utiliseront pour les besoins de l’exécution du Contrat. |
| 1. Entretien et garde du Système | * 1. L’Acheteur assume la responsabilité de la garde et de l’entretien du Système ou des Sous-systèmes une fois leur Livraison effectuée. Il doit remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage pouvant être subis par le Système ou les Sous-systèmes pour quelque raison que ce soit entre la date de Livraison et la date de Réception opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes, conformément à la clause 27 des CGC (Mise en service et Réception opérationnelle), exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.   2. En cas de perte ou de dommage causé au Système ou à toute partie du Système en raison de ce qui suit :  1. (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d’implantation du Site du Projet) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive, onde de pression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tout autre évènement qu’un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s’ils étaient prévisibles, il n’aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s’assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables sur le marché des assurances et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d’assurance contractée en vertu de la clause 37 des CGC ; 2. toute utilisation non conforme au Contrat, par l’Acheteur ou une tierce partie ; 3. le fait d’avoir utilisé, ou de s’être fondé sur des études de conception, données ou spécifications fournies ou désignées par ou au nom de l’Acheteur, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel le Fournisseur a décliné sa responsabilité en vertu de la sous-clause 21.1.2 des CGC,   l’Acheteur doit régler au Fournisseur toutes les sommes payables au titre du Système ou des Sous-systèmes ayant satisfait aux Essais de réception opérationnelle, nonobstant le fait ceux-ci auraient été perdus, détruits ou endommagés. Si l’Acheteur demande par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés au Système, le Fournisseur devra y remédier aux frais de l’Acheteur conformément à la clause 39 des CGC. Si l’Acheteur ne demande pas par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés au Système, l’Acheteur devra soit demander une modification conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC, excluant la partie du Système ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle du Système, résilier le Contrat en application de la sous-clause 41.1 des CGC.   * 1. L’Acheteur répondra de toute perte ou de tout dommage causé à tout Équipement du Fournisseur dont il a autorisé le placement dans ses propres locaux en vue de permettre au Fournisseur de remplir les obligations lui incombant au titre du Contrat, exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants. |
| 1. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation | * 1. Le Fournisseur et chacun des Sous-traitants doit respecter les règles et lois en vigueur dans le pays de l’Acheteur en matière de sécurité du travail, d’assurance, de douane et d’immigration.   2. Le Fournisseur indemnise et garantit l’Acheteur et ses employés et dirigeants, sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par l'un d'eux, et devra défendre, conformément à la sous-clause 32.7 des CGC, l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre toute réclamation, découlant de ou en rapport avec un décès ou des dommages corporels à toute personne ou de la perte de biens ou de dommages matériels découlant de ou en lien avec la négligence du Fournisseur ou de ses Sous-traitants, ou de leurs employés, dirigeants, filiales ou agents, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence de l’Acheteur, de ses entrepreneurs, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents. |
|  | * 1. L’Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur, et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre toute perte qui pourrait être subie par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants, et devra les défendre, conformément à la sous-clause 32.7 des CGC, contre toute réclamation, découlant de ou en lien avec un décès ou de dommages corporels, ou de la perte ou de dommages matériels causés à des biens de l’Acheteur, en dehors du fait pour le Système de n’avoir pas encore satisfait aux Essais de réception opérationnelle, en raison d’un incendie, d’une explosion ou de tout autre sinistre, découlant de ou en lien avec la négligence de l’Acheteur, ou de ses employés, dirigeants, filiales ou agents, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la clause 37 des CGC (Assurances), exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels découlant dudit incendie, explosion ou tout autre sinistre qui auraient pour cause une négligence du Fournisseur, de ses Sous-traitants, employés, dirigeants, filiales ou agents. |
|  | * 1. La partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité en vertu de la présente clause 36 des CGC doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer l’ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie omet de prendre lesdites mesures, les responsabilités de l'autre partie seront réduites en conséquence. |
| 1. Assurances | * 1. Le Fournisseur doit, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, pendant l’exécution du Contrat, les assurances énumérées ci-dessous. L'identité des assureurs et le formulaire des polices sont soumis à l'approbation de l’Acheteur, étant entendu que cette approbation ne doit être refusée sans motif légitime. |
|  | 1. Assurance du fret en cours de transport 2. Selon le cas, 110 % du Prix des Technologies de l’information et autres Biens dans une monnaie librement convertible, couvrant les Biens contre la perte ou les dommages matériels durant l’expédition et jusqu’à la réception sur le Site du Projet. 3. Assurance « tous risques » des travaux d’Installation 4. Selon le cas, 110 % du Prix des Technologies de l’information et autres Biens couvrant les Biens sur le site tous risques de perte ou de dommages matériels (à l'exception des seuls sinistres communément exclus des polices d'assurances « tous risques » de ce type par les compagnies d’assurance connues) survenant avant la Réception opérationnelle du Système. 5. Assurance responsabilité civile aux tiers 6. Selon les conditions spécifiées dans les CPC, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel de l’Acheteur) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens (y compris les biens de l’Acheteur et l’un quelconque des Sous-systèmes ayant été réceptionnés par l’Acheteur) survenant en relation avec la fourniture et l’installation du Système d’information. 7. Assurance responsabilité automobile 8. Conformément aux règles statutaires en vigueur dans le pays de l’Acheteur, couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants (qu’ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution du Contrat. 9. Autres assurances (le cas échéant), selon les conditions **spécifiées dans les CPC.** |
|  | * 1. L’Acheteur est nommément désigné comme co-assuré au titre de toutes les polices d'assurances contractées par le Fournisseur conformément à la sous-clause 37.1 des CGC, exception faite de l’Assurance responsabilité civile aux tiers. En outre, les Sous-traitants du Fournisseur sont nommément désignés comme co-assurés au titre de toutes les polices d'assurances contractées par le Fournisseur en vertu de la sous-clause 37.1 des CGC exception faite de l’Assurance du fret en cours de transport. Par ailleurs, les assureurs renoncent, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d’indemnités résultant de l’exécution du Contrat.   2. Le Fournisseur fournit à l’Acheteur des certificats d'assurance (ou des copies des polices d'assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives.   3. Le Fournisseur veille à ce que son ou ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Contrat, à moins que lesdits Sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Fournisseur.   4. Si le Fournisseur omet de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la sous-clause 37.1 ci-dessus, l’Acheteur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur et déduire de temps à autre de toute somme due au Fournisseur en vertu du Contrat toute prime que l’Acheteur aura payée à l’assureur ou recouvrer autrement le montant de ladite prime en tant que créance due par le Fournisseur.   5. À moins que le Contrat n’en dispose autrement, le Fournisseur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d’indemnisation présentés en vertu des polices qu’il aura contractées en application de la présente clause 37, et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées au Fournisseur. L’Acheteur devra fournir au Fournisseur toute assistance qui pourra être raisonnablement nécessaire au Fournisseur à l’occasion de toute demande d’indemnisation présentée en vertu des polices d’assurance correspondantes. Dans tous les cas où des réclamations d’assurance mettraient en jeu les intérêts de l’Acheteur, le Fournisseur ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l’Acheteur. Dans tous les cas où des réclamations d’assurance mettraient en jeu les intérêts du Fournisseur, l’Acheteur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Fournisseur. |
| 1. Force majeure | * 1. L’expression « Force Majeure » désigne tout évènement qui est hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l’Acheteur ou du Fournisseur, selon les cas, et qui, nonobstant les précautions d’usage prises par la partie concernée, est inévitable. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants : |
|  | 1. guerres, hostilités, ou opérations s’apparentant à des guerres (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasions, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ; 2. rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ; 3. confiscation, nationalisation, mobilisation ou réquisition par ou suivant les ordres d'un gouvernement ou d’une autorité de droit ou de fait, ou suite à tout autre acte ou absence d’action d’une autorité locale ou nationale ; 4. grève, sabotage, lockout, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transports publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l’alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ; 5. séisme, glissement de terrain, activité volcanique, incendie, inondation, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre ou toutes autres conditions météorologiques défavorables, onde de pression ou nucléaire, ou autres catastrophes naturelles ou physiques ; 6. incapacité du Fournisseur, à obtenir la ou les licence(s) d’exportation nécessaire(s) auprès des autorités du ou des Pays d’origine des Technologies de l’information et autres Biens, ou de l’Équipement du Fournisseur à condition que le Fournisseur ait fait tout ce qui était raisonnablement possible pour obtenir la ou les licence(s) d’exportation nécessaire(s), notamment en faisant preuve de la diligence raisonnable pour déterminer si le Système et l’ensemble de ses composants étaient admis à recevoir les licences d’exportation nécessaires.    1. Si l’une ou l’autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Contrat par un cas de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie ledit cas de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance.    2. La partie ayant notifié à l’autre partie un cas de Force Majeure sera dispensée de l’exécution ou de l’exécution ponctuelle de ses obligations au titre du Contrat pendant que le cas de Force Majeure persiste et dans la mesure où l’exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée. Le Délai de réception opérationnelle sera prolongé conformément à la clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).    3. La ou les parties affectées par le cas de Force Majeure devront faire ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour en atténuer les effets du cas de force majeure sur leur exécution du Contrat et sur leurs obligations au titre du Contrat, sans préjudice pour l’une ou l’autre partie, du droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de la sous-clause 38.6 ci-après.    4. Un retard ou défaut d’exécution de l’une ou l’autre partie au présent Contrat résultant d’un quelconque cas de force majeure ne pourra : 7. constituer une défaillance ou une rupture du Contrat ; 8. (sous réserve des sous-clauses 35.2, 38.3 et 38.4 des CGC) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par le retard ou défaut d’exécution,   si, et dans la mesure où, ledit retard ou défaut d’exécution résulte d’un cas de Force Majeure.   * 1. Si l'exécution du Contrat est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs cas de Force Majeure pendant la durée du Contrat, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante faute de quoi l’une ou l’autre des parties pourra résilier le Contrat en notifiant l’autre partie.   2. En cas de résiliation en vertu de la sous-clause 38.6 ci-dessus, les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur seront ceux spécifiés aux sous-clauses 41.1.2 et 41.1.3 des CGC.   3. Nonobstant les dispositions de la sous-clause 38.5 des CGC, la Force Majeure ne pourra s’appliquer à aucune des obligations de l’Acheteur de payer le Fournisseur au titre du présent Contrat. |

H. Modifications des éléments du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Modifications du Système | * 1. Introduction des modifications      1. Sous réserve des dispositions des sous-clauses 39.2.5 et 39.2.7 des CGC, l’Acheteur aura le droit de proposer, et ultérieurement de demander au Directeur de projet de donner instruction au Fournisseur, durant l’exécution du Contrat de procéder à toute modification du Système, ajout au Système ou suppression du Système (collectivement dénommés « modification »), à condition que ladite modification soit conforme du cadre général du Système, qu’elle ne constitue pas un travail sans rapport, et qu’elle soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l'état d'avancement du Système et de la compatibilité technique la modification envisagée avec la nature du Système spécifiée aux termes du Contrat. |
|  | Une modification pourra consister notamment, mais non exclusivement, à substituer des Technologies de l’information mises à jour et des Services correspondants conformément à la clause 23 des CGC (Extension des Biens). |
|  | * + 1. Le Fournisseur peut de temps à autre durant l'exécution du Contrat proposer à l’Acheteur (avec une copie adressée au Directeur de projet) toute modification que le Fournisseur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité ou le rendement du Système. L’Acheteur peut, à sa discrétion, approuver ou rejeter toute modification proposée par le Fournisseur.     2. Nonobstant les dispositions des sous-clauses 39.1.1 et 39.1.2, aucun changement imposé par un manquement du Fournisseur à ses obligations en vertu du Contrat ne peut être considéré comme une modification, et ledit changement ne doit en aucun cas entraîner un ajustement du Prix du Contrat ou du Délai de réception opérationnelle.     3. La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est spécifiée dans les sous-clauses 39.2 et 39.3 des CGC, et de plus amples détails et modèles de documents sont fournis dans la section du Dossier d’appel d’offres relative aux formulaires de soumission.     4. En outre, l’Acheteur et le Fournisseur se mettent d’accord, lors de l’élaboration du Plan de projet, sur une date antérieure à la date de Réception opérationnelle prévue, au-delà de laquelle les Exigences de l’Acheteur applicables au Système seront « gelées ». Toute modification introduite après cette date est traitée après la Réception opérationnelle.   1. Modifications à l’initiative de l’Acheteur      1. Si l’Acheteur propose une modification conformément à la sous-clause 39.1.1 des CGC, il adressera au Fournisseur une « Demande pour proposition de modification», demandant au Fournisseur de préparer et de fournir au Directeur de projet, dès que possible, une « Proposition de modification » incluant les éléments suivants :  1. brève description de la modification ; 2. impact sur le Délai de réception opérationnelle ; 3. coût estimatif de la modification ; 4. incidence sur les Garanties opérationnelles conformément à la clause 30 des CGC (le cas échéant) ; 5. effet sur toute autre disposition du Contrat.    * 1. Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de modification », le Fournisseur soumet au Directeur de projet un « Devis d’établissement de proposition de modification », qui est une estimation du coût afférent à la préparation de la proposition de modification, outre une première ébauche de la démarche suggérée et le coût de mise en œuvre des changements. À la réception de Devis d’établissement de modification de la proposition du Fournisseur, l’Acheteur peut : 6. accepter l'estimation du Fournisseur et lui donner des instructions pour qu’il entreprenne la préparation de la proposition de modification ; 7. indiquer au Fournisseur les parties de l’estimation qu’il juge inacceptables, et lui demander de revoir son devis ; ou 8. indiquer au Fournisseur que l’Acheteur n’a pas l’intention de procéder à la modification.    * 1. À la réception des instructions de l’Acheteur visées à la sous-clause 39.2.2 (a), le Fournisseur doit entreprendre, avec la diligence voulue, la préparation de la proposition de modification, conformément à la sous-clause 39.2.1 des CGC. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, spécifier un délai de validité pour la proposition de modification, si, au terme de ce délai l’Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord conformément à la sous-clause 39.2.6 ci-après, les dispositions de la sous-clause 39.2.7 s’appliqueront.      2. Le coût afférent à une modification doit être calculé, dans la mesure du possible, conformément aux taux et prix figurant dans le Contrat. Si la modification est d’une nature telle que les taux et prix du Contrat ne sont pas inéquitables, les parties au Contrat devront se mettre d’accord sur d’autres taux à utiliser pour évaluer le coût de la modification.      3. S’il apparaît, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour le Fournisseur aux termes de la présente clause 39 aura globalement pour effet d’augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Prix du Contrat initialement stipulé à l’Article 2 (Prix du Contrat et conditions de paiement) de l'accord contractuel, le Fournisseur pourra notifier son objection par écrit avant de fournir la proposition de modification. Si l’Acheteur accepte l’objection du Fournisseur, l’Acheteur retirera la modification proposée et en notifiera le Fournisseur par écrit.      4. Le défaut d’objection par le Fournisseur une demande pour proposition de modification n’affectera ni son droit d’objecter à toute modification ou tout ordre de modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d’une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d’augmentation ou de réduction du Prix du Contrat occasionné par toute modification à laquelle le Fournisseur ne s’est pas opposé.      5. Dès réception de la proposition de modification, l’Acheteur et le Fournisseur devront trouver accord mutuellement sur toutes les données qu’elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, l’Acheteur, s’il a l’intention d’entreprendre la modification, émettra à l’intention du Fournisseur un ordre de modification. Si l’Acheteur est dans l’impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il en avisera le Fournisseur en précisant la date à laquelle le Fournisseur pourra s’attendre à une décision. Si l’Acheteur décide de ne pas donner suite à la modification pour quelque raison que ce soit, il en avisera le Fournisseur dans le même délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais qu’il aura raisonnablement supportés pour la préparation de la proposition de modification, à condition que ces frais ne dépassent pas la somme que le Fournisseur aura indiquée dans son devis d’établissement de proposition de modification soumis conformément aux dispositions de la sous-clause 39.2.2 ci-dessus.      6. Si l’Acheteur et le Fournisseur ne peuvent parvenir à un accord sur l’évaluation du coût de la modification, sur un ajustement équitable du Délai de réception opérationnelle, ou sur toute autre question identifiée au niveau de la proposition de modification, la modification ne sera pas mise en œuvre. La présente disposition ne limite toutefois pas les droits dont dispose l’une ou l’autre des parties aux termes de la clause 6 des CGC (Règlement des Différends).    1. Modifications à l’initiative du Fournisseur   Si le Fournisseur propose une modification conformément à la sous-clause 39.1.2 des CGC, il adressera par écrit au Directeur de projet « Offre de proposition de modification », indiquant les raisons de ladite proposition et comprenant les informations spécifiées à la sous-clause 39.2.1 des CGC. Dès réception de l’offre de proposition de modification, les parties suivront les procédures définies dans les sous-clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Cependant, si l’Acheteur décide de ne pas donner suite ou si l’Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d’accord sur la modification au cours de la durée de validité que le Fournisseur aura spécifiée dans son offre de proposition de modification, le Fournisseur n’aura pas droit au remboursement des frais de préparation de la proposition de modification, à moins que l’Acheteur et le Fournisseur n’aient convenu du contraire. |
| 1. Prolongation du délai de réception opérationnelle | * 1. Le ou les délais de réception opérationnelle spécifiés dans le Calendrier d’exécution seront prolongés si le Fournisseur est retardé ou empêché dans l'exécution de l’une de ses obligations au titre du Contrat pour l’un des motifs suivants : |
|  | 1. une modification du Système conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC (Modifications du Système) ; 2. un cas de Force Majeure conformément aux dispositions de la clause 38 des CGC (Force Majeure) ; 3. un manquement de l’Acheteur ; ou 4. toute autre raison spécifiquement mentionnée dans le Contrat ;   ladite prolongation sera d'une durée équitable et raisonnable en toutes circonstances et elle reflétera correctement le retard ou l'empêchement subi par le Fournisseur.   * 1. Sauf si le Contrat en dispose autrement, le Fournisseur devra soumettre au Directeur de projet une demande de prolongation du délai de réception opérationnelle, accompagnée des renseignements nécessaires sur l’événement ou la circonstance justifiant cette prolongation dès que cela sera raisonnablement possible après le début de l’événement ou de la circonstance en question. Dès que cela sera raisonnablement possible après réception de ladite demande et des états justificatifs de la demande, l’Acheteur et le Fournisseur se mettront d’accord sur la durée de la prolongation. Si le Fournisseur n'accepte pas la durée équitable et raisonnable de la prolongation définie par l’Acheteur, il pourra soumettre le différent pour traitement conformément aux dispositions de résolution de litiges conformément à la clause 6 des CGC.   2. Le Fournisseur devra à tout moment faire ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.. |
| 1. Résiliation | * 1. Résiliation au gré de l’Acheteur |
|  | * + 1. L’Acheteur peut à tout moment résilier le Contrat pour quelque raison que ce soit (y compris l'expiration, la suspension, ou la résiliation totale ou partielle du Compact conformément aux termes du Compact) en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente sous-clause 41.1 des CGC.     2. À la réception de la notification de résiliation adressée en application de la sous-clause 41.1.1 des CGC, le Fournisseur doit, dès que cela sera raisonnablement possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :  1. interrompre tout travail, à l'exception des travaux que l’Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le Site dans un état propre  et sûr ;   résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la sous-clause 41.1.2 (d) (iii) ci-après ;  retirer du site tout l’Équipement du Fournisseur rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants, retirer du site les décombres, déchets et débris de toute sorte ;  de plus, sous réserve du paiement spécifié à la sous-clause 41.1.3 ci-après, le Fournisseur devra :   1. livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ; 2. dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou le Sous-système à la date de résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; 3. remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation, en rapport avec le Système.    * 1. En cas de résiliation du Contrat en vertu de la sous-clause 41.1.1 des CGC ou lorsque le Contrat fait référence à la présente sous-clause 41.1.3, l’Acheteur devra payer au Fournisseur, uniquement et exclusivement, les montants suivants (le cas échéant) : 4. le Prix du Contrat correctement attribuable aux parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation, comme convenu mutuellement par les parties ; 5. les coûts raisonnablement supportés par le Fournisseur pour enlever son Équipement du site et rapatrier son personnel et le personnel de ses Sous-traitants ; 6. les montants raisonnables devant être payés par le Fournisseur à ses Sous-traitants en rapport avec la résiliation tous contrats de sous-traitance, y compris les frais d'annulation ; 7. les coûts raisonnablement supportés par le Fournisseur pour assurer la protection du Système et laisser le site dans un état propre et sûr conformément aux dispositions de la sous-clause 41.1.2 (a).    1. Résiliation aux torts du Fournisseur       1. L’Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, peut résilier le Contrat dans les circonstances ci-après en adressant au Fournisseur une notification à cet effet mentionnant les motifs de résiliation et faisant référence à la présente sous-clause 41.2 : 8. si le Fournisseur fait faillite, ou devient insolvable, ou si ses biens ont été mis sous séquestre par ordonnance, ou si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de reconstruction), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Fournisseur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;   si le Fournisseur cède ou transfère le Contrat ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la clause 42 des CGC (Cession) ; ou  si Le Fournisseur ne fournit pas la preuve du maintien de son éligibilité ou si le MCC prend une décision défavorable quant à l'éligibilité du fournisseur, y compris en ce qui concerne tout changement de Bénéficiaires Effectifs au cours de l'exécution du Contrat ;  si le Fournisseur, au jugement de l’Acheteur, s’est livré à des activités de coercition, corruption, fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites, au cours de l'adjudication ou de l’exécution du Contrat, et notamment, mais non exclusivement, s’il a intentionnellement déformé ou dénaturé les faits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle, afférents aux matériels ou logiciels fournis dans le cadre du présent Contrat, ou aux autorisations et/ou licences appropriées à obtenir du propriétaire pour lesdits matériels ou logiciels.   * + 1. Si le Fournisseur :   (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l’exécution du Contrat ;  (b) a omis, sans motif valable, de commencer promptement les travaux relatifs au Système ;  (c) a manqué de manière substantielle aux termes, conditions, obligations ou devoirs prévus dans le Contrat ;  (d) manque continuellement à l’exécution du Contrat conformément au Contrat ou néglige, de façon persistante et sans motif valable, de respecter ses obligations au titre du Contrat,  (e) refuse ou est dans l’incapacité de fournir le Matériel, les Services, ou la main œuvre nécessaires à l’exécution et à l’achèvement du Système ainsi qu’il est spécifié dans le Plan de projet convenu et finalisé fourni aux termes de la clause 19 des CGC et à un rythme d’avancement offrant à l’Acheteur l’assurance raisonnable que le Fournisseur atteindra le stade de la Réception opérationnelle du Système avant la fin du Délai de réception opérationnelle, tel qu’il a été prolongé, le cas échéant ;  l’Acheteur peut, sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer au titre du Contrat, adresser au Fournisseur une notification indiquant la nature du défaut et exigeant du Fournisseur qu’il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ce défaut dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification, l’Acheteur peut résilier le Contrat sur-le-champ en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente sous-clause 41.2.   * + 1. 41.2.3. À la réception de la notification adressée en application des sous-clauses 41.2.1 ou 41.2.2 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :   (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux que l’Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la sous-clause 41.2.3 (d) ci-après ;  (c) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;  (d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système ou les Sous-systèmes à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ;  (e) remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.   * + 1. En cas d’un quelconque défaut du Fournisseur dans le cadre de la sous-clause 41.2.1 ou 41.2.2 des CGC, l’Acheteur peut pénétrer sur le site, en expulser le Fournisseur et achever le Système lui -même ou en employant un tiers. À l’achèvement du Système où à toute autre date antérieure laissée à la discrétion de l’Acheteur, celui-ci notifiera au Fournisseur sa décision de lui rendre l’Équipement du Fournisseur sur le site ou à proximité du site et il le lui rendra conformément à ladite notification. Le Fournisseur devra alors sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ledit Équipement du site.     2. Sous réserve de la sous-clause 41.2.6, le Fournisseur sera habilité à se faire payer le Prix du Contrat imputable à la partie du Système exécutée à la date de la résiliation, comme convenue par les parties, et, le cas échéant, les coûts raisonnables supportés, pour protéger le Système et remettre le site dans un état propre et sûr conformément à la sous-clause 41.2.3 (a) des GCC. Toute somme due par le Fournisseur à l’Acheteur et accumulée avant la date de résiliation sera déduite du montant à payer au Fournisseur.     3. Si l’Acheteur achève le Système, le coût de l’achèvement du Système par l’Acheteur devra être pris en compte dans la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément à la sous-clause 41.2.5 des CGC. Si la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément à la sous-clause 41.2.5 des CGC, plus les coûts raisonnables supportés par l’Acheteur pour achever le Système, est supérieure au Prix du Contrat, le Fournisseur sera redevable de ce dépassement, qui devra être payé dans les trente (30) jours suivant la demande de l’Acheteur. Si ledit dépassement est supérieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de la sous-clause 41.2.5 des CGC, le Fournisseur versera la différence à l’Acheteur dans les trente (30) jours suivant la demande de l’Acheteur, et si ledit dépassement est inférieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de ladite sous-clause 41.2.5, l’Acheteur versera la différence au Fournisseur.   1. Résiliation par le Fournisseur      1. Dans l’éventualité où l’Acheteur a omis d’effectuer les paiements incontestés dus au Fournisseur au titre du Contrat dans les délais qui lui étaient impartis, a omis d’approuver une facture ou des pièces justificatives sans motif valable conformément aux CPC, ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, le Fournisseur peut adresser à l’Acheteur une notification l’enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s’y appliquent ainsi qu’il est stipulé dans la sous-clause 12.3 des CGC ; l’enjoignant d’approuver la facture ou les pièces justificatives , ou stipulant qu’il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant l’Acheteur d’y remédier, selon le cas. Si l’Acheteur ne paie pas la somme et les intérêts, n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives, ne communique pas les raisons justifiant son refus d’approbation, ou ne remédie pas au manquement dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par le Fournisseur, le Fournisseur peut alors résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant à l’Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente sous-clause 41.3.1 des CGC. À ces fins, les sommes « substantielles » désignent un pourcentage du Prix du Contrat comme **spécifié dans les CPC**.      2. Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Contrat en adressant à l’Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente sous-clause  41.3.2 des CGC, si l’Acheteur fait faillite, ou devient insolvable, si ses biens ont été mis sous séquestre par ordonnance, si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de reconstruction), si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l’Acheteur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette.      3. Si le Contrat est résilié aux termes des sous-clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, le Fournisseur devra immédiatement :   (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux pouvant être nécessaires dans le but de protéger la partie du Système déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la sous-clause 41.3.3 (d) (ii) ;  (c) retirer du site tout l’Équipement du Fournisseur et rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants présents sur le site ;  (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la sous-clause 41.3.4 ci-après, le Fournisseur devra :  (i) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;  (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage détenu par le Fournisseur sur le Système ou les Sous-systèmes à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ;  (iii) remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation, en rapport avec le Système.   * + 1. Si le Contrat est résilié aux termes des sous-clauses 41.3.1 ou 41.3.2 des CGC, l’Acheteur devra verser au Fournisseur les montants spécifiés à la sous-clause 41.1.3 des CGC. Le Fournisseur reconnait et convient que l’Acheteur ne peut pas être tenu responsable d’une perte de profit ou de tout dommage subis par le Fournisseur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de ladite résiliation.     2. La résiliation par le Fournisseur conformément à la sous-clause 41.3 des CGC est sans préjudice d’autres droits ou recours que le Fournisseur peut exercer à la place ou en plus des droits conférés par la présente sous-clause 41.3.   1. Aux fins de la présente sous-clause 41 des CGC, l'expression « partie du Système exécutée » désigne tous les travaux exécutés, les Services fournis et l’ensemble des Technologies de l’information, ou d’autres Biens acquis (ou sujets à une obligation légale d'achat) par le Fournisseur et utilisés ou devant être utilisés pour les besoins du Système, jusqu'à la date de résiliation incluse.   2. Aux fins de la présente clause 41 des CGC, dans le calcul des sommes dues par l’Acheteur au Fournisseur, toute somme précédemment payée par l’Acheteur au Fournisseur au titre du Contrat devra être dûment comptabilisée, y compris tout paiement anticipé versé conformément à la sous-clause 12.1 des CGC dans les CPC. |
| 1. Cession | * 1. Aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat en totalité ou partie, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l’approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder la totalité ou partie du présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l’approbation du Fournisseur. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Fournisseur dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente sous-clause 42.1 sera réputée nulle et non avenue.   2. En cas de cession du présent Contrat par l’Acheteur conformément à la clause susmentionnée :  1. le Fournisseur doit obtenir une garantie d’exécution de remplacement conformément aux dispositions de la sous-clause 13.3 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l’Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d’exécution de remplacement à l’Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L’Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie d'exécution initiale au Fournisseur ; 2. si une Garantie de paiement anticipé continue d’être en vigueur au moment de la cession, le Fournisseur doit obtenir une Garantie de paiement anticipé de remplacement conformément aux termes de la sous-clause 13.2 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie de paiement anticipé actuellement émise, désignant le cessionnaire de l’Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie de paiement anticipé de remplacement à l’Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L’Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie de paiement anticipé initiale au  Fournisseur. |
| 1. Clauses contraignantes de la MCC ; clauses de transfert | * 1. Les dispositions qui figurent à l’Annexe A (dispositions complémentaires) font partie intégrante du présent Contrat. Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l’Annexe A reflètent certaines exigences du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu de clauses du Compact qui doivent être transférées à tout Fournisseur ou sous-traitant qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC et que, tout comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l’Annexe A sont des clauses qui lient les parties au présent Contrat.   2. Le Fournisseur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l’Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat. |
| 1. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption | * 1. La MCC exige du Fournisseur et de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris les Offrants, Fournisseurs, Sous-traitants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la passation des marchés et de l’exécution desdits contrats.   La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) . La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Acheteur avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Tout entité qui se voit adjuger (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des Contrats et des subventions) un Financement MCC d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US doit certifier à l’Acheteur qu'elle adoptera, et mettra en place un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf>   1. Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et parfois désignés collectivement dans le présent document par l’expression « Fraude et corruption » ; 2. « coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ; 3. « collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité Comptable des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 4. « corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Acheteur, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision de sélection ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ; 5. « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) indûment un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ; 6. « obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption », tout acte posé dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources de la MCC qui : (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d’un accord de Programme seuil et des accords connexes ; 7. « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat. 8. La MCC peut annuler toute partie du financement MCC allouée au Contrat, si elle établit, à un moment quelconque, qu’un représentant de l’ Acheteur, du Fournisseur ou tout autre bénéficiaire du financement de la MCC s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, ou d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution du Contrat ou d’un autre contrat financé par la MCC, sans que l’Acheteur, le Fournisseur ou un autre bénéficiaire du financement de la MCC ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. 9. La MCC et l’Acheteur peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris exclure le Fournisseur indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Entité Comptable établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d'un agent, , à des activités de coercition, de collusion, de corruption de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC. 10. Si la MCC ou l’Acheteur établit que le Fournisseur, un Sous-traitant, un membre quelconque du personnel du Fournisseur ou un agent ou une filiale de l'un d'entre eux, s’est livré, directement ou indirectement, à des activités de de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat la MCC ou l’Acheteur pourra en vertu d’un préavis, immédiatement résilier le Contrat, conformément aux dispositions de la sous-clause 41.1 des CGC. 11. Au cas où un membre quelconque du personnel du Fournisseur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais si l'Acheteur ou la MCC décide de ne pas résilier le Contrat conformément au sous-paragraphe précédent, alors le personnel du Fournisseur concerné sera renvoyé conformément à la sous-clause 18.3.1 des CGC. |
| 1. Lutte contre la Traite des Personnes | * 1. La MCC, comme d'autres entités du Gouvernement américain, ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des personnes (« TIP ») telle qu’énoncée dans sa Politique de lutte contre la Traite des personnes. En application de cette politique :  1. **Termes définis.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente Clause : 2. Les termes et expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est donnée dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et 3. « la Traite des Personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage. 4. L'expression « centré sur le survivant » signifie que l'on cherche à placer les droits de chaque survivant d'une violation de la TP au premier plan de toutes les actions. Les personnes qui signalent un TP devraient bénéficier d’une protection en matière de sécurité, leurs rapports devraient être traités de façon confidentielle et leurs préoccupations devraient être traitées d’une manière qui préserve leur dignité tout en respectant leur droit de se retirer des procédures liées à leurs rapports ou de refuser de les suivre. 5. **Interdiction**. Les Fournisseurs, les Sous-traitants leurs Agents ou Filiales respectifs et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l’exécution de tout Contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d’identité d’un employé ou lui en refuser l’accès.   (c) **Spécifications techniques.**   1. Le Fournisseur, les Sous-traitants, ou leurs agents ou filiales respectifs doivent :   a. notifier à leurs employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l’encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi, et  b. Fournir au personnel du Fournisseur des informations sur la définition de la TP retenue par la MCC et sur toute définition juridique de la TP propre à un pays déterminé, donner au personnel du Fournisseur des exemples de ce qui pourrait constituer une TP, lui communiquer des informations au sujet des obligations en matière de TP prévues dans le contrat pertinent conclu avec l’Acheteur, dans dans des langues compréhensibles par le personnel ;  c. Fournir des informations et des moyens au personnel et aux membres de la communauté affectés pour qu'ils puissent signaler les cas suspects de TP au Fournisseur, au mécanisme de signalement mis en place par l’Acheteur, au personnel de l’Acheteur et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;  d. Consigner et signaler les efforts déployés par le Fournisseur pour le respect de la politique de lutte contre la TP, y compris notifier au personnel la politique de la MCC en matière de lutte contre la TP et informer le personnel ;  e. Elaborer et mettre en œuvre par écrit des protocoles d’enquêtes et réponses concernant les allégations de TP, axés sur les survivants préservant la confidentialité des données personnelles des témoins et des potentiels survivants et reconnaissant leur droit d’être protégés contre les représailles ; et décrivent les ressources et les processus permettant de soutenir les survivants des TP, en cas d'incident ;  f. Doit disposer, au sein de son personnel, d'une personne spécialement désignée, ou doit avoir passé un contrat avec un individu ou une entreprise de conseil qualifiée, expérimentée et formée pour traiter et évaluer les allégations ou préoccupations liées à la TIP.  g. Avoir une personne ou un contrat passé avec une personne ou une société de conseils ayant des compétences, de l'expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations en matière de TP ; et  (ii) Chaque Fournisseur doit :  a. déclarer qu’il n’est pas engagé dans des activités de Traite des Personnes ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu’il ne facilitera pas et n’autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat ;  b. donner l'assurance que des activités de Traite des personnes ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ou ses sous-traitants (selon le cas), leurs filiales ou leurs agents respectifs, ou par leurs employés respectifs ; et  c. reconnaître que l’exercice de telles activités est un motif de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du contrat.  (iii) Le Fournisseur ou sous-traitant doit communiquer à l’Acheteur dans un délai de 24 heures:  a. toute information obtenue auprès d’une quelconque source (y compris en vertu de l’application de la loi) faisant état que l’un des membres de son Personnel, un sous-traitant, sous-consultant ou l’un des employés d'un sous-traitant ou d'un sous-consultant, s’est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ;  b. ainsi que toutes mesures prises à l'encontre des membres du personnel, conformément à ces exigences.  (d) **Recours.** Dans le cas où l’incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l’Acheteur prendra des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :  (i) l’Acheteur exigeant que le Fournisseur retire le personnel, le Sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ;  (ii) l’Acheteur exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou  (iii) la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l’Acheteur;  (iv) la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle l’Entité Comptable a constaté la non-conformité ;  (v) l’Acheteur peut prendre des sanctions à l’encontre du Fournisseur, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ;  (vi) l’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat, et   * 1. l’Acheteur ordonne au Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TIP applicable du Fournisseur, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l’Acheteur.      1. Un constat de violation par le Personnel du Fournisseur, sous-traitant, sous-consultant ou par le personnel d'un sous-traitant ou d'un sous-consultant de la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes ou des exigences de la présente clause constitue une violation des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat et pourrait constituer un motif pour l’Acheteur d’exiger un paiement jusqu’au montant total de la Garantie d’exécution. |
| 1. Genre et inclusion sociale | * 1. Le Fournisseur s’assurera que les activités exécutées dans le cadre du Contrat soient conformes à la Politique de la MCC en matière d’égalité entre les sexes[[6]](#footnote-6) et au Plan d'Intégration Social et de Genre mis en place par l’Entité Comptable. La politique de la MCC en matière d’égalité des genres exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement aux inégalités sociales et de genre de manière à offrir aux femmes et aux groupes vulnérables l’opportunité de participer et de bénéficier des activités financés par la MCC, et à garantir que ses activités n'ont pas d'impacts négatifs considérables en matière sociale et d’égalité des genres. La MCC exige également que les femmes et les autres groupes défavorisés aient des chances équitables de participer aux activités financées par la MCC et d'en bénéficier, y compris dans les emplois liés aux projets. |
| 1. Interdiction du travail forcé des enfants | * 1. Le Fournisseur ne doit pas employer un enfant pour effectuer des travaux à des fins d’exploitation économique, des travaux susceptibles d'être dangereux pour l’enfant ou d’empêcher son éducation, ou susceptible de nuire à sa santé ou à son développement aux plans physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Fournisseur signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d’âge minimum, le Fournisseur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque la Loi applicable s'écarte de la norme d'âge spécifiée, c'est l'âge le plus élevé qui doit s'appliquer. Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas employés à des travaux dangereux. Tout travail effectué par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans fera l'objet d'une évaluation appropriée des risques et d'un contrôle régulier en ce qui concerne la santé, les conditions de travail et des horaires. |
| 1. Interdiction du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus sexuels | La MCC a adopté une série de politiques et d'orientations complémentaires visant à prévenir et à interdire toute inconduite sexuelle, et notamment le harcèlement, l'exploitation et les abus de toute nature au sein du Personnel du Prestataire de Services et du Maître d’ouvrage. Il s'agit notamment de certaines formes de Traite des personnes (TIP), de harcèlement sexuel (HS) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).  **a) Termes et expressions définis** : Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente clause :  i) « Harcèlement sexuel » désigne les avances sexuelles indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle. Parmi les exemples de harcèlement sexuel, on peut citer, entre autres, les comportements suivants : avances sexuelles inappropriées ; demandes de faveurs sexuelles ; harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; ou remarques offensantes au sujet du sexe, de l'orientation sexuelle ou de la non-conformité aux stéréotypes sexuels d'une personne.  (ii) « Exploitation sexuelle » désigne des abus réels ou des tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas exclusivement, le fait de tirer un profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.  iii) « Abus sexuels » désigne l'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.  iv) L'exploitation et les abus sexuels sont regroupés sous le terme générique de « EAS ». L'EAS comprend également les relations sexuelles avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, quel que soit le contexte. L'EAS peut mettre en cause le comportement du personnel du Prestataire de Services à l'égard d'autres membres du personnel du Prestataire de Services, ainsi que le comportement du personnel du Prestataire de Services à l'égard de tiers, tels que les bénéficiaires du Compact et les habitants des communautés. Plusieurs formes d'EAS sont également couvertes par la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes.  (v) « Axé sur les victimes » signifie qu'il s'agit de placer au premier plan de toutes les actions les droits de chaque victime d'une violation, notamment liée au harcèlement sexuel et à l’exploitation et aux abus sexuels. Les personnes qui signalent des cas de harcèlement sexuel et des cas de harcèlement et d’abus sexuels doivent voir leur sécurité protégée, leurs signalements traités de manière confidentielle et leurs préoccupations traitées de manière à préserver leur dignité, tout en respectant leur droit de se retirer des procédures liées à leurs signalements ou de les refuser.  **b) Interdiction.**  Le Prestataire de Services interdit à l'ensemble de son personnel de se livrer à des comportements de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel à l'égard d'autres membres du personnel du Prestataire des Services, des bénéficiaires du Compact, des membres des communautés, des partenaires et des parties prenantes, des employés et des Consultants du Maître d'ouvrage, ainsi que du personnel et des consultants de la MCC.  **(c) Obligations de l’Entrepreneur.**  (i) Harcèlement sexuel  Le Prestataire de Services doit :  (a) mettre en œuvre une politique interdisant à l’ensemble du personnel du Prestataire de Services de se livrer au harcèlement sexuel et mettre en place un plan de signalement des incidents relatifs à la fourniture des Services pour favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, à la satisfaction du Maître d’ouvrage et de la MCC, dans la forme et dans le fond.  (b) s'assurer que tout son personnel et celui des sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux exigences de la présente clause afin de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et exempt de harcèlement au sein des communautés situées autour des lieux des travaux ;  (ii) Exploitation et abus sexuels  Le Prestataire de Services (ou sous-traitant) doit :  (a) mettre en œuvre une politique interdisant à l'ensemble du personnel du Prestataire de Services de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels sous toutes leurs formes et mettre en place un protocole de signalement des incidents et d'orientation des services axé sur les survivants, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par le Maître d’ouvrage et la MCC ;  (b) veiller à ce que l'ensemble du personnel du Prestataire de Services comprenne et applique les exigences de la présente clause, notamment en dispensant une formation sur la clause et sur les codes de conduite qui s'y rapportent ;  (iii) Le Prestataire de Services (ou le sous-traitant) doit :  (a) informer le personnel des mesures qui seront prises en cas de violation. Ces mesures peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, le retrait du contrat, la réduction des avantages sociaux ou la cessation de l’emploi,  (b) fournir des informations et des moyens au personnel et aux membres des communautés affectées afin qu'ils puissent signaler les cas suspects de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels au Prestataire de Services, à l'Ingénieur, au mécanisme de signalement du Maître d'ouvrage, au personnel du Maître d'ouvrage et, le cas échéant, à un mécanisme indépendant/tiers ;  (c) disposer d'une personne dédiée ou d'un contrat avec une personne ou un cabinet de consultants possédant les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour recevoir et examiner les allégations ou les préoccupations relatives au harcèlement sexuel et l’exploitation et les abus sexuels ;  (d) élaborer et mettre en œuvre des protocoles d'établissement des faits pour les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d’abus sexuels qui préservent la confidentialité des témoins et des victimes potentielles et précisent leur droit à être protégés contre les représailles ; et  (e) prendre des mesures appropriées, qui pourront aller jusqu'à la résiliation, contre le personnel ou les sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente clause  (iv) Le Prestataire de Services (ou le sous-traitant) porte à l'attention du Maître d'ouvrage :  (a) dans les 24 heures toute information qu’il reçoit de quelque source que ce soit (y compris des organismes d’application de la loi) alléguant que son employé, sous-traitant ou l’employé d’un sous-traitant s’est livré à une conduite qui contrevient à cette clause ;  (a) toute enquête en cours ; et  (c) toute mesure prise à l'encontre d'un membre du personnel, d'un sous-traitant, d'un sous-traitant ou du personnel d'un sous-traitant, conformément aux présentes exigences.  **d) Recours.**  Le Maître d'ouvrage peut enquêter (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) sur les allégations de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuel si elle le juge approprié, conformément à ses protocoles écrits d'établissement des faits. Le Prestataire de Services coopère pleinement à toute enquête menée par le Maître d'ouvrage concernant la violation de cette disposition. Le Prestataire de Services s'assurera que tout incident de harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuel ayant fait l'objet d'une enquête par le Maître d'ouvrage a été résolu à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la MCC.  Dans le cas où un incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, le Maître d’ouvrage peut prendre des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :  (i) le Maître d'ouvrage exige que le Prestataire de Services retire le personnel, le sous-traitant ou son ou ses employé(s) concerné(s), ou tout agent ou société affiliée concerné ;  (ii) le Maître d'ouvrage exige la résiliation d’un contrat de sous-traitance ; ou  (iii) la suspension des paiements au titre du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage ;  (iv) la perte des paiements incitatifs, conformément au plan d'incitation défini dans le Contrat, le cas échéant, pour la période d'évaluation au cours de laquelle le Maître d'ouvrage a constaté la non-conformité ;  (v) la prise de sanctions par le Maître d'ouvrage à l’encontre du Prestataire de Services, y compris l’exclusion du Prestataire de Services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC ;  (vi) la résiliation du Contrat par le Maître d'ouvrage pour manquement aux obligations ou pour un motif valable conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat ; et  (vii) l’Acheteur ordonne au Prestataire de Services de fournir un soutien financier raisonnable ou une restitution à la (aux) victime(s) d'un tel incident, sur la base d'une décision judiciaire ou administrative définitive rendue conformément au Droit applicable ou des conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l’Acheteur. |
| 1. Non-discrimination et égalité des chances | * 1. Le Fournisseur ne prend pas de décisions en matière d'emploi en se fondant sur des caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. Les caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Le Fournisseur doit baser ses décisions en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable et qu’il ne doit faire aucune discrimination liée aux différents aspects de la relation de travail, y compris en matière de recrutement et d’embauche, de détermination de la rémunération (y compris des salaires et des avantages sociaux), de conditions de travail et de termes du contrat de travail, d’accès à une formation, de promotion, de licenciement ou de retrite, et de discipline. Dans les pays où le code du travail pertinent prévoit des lois de non-discrimination à l’emploi, le Fournisseur doit s’y conformer. Lorsque le code du travail pertinent ne prévoit pas de textes sur la non-discrimination à l’emploi, le Fournisseur devra veiller à se conformer aux exigences de cette Clause en appliquant une politique dont la forme et les conditions sont jugées satisfaisantes par l’Entité Comptable et la MCC. Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à corriger une discrimination ou une sélection opérée par le passé pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme une discrimination. |
| 1. Système de rapports sur les performances passées de l’entreprise | * 1. Au cours de l’exécution du Contrat, l’Acheteur conserve un dossier d’évaluation des performances du Fournisseur conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Fournisseur fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations. |

## Section VII. Conditions Particulières du Contrat (CPC)

Table des matières

[A. Contrat et interprétation 284](#_Toc58432660)

[1. Définitions (Clause 1 des CGC) 284](#_Toc58432661)

[2. Documents contractuels (Clause 2 des CGC) 285](#_Toc58432662)

[3. Interprétation (Clause 3 des CGC) 285](#_Toc58432663)

[4. Notifications (Clause 4 des CGC) 285](#_Toc58432664)

[5. Droit Applicable (Clause 5 des CGC) 285](#_Toc58432665)

[6. Règlement des différends (Clause 6 des CGC) 285](#_Toc58432666)

[B. Objet du Contrat 286](#_Toc58432667)

[7. Portée du Système (Clause 7 des CGC) 286](#_Toc58432668)

[8. Dates de commencement et de réception opérationnelle (Clause 8 des CGC) 287](#_Toc58432669)

[9. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 des CGC) 287](#_Toc58432670)

[10. Responsabilités de l’Acheteur (Clause 10 des CGC) 288](#_Toc58432671)

[C. Paiement 288](#_Toc58432672)

[11. Prix du Contrat (Clause 11 des CGC) 288](#_Toc58432673)

[12. Conditions et Calendrier de Paiement (Clause 12 des CGC) 288](#_Toc58432674)

[13. Garanties (Clause 13 des CGC) 289](#_Toc58432675)

[14. Taxes et Droits d'enregistrement (Clause 14 des CGC) 289](#_Toc58432676)

[D. Propriété intellectuelle 290](#_Toc58432677)

[15. Droits de propriété intellectuelle (Clause 15 des CGC) 290](#_Toc58432678)

[16. Licence des Logiciels et du Matériel du Système (Clause 16 des CGC) 290](#_Toc58432679)

[17. Informations confidentielles et sécurité des données (Clause 17 des CGC) 291](#_Toc58432680)

[E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en Service et Réception du   
Système 292](#_Toc58432681)

[18. Représentants (Clause 18 des CGC) 292](#_Toc58432682)

[19. Plan de projet (Clause 19 des CGC) 292](#_Toc58432683)

[20. Sous-traitance (Clause 20 des CGC) 294](#_Toc58432684)

[21. Conception et ingénierie (Clause 21 des CGC) 294](#_Toc58432685)

[22. Passation de marchés, livraison et transport (Clause 22 des CGC) 295](#_Toc58432686)

[23. Extension des Biens (Clause 23 des CGC) 295](#_Toc58432687)

[24. Mise en œuvre, installation et autres services (Clause 24 des CGC) 295](#_Toc58432688)

[25. Inspections et essais (Clause 25 des CGC) 295](#_Toc58432689)

[26. Installation du Système (Clause 26 des CGC) 296](#_Toc58432690)

[27. Mise en service et réception opérationnelle (Clause 27 des CGC) 296](#_Toc58432691)

[F. Garanties et responsabilités 296](#_Toc58432692)

[28. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 des CGC) 296](#_Toc58432693)

[29. Déclarations et Garanties (Clause 29 des CGC) 296](#_Toc58432694)

[30. Garanties opérationnelles (Clause 30 des CGC) 297](#_Toc58432695)

[31. Garantie des Droits de propriété intellectuelle (Clause 31 des CGC) 297](#_Toc58432696)

[32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle (Clause 32   
des CGC) 298](#_Toc58432697)

[33. Limitation de la responsabilité (Clause 33 des CGC) 298](#_Toc58432698)

[G. Partage des risques 298](#_Toc58432699)

[34. Transfert de propriété (Clause 34 des CGC) 298](#_Toc58432700)

[35. Maintenance du Système (Clause 35 des CGC) 298](#_Toc58432701)

[36. Perte ou Dommage occasionné aux Biens ; Accidents de travail ; Indemnisation (Clause 36 des CGC) 298](#_Toc58432702)

[37. Assurances (Clause 37 des CGC) 298](#_Toc58432703)

[38. Force majeure (Clause 38 des CGC) 299](#_Toc58432704)

[H. Modifications des éléments du Contrat 299](#_Toc58432705)

[39. Modifications apportées au système (Clause 39 des CGC) 299](#_Toc58432706)

[40. Extension du Délai de réception opérationnelle (Clause 40 des CGC) 299](#_Toc58432707)

[41. Résiliation (Clause 41 des CGC) 300](#_Toc58432708)

[42. Cession (Clause 42 des CGC) 300](#_Toc58432709)

[43. Dispositions contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert (Clause 43   
des CGC) 300](#_Toc58432710)

[44. Exigences en matière de fraude et de corruption (Clause 44 des CGC) 300](#_Toc58432711)

[45. Lutte contre la Traite des personnes (Clause 45 des CGC) 300](#_Toc58432712)

[46. Égalité des genres et intégration sociale (Clause 46 des CGC) 300](#_Toc58432713)

[47. Interdiction du travail forcé des enfants (Clause 47 des CGC) 301](#_Toc58432714)

[48. Interdiction du harcèlement sexuel (Clause 48 des CGC) 301](#_Toc58432715)

[49. Clause de non-discrimination et égalité des chances (Clause 49 des CGC) 301](#_Toc58432716)

**Conditions Particulières du Contrat**

Les Conditions Particulières du Contrat (« CPC ») qui suivent viennent compléter ou modifier les Conditions Générales du Contrat (« les CGC »). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévaudront sur celles des Conditions Générales du Contrat. Pour plus de clarté, les numéros des clauses correspondantes des CGC sont indiqués dans la colonne de gauche des CPC.

A. Contrat et Interprétation

1. Définitions (Clause 1 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 1.1(i) | « Compact » désigne le Millennium Challenge Account conclu le [***insérer* *la******date du Compact***] entre le Gouvernement et les États-Unis d'Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, stipulant les modalités et les conditions sur la base desquelles la MCC fournira un financement d’une valeur pouvant aller jusqu’à [insérer **le montant du Compact en dollars**] au Gouvernement dans le cadre d'un programme d’assistance par l’Entité Comptable pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/aux/en ***[insérer le nom du pays Comptable]*** |
| CGC 1.1 (n) | ***« Le Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le Système d’Information et tous les Services aient été fournis à moins d’une résiliation anticipée du Contrat conformément aux conditions prévues dans le Contrat. »*** *Ou insérer l****es dates nécessaires et appropriées*** |
| CGC 1.1 (y) | « Gouvernement » signifie le Gouvernement de [***insérer le nom officiel du pays****]*. » |
| CGC 1.1 (kk) | L'édition applicable des Directives relatives à la Passation des marchés est :  Les *Politiques et* *Directives relatives à la Passation de marchés de la MCC* telles qu’amendées en date du XX février 2020, disponibles sur le site Web de la MCC, à l’adresse <http://www.mcc.gov/ppg>. |
| CGC 1.1 (tt) | La Période de services post-garantie est de ***[insérer le nombre de mois]*** à compter de la date d'expiration de la Période de garantie. |
| CGC 1.1 (ww) | Le Directeur de Projet est : ***[insérer le nom et/ou le titre officiel du Directeur de Projet].*** |
| CGC 1.1 (xx) | Le(s) Site(s) du Projet est/sont : *[Insérer :* ***nom du site, rue et ville ou insérer : « comme spécifié dans le calendrier d’exécution figurant dans les Spécifications Techniques »].*** |
| CGC 1.1 (yy) | L’Acheteur est: ***[insérer le nom officiel de l’Acheteur].*** |
| CGC 1.1 (bbb) | Le pays de l’Acheteur est : *[insérer :* ***le nom du pays].*** |

1. Documents contractuels (Clause 2 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 2 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 2 des CGC. »]*** |

1. Interprétation (Clause 3 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 3.1.1 | La langue du Contrat est [*insérer :* ***l'anglais/le français/l'espagnol]****.* |
| CGC 3.5 | L’édition des Incoterms est : *[Insérer* « I**ncoterms 2010 » *ou*** *insérer* ***: année de l’édition concerné]*** |

1. Notifications (Clause 4 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 4.3 | Adresse du Directeur de Projet : *[le cas échéant, insérer :* ***adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique]***  Adresse de remplacement de l’Acheteur : *[le cas échéant, insérer :* ***adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique]*** |

1. Droit Applicable (Clause 5 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 5.1 | Le Contrat doit être interprété conformément au Droit applicable au/aux/en [insérer : le nom du pays]. |

1. Règlement des différends Clause 6 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 6.1.4 | L'Autorité de nomination du Conciliateur est : *[insérer :* ***le nom d'un organisme technique international impartial/personne du secteur des technologies de l'information****, ou, si le présent Accord Contractuel n’a pas recours à un Conciliateur, ou si aucune organisation n'a accepté d’être désignée comme Autorité de nomination d’un Conciliateur, indiquer* ***« sans objet »*** *ou insérer :* ***« Un Conciliateur doit être désigné dans les 28 jours suivant l'adjudication du Contrat »].*** |
| CGC 6.2.3 | *Si le Fournisseur est étranger ( y compris s’il s’agit d'une Coentreprise ou association qui comprend au moins un associé étranger), le Contrat doit contenir les dispositions suivantes :* La procédure d’arbitrage est conduite conformément aux règles d'arbitrage de [*sélectionner l'une des cours d’arbitrage suivantes :* ***UNCITRAL/la Chambre de commerce internationale (CCI)/l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm/la Cour d'Arbitrage International de Londres].*** Ces règles, dans leur version en vigueur au moment de la demande d'arbitrage, seront considérées comme formant partie du présent Contrat.  *Si le Fournisseur est un ressortissant du pays de l’Acheteur, le Contrat doit prévoir les dispositions suivantes :* Tout litige entre l’Acheteur et un Fournisseur relatif au présent Contrat doit être soumis à l’arbitrage conformément au droit du pays de l’Acheteur. |

B. Objet du Contrat

1. Portée du Système (Clause 7 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 7.1 | Les obligations du Fournisseur doivent être limitées de la manière suivante :*[indiquer :* ***les limitations des obligations du Fournisseur*** *ou indiquer que :* ***Les obligations du Fournisseur sont conformes à la sous-clause 7.1 des CGC]*** |
| CGC 7.3 | Les obligations du Fournisseur au titre du Contrat engloberont les éléments de coûts récurrents, tels qu’ils sont indiqués dans les Tableaux des coûts récurrents figurant dans son Offre :  *[spécifier :* ***éléments de coûts récurrents/services inclus dans le Contrat ; renvoyer également aux Spécifications techniques où chaque élément/service est précisé en détail.]***  Le Fournisseur s’engage à fournir les pièces de rechange nécessaires à l’exploitation et à la maintenance du Système, comme indiqué ci-après, pendant *[insérer :* ***nombre d'années*]** à compter de la date de Réception opérationnelle. En outre, le prix desdites pièces est celui spécifié dans le Bordereau des prix des pièces de rechange inclus par le Fournisseur dans son Offre. Ce prix comprendra le prix d'achat de ces pièces et les autres coûts et frais (y compris la marge du Fournisseur) afférents à la fourniture de ces pièces.  *[Énumérer :* ***les pièces de rechange nécessaires****, ou faire référence* ***aux rubriques du Bordereau des prix des pièces de rechange inclus dans l’Offre du Fournisseur****, si c’est ce dernier qui a initialement énuméré les pièces, ex. en fonction de l’expérience qu’il a de ses propres technologies.]* |

1. Dates de commencement et de réception opérationnelle (Clause 8 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 8.1 | Le Fournisseur commence à travailler sur le Système dans les *[Insérer :* ***nombre, exemple 14]*** jours à compter de la Date d’entrée en vigueur du Contrat. |
| CGC 8.2 | La Réception opérationnelle a lieu le ou avant :  *[Insérer :* ***date de la Réception opérationnelle conformément au Calendrier d’exécution figurant dans les Exigences de l’Acheteur.]*** |

1. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 9.13 | Le Fournisseur a les responsabilités supplémentaires suivantes :  ***[a) En travaillant dans les locaux de l’Entité Comptable-[insérer le nom du pays], le Fournisseur doit respecter les politiques administratives, les règles et règlementations de l’Entité Comptable - insérer le nom du pays], tels qu’à titre indicatif et non limitatif, l'utilisation des cartes d'identification, les honoraires de travail et autres procédures de sécurité.***   1. ***[****insérer* ***: responsabilités supplémentaires...]*** |

1. Responsabilités de l’Acheteur (Clause 10 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 10.12 | L’Acheteur a les responsabilités supplémentaires suivantes : ***[****insérer :* ***responsabilités supplémentaires...****]* |

C. Paiement

1. Prix du Contrat (Clause 11 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 11.2 (b) | Le Prix du Contrat est révisé comme suit :  *[indiquer* ***« néant »*** *ou spécifier* ***les éléments, la (les) formule(s) de révision et les indices de prix pertinents].*** |

1. Conditions et Calendrier de Paiement (Clause 12 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 12.1 | Sous réserve des dispositions de la clause 12 des CGC (Conditions et Calendrier de Paiement), l’Acheteur paie le Prix du Contrat au Fournisseur comme spécifié ci-dessous. Sauf indication contraire, tous les paiements sont effectués au titre de la partie du Prix du Contrat correspondant aux produits ou services ayant effectivement fait l’objet d’une Livraison, d’une Installation ou d’une Réception Opérationnelle, selon le Calendrier d'exécution du Contrat, aux prix unitaires et dans les monnaies spécifiés dans les Bordereaux des Prix du Contrat.  **CALENDRIER DE PAIEMENT :**  *[Insérer les modalités de paiement]* |
| CGC 12.3 | L’Acheteur paie au Fournisseur des intérêts en cas de retard de paiement au taux de [insérer : ***nombre (X)*** suivi par ***« pour cent »*** ou ***« % »***] par an. |
| CGC 12.4 | Pour les Biens et Services fournis localement, l’Acheteur paie au Fournisseur en [*insérer :* ***monnaie de paiement,*** ou alternativement insérer ***« dans la monnaie stipulée dans l'Accord Contractuel et les Bordereaux de Prix auquel il se réfère***]. |
| CGC 12.5 | Pour les Biens provenant d’un pays autre que le Pays de l’Acheteur, les paiements doivent être effectués sous la forme de : *[indiquer* ***« une lettre de crédit irrévocable »*** *ou insérer :* ***méthode de paiement alternative****]* |

1. Garanties (Clause 13 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 13.2.1 | Le Fournisseur remet dans un délai de ***[vingt-huit (28)*** ou insérer le ***nombre de jours en lettres et en chiffres]*** à compter de l’Avis d'adjudication du Contrat, une Garantie de paiement anticipé d’un montant et dans la monnaie du paiement de l’avance spécifiés dans la sous-clause 12.1 des CGC et des CPC ci-dessus. |
| CGC 13.2.2 | La réduction de valeur et l'expiration de la Garantie de paiement anticipé sont calculés de la manière suivante : *[indiquer, par exemple :*  ***« P\*a/(100-a), où « P » est la somme de tous les paiements effectués à ce jour au Fournisseur (à l’exception de la restitution de l’avance), et « a » est l’avance exprimée en pourcentage du Prix du Contrat conformément à la sous-clause 12.1. des CGC dans les CPC »*** *ou*  *spécifier* ***une méthode de réduction de la valeur et d'expiration de la Garantie de paiement anticipé explicitement liée aux principales étapes et/ ou aux paiements (voir la Note suivante),*** *ou*  *indiquer* ***d'autres règles appropriées.]*** *]* |
| CGC 13.3.1 | La Garantie d’exécution doit être libellée en Dollars US ou [insérer : ***monnaie locale***] et d’un montant égal à [insérer : ***nombre***] pour cent du Prix du Contrat, à l’exclusion des Coûts récurrents. |
| CGC 13.3.4 | Au cours de la Période de Garantie (ex. après la Réception opérationnelle du Système), la Garantie d’exécution doit être réduite à *[insérer :* ***nombre]*** pour cent du Prix du Contrat, à l’exclusion des Coûts récurrents. |

1. Taxes et Droits d'enregistrement (Clause 14 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 14 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 14 des CGC. »]*** |

D. Propriété intellectuelle

1. Droits de propriété intellectuelle (Clause 15 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 15.3 | L’Acheteur peut céder, octroyer sous licence, ou transférer volontairement de toute autre manière, ses droits contractuels d’utilisation des Logiciels standard ou d’éléments des Logiciels standard, sans l’autorisation écrite préalable du Fournisseur, dans les circonstances suivantes : ***[indiquer : « néant » ou préciser : les circonstances comme le cas suivant :*** *À la clôture du Compact, les Contrats sont généralement cédés au gouvernement. Énumérer ces circonstances ici****]*** |
| CGC 15.4 | Les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur en relation avec les Logiciels personnalisés ou des éléments des Logiciels Personnalisés sont les suivants *[indiquer :* ***« disposition non applicable »*** *si les Logiciels Personnalisés ne font pas partie du Système ; sinon, préciser :* ***éléments, droits, obligations, restrictions, exceptions et réserves****].*  Les droits et obligations de l’Acheteur et du Fournisseur en relation avec le Matériel personnalisé ou des éléments du Matériel personnalisé sont les suivants *[indiquer :* ***« disposition non applicable »*** *si le Matériel personnalisé ne fait pas partie du Système ; sinon, préciser :* ***éléments, droits, obligations, restrictions, exceptions et réserves****].* |
| CGC 15.5 | *Si cette disposition n’est pas applicable :*  ***« aucun accord d’entiercement de logiciel n’est requis pour l’exécution du Contrat »****; autrement, préciser :* ***nombre maximum de jours durant lesquels un accord d’entiercement doit être conclu séparément avec un agent de bonne réputation, ainsi que les éventuels droits et obligations que l’Acheteur souhaite définir à l’avance.*** |

1. Licence des Logiciels et du Matériel du Système (Clause 16 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 16.1 (a) (iv) | La licence des Logiciels Standards doivent être valides *[indiquer :* ***« sur l'ensemble du territoire du pays de l’Acheteur»*** *ou préciser :* ***la couverture géographique autre que le pays de l’Acheteur, si une telle couverture est nécessaire et appropriée, par exemple pour couvrir une zone dans laquelle le groupe de l’Acheteur opère].*** |
| CGC 16.1 (a) (v) | Les licences des Logiciels et du Matériel seront soumises aux restrictions supplémentaires suivantes : ***restrictions supplémentaires*** *ou indiquer :* ***« aucune »****].* |
| CGC 16.1 (b) (ii) | Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) **[peuvent/ne peuvent pas] être** utilisés, copiés ou transférés sur un ou des ordinateurs de remplacement. |
| CGC 16.1 (b) (vi) | Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) **[peuvent/ne peuvent pas]** être divulgués et reproduits pour être utilisés par les prestataires de service de support et leurs entrepreneurs. |
| CGC 16.1 (b) (vii) | ***Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) peuvent être divulgués et reproduits pour être utilisés par l’Acheteur et les personnes suivantes :* [***indiquer les personnes auxquelles les Logiciels peuvent être divulgués et reproduits ou indiquer* ***« aucune »].*** |
| CGC 16.2 | *[indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 16.2 des CGC.***»] *ou indiquer l'alternative à la certification :* ***[« Les Logiciels Standards sont soumis à un audit par le Fournisseur, payé par le Fournisseur, et soumis aux conditions suivantes pour vérifier la conformité aux accords de licence ».***  L’Acheteur mettra à la disposition du Fournisseur dans les [insérer : ***nombre de jours en chiffres et en lettres]*** jours une demande précise par écrit ainsi que des registres à jour sur le nombre et l'emplacement des copies, le nombre d’utilisateurs autorisés ou toutes autres données pertinentes requises pour établir que les Logiciels Standards sont utilisés conformément aux accords de licence. |

1. Informations confidentielles et sécurité des données (Clause 17 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 17.1 | ***La sous-clause 17.1 des CGC n’est pas modifiée par les CPC*** *ou, si nécessaire et approprié, indiquer :* ***les personnes, les types d’informations et conditions pour lesquels la clause de confidentialité ne s'applique pas.*** |
| CGC 17.12 | Les dispositions de cette clause 17 des CGC restent en vigueur même après la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, pendant *[insérer :* ***« la période spécifiée dans les CGC »*** *ou insérer :* ***nombre (x) d'années****].* |

E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en Service et Réception du Système

1. Représentants (Clause 18 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 18.1 | Le Directeur de Projet de l’Acheteur représente l’Acheteur au titre du Contrat en vertu des pouvoirs supplémentaires suivants et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes :  *[Indiquer* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer* ***« pas de pouvoirs ou de limitations supplémentaires »****].* |
| CGC 18.2.2 | Le Représentant du Fournisseur représente le Fournisseur au titre du Contrat en vertu des pouvoirs supplémentaires suivants et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes : *[Indiquer* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer* ***« pas de pouvoirs ou de limitations supplémentaires »****].* |

1. Plan de projet (Clause 19 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 19.1 | Les sujets suivants devront être traités dans les chapitres du Plan de projet :*[préciser, par exemple] :*  ***(a) Organisation et gestion du Projet ;***  ***(b) Livraison et installation***  ***(c) Formation***  ***(d) Vérifications préalables à la mise en service et essais de Réception Opérationnelle***  ***(e) Service de Garantie***  ***(f) Tableaux des tâches, temps et ressources***  ***(g) Service de post-garantie (le cas échéant)***  ***(h) Support Technique (le cas échéant)***  ***(i) Etc.***  ***De plus amples détails sur les sujets devant être traités dans les différents chapitres susmentionnés sont fournis dans les Exigences de l’Acheteur, à la Section (insérer : référence)****].* |
| CGC 19.2 | Dans les [insérer : ***nombre (N) ;*** par exemple, ***trente (30)]*** jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Contrat, le Fournisseur doit présenter un Plan de Projet à l’Acheteur. L’Acheteur doit dans les *[insérer :* ***nombre (N) ;*** par exemple, ***quatorze (14)]***jours suivant la réception du Plan de projet, informer le Fournisseur des éléments pour lesquels il estime que le Plan de projet ne garantit pas de manière adéquate que le programme de travail proposé, les méthodes proposées et/ou les Technologies de l'information proposées sont conformes aux Exigences de l’Acheteur et/ou aux CPC (dans cette sous-clause 19.2 des CGC dans les CPC ci-dessous dénommée « les erreurs »). Le Fournisseur doit, dans les *[insérer :* ***nombre (N) ;*** *par exemple,* ***cinq (5)****]* jours après réception d'une telle notification, modifier le Plan du Projet et le renvoyer à l’Acheteur pour approbation. L’Acheteur doit, dans les *[insérer :* ***nombre (N);*** par exemple, ***cinq (5)]*** jours après réception du Plan du projet modifiée, notifier au Fournisseur les erreurs restantes. Cette procédure devra être répétée autant de fois que nécessaire jusqu’à ce que le Plan de projet ne comporte plus d’erreurs. Lorsque le Plan de projet ne comporte plus d’erreurs, l’Acheteur doit en fournir une confirmation par écrit au Fournisseur. Ce Plan de projet approuvé (« Le Plan de projet convenu et finalisé ») engage l’Acheteur et le Fournisseur. |
| CGC 19.5 | Le Fournisseur doit soumettre à l’Acheteur les rapports suivants : *[indiquer* ***« néant »****; ou spécifier, par exemple* ***:***  ***(a) Rapports mensuels (trimestriels) sur l'état d'avancement des travaux, résumant :***  ***(i) les résultats accomplis durant la période précédente ;***  ***(ii) les écarts par rapport au calendrier d'avancement des principales étapes tel qu’indiqué dans le Plan de projet convenu et finalisé ;***  ***(iii) les mesures correctrices à prendre pour respecter le calendrier d'avancement planifié ; les révisions proposées au calendrier planifié ;***  ***(iv) Toutes autres questions et problèmes ; les mesures proposées ;***  ***(v) les ressources que le Fournisseur s'attend à recevoir de l’Acheteur et/ou les mesures à prendre par l’Acheteur au cours de la prochaine période de reporting ;***  ***(vi) toutes autres questions ou problèmes potentiels que le Fournisseur prévoit et qui pourraient affecter l'avancement du projet et/ou son efficacité.***  ***(b) ………….****]*  **Remarque :** D’autres rapports pourront être nécessaires pour suivre l’exécution /l’état d'avancement du Contrat et la mise en œuvre du Système ; par exemple :  ***(\*) rapports d'inspection et d’assurance qualité***  ***(\*) résultat des tests des participants au programme de formation***  ***(\*) relevés mensuels des demandes de service et des solutions apportées aux problèmes rencontrés.*** |

1. Sous-traitance (Clause 20 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 20 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 20 des CGC. »]*** |

1. Conception et ingénierie (Clause 21 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 21.2 | Le Contrat doit être exécuté conformément à l'édition ou à la version révisée de tous les codes et normes référencés, en vigueur à la date *[indiquer* ***« comme spécifié dans les CGC »,*** ou spécifier : ***« (nombre) de jours avant la soumission de l'Offre ».****]* |
| CGC 21.3.1 | Le Fournisseur élabore et fournit au Directeur de Projet les documents suivants, pour lesquels il doit obtenir l’approbation du Directeur de Projet avant d’entreprendre les travaux relatifs au Système ou à l’un quelconque des Sous-systèmes dont traitent les documents. *[indiquer* ***« néant »****; ou spécifier, par exemple* ***:***  ***(\*) études détaillées du site ;***  ***(\*) configurations définitives des Sous-systèmes ;***  ***(\*) etc.]*** |

1. Passation de marchés, livraison et transport (Clause 22 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 22.4.3 | Le Fournisseur *[préciser :* ***« est »*** ou ***« n’est pas »****]* libre de recourir aux services de transporteurs immatriculés dans un pays éligible et *[insérer :* ***« doit »*** ou ***« ne doit pas »****]* obtenir des services d’assurance dans un pays éligible. |
| CGC 22.5 | Le Fournisseur doit fournir à l’Acheteur les documents de transport et autres documents indiqués ci-après [indiquer : ***« tels que spécifiés dans le les CGC »*** ou préciser ***les autres documents requis, le cas échéant****]*. |

1. Extension des Biens (Clause 23 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 23.4 | Le Fournisseur doit fournir gratuitement à l’Acheteur : *[indiquer* ***« toutes les nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard durant la Période de garantie, comme indiqué dans le les CGC »*** *ou préciser* ***d’autres exigences, le cas échéant].*** |

1. Mise en œuvre, Installation et Autres Services (Clause 24 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 24 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 24 des CGC. »]*** |

1. Inspections et essais (Clause 25 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 25 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 25 des CGC. »]*** |

1. Installation du Système (Clause 26 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 26 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 26 des CGC. »]*** |

1. Mise en service et réception opérationnelle (Clause 27 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 27.2.1 | Les essais de réception opérationnelle doivent être effectués conformément à *[préciser :* ***Le Système ou les Sous-systèmes, les essais, les procédures des essais ainsi que les résultats requis pour réception ;*** *renvoyer au(x) section(s) pertinente(s) des Spécifications Techniques où des informations sur les essais de réception sont fournies.]* |
| CGC 27.2.2 | Si les Essais de réception opérationnelle du Système ou des Sous-système(s), ne peuvent pas être réalisés avec succès dans les *[insérer :* **nombre inférieur à quatre-vingt-dix (90)]** jours à compter de la date d'Installation ou de tout autre période convenue entre l’Acheteur et le Fournisseur, alors la sous-clause 27.3.5 (a) ou (b) des CGC s'applique, comme les circonstances l'exigent. |

F. Garanties et Responsabilités

1. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 28.2 | Au gré de l'Acheteur, la pénalité de retard peut être évaluée à **un demipour cent (0,5 %) du Prix du Contrat par semaine de retard.** La pénalité maximale est de **dix pour cent (10 %)** du Prix du Contrat, ou de la partie correspondante du Prix du Contrat si la pénalité s'applique à un sous-système. Par souci de clarté, une semaine de retard équivaut à sept (7) jours calendaires. |
| CGC 28.3 | Les dommages-intérêts sont imposés *[indiquer :* ***« seulement en ce qui concerne le délai de réception opérationnelle » ;*** *sinon, préciser :* ***les autres étapes importantes, comme l'installation].*** |

1. Déclarations et Garanties (Clause 29 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 29.1 | Concernant les Logiciels, les exceptions ou les limitations des obligations de garantie du Fournisseur doivent être établies comme suit : *[indiquer :* ***« Aucune »*** *; ou préciser :* ***la/les catégorie(s) des Logiciels et les exceptions ou limitations correspondantes].*** |
| CGC 29.3 (iii) | Le Fournisseur garantit que les éléments suivants ont été mis sur le marché pour les périodes minimales spécifiques suivantes : *[indiquer :* ***« Aucune exigence de période minimale n'a été prévue dans ce Contrat autre que celle concernant les Technologies de l'information qui doivent avoir déjà été mises sur le marché »*** *; ou préciser :* ***les types spécifiques de Technologies et les périodes minimales spécifiques ;*** *par exemple,* ***« Les Logiciels standard doivent avoir été mis sur le marché depuis au moins trois mois »****].* |
| CGC 29.10 | La période de garantie (N) commence à courir à compter de la date de réception opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes et dure *[indiquer :* ***« 36 mois »*** *; ou, si une période différente est souhaitée, préciser :* ***nombre de mois ;*** *ou, le cas échéant, préciser* ***les périodes qui peuvent s'appliquer aux différents types de technologies, ex. équipements et logiciels****].* |
| CGC 29.16 | Au cours de la période de garantie, le Fournisseur doit commencer la rectification des défauts ou des dommages dans les ***nombre de jours (ouvrables)/nombre d'heures*** suivant la notification spécifiée ci-dessous. |

1. Garanties opérationnelles (Clause 30 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 30 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** ou indiquer ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 30 des CGC. »]*** |

1. Garantie des Droits de propriété intellectuelle (Clause 31 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 31 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 31 des CGC. »]*** |

1. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle (Clause 32 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 32 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 32 des CGC. »]*** |

1. Limitation de la responsabilité (Clause 33 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 33 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 33 des CGC. »]*** |

G. Partage des risques

1. Transfert de propriété (Clause 34 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 34 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** ou indiquer ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 34 des CGC. »]*** |

1. Maintenance du Système (Clause 35 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 35 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 35 des CGC. »]*** |

1. Perte ou Dommage occasionné aux Biens ; Accidents de travail ; Indemnisation (Clause 36 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 36 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 36 des CGC. »]*** |

1. Assurances (Clause 37 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 37.1 (c) | Le Fournisseur doit obtenir une Assurance de responsabilité civile d'un montant de *[insérer :* ***valeur monétaire]*** avec des franchises inférieure à *[insérer :* ***valeur monétaire****].* Les Parties assurées doivent être *[énumérer* ***les*** ***parties assurées***]. L’Assurance couvre la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Contrat****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Contrat****].* |
| CGC 37.1 (e) | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la sous-clause 37.1. (e) des CGC ».***  *Par exemple :*  Le Fournisseur doit contracter une Assurance contre les accidents du travail conformément aux règles statutaires de/du *[insérer :*  ***pays de l’Acheteur****].* notamment : *[Insérer :* ***règles****].* L’Assurance couvre la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Contrat****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Contrat****].*  Le Fournisseur doit contracter une Assurance responsabilité civile des Employeurs conformément aux règles statutaires de/du [insérer :***pays de l’Acheteur****].* notamment : *[Insérer :* ***règles****].* L’Assurance couvre la période allant du *[insérer :* ***date d’effet, par rapport à la Date d’entrée en vigueur du Contrat****]* au *[insérer :* ***date d’expiration, par rapport à la Date d’entrée en vigueur ou d’achèvement du Contrat****].]* |

1. Force majeure (Clause 38 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 38 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 38 des CGC. »]*** |

H. Modifications des éléments du Contrat

1. Modifications apportées au système (Clause 39 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 39 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 39 des CGC. »]*** |

1. Extension du Délai de réception opérationnelle (Clause 40 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 40 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et applicables,*** *ou indiquer* ***« Il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 40 des CGC. »]*** |

1. Résiliation (Clause 41 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 41.3.1 | À ces fins, les sommes « importantes » représentent un [insérer : ***pourcentage***] du Prix du Contrat. |

1. Cession (Clause 42 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 42 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 42 des CGC. »****]* |

1. Dispositions contraignantes de la MCC ; Clauses de transfert (Clause 43 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 43 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 43 des CGC. »****]* |

1. Exigences en matière de fraude et de corruption (Clause 44 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 44 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 44 des CGC. »****]* |

1. Lutte contre la Traite des personnes (Clause 45 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 45 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 45 des CGC. »****]* |

1. Égalité des genres et intégration sociale (Clause 46 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 46 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 46 des CGC. »****]* |

1. Interdiction du travail forcé des enfants (Clause 47 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 47 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 47 des CGC. »****]* |

1. Interdiction du harcèlement sexuel (Clause 48 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 48 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 48 des CGC. »****]* |

1. Clause de non-discrimination et égalité des chances (Clause 49 des CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| CGC 49.2 | *[Insérer :* ***les clauses nécessaires et appropriées*** *ou indiquer :* ***« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la clause 49 des CGC. »****]* |

## Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes

Table des matières

[Modèle de Lettre d’acceptation 303](#_Toc185329755)

[Modèle d’accord contractuel 304](#_Toc185329756)

[Annexe 1. Représentant du Fournisseur 307](#_Toc185329757)

[Annexe 2. Conciliateur 308](#_Toc185329758)

[Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés 309](#_Toc185329759)

[Annexe 4. Catégories de Logiciels 310](#_Toc185329760)

[Annexe 5. Matériel personnalisé 311](#_Toc185329761)

[Annexe 6. Bordereaux de prix révisés 312](#_Toc185329762)

[Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Contrat et amendements convenus au Contrat 313](#_Toc185329763)

[Annexe A : Dispositions complémentaires 314](#_Toc185329764)

[Annexe B : Formulaire de certificat d’observation des sanctions 315](#_Toc185329765)

[Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification 324](#_Toc185329766)

[Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle 326](#_Toc185329767)

[Annexe E : Modèle de Garantie d’exécution (Garantie bancaire) 328](#_Toc185329768)

[Annexe F : Modèle de Garantie de paiement anticipé (Garantie bancaire) 330](#_Toc185329769)

[Annexe G : Certificat d’installation 332](#_Toc185329770)

[Annexe H : Certificat de réception opérationnelle 333](#_Toc185329771)

[Annexe I : Procédures et Modèles d’ordres de modification 334](#_Toc185329772)

[Annexe J : Modèle de demande de proposition de modification 335](#_Toc185329773)

[Annexe K : Modèle de devis d’établissement de proposition de modification 337](#_Toc185329774)

[Annexe L: Modèle d'acceptation de devis 339](#_Toc185329775)

[Annexe M : Modèle de proposition de modification 341](#_Toc185329776)

[Annexe N : Modèle d’ordre de modification 343](#_Toc185329777)

[Annexe O : Modèle d’offre de proposition de modification 345](#_Toc185329778)

Modèle de Lettre d’acceptation

[**Papier à en-tête de l'Acheteur**]

[**date**]

À : **[[insérer le nom et l’adresse du Fournisseur]**

Par le présent Avis d’adjudication, nous vous informons que nous avons accepté, en notre qualité d’Acheteur votre Offre en date du **[date]** pour la Conception, la Fourniture, l'Installation et la Mise en service de **[insérer le nom de l’Offre]**, n° AO **[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]** pour le Montant accepté dans le cadre du Contrat de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie],** tel que rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Offrants.

Dans les 28 jours suivant la date de réception de la présente Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel ci-joint, il vous est demandé de (a) signer et nous renvoyer l'Accord contractuel joint conformément à la sous-clause 2.1 des Conditions Générales du Contrat, (b) compléter et nous retourner le Formulaire de certificat d’observation des sanctions qui figure à l’Annexe des Conditions Particulières du Contrat – Formulaires contractuels et de c) compléter et nous retourner le Formulaire d’autocertification des Entrepreneurs et d) nous fournir la Garantie d'exécution conformément à la sous-clause 13.3 des Conditions Générales du Contrat, en utilisant le formulaire de Garantie d'exécution qui figure à l’Annexe des Conditions Particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou sous une autre forme que nous pourrions juger acceptable.

Signataire autorisé :   
Nom et titre du signataire :

Modèle d’accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRESENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu

le *[insérer :* ***ordinal]*** jour du mois de [*insérer :* ***mois****], [insérer :* ***année****].*

ENTRE

1. *[Insérer :* ***Nom de l’Acheteur],*** a *[insérer:* ***description du type d'entité juridique, par exemple, une agence du ministère de/du . .*** *.****]*** du Gouvernement de/du/des *[insérer :* ***Pays de l’Acheteur],*** ou personne morale constituée en vertu des lois de/du/des *[insérer :* ***Pays de l’Acheteur]*** ayant son siège social à/au/aux *[insérer :* ***Adresse de l’Acheteur]*** (ci-après dénommé « l’Acheteur »), et
2. *[Insérer :* ***Pays du Fournisseur],*** ou personne morale constituée en vertu des lois de/du/des *[insérer:* ***Pays de l’Acheteur]*** ayant son siège social à/au/aux *[insérer :* ***Adresse du Fournisseur*]** (ci-après dénommé « le Fournisseur »), et

ÉTANT DONNÉ QUE l’Acheteur souhaite engager le Fournisseur pour la fourniture, l'installation, la réalisation de la réception opérationnelle et la maintenance du Système d’information mentionné ci-dessous et pour d'autres travaux *[insérer :* ***brève description du Système d’information****]* (ci-après dénommé « le Système »), et que le Fournisseur a indiqué l’accepter conformément aux termes et conditions ci-après précisés.

**LES PARTIES ONT MUTUELLEMENT CONVENU de ce qui suit :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1.   v** | 1.1 Documents contractuels (Référence sous-clause 1.1 (m) des CGC)  Les documents suivants constituent le Contrat entre l’Acheteur et le Fournisseur, et chacun de ces documents doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Contrat : |
|  | (a) Le présent Accord Contractuel et ses Annexes  (b) Les Conditions Particulières du Contrat  (c) Les Conditions Générales du Contrat  (d) Les Exigences de l’Acheteur (y compris le Calendrier d’exécution)  (e) L'Offre et les Bordereaux de prix remis par le Fournisseur  (f) *[Ajouter ici :* ***tout autre document****]* |
|  | 1.2 Ordre de priorité (Référence Clause 2 des CGC)  En cas d’ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris susmentionnés, l’ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont énumérés à l’Article 1.1 (Documents contractuels) ci-dessus, étant entendu que l’Annexe 7 prévaut sur toutes les dispositions de l'Accord contractuel, les autres Annexes au Contrat et tous les autres Documents Contractuels énumérés à l'Article 1.1 ci-dessus.  1.3 Définitions (Référence Clause 1 des CGC)  Les mots et phrases commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Accord contractuel ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales du Contrat. |
| **Article 2.   Prix du Contrat et Conditions de paiement** | 2.1 Contract Price (Reference GCC Sub-Clause 1.1(o) and GCC Clause 11)  L’Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur le Prix du Contrat en échange de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat. Le Prix du Contrat est composé de la somme de : *[Insérer :* ***montant en monnaie étrangère A en toutes lettres****],* *[insérer :* ***montant en chiffres****],* plus *[insérer :* ***montant en monnaie étrangère B en toutes lettres]***, *[insérer :* ***montant en chiffres]***, plus *[insérer :* ***montant en monnaie étrangère C en toutes lettres****], [insérer :* ***montant en chiffres****], [insérer :* ***montant en monnaie locale en toutes lettres****], [insérer :* ***montant en chiffres****],* tel que spécifié dans le Récapitulatif général des Bordereaux de prix.  Le Prix du Contrat reflète les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilés tels qu’identifiés, le cas échéant. |
| **Article 3.   Date d'entrée en vigueur pour déterminer le moment de la réception opérationnelle** | 3.1 Date d'entrée en vigueur (Référence sous-clause 1.1 (u) des CGC)  Le délai imparti pour la fourniture, l'installation et la réception opérationnelle du Système est déterminé en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :  (a) le présent Accord contractuel a été dûment signé pour le compte de et au nom de l’Acheteur et du Fournisseur ;  (b) le Fournisseur a soumis à l’approbation de l’Acheteur la garantie d'exécution et la Garantie de paiement anticipé conformément aux sous-clauses 13.2 et 13.3 des CGC ; |
|  | (c) l’Acheteur a versé au Fournisseur le paiement anticipé, conformément à la clause 12 des CGC ;  (d) *[préciser ici :* ***toutes autres conditions, par exemple l'ouverture/la confirmation de la lettre de crédit].***  Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions susmentionnées qui sont de sa responsabilité.  3.2 Si les conditions énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de deux (2) mois suivant la date de signature du présent Accord contractuel pour des raisons indépendantes du Fournisseur, les parties étudient et se mettent d’accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, du Délai de réception opérationnelle et de toute autre condition pertinente du Contrat. |
| **Article 4.   Annexes** | 4.1 Les Annexes énumérées dans la liste des annexes ci-après sont réputées faire partie intégrante du présent Accord contractuel. |
|  | 4.2 Toute référence dans le Contrat à une annexe concerne l’une des annexes jointes, et le Contrat doit être lu et interprété en conséquence. |

ANNEXES

Annexe 1. Représentant du Fournisseur

Annexe 2. Conciliateur [s*'il n'y a pas de Conciliateur, indiquer* ***« sans objet »***]

Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés

Annexe 4. Catégories de Logiciels

Annexe 5. Matériel personnalisé

Annexe 6. Bordereaux de prix révisés (le cas échéant)

Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Contrat et amendements convenus au Contrat

Annexe 1. Représentant du Fournisseur

Conformément à la sous-clause 1.1 (ppp) des CGC, le Représentant désigné du Fournisseur est :

Nom : *[Insérer :* ***nom*** *et fournir le titre et l'adresse ci-dessous ou indiquer* ***« à désigner dans les quatorze (14) jours suivant la Date d’entrée en vigueur »****]*

Titre : *[le cas échéant, insérer :****titre****]*

Conformément à la sous-clause 4.3 des CGC, les adresses du Fournisseur aux fins de notification au titre du Contrat sont :

Adresse du Représentant du Fournisseur : *[le cas échéant, insérer :* ***le moyen de notification : remise en main propre, envoi postal, télégramme, télex, télécopie, courriel et /ou adresses EDI****]*

Autre adresse du Fournisseur au cas où la précédente ferait défaut : *[le cas échéant, insérer :* ***le moyen de notification : remise en main propre, envoi postal, télégramme, télex, télécopie, courriel et /ou adresses EDI****]*

Annexe 2. Conciliateur

Conformément aux dispositions de la sous-clause 1.1 (a) des CGC, le Conciliateur convenu est :

Nom : *[Insérer :* ***nom****]*

Titre : *[Insérer :* ***titre****]*

Adresse : *[Insérer :* ***adresse postale****]*

Téléphone : *[Insérer :* ***Téléphone****]*

Conformément aux dispositions de la sous-clause 6.1.3 des CGC, les honoraires et frais remboursables convenus sont les suivants :

Honoraires horaires : *[Insérer :* ***Honoraires horaires****]*

Frais remboursables : *[énumérer :* ***Frais******remboursables****]*

Conformément aux dispositions de la sous-clause 6.1.4 des CGC, si l’Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord à la date de signature du Contrat, un Conciliateur sera désigné par l’Autorité de nomination spécifiée dans les CPC.

Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés

L’Acheteur a approuvé l'emploi des Sous-traitants ci-dessous, désignés par le Fournisseur pour la mise en œuvre de l’élément ou composant du Système indiqué. Lorsque plusieurs Sous-traitant sont mentionnés, le Fournisseur est libre de retenir le Sous-traitant de son choix, mais il doit informer l’Acheteur de ce choix en temps opportun avant la date à laquelle doivent débuter les travaux sous-traités, afin de lui donner un délai d’examen raisonnable. Conformément aux dispositions de la sous-clause 20.1 des CGC, le Fournisseur est libre de proposer de temps à autre des Sous-traitants pour des éléments supplémentaires. Aucun contrat d’exécution d’un élément supplémentaire ne peut être conclu avec un Sous-traitant tant que ledit Sous-traitant n’a pas été approuvé par écrit par l’Acheteur et que son nom n’a pas été ajouté à la présente liste des Sous-traitants approuvés, sous réserve des dispositions de la sous-clause 20.3 des CGC.

*[indiquer :* ***les éléments, les Sous-traitants approuvés, et leur siège social ; cette liste comprend les Sous-traitants que le Fournisseur a proposés dans le document correspondant joint à son offres et dont l’Acheteur approuve l’emploi durant l’exécution du Contrat.*** *Utiliser des pages supplémentaires si nécessaire.]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Élément | Sous-traitants approuvés | Adresse du siège social |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Annexe 4. Catégories de Logiciels

Le tableau ci-dessous sert à classer chacun des Logiciels fournis et installés au titre du Contrat dans l’une des trois catégories suivantes : i) Logiciels système, ii) Logiciels polyvalents, ou iii) Logiciels d’application ; et dans l’une des deux catégories suivantes : (i) Logiciels Standards ou (ii) Logiciels Personnalisés.

|  | (cocher une seule case par logiciel) | | | (cocher une seule case par logiciel) | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de logiciel | Logiciels système | Logiciels polyvalents | Logiciels d'application | Logiciels standard | Logiciels personnalisés |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Annexe 5. Matériel personnalisé

Le tableau ci-dessous spécifie le Matériel personnalisé que le Fournisseur fournira au titre du Contrat.

|  |
| --- |
| Matériel personnalisé |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Annexe 6. Bordereaux de prix révisés

Les Bordereaux des prix révisés ci-joints (le cas échéant) font partie intégrante de l'Accord contractuel et, en cas de différences, prévalent sur les Bordereaux de prix figurant dans l'Offre du Fournisseur. Ces Bordereaux de prix révisés reflètent toutes corrections ou modifications apportées au Prix de l’offre du Fournisseur, conformément aux dispositions des sous-clauses 18.3, 26.2 et 33.1 des IO.

Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation[[7]](#footnote-7) du Contrat et amendements convenus au Contrat

Annexe A : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse :<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

**Note : Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat.**

Annexe B : Formulaire de certificat d’observation des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l’Offrant lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. Le Fournisseur le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[[8]](#footnote-8), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l’Entité Comptable au moment de la soumission de l’Offre (*insérer le courrier électronique de l’Agent de passation de marché de l’Entité Comptable*), et à l’Agent financier de l’Entité Comptable par la suite [*insérer le courrier électronique de l’Agent financier de l’Entité Comptable*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, conformément aux Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification de l’Offrant ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification de l’Offrant ou d'annulation du Contrat, et peut exposer cet Offrant ou Fournisseur à des poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

**Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :**

**Dénomination sociale complète de l’Offrant/Fournisseur :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité Comptable avec laquelle le Contrat a été signé :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **TOUT OFFRANT/FOURNISSEUR DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l’Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et l’Offrant/Fournisseur certifie par la présente comme suit :   + Aucun résultat défavorable ou négatif n’a été obtenu à partir de ces vérifications d’éligibilité ; et   + Au meilleur de sa connaissance, l’Offrant/Fournisseur n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[[9]](#footnote-9) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris l’Offrant/Fournisseur lui-même ).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et l’Offrant/Fournisseur certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d’éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) : * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité : * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles : * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat : * Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni. |

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IO, du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité

Comptable, des Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :**

L’Offrant/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l’Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d’éligibilité, l’Offrant/Fournisseur doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu’aux fins de la présente certification, les Offrants/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d’éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si l’Offrant/Fournisseur identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n’est pas le cas, les l’Offrant/Fournisseur sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que l’Offrant/Fournisseur doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

L’Offrant/Fournisseur doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l’Offrant/Fournisseur, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n’est pas un ressortissant d’un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »

<https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf>

1. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »

<https://www.worldbank.org/debarr>

1. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

1. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »

<https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list>

1. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »

<https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0>

1. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

<https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/>

1. **Décret 13224 du Département d’Etat**  ou« Executive Order 13224 » <https://www.state.gov/executive-order-13224/>
2. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List »

<https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, l’Offrant/Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. L’Offrant/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | | | |  |  |
| Nom | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | Éligible (O/N) |
| SAM Excluded Parties List | World Bank Debarred List | SDN List | Denied Persons List | AECA Debarred List | FTO List | Executive Order 13224 | US State Sponsors of Terrorism List |
| Offrant/Fournisseur  (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous- traitant #2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vendeur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

L’Offrant/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l’Offrant/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat* *trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*.» ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu’aucun résultat n’a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d’Etat, il n’y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que l’Offrant/Fournisseur examinera chaque liste et confirmera qu’elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l’Offrant/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d’une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S’il s’agit d’un faux positif, l’Offrant/Fournisseur marquera le membre du personnel, Fournisseur, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Fournisseurs, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l’Entité Comptable déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l’Offrant/Fournisseur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.9 (d) des Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, l’Offrant/Fournisseur doit s’assurer que le financement MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d’autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>.

L’Offrant/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité Comptable, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L’Entité Comptable, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l’accès aux documents, ainsi que le Bureau de l’inspecteur général de l’USAID (responsable de la surveillance des opérations de la MCC), sur demande de celui-ci.

**Annexe A : « Dispositions complémentaires », Paragraphe G   
« Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et autres restrictions »**

La Partie au Contrat n’a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d’aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu’elle ne fournira pas d’aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité Comptable pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

Le Fournisseur s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l’Entité Comptable, l’Agent financier ou la Banque autorisée par l’Entité Comptable, selon les cas. Le Fournisseur vérifie, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Politiques et Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse [www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). Le Fournisseur (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité Comptable ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à ll’Entité Comptable et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

Le Fournisseur est soumis à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l’Entité Comptable, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe C : PS-2 Formulaire d'autocertification

Le formulaire d'autocertification ci-dessous doit être signé par l’Entrepreneur dans le cadre du Contrat. En vertu de cette autocertification, l’Entrepreneur déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu aux clauses 4.18, 6.1 et 6.6 du Contrat, l’Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance d’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L’Entrepreneur doit s'assurer quant à lui que ses Fournisseurs principaux, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériels essentiels pour l’exécution du Contrat, ne se livrent pas au travail forcé et au travail des enfants dans la production de ces biens et matériels, et fournissent aux employés directs du Consultant un lieu de travail sûr et hygiénique.

En conséquence, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat :

* + Je comprends les exigences du contrat passé avec l’Entité Comptable -**[Nom du pays].**
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance d’IFC, comme décrites aux clauses 6.1, 6.6, 6.13, 6.14 et 6.16 du Contrat.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + **[Nom du Fournisseur]** s’engage à assurer l’égalité des chances et la non-discrimination sur le lieu de travail, ainsi qu’un milieu de travail respectueux exempt de la traite des personnes, du harcèlement sexuel et de l’exploitation et abus sexuels.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** n’achètera du matériel ou des marchandises qu’auprès de fournisseurs offrant à tous les employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + **[Nom de l’Entrepreneur]** a mis en place un système pour surveiller nos fournisseurs, identifier les risques nouveaux et émergents. Ce système permet également à [Nom de l’Entrepreneur] de remédier efficacement aux risques.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l’Entrepreneur] s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées :

|  |
| --- |
|  |

*JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCÈRES À TOUS ÉGARDS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DÉCLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDÉES DANS CE CERTIFICAT PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE » AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME QUE JE REPRÉSENTE VALABLEMENT* ***[Nom de l’Entrepreneur]*** *ET QUE J’AI LE POUVOIR LÉGAL DE SIGNATURE.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe D : Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle

*Conformément à la sous-clause 44.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Fournisseur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d’une valeur de plis de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Fournisseur et soumis avec l'Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Fournisseur « a adopté et mis en œuvre », il ne sera pas nécessaire de présenter d’autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Fournisseur « adoptera et mettra en œuvre », ce dernier devra présenter une autres certification lorsqu’il « aura adopté et mis en œuvre »,*

*Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l’Entité Comptable* ***[courriel de l'Agent de Passation de Marchés de l’Entité Comptable à insérer ici****], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Fournisseur.*

*Si le Fournisseur est une Coentreprise ou une Association, chaque membre de la Coentreprise ou Association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.*

**Formulaire de certification du Code d'éthique et de conduite professionnelle**

**Dénomination sociale complète du Fournisseur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité Comptable avec laquelle le Contrat a été signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Comme stipulé à la sous-clause 3.1 des CGC, le Fournisseur doit certifier à l’Entité Comptable qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence, conformément à la sous-clause 3.1 des CPC du Contrat, je certifie qu'en ce qui concerne le présent contrat :

* + **[Nom du Fournisseur]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

**OU**

* + [**Nom du Fournisseur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom de l'Entrepreneur]** soumettra à nouveau cette attestation, accompagnée d'une copie du code d’éthique et de conduite du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  + **[Nom du Fournisseur]** inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à **[Nom de l’Entité Comptable].**

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l’Entité Comptable, des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Annexe E : Modèle de Garantie d’exécution (Garantie bancaire)

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
[insérer :* ***Nom de la banque et adresse de la branche ou de l’agence qui a émis la Garantie****]*

**Bénéficiaire :** *[Insérer :* ***Nom et Adresse de l’Acheteur****]*

**Date :** *[insérer la* ***: date****]*

**GARANTIE D’EXÉCUTION N° :** *[Insérer :* ***Numéro de la Garantie d’exécution****]*

Nous avons été informés qu’en date du [insérer : ***date d'adjudication***] le Contrat n° *[insérer :* ***Numéro du Contrat]*** pour [*insérer* : ***titre et/ou brève description du Contrat]*** (ci-après dénommé « le Contrat ») a été adjugé à [insérer : **dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») : De plus, nous comprenons qu’une Garantie d’exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Fournisseur, nous nous engageons par les présentes, irrévocablement, à vous payer, toute somme d’argent dans la limite de *[insérer :* ***montant(s)****[[10]](#footnote-10)* ***en chiffres et en lettres]*** à votre première demande écrite indiquant que le Fournisseur ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous n’ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

À la date de délivrance au Fournisseur du Certificat de réception opérationnelle du Système, le montant de cette garantie sera réduit, à tout montant ne dépassant pas *[insérer :* ***montant(s) en chiffres et en lettres].***La Garantie résiduelle expire au plus tard *[insérer :****nombre*** *et choisir* ***mois/année*** *(de la période de garantie à couvrir par la garantie résiduelle)]* à compter de la date du Certificat de réception opérationnelle du Système.*[[11]](#footnote-11)* Toute demande de paiement dans ce cadre doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique).

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Signature(s)]*

Annexe F : Modèle de Garantie de paiement anticipé (Garantie bancaire)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
[insérer : **Nom de la banque et adresse de la branche ou de l’agence qui a émis la Garantie**]

**Bénéficiaire :** *[Insérer :* ***Nom et Adresse de l’Acheteur****]*

**Date :** *[insérer la* ***: date****]*

**GARANTIE DE RESTITUTION DE PAIEMENT ANTICIPÉ N° :** *[Insérer :* ***Numéro de la Garantie de paiement anticipé****]*

Nous avons été informés qu’en date du [insérer : ***date d'adjudication***] le Contrat n° *[insérer :* ***Numéro du Contrat]*** pour [*insérer* : ***titre et/ou brève description du Contrat]*** (ci-après dénommé « le Contrat ») a été adjugé à [insérer : **dénomination sociale complète du Fournisseur]** (ci-après dénommé « le Fournisseur ») : De plus, nous comprenons qu’en vertu des dispositions du Contrat, un paiement anticipé d’un montant de *[insérer :* ***montant en chiffres et en toutes lettres, pour chacune des monnaies du paiement anticipé****]*est versée au Fournisseur contre une Garantie de paiement anticipé.

À la demande du Fournisseur, par la présente, nous nous engageons irrévocablement à vous payer à première demande écrite, toute somme ne dépassant pas le montant du paiement anticipé mentionné ci-dessous. Votre demande de paiement doit comprendre la déclaration que le Fournisseur ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat et a utilisé le paiement anticipé à d'autres fins que l'exécution du Contrat.

Toute réclamation ou demande de paiement au titre de cette Garantie doit être accompagnée d’une attestation indiquant que le paiement anticipé mentionné ci-dessus a été crédité au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro *[insérer :* ***le numéro et le domicile du compte***].

Après le versement du paiement anticipé, le montant de la présente Garantie est réduit du neuf dixième après chaque paiement que vous effectuerez au Fournisseur au titre de ce Contrat.[[12]](#footnote-12) Lorsque le montant garanti devient nul, la présente Garantie devient nulle et non avenue, que l'original nous ait été retourné ou non.

[***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : (indiquez le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique).

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC n° 758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***[Signature(s)]***

Annexe G : Certificat d’installation

Date : *[Insérer :* ***date]***

AO N° : *[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS***

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information]***

À : *[Insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur]***

Madame, Monsieur,

Conformément à la clause 26 des CGC (Installation du Système) du Contrat conclu entre vous-mêmes et *[insérer :* ***nom de l’Acheteur]*** (ci-après dénommé « l’Acheteur ») en date du *[insérer :* ***date du Contrat****]*, et relatif à *[insérer :*  ***brève description du Système d’information****]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou un Sous-système ou composant majeur du Système) est considéré comme ayant été correctement installé à la date indiquée ci-dessous.

1.Description du Système (ou du sous-système ou composant majeur considéré : *[Insérer :* ***description****]*

2. Date d’installation : *[Insérer :* ***date****]*

Nonobstant ce qui précède, vous devez achever dès que possible les éléments en cours d’exécution énumérés dans le document joint au présent certificat. La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d’achever la Réception opérationnelle du Système selon les termes du Contrat, ni de vos obligations au titre de la Période de garantie.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Directeur de Projet » ou un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur ]***

Annexe H : Certificat de réception opérationnelle

Date : *[Insérer :* ***date]***

AO N° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS]***

Contrat : *[Insérer :* ***nom du Système ou du Sous-système et numéro du Contrat]***

À : *[Insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur]***

Madame, Monsieur,

Conformément à la clause 27 des CGC (Mise en service et Réception opérationnelle) du Contrat conclu entre vous-mêmes et le *[insérer :* ***nom de l’Acheteur]*** (ci-après dénommé « l’Acheteur ») en date du *[insérer :* ***date du Contrat****]*, et relatif à *[insérer :* ***brève description du Système d’information****]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou le Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous) a subi avec succès les Essais de réception opérationnelle spécifiés dans le Contrat. Conformément aux dispositions du Contrat, l’Acheteur confirme par les présentes qu’il prend possession du Système (ou du Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous), et assume la responsabilité d’en assurer l’entretien et la garde et le risque de perte à la date mentionnée ci-dessous.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur considéré : *[Insérer :* ***description****]*

2. Date de Réception opérationnelle : *[Insérer :*  ***date****]*

La présente lettre ne vous libère pas de vos autres obligations d’exécution au titre du Contrat ni de vos obligations durant la période de garantie.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Directeur de Projet » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur]***

Annexe I : Procédures et Modèles d’ordres de modification

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom du Système ou du Sous-système et numéro du Contrat****]*

**Généralités**

Cette section indique les procédures à suivre et fournit les modèles à utiliser pour la mise en œuvre de modifications au Système pendant l’exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC (Modifications du Système).

**Registre des Modifications**

Le Fournisseur tient à jour un Tableau de suivi des ordres de modification permettant de suivre le statut des demandes de modification et des modifications approuvées ou en attente d’accord. La saisie des modifications dans ce Tableau devra être effectuée de façon à assurer un suivi régulier. Le Fournisseur joint une copie du Tableau de suivi des ordres de modification au rapport d’avancement mensuel soumis à l’Acheteur.

**Référencement des Modifications**

(1) Les demandes de proposition de modification (y compris les modèles de demande de proposition de modifications) sont numérotées séquentiellement DP-nnn.

(2) Les devis d’établissement de proposition de modification sont numérotés séquentiellement DE-nnn.

(3) Les acceptations de devis seront numérotées séquentiellement AD-nnn.

(4) Les propositions de modification seront numérotées séquentiellement PM-nnn.

(5) Les ordres de modification seront numérotés séquentiellement OM-nnn.

Sur tous les modèles, la numérotation doit être déterminée par le CR-nnn initial.

**Annexes :**

8.1 Modèle de demande de proposition de modification

8.2 Modèle de devis d’établissement de proposition de modification

8.3 Modèle d'acceptation de devis

8.4 Modèle de proposition de modification

8.5 Modèle d’ordre de modification

8.6 Modèle d’offre de proposition de modification

Annexe J : Modèle de demande de proposition de modification

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur****]*

À l’attention de : *[Insérer :* ***nom et titre****]*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Contrat susmentionné, nous vous demandons d’élaborer et de soumettre une proposition de modification pour la modification précisée ci-après en appliquant les instructions suivantes. *[insérer :* ***Numéro***], dans],dans les jours suivant la date de la présente lettre.

1. Titre de la Modification : *[Insérer :* ***titre****]*

2. Demande de proposition de modification n° /Rév. *[Insérer :* ***Numéro****]*

3. Nom du demandeur de la modification : *[choisir* ***Acheteur/Fournisseur (en fonction du Modèle de demande de modification)*** *et indiquer :* ***nom du demandeur****]*

4. Brève description de la modification : *[Insérer :* ***description****]*

5. Système (ou Sous-système ou composant majeur concerné par cette demande de modification) *[Insérer :* ***description****]*

6. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :

Document ou Dessin n° Description

7. Conditions détaillées ou exigences spéciales relatives à la demande de modification : *[Insérer :* ***description****]*

8. Procédures à suivre :

(a) Votre Proposition de modification devra indiquer les conséquences de la modification demandée sur le Prix du Contrat.

(b) Votre Proposition de modification doit indiquer le temps qu’il faudra pour effectuer la modification demandée et l’impact éventuel que celle-ci aura sur la date convenue dans le Contrat pour la Réception opérationnelle de l’ensemble du Système.

(c) Si vous pensez que l'implémentation de la Modification demandée aura un impact négatif sur la qualité, la fonctionnalité ou l'intégrité du Système, veuillez fournir une explication détaillée et suggérer d’autres approches susceptibles de parvenir aux mêmes résultats que la Modification demandée.

(d) Vous devrez également indiquer l’impact que la Modification aura sur les effectifs et la composition du personnel nécessaire au Fournisseur pour exécuter le Contrat.

(e) L’exécution des travaux relatifs à la Modification demandée ne pourra commencer qu’une fois que nous aurons accepté et confirmé par écrit l’impact qu’elle aura sur le Prix du Contrat et le Calendrier d’exécution.

9. Au titre de l’étape suivante, veuillez répondre en utilisant le modèle de devis d’établissement de proposition de modification, en indiquant quel sera le coût de la préparation d’une Proposition de modification concrète, qui décrira l'approche proposée pour la mise en œuvre de la Modification et de tous ses éléments et répondre aux points indiqués au paragraphe 8 ci-dessus conformément à la sous-clause 39.2.1 des CGC. Votre devis d’établissement de proposition de modification doit inclure une première ébauche de la démarche suggérée de même que les conséquences de la Modification sur le calendrier et le coût.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Directeur de Projet » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur]***

Annexe K : Modèle de devis d’établissement de proposition de modification

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :* ***nom et adresse de l’Acheteur****]*

À l’attention de : *[Insérer :* ***nom et titre****]*

Madame, Monsieur,

Concernant votre Demande de proposition de modification, nous avons le plaisir de vous notifier le coût approximatif de l’élaboration de la proposition de modification ci-dessous référencé conformément à la sous-clause 39.2.1 des CGC du Contrat. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût d’élaboration de la proposition de modification, conformément aux stipulations de la sous-clause 39.2.2 des CGC est requis avant que nous puissions procéder à la préparation de la Modification elle-même qui inclut un devis détaillé du coût de la mise en œuvre de la Modification en elle-même.

* + - 1. Titre de la Modification : *[Insérer :* ***titre****]*
      2. Demande de proposition de modification n° /Rév. *[Insérer :* ***Numéro****]*
      3. Brève description de la modification (y compris la démarche de mise en œuvre proposée) : *[Insérer :* ***description****]*
      4. Conséquences prévues de la modification (devis initial) *[Insérer :* ***description****]*
      5. Devis initial pour l’exécution de la modification : *[Insérer :* ***Devis initial****]*
      6. Coût d’élaboration de la proposition de modification : *[Insérer :* ***coût dans les monnaies du Contrat****]*, comme détaillé dans la ventilation qui suit des prix, des tarifs et des quantités.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

Annexe L: Modèle d'acceptation de devis

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur]***

À l’attention de :*[Insérer :* ***nom et titre]***

Madame, Monsieur,

Par les présentes, nous acceptons votre devis d’établissement de proposition de modification et vous donnons notre accord pour l’élaboration d’une proposition de modification formelle.

* + - 1. Titre de la Modification : *[insérer :* ***titre****]*
      2. Demande de proposition de modification n° /Rév. [Insérer : **numéro de demande /révision]**
      3. Devis d’établissement de proposition de modification N°/Rév. : *[Insérer :* ***numéro de demande / révision]***
      4. Acceptation de devis N°/Rév. : [Insérer : **numéro de demande /révision]**
      5. Brève description de la modification : *[Insérer :* ***description]***
      6. Autres termes et conditions :

Si nous décidons de ne pas ordonner la modification susmentionnée, vous aurez droit, conformément aux dispositions de la clause 39 des CGC du Contrat, au remboursement du coût d’élaboration de la proposition de modification à concurrence du montant estimé à cette fin dans le devis d’établissement de la proposition de modification.

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Directeur de Projet »*** *ou* ***donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur]***

Annexe M : Modèle de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :* ***nom et adresse de l’Acheteur]***

À l’attention de : *[Insérer :* ***nom et titre]***

Madame, Monsieur,

En réponse à votre de Demande de proposition de modification n°. *[Insérer :* ***numéro],*** nous vous soumettons par la présente la proposition suivante :

* 1. Titre de la Modification : *[Insérer :* ***nom]***
  2. Demande de modification n°./Rév. : *[Insérer :* ***numéro de demande /révision]***
  3. Nom du demandeur de la modification : *[Choisir :* ***Acheteur / Fournisseur*** *; et ajouter :* ***nom****]*
  4. Brève description de la modification : *[Insérer :* ***description]***
  5. Raisons de la modification : *[Insérer :* ***raison]***
  6. Le Système, Sous-système, composant majeur ou équipement concerné par la demande de modification : *[Insérer :* ***description]***
  7. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :  
     Document ou Dessin n° Description
  8. Estimation de l'augmentation ou de la diminution du Prix du Contrat résultant de la Modification demandée : *[Insérer :* ***Montant dans les monnaies du Contrat]***, comme détaillé ci-dessous dans la décomposition des prix, taux et quantités.  
     Somme forfaitaire totale pour la modification :  
     Coût d’élaboration du devis d’établissement de la proposition de modification (ex. le montant payable en cas de rejet de la proposition de modification, limité tel que prévu conformément aux dispositions de la sous-clause 39.2.6 des CGC) :
  9. Prorogation de la Date de réception opérationnelle nécessaire pour effectuer la modification : *[Insérer :* ***nombre de jours/semaines]***
  10. Conséquences sur les Garanties opérationnelles : *[Insérer :* ***description]***
  11. Conséquences sur les autres termes et conditions du Contrat : *[Insérer :* ***description]***
  12. Validité de cette Proposition : pour une période de [*insérer* ***: nombre]*** jours après réception de cette Proposition par l’Acheteur
  13. Procédures à suivre :
  14. Nous vous demandons de nous notifier par écrit votre acceptation, votre analyse ou votre rejet de cette proposition détaillée de modification dans les *[insérer :* ***nombre****]* jours suivant la réception de cette proposition.
  15. Le montant de toute augmentation/diminution sera pris en compte dans l'ajustement du Prix du Contrat.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

Annexe N : Modèle d’ordre de modification

(Papier à en-tête de l’Acheteur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :* ***nom et adresse du Fournisseur]***

À l’attention de : *[Insérer :* ***nom et titre]***

Madame, Monsieur,

Nous approuvons par la présente l'Ordre de modification relatif à la proposition de Modification N° *[insérer :* ***numéro****]*, et nous vous donnons notre accord pour ajuster le Prix du Contrat, le Délai d’achèvement et /ou les autres conditions du Contrat conformément aux stipulations de la clause 39 des CGC du Contrat.

* + - 1. Titre de la Modification : *[Insérer :* ***nom]***
      2. Demande de proposition de modification n° /Rév. [Insérer : **numéro de demande /révision]**
      3. Ordre de modification N°./Rév. [Insérer : **numéro d’ordre /révision]**
      4. Nom du demandeur de la modification : [Choisir : **Acheteur / Fournisseur** ; et ajouter : **nom**]
      5. Prix autorisé pour la modification :

Réf. N° : *[Insérer :* ***numéro]*** Date : *[Insérer :* ***date]***

*[ Insérer :* ***montant en monnaie étrangère A]*** plus [insérer : ***montant en monnaie étrangère B]*** plus [insérer : ***montant en monnaie étrangère C]*** plus [insérer : ***montant en monnaie nationale****]*

* + - 1. Prolongation du délai de réception opérationnelle : *[Insérer :* ***montant et description de l'ajustement]***
      2. Autres conséquences, le cas échéant : [indiquer : **« néant »** ou insérer **description**]

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Directeur de Projet »*** *ou* ***donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation de l’Acheteur]***

Pour et au nom du Fournisseur

Signé :

Date :

En qualité de : *[Indiquer* ***« Représentant du Fournisseur »*** *ou* ***donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur****]*

Annexe O : Modèle d’offre de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[Insérer :* ***date****]*

AO n° :*[Insérer :* ***Numéro de l’AO]***

IAS : *[Insérer :* ***titre et numéro de l’IAS****]*

Contrat : *[Insérer :* ***nom des Systèmes d'Information****]*

À : *[Insérer :*  ***nom et adresse de l’Acheteur]***

À l’attention de : *[Insérer :* ***nom et titre]***

Madame, Monsieur,

Par les présentes, nous vous proposons d’exécuter le travail ci-dessous mentionné en tant que modification du Système.

* + - 1. Titre de la Modification : *[Insérer :* ***nom]***
      2. Demande de proposition de modification N°./Rév. *[Insérer :* ***numéro / révision****]*en date du : *[Insérer :* ***date****]*
      3. Brève description de la modification : *[Insérer :* ***description]***
      4. Raisons de la modification : [Insérer : **description]**
      5. Estimation approximative du coût : [Insérer : **montant dans les monnaies du Contrat]**
      6. Conséquences prévues de la modification : *[Insérer :* ***description]***
      7. Conséquences éventuelles sur les garanties opérationnelles : *[Insérer :* ***description]***
      8. Annexes : [Insérer : **titres** (le cas échéant) ; sinon, indiquer **« néant »**]

Pour et au nom du Fournisseur

Signé :

Date :

En qualité de : *[indiquer :* ***« Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d’un haut responsable habilité dans l’organisation du Fournisseur]***

1. Droit d’auteur de la Banque mondiale <http://www.worldbank.org> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les informations financières communiquées par les Offrants devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu’un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Offrants concernés à s’engager dans le Contrat.. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. [↑](#footnote-ref-3)
4. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité Comptable ou Equipe de base contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-4)
5. « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-5)
6. Disponible à l’adresse <https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
7. Le procès-verbal des réunions de finalisation du Contrat ne fait pas partie du Contrat mais peut être utilisé pour clarifier davantage les détails techniques. [↑](#footnote-ref-7)
8. « Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité Comptable ou Equipe de base contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-8)
9. « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-9)
10. [↑](#footnote-ref-10)
11. *Dans ce formulaire d'Appel d'offres, la formulation de ce paragraphe reflète les dispositions habituelles des CPC relatives à la sous-clause 13.3 des CGC. Toutefois, si les dispositions des sous-clauses 13.3.1 et 13.3.4 des CPC diffèrent des dispositions habituelles, le paragraphe et éventuellement le paragraphe précédent, doivent être ajustés pour refléter précisément les dispositions spécifiées dans les CPC.* [↑](#footnote-ref-11)
12. *Cette formulation type suppose une Avance de 10 % du Prix du Contrat à l’exclusion des Coûts récurrents, et la mise en œuvre de l'option principale proposée par le présent DAO dans la sous-clause 12.32.2 des CGC dans les CPC pour réduire graduellement le montant de la Garantie de paiement anticipé. Si le paiement anticipé n'est pas de 10 % ou si la réduction du montant de la Garantie suit une approche différente, ce paragraphe devra être ajusté et édité en conséquence.* [↑](#footnote-ref-12)